

Département de la Sarthe

Syndicat Mixte du Pays du Mans

ENQUÊTE PUBLIQUE

réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

SCoT-AEC



Révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant plan air-énergie-climat (SCoT-AEC) du syndicat mixte du Pays du Mans

RAPPORT D'ENQUÊTE

Décision du Tribunal Administratif de NANTES
n° E25000121/72 du 04 juin 2025

Arrêté Pays du Mans N°2025_01 du 09 juillet 2025

Destinataires :

- M. le Président du syndicat mixte du Pays du Mans
- M. le Président du tribunal administratif de NANTES

SOMMAIRE

.....	1
Abréviations utilisées dans le présent rapport	5
1. GÉNÉRALITÉS.....	7
1.1. Désignation de la commission d'enquête.....	7
1.2. Objet de l'enquête publique	7
1.3. Cadre juridique de l'enquête publique	7
2. PRÉSENTATION DU PROJET DE MODIFICATION DU SCoT DU PAYS DU MANS.....	9
2.1. Historique et contexte de la modification projetée	9
2.2. La concertation préalable	10
2.3. Le territoire concerné	11
2.4. Structure du SCoT-AEC du Pays du Mans	13
2.5. Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)	14
2.5.1. AXE 1 du PAS : Cadre de vie et santé.....	16
2.5.2. AXE 2 du PAS : Transitions et nouveau modèle	16
2.5.3. AXE 3 du PAS : Complémentarité et équilibres territoriaux.....	18
2.6. Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).....	19
2.6.1. PILIER 1 du DOO : Armature et capacité d'accueil.....	20
2.6.2. PILIER 2 du DOO et DAACL : Modèles économiques	22
2.6.3. PILIER 3 du DOO : Transitions.....	26
2.7. Justification des choix	28
2.8. Le Programme d'Actions	31
2.9. Le PAQA - Plan d'action pour la qualité de l'air	32
2.10. Tableaux de bord et indicateurs de suivi.....	33
2.11. Point saillant : la consommation d'espace	34
2.12. L'évaluation environnementale.....	36
2.13. Cohérence du SCoT-AEC, compatibilité avec les documents supérieurs	40
3. LE DOSSIER SOUMIS À L'ENQUÊTE.....	41
3.1. Description du dossier.....	41
3.2. Appréciation du dossier d'enquête.....	43
4. LES AVIS RENDUS AVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	44
4.1. Services, organismes, PPA et PPC consultés et avis rendus.....	44
4.1.1. ETAT et collectivités territoriales supra EPCI.....	44

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

4.1.2.	EPCI du Pays du Mans	46
4.1.3.	Communes couvertes par le Pays du Mans	50
4.1.4.	Pays limitrophes	62
4.1.5.	EPCI limitrophes	64
4.1.6.	Communes limitrophes.....	65
4.1.7.	Autres PPA/PPC	66
4.1.8.	Bilan global des avis PPA PPC	73
4.2.	Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (synthèse) et réponse du Pays du Mans	73
4.2.1.	Complétude et la qualité des informations contenues dans l'évaluation environnementale	73
4.2.1.1.	Etat initial	74
4.2.1.2.	Articulation du projet de SCoT avec les autres plans et programmes.....	75
4.2.1.3.	Justification des choix	76
4.2.1.4.	Mise en œuvre de la séquence ERC	76
4.2.1.5.	Indicateurs de suivi.....	77
4.2.2.	Prise en compte de l'environnement par le projet de SCoT	77
4.2.2.1.	Consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers	77
4.2.2.2.	Préservation des patrimoines naturels et paysagers.....	78
4.2.3.	Prise en compte des risques naturels et technologiques	80
4.2.4.	Pollutions et nuisances	81
4.2.5.	Contribution au changement climatique, énergie et mobilité.....	81
4.2.6.	Conclusion.....	83
5.	ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	86
5.1.	Réunions préparatoires	86
5.2.	Publicité de l'enquête publique	88
5.2.1.	Par voie de presse	88
5.2.2.	Par voie d'affichage.....	88
5.2.3.	Par internet.....	88
5.2.4.	Par voie d'autres supports	88
6.	DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	89
6.1.	Modalités d'organisation	89
6.2.	Réunions de travail de la commission	93
6.3.	Climat général de l'enquête.....	94

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

7. BILAN DE L'ENQUÊTE.....	94
7.1. Clôture de l'enquête	94
7.2. Observations du public recueillies durant l'enquête	94
7.2.1. Bilan quantitatif.....	94
7.2.2. Bilan qualitatif.....	96
7.3. Procès-verbal de synthèse	96
7.4. Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.....	97
8. ANALYSE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.....	97
8.1. Développement économique.....	99
Zone dite de « l'échangeur » à Connerré (CC du Gesnois Bilurien).....	100
Projet Centre Routier à Champagné	119
Divers / Autres sujets.....	128
8.2. Nuisances	136
8.3. Biodiversité / Zones Humides.....	154
8.4. Habitat.....	172
8.5. Mobilité.....	185
8.6. Sobriété foncière ZAN	195
8.7. Ressources / Assainissement.....	208
8.8. Energies renouvelables.....	217
8.9. Paysages	228
8.10. Développement commercial.....	234
8.11. Armature territoriale.....	241
8.12. Démographie	249
8.13. Concertation préalable	253
8.14. Risques naturels et technologiques	257
8.15. Autres questions de la commission d'enquête	260
9. CONCLUSION DU RAPPORT	262
ANNEXES	264

Abréviations utilisées dans le présent rapport

- 4 CCPS** : Communauté de communes Champagne Conlinoise et Pays de Sillé
- ADEME** : Agence de la Transition Ecologique
- AEC** : Air Energie Climat
- ANC** : Assainissement Non Collectif
- AOM** : Autorité Organisatrice de la Mobilité
- ARS** : Agence Régionale de Santé
- BASIAS** : Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- CC** : Communauté de communes
- CCA** : Chambre d'Agriculture
- CCI** : Chambre du Commerce et de l'Industrie
- CDPENAF** : Commission Départementale de Préservations des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
- CGCT** : Code Général des Collectivités Territoriales
- CLE** : Commission Locale de l'Eau
- DAACL** : Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique
- DDT** : Direction Départementale des Territoires
- DOO** : Document d'Orientations et d'Objectifs
- DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- ENAF** : Espaces Naturels Agricoles et Forestiers
- ENR** : Energies Renouvelables
- EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- ERC** : Eviter, Réduire, Compenser
- GES** : Gaz à Effet de Serre
- INSEE** : Institut National de la Statistique et des Études Économiques
- MH** : Monuments historiques
- MRAe** : Mission Régionale d'Autorité environnementale
- OAP** : Orientations d'Aménagement et d'Orientation
- OPAH** : Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat
- ORT** : Opération de Revitalisation du Territoire
- PAQA** : Plan d'Action pour la Qualité de l'Air
- PAS** : Projet d'Aménagement Stratégique
- PCAET** : Plan Climat Air Energie Territorial
- PEM** : Pôle d'Échange Multimodal
- PETR** : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
- PGRI** : Plan de Gestion des Risques d'Inondation
- PLH** : Programme Local de l'Habitat
- PLU** : Plan Local de l'Urbanisme
- PLUi** : Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- PNR** : Parc Naturel Régional
- PPA** : Personnes Publiques Associées
- PPC** : Personnes Publiques Consultées
- PPM** : Périmètre de Protection Modifié
- PPRMT** : Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrains

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

PPRNI : Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation
PTU : Périmètre de Transport Urbain
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
SCoT-AEC : Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Air Energie Climat
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIP : Sites d'Implantation Périphérique
SPR : Site Patrimonial Remarquable
SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SRC : Schéma Régional des Carrières
TVB : Trame Verte et Bleue
UFS : Urbanisme favorable à la santé
ZAE : Zone d'Activités Economiques
ZFE-m : Zone à Faibles Emissions mobilité

SCoT-AEC Pays du Mans
Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025
Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans
Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025
Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Désignation de la commission d'enquête

Par courrier en date du 27 mai 2025, M. le Président du Pays du Mans a demandé au tribunal administratif de Nantes de bien vouloir désigner une commission d'enquête de 3 commissaires enquêteurs pour diriger l'enquête publique réglementaire relative au « *projet de SCoT-AEC du Pays du Mans* ».

Par décision N° E25000121/72 en date du 04 juin 2025 (ANNEXE 1), M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes a constitué une commission d'enquête composée comme suit :

- M. Gilles LEDOUX, président
- Madame Catherine PAPIN et M. Thierry LAMBERT, membres titulaires.

1.2. Objet de l'enquête publique

L'objet de l'enquête publique telle que notifié à la commission est ainsi libellé :

« *Projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Air énergie Climat (SCoT-AEC) du syndicat mixte Pays du Mans comprenant 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (Le Mans Métropole, le Gesnois Bilurien, Maine Cœur de Sarthe, l'Orée de Bercé-Belinois, le Sud Est Manceau et la Champagne Conlinoise et le Pays de Sillé soit 317 000 habitants et 90 communes en Sarthe)* ».

Ce projet politique à 20 ans définit les objectifs équilibrés du Pays du Mans à l'horizon 2046, dont le fil conducteur est l'Urbanisme Favorable à la Santé (UFS). Il permettra la mise en place d'un nouveau modèle d'aménagement dans la transition écologique, la maîtrise de l'artificialisation des sols et l'amélioration du bien-être et de la qualité de vie.

Le comité syndical du Pays du Mans est l'autorité compétente pour approuver, suivre et réviser le SCoT-AEC Pays du Mans.

1.3. Cadre juridique de l'enquête publique

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, appelée Loi SRU a modifié en profondeur le droit de l'urbanisme et du logement en France. Elle a créé les **Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)**, documents de planification à long terme, dont l'objectif est de fixer les objectifs du développement durable d'un territoire inter-communal. Renforcés par les lois Grenelle, ils doivent définir entre autres :

- l'équilibre entre surfaces urbanisées, agricoles et naturelles, au regard notamment des objectifs de limitation de la consommation foncière ;

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

- les objectifs de développement des offres de transports en commun et des zones urbanisées desservies par ces transports collectifs ;
- les moyens à mettre en œuvre afin de garantir le maintien et la restauration des corridors écologiques ;
- les objectifs d'implantation commerciale…

La **loi ALUR** du 24 mars 2014 consolide le SCoT en tant que document d'urbanisme intégrateur.

La **loi ELAN** du 23 novembre 2018, les ordonnances n° 2020-744 et n° 2020-745 du 17 juin 2020 font évoluer le SCoT en le modernisant et en apportant des changements pour tenir compte des SRADDET.

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ces effets, dite « **loi climat et résilience** » du **21 août 2021** complète les dispositifs du SCoT en intensifiant la lutte contre l'artificialisation des sols avec comme objectif de parvenir à « *zéro artificialisation nette* » en 2050.

Le SCoT doit être compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), document supérieur. Le SCoT d'un territoire doit être coordonné aux SCoT voisins pour des raisons de cohérences (continuité écologique, développement économique par exemple) mais s'impose en termes de compatibilité aux documents d'urbanisme inférieurs (PLU, PLUi etc.).

Les références réglementaires dans le **code de l'Urbanisme** sont les suivantes :

Partie législative

- ✓ Articles L.141-1 à L.141-10 : Dispositions générales relatives aux SCoT, leur définition, leur contenu et leurs objectifs
- ✓ Article L 141-16 à L141-19 : SCoT et PCAET
- ✓ Articles L142-1 à 142-5 : Effets du SCoT
- ✓ Articles L143-1 à L 143-50 : Procédure d'élaboration, d'évaluation et d'évolution du SCoT Articles L143-22 et L143-23 : Enquête publique et approbation du SCoT

Partie réglementaire

- ✓ Articles R141-1à R141-15 : Contenu du SCoT
- ✓ Articles R142-1à R141-3 : Effets du SCoT
- ✓ Articles R143-1à R141-16 : Procédure d'élaboration, d'évaluation et d'évolution du SCoT

La présente enquête publique est menée conformément aux dispositions du **code de l'urbanisme** ci-dessus et des articles L.123-1 et suivants et R123-1 et suivants relatifs à l'organisation de l'enquête publique du **code de l'environnement**.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

2. PRÉSENTATION DU PROJET DE MODIFICATION DU SCoT DU PAYS DU MANS

2.1. Historique et contexte de la modification projetée

Le SCoT du Pays du Mans a été approuvé par délibération du Comité Syndical en date du **29 janvier 2014** sur un territoire comprenant 46 communes et comptant environ 270 000 habitants.

Le **30 avril 2018**, le Préfet de la Sarthe a validé l'adhésion de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien au Syndicat mixte du Pays du Mans.

Le **4 février 2019**, le syndicat a prescrit la révision du SCoT à la suite de l'extension du périmètre au Gesnois Bilurien.

Le **30 novembre 2021**, le Préfet de la Sarthe a validé, l'adhésion de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au syndicat mixte du Pays du Mans.

Les évolutions réglementaires ainsi que l'évolution du périmètre du SCoT ont conduit à sa révision prescrite le **4 mars 2022**.

Le Pays du Mans est compétent, sur le même périmètre pour l'élaboration, la révision et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale et l'élaboration, le suivi et la mise en oeuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), stratégie et programme d'actions inscrivant le territoire dans les transitions climatiques, énergétiques et écologiques.

Le PCAET a été approuvé le **20 décembre 2019**, un bilan à mi-parcours le **24 janvier 2023** et complété lors de la séance du comité syndical du 13 mars 2023. Ce bilan a notamment mis en avant l'enjeu de mieux articuler la démarche de planification SCoT avec le PCAET.

Le **13 mars 2023**, le comité syndical s'est prononcé en faveur de l'élaboration d'un document unique : SCoT tenant lieu de PCAET, dit **SCoT-AEC** dont le périmètre couvre 6 EPCI, 90 communes avec une population d'environ 317 000 habitants. La délibération en fixe les modalités de concertation (cf §2.3. ci-dessous).

Le **29 mai 2024**, le comité syndical du Pays du Mans s'est réuni pour débattre sur le contenu du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT-AEC.

Le **16 décembre 2024**, le comité syndical du Pays du Mans s'est réuni pour un second débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT-AEC.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

Le 12 mai 2025, le comité syndical a arrêté le bilan de concertation et le projet de SCoT-AEC.

2.2. La concertation préalable

La révision du SCoT-AEC a été prescrite par une délibération du 13 mars 2023. Les modalités de concertation sont conformes aux articles L.103-2 à L.103-6 et L.143-17 du Code de l'Urbanisme.

La démarche de concertation a associé non seulement les personnes publiques associées (PPA) et la CDPENAF, mais aussi les habitants, les associations agréées, le Conseil de Développement du Pays du Mans et toutes les personnes concernées.

La concertation s'est déroulée en quatre phases successives, couvrant une période allant de mars 2022 jusqu'à l'arrêt du projet en mai 2025.

La démarche UFS a été intégrée comme fil conducteur dans chacune des phases de travail.

A. Phase Diagnostic du territoire (Mars 2022 à Avril 2023)

• **Co-construction (Élus/Techniciens)** : Cette phase a inclus l'organisation de comités de pilotage UFS et un Séminaire UFS pour sensibiliser les acteurs. Des commissions SCoT ont traité de l'extension du périmètre, de la loi Climat Résilience, de l'armature territoriale et du Zéro Artificialisation Nette (ZAN). La phase s'est achevée par six réunions de restitution du diagnostic (une par EPCI) avec les élus communautaires.

• **Grand Public** : Des ateliers ont réuni des agriculteurs, des élus et des techniciens pour le diagnostic agricole. Des enquêtes (affiches, réseaux sociaux, questionnaires papier) ont été menées auprès des habitants concernant leur mode de vie, l'accès aux soins, la santé et l'environnement.

B. Phase Élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) (Septembre 2023 à Mai 2024)

• **Co-construction (Élus/Techniciens)** : Huit ateliers thématiques ont été mis en place, portant notamment sur le commerce, la logistique, l'armature territoriale, la démographie, les trames (verte, bleue et noire), le foncier, l'habitat, l'agriculture/alimentation, la stratégie économique et la transition énergétique. Des Comités de pilotage (18 élus) et des Comités techniques (20 techniciens) ont assuré le suivi des travaux. Des réunions de restitution ont été organisées dans chaque EPCI.

• **Grand Public** : La communication a été axée sur les défis à relever par le territoire (campagne d'affichage, réunions publiques, expositions, registre dématérialisé). Huit réunions publiques dédiées au PAS ont été organisées, enregistrant une fréquentation de **190 personnes**. Des expositions de panneaux ont eu lieu dans les centres socio-culturels et galeries marchandes des six EPCI.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

C. Phase Déclinaison du projet dans le DOO et le programme d'actions (Septembre 2024 à Avril 2025)

- **Co-construction (Élus/Techniciens) :** Les Comités de pilotage et techniques se sont réunis régulièrement pour valider les propositions de rédaction et échanger sur le programme d'actions. Un séminaire UFS a été prévu avant l'arrêt de projet pour mettre en évidence la démarche UFS au travers de projets locaux en faveur du bien-être.
- **Grand Public :** Six réunions publiques ont été organisées sur le DOO et le programme d'actions, avec une fréquentation de **160 personnes**. Les sujets abordés étaient vastes : nuisances sonores, projets logistiques, développement économique/emplois, mobilités (modes actifs et transports en commun), démographie médicale'accès aux soins, accès au numérique, commerce, agriculture/circuits courts, production d'EnR, Trame Verte et Bleue, consommation d'énergie, artificialisation des sols (ZAN) et gestion de l'eau. Un site de concertation en ligne proposant de classer les leviers stratégiques a attiré seulement 17 participants, un chiffre jugé faible en raison d'un manque de communication.

Bilan de la Participation et Sujets Majeurs

Durant toute la période de révision, un registre papier a été mis à disposition dans chaque EPCI et un registre dématérialisé a été ouvert du 1er avril 2024 au 30 avril 2025. Seuls **47 visiteurs** ont déposé une contribution (soit 0,2 % des visiteurs). Les principaux sujets soulevés par les contributions du public (Phase 4, Avril à Mai 2025) étaient les suivants :

- Énergies renouvelables (ENR) et agrivoltaïsme ;
- Gestion de l'eau et eaux pluviales ;
- Artificialisation des sols et Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ;
- Mobilités et transports ;
- Projets logistiques et commerce ;
- Biodiversité et Trame Verte et Bleue (TVB) ;
- Cadre de vie et santé ;
- Économie et emploi ;
- Gestion des déchets.

Le Pays du Mans a élaboré des réponses spécifiques pour chacune de ces thématiques.

Le processus de concertation s'est achevé le **12 mai 2025**, date à laquelle le comité syndical a procédé à l'**arrêt du bilan de concertation et à l'arrêt du projet de SCoT-AEC**.

2.3. Le territoire concerné

Situé en région Pays de la Loire, au centre du département de la Sarthe, le Pays du Mans regroupe, sur 2500 km², 56 % de la population sarthoise (source INSEE, population municipale). Il s'étend sur 1 611 km² et rassemble 90 communes sur 6 intercommunalités :

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

- Le Mans Métropole (20 communes)
- À l'ouest, la Champagne Conlinoise et Pays de Sillé (24 communes)
- À l'est, le Gesnois Bilurien (21 communes),
- Au sud, le Sud-Est Manceau (5 communes),
- Au sud, l'Orée de Bercé-Belinois (7 communes)
- Et au nord, le Maine Cœur de Sarthe (13 communes)

C'est un territoire avec une forte urbanité centrale, doté de nombreux axes de transport routiers et ferroviaires, entouré d'une ceinture rurale marquée, où l'agriculture occupe 50 % de la surface totale du Pays.

Le « Diagnostic territorial » (Cf Document Piece 1-2 du Dossier 156 pages) apporte une connaissance approfondie du territoire et fixe les grands enjeux. Parmi ces enjeux, la nécessité de repenser l'organisation de l'espace paraît primordiale, en veillant néanmoins à renforcer l'attractivité du territoire. Cette organisation doit veiller à mieux répondre aux besoins en matière d'habitat, de mobilité et de rationalisation dans l'aménagement commercial et logistique sans porter atteinte à l'environnement et à une agriculture déjà sous tension. Une synthèse de ce document a été élaborée par la commission d'enquête (voir ANNEXE 7)



Carte 1. Territoire couvert par le Pays du Mans

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

2.4. Structure du SCoT-AEC du Pays du Mans

Ce document cadre détermine les objectifs d'aménagement du Pays du Mans prenant en compte l'élargissement du territoire aux communautés de communes du Gesnois Bilurien et de la Champagne Conlinoise et Pays de Sillé, pour la période allant de **2026 à 2046**. Le SCoT-AEC, inspiré par le concept d'Urbanisme Favorable à la Santé (UFS), vise à articuler le développement démographique (objectif d'environ 30 000 habitants supplémentaires d'ici 2050) avec les objectifs écologiques (neutralité carbone, territoire à énergie positive, ZAN) et l'amélioration du bien-être des habitants, notamment par la protection des ressources (eau, biodiversité) et le renforcement des modes de vie actifs et d'une alimentation locale.

Il permet de coordonner les politiques d'urbanisme, de transport, d'habitat et d'environnement à l'échelle du territoire.

Le Code de l'Urbanisme (articles L141-2 et suivants) fixe le contenu du document comme suit :

- 1° Un projet d'aménagement stratégique (PAS) ;

« Le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent... Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation ».

- 2° Un document d'orientation et d'objectifs (DOO) ;

« Le document d'orientation et d'objectifs détermine les conditions d'application du projet d'aménagement stratégique. Il définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires ».

Le DOO intègre un Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL) qui fixe les conditions d'implantation des grandes surfaces commerciales, des zones artisanales et des plateformes logistiques.

- 3° Des annexes.

« Les annexes ont pour objet de présenter :

1° Le diagnostic du territoire

2° L'évaluation environnementale

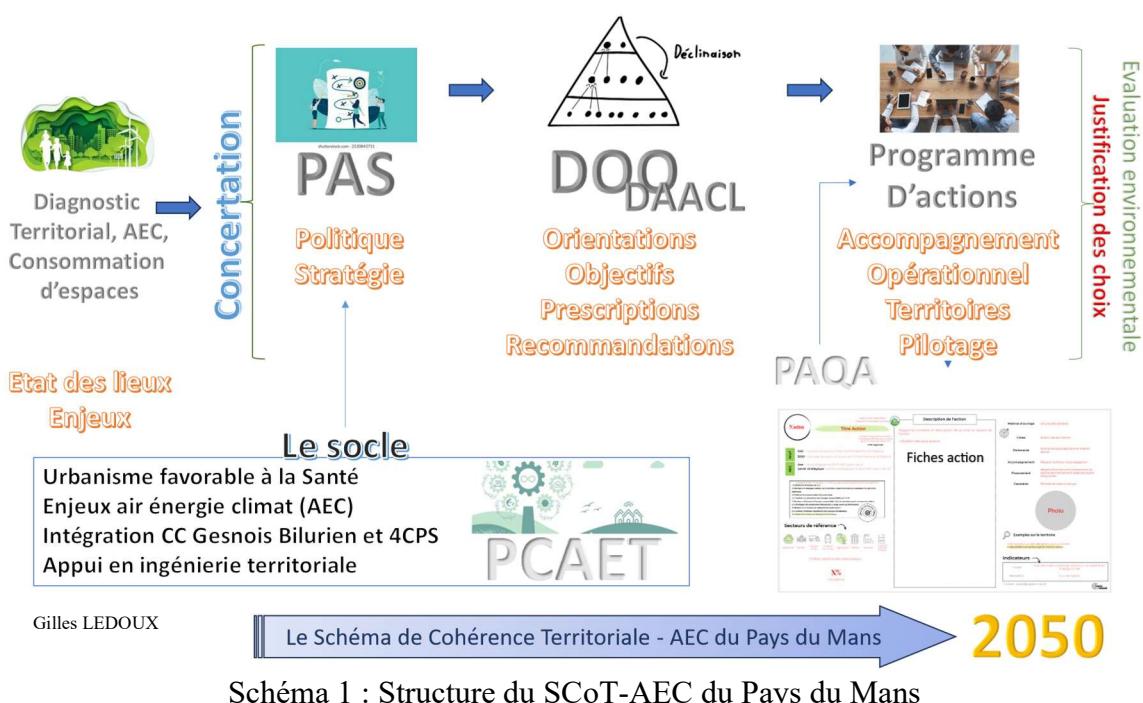
3° La justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs

4° L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

5° Lorsque le schéma de cohérence territoriale tient lieu de plan climat-air-énergie territorial, les éléments mentionnés au deuxième alinéa de l'article [L. 141-17](#) ».

Le SCoT AEC du Pays du Mans transpose réglementairement le PAS au sein du DOO. Ce dernier décline les objectifs politiques en orientations, prescriptions et recommandations. Il prévoit un appui des collectivités en matière d'ingénierie territoriale pour respecter les orientations et les objectifs assignés.

Le Pays du Mans a pris le parti d'y adjoindre un programme de 59 actions et 19 leviers stratégiques définissant la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie territoriale. Ce plan d'action intègre les actions menées au titre du Plan d’Action pour la qualité de l’Air, établi, conformément à la réglementation au seul territoire de Le Mans Métropole.



2.5. Le Projet d’Aménagement Stratégique (PAS)

Le Projet d’Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT-AEC définit un **changement de modèle d’aménagement** pour le Pays du Mans, visant à soutenir une ambition démographique de croissance (+30.000 habitants d’ici 2050, pour atteindre 347.000 habitants). Cette dynamique est fondée sur l'affirmation de l'attractivité du territoire, notamment grâce à un cadre de vie équilibré et une accessibilité stratégique (étoile ferroviaire et autoroutière). Elle est justifiée aussi par la volonté de devenir un pôle universitaire de 20.000 étudiants.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

Le SCoT-AEC du Pays du Mans est le premier SCoT-AEC en France à avoir fait de l'**Urbanisme Favorable à la Santé (UFS)** son fil conducteur unique. L'UFS est une démarche transversale qui vise à améliorer la qualité de vie, le bien-être et le « bien vieillir » des habitants. Concrètement, il s'agit de dépasser une vision purement médicale de la santé pour intégrer des déterminants environnementaux (qualité de l'air, de l'eau, nuisances sonores, espaces verts), des déterminants socio-économiques (accès aux soins, logement, emploi, cohésion sociale) et les modes de vie (mobilité active, alimentation, espaces publics conviviaux).

Le SCoT-AEC s'adosse à une contrainte forte imposée par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 qui fixe l'objectif de « **zéro artificialisation nette** » (ZAN) d'ici 2050, à atteindre en deux étapes : la réduction de 50% de la consommation d'espace naturel agricole et forestier (ENAF) entre 2021 et 2030, par rapport à la décennie de référence 2011-2020 et la réduction du rythme de l'artificialisation des sols pour tendre vers le ZAN à l'horizon 2050.

La stratégie du plan repose aussi sur une approche intégrée, combinant le SCoT avec les objectifs d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET). Là encore des objectifs ambitieux sont fixés :

- atteindre la **Neutralité Carbone d'ici 2050** et devenir TEPOS (**Territoire à Énergie Positive**),
- réduire, d'ici 2050, la consommation d'énergie finale de **50 %** et couvrir **100 %** des besoins énergétiques par les **Énergies Renouvelables (EnR)**.

Le PAS accorde un rôle renforcé du Pays du Mans comme coordinateur des politiques locales, avec une offre importante d'appui aux collectivités en matière d'ingénierie territoriale.

Il s'articule autour de trois axes fondamentaux :

1. **Axe Cadre de vie et santé**
2. **Axe Transitions et nouveau modèle**
3. **Axe Complémentarités et équilibres territoriaux**

Chaque axe comporte 3 orientations elles-mêmes déclinées en objectifs.

Ambition Démographique + 30 000 habitants 2021 à 2050

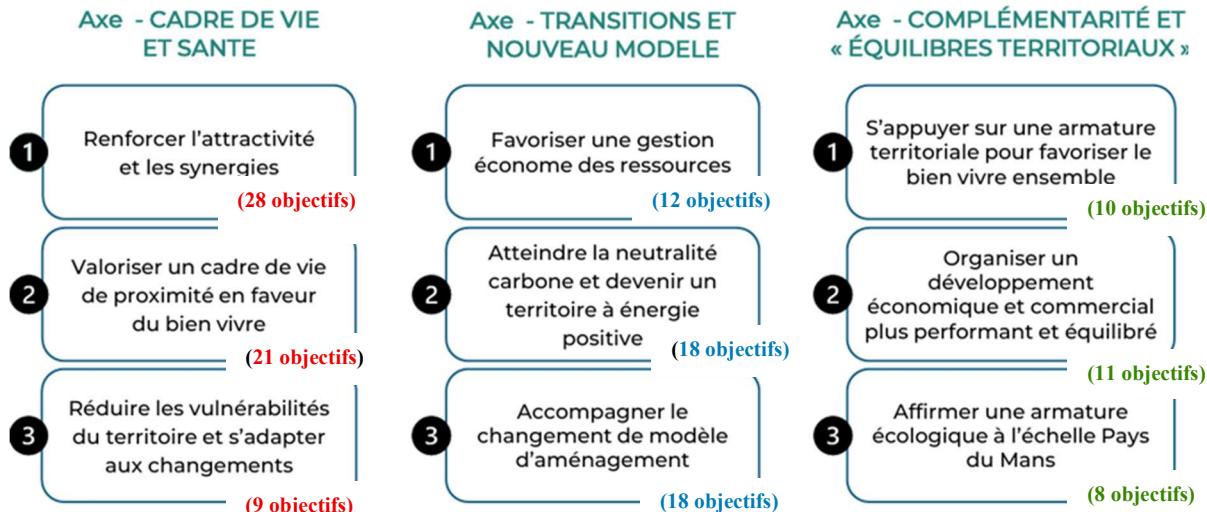


Schéma 2 : Trame du PAS (source Pays du Mans)

2.5.1. AXE 1 du PAS : Cadre de vie et santé

Cet axe met l'accent sur l'attractivité, la résilience et le bien-être des populations.

- **Accessibilité et Rayonnement** : il s'agit de renforcer la position du Mans comme pôle stratégique du Grand Ouest (proximité de Paris par TGV, réseau autoroutier). Pour renforcer l'attractivité, le PAS prévoit le développement d'infrastructures de référence, notamment le renforcement de la dimension universitaire du Centre Hospitalier et l'implantation d'un centre de formation paramédicale.
- **Alimentation et Nature** : il est question notamment de soutenir l'**agriculture locale** et les **circuits courts** pour garantir une résilience alimentaire.
- **Adaptation** : obligation de renforcer la résilience du territoire face aux risques (inondations, canicules) en développant notamment des solutions bioclimatiques et des matériaux biosourcés.
- **Qualité des espaces** : objectif notamment d'intégrer la **Trame Noire** (contre la pollution lumineuse) et la **Trame Blanche** (contre le bruit) dans les documents d'urbanisme, en cohérence avec l'UFS.

2.5.2. AXE 2 du PAS : Transitions et nouveau modèle

C'est l'axe de la **sobriété** et de la **transition écologique et énergétique**.

- **Priorité au ZAN** : l'objectif est de tendre vers le **Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050**. La stratégie repose sur la sobriété foncière, la réhabilitation des friches

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

(agricoles et urbaines), le renouvellement urbain et la densification des zones déjà urbanisées. L'objectif intermédiaire est de réduire la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) de **moins 56% sur la période 2021-2030** (soit un objectif maximal d'environ 637 hectares pour le Pays du Mans)

- **Efficacité et Énergie :** le territoire s'engage à contribuer à la **neutralité carbone d'ici 2050**. Ceci passe par la rénovation énergétique des bâtiments, les mobilités alternatives à la voiture individuelle, le déploiement des EnR et des réseaux de chaleur/froid. Il s'agira aussi de renforcer les **puits de carbone naturels** (forêts, agroécologie, végétalisation urbaine, matériaux biosourcés).

- Objectifs Chiffrés 2050 :

Réduction des consommations d'énergie finale :
 -30 % d'ici 2030 (par rapport à 2012)
 -50 % d'ici 2050.

Réduction des émissions de GES :
 -40 % d'ici 2030.
 -80 % d'ici 2050.

- Objectif TEPOS (Territoire à Energie Positive) :

Part des EnR&r dans la consommation

d'énergie finale :
 37 % d'ici 2030,
 100 % d'ici 2050

État des lieux Pays du Mans (Source air Pays de La Loire)		Feuille de route EnR&R SCoT-AEC (Trajectoire non prescriptive)			
Production locale EnR	En GWh	2012	2026 _(2022p)	2030	2050
	Photovoltaïque	11	60	447	925
	Éolien	0	57	80	325
	Solaire Thermique	3	4	76	121
	Bois énergie	186	166	212	387
	Biogaz	2	73	232	412
	Géothermie / PAC Aérothermie	83	184	383	1340
	Hydraulique	0	1	1	1,5
EnR&R UVED		160	168	242	242
Stockage énergie		0	0,6	Stratégie locale de stockage énergie (EnR&R)	
TOTAL production (arrondi)		445 GWh	715 GWh	1 670 GWh	3 750 GWh
Consommation énergétique locale	Conso agro carburants	142	187	215	289
	TOTAL Conso Energie	7 469	6 649	5 228	3 523
	Taux EnR selon directive UE	8 %	13,5 %	37 %	115 %

Tableau 1 : ambitions en matière de production et de consommation d'énergie

- **Gestion des Ressources :** il s'agit de mettre en œuvre une **gestion durable de l'eau** (sobriété, infiltration des eaux pluviales, restauration des cours d'eau et des zones

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

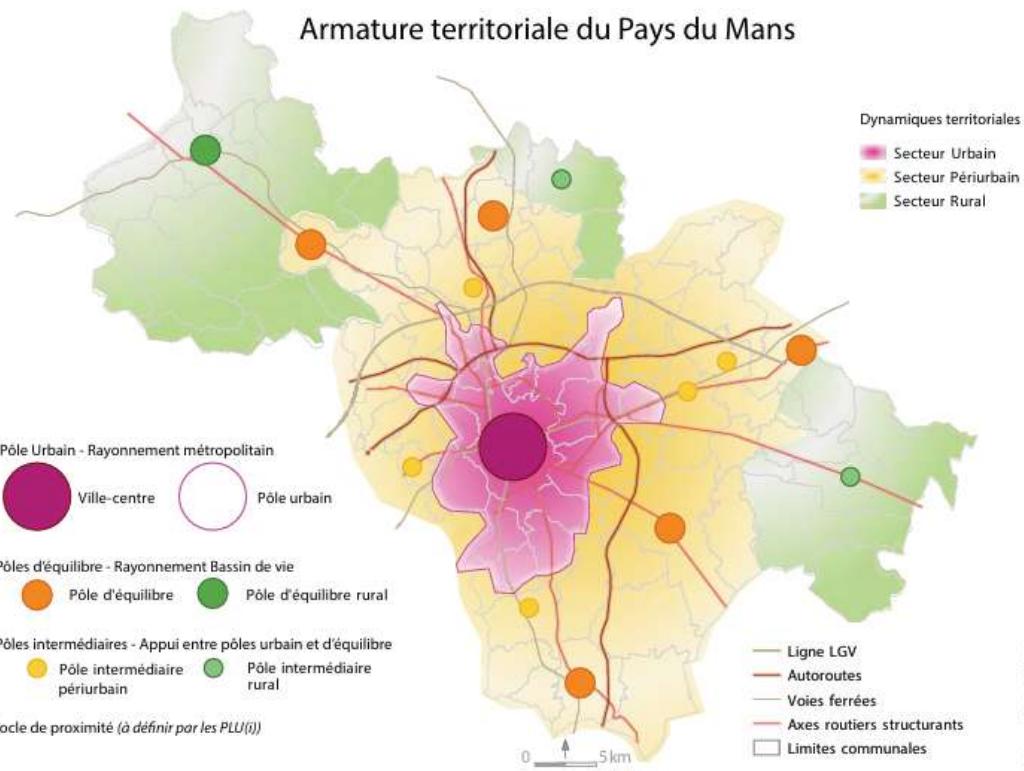
Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

humides, lutte contre les pollutions diffuses). développer l'**économie circulaire** (réduction des déchets, valorisation l'Écologie Industrielle et Territoriale (EIT)).

2.5.3. AXE 3 du PAS : Complémentarité et équilibres territoriaux

L'Axe 3 organise et planifie le territoire selon une armature territoriale destinée à garantir l'équité des services entre la métropole et les zones rurales.

- **Armature Territoriale** : le développement s'articule autour d'une structure multipolaire (Pôle Urbain, Pôles d'Équilibre, Pôles Intermédiaires et Socle de Proximité). L'idée est de concentrer la densification et les équipements (habitat, services) au sein des *centralités* pour éviter l'étalement urbain. Dans ce modèle, Le Mans Métropole consolide son rôle de moteur économique et universitaire mais le maillage proposé garantit une offre minimale et équitable de services de proximité (écoles, commerces, maisons de santé) pour tous les habitants. La construction de logements est aussi adaptée en fonction de l'armature territoriale, en priorisant les zones bien desservies par les transports en commun, tout en diversifiant l'offre (logements sociaux, intermédiaires, accession) pour répondre aux besoins de tous les ménages.
- **Mobilités** : le modèle vise à encourager le report modal (transports collectifs, vélo, marche) et la décarbonation des déplacements. Un des enjeux sera de structurer un Service Express Régional Métropolitain (SERM) autour de l'étoile ferroviaire du Mans.
- **Développement Économique** : le développement économique doit être équilibré, en évitant les déséquilibres entre intercommunalités. La sobriété foncière s'applique aux activités économiques par la réhabilitation des friches industrielles et la densification des zones existantes. L'objectif est d'avoir une **offre toujours disponible** à court et moyen terme, mais dans une logique de sobriété. Le DAACL (Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique) vise à renforcer le commerce de centre-ville et à encadrer strictement le développement commercial en périphérie (Sites d'Implantation Périphérique - SIP). Une approche spécifique est développée pour les **activités logistiques**. Le SCoT-AEC du Pays du Mans vise à organiser une armature logistique cohérente et durable, capable de répondre aux besoins des entreprises, des habitants et des territoires, tout en limitant l'impact environnemental. L'objectif est de **structurer une offre logistique adaptée, de décarboner les flux de marchandises**, et d'optimiser l'usage du foncier dédié à la logistique.



Source : Pays du Mans
Réalisation : Pays du Mans, Mars 2024

Carte 2 : Armature territoriale du pays du Mans

- **Armature Écologique** : le PAS vise à affirmer et protéger la trame verte et bleue (TVB) et les paysages identitaires. La stratégie inclut la cartographie et la protection des corridors écologiques, la restauration des écosystèmes dégradés, et exige un encadrement strict du développement des projets d'énergies renouvelables pour concilier la transition énergétique avec la préservation de la biodiversité.

2.6. Le Document d’Orientations et d’Objectifs (DOO)

Le Document d’Orientations et d’Objectifs (DOO) (166 pages) constitue la traduction **réglementaire et opérationnelle** du Projet d’Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT-AEC. Il décline le projet politique en **3 piliers structurés**, comprenant **15 orientations, 55 objectifs**, assortis de **prescriptions** et **de recommandations** applicables à l’échelle locale.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d’enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

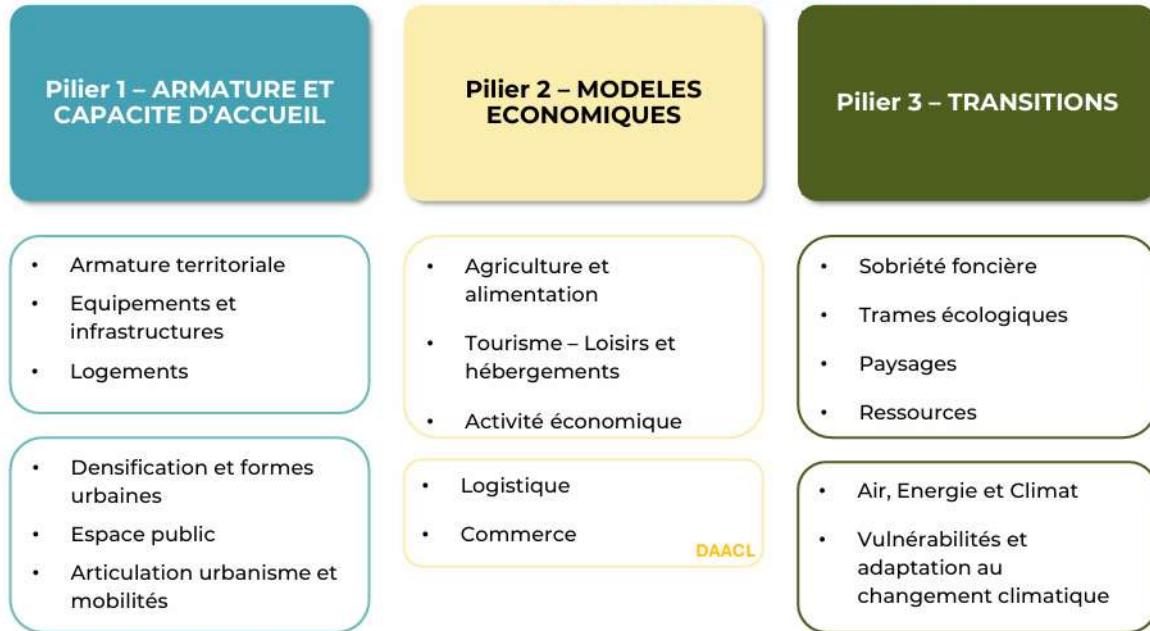


Schéma 3 : Trame du DOO (source Pays du Mans)

2.6.1. PILIER 1 du DOO : Armature et capacité d'accueil

Ce pilier (comprenant 4 orientations, 19 objectifs et 41 prescriptions) structure l'organisation territoriale, la politique de l'habitat, et la mobilité durable.

• Armature Territoriale

Le territoire est structuré en polarités complémentaires (un pôle urbain, 6 pôles d'équilibre – périurbains et ruraux, et 7 pôles intermédiaires) afin d'assurer l'équilibre entre services, emplois et logements, tout en optimisant les déplacements. Un **socle de proximité** (niveau PLUi) est visé dans les bourgs ruraux et périurbains pour garantir une offre minimale de services. Les prescriptions sont spécifiques à chaque type de pôle.

• Habitat et Foncier

Le SCoT-AEC fixe l'objectif de produire **1 300 logements par an** pour atteindre 342.000 habitants en 2046. Cette production doit être diversifiée, de qualité, et économe en foncier. Les efforts porteront sur la lutte contre la vacance, la réhabilitation des logements anciens, la diversification de l'offre aidée et la mixité sociale. **1 000 logements vacants** sont à reconquérir d'ici 2046 (soit plus de **10 %** du parc vacant de 2021). Les communes concernées par un taux de vacance supérieur à **7 %** devront intégrer un objectif de résorption.

Les documents d'urbanisme doivent respecter une répartition des logements au sein des polarités de niveau SCoT, avec des minimums fixés selon l'EPCI :

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

- Le Mans Métropole (LMM) et Gesnois Bilurien (GB) : minimum **50 %** en Polarités Niveau SCoT (maximum 50 % en Socle de proximité).
- Maine Cœur de Sarthe (MCS) et Orée de Bercé Belinois (OBB) : minimum **70 %** en Polarités Niveau SCoT (maximum 30 % en Socle de proximité).
- Sud Est Manceau (SEM) et Champagne Conlinoise et Pays de Sillé (4CPS) : minimum **30 % à 40 %** en Polarités Niveau SCoT (maximum 60 % à 70 % en Socle de proximité).

Afin de maîtriser l'étalement, le SCoT-AEC définit une **enveloppe urbaine de référence (2025)** qui délimite le renouvellement urbain (à l'intérieur) de l'extension urbaine (à l'extérieur).

Des conditions spécifiques sont prescrites pour la densification des hameaux.

Répartition par EPCI		Moyenne de logements à produire par an (remobilisation du parc vacant déduite) sur période 2026 /2046	Armature territoriale		Objectif de densité moyenne minimale en log/ha mesurée à l'échelle de la commune et pour les opérations de + 5000 m ² de surface de plancher à l'opération
Le Mans Métropole		970	Pôle Urbain	Ville-centre	≥ 40 log/ha
Le Gesnois Bilurien		80		hors Le Mans	Entre 20 et 35 log/ha A différencier dans PLUi
Maine Cœur de Sarthe		65	Pôles équilibre	Périurbain	≥ 20 log/ha
Orée de Bercé Belinois		65		Rural	≥ 18 log/ha
Sud Est Manceau		70	Pôles intermédiaires	Périurbain	≥ 18 log/ha
Champagne Conlinoise et Pays de Sillé		50		Rural	≥ 17 log/ha
Pays du Mans		1 300	Socle de proximité	Pôle de proximité	≥ 17 log/ha
				Bourg périurbain	≥ 16 log/ha
				Bourg rural	≥ 15 log/ha

Pôle urbain (hors QPV et autres secteurs identifiés PLH)	Minimum de 20 % logements aidés (majoré pour les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU)
Pôles d'équilibre périurbains	Minimum de 15 % à 20 % logements aidés
Pôle d'équilibre rural	Minimum de 10 % à 15 % logements aidés
Pôles intermédiaires périurbains	Minimum de 10 % à 15 % logements aidés (majoré pour les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU)
Pôles intermédiaires ruraux	Minimum de 8 % à 10 % logements aidés
Socle de proximité	Recommandé à déterminer par les PLUi / PLU

Tableau 2 : Quelques objectifs de construction de logements

• Mobilité

En matière **d'infrastructures**, il est prévu l'amélioration des conditions de circulation (création d'une rocade autoroutière, sécurisation de l'axe Le Mans/Orléans, valorisation de l'aéroport).

Un point particulier concerne l'amélioration des **transports collectifs** : développement du **Service Express Régional Métropolitain (SERM)** autour de l'étoile ferroviaire mancelle (les gares des pôles d'équilibre de l'armature territoriale auront un rôle structurant pour desservir les différents bassins de vie du territoire).

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

Le développement sur le pôle urbain (tramway, Chronolignes) et déploiement de lignes routières express (ALEOP) en périurbain/rural. L'offre de lignes régulières de proximité sera renforcée (lignes routières régulières classiques **illygo**).

Le DOO prévoit la mise en place d'un maillage de **pôles d'échanges multimodaux (PEM)** articulés avec l'armature urbaine (pôle d'échanges multimodal stratégique du Mans gare, pôles d'échanges multimodaux d'agglomération, pôles d'échanges multimodaux ferrés, pôles d'échanges multimodaux locaux routiers, réseau d'aires locales de covoiturage).

Le développement de projets est favorisé dans un rayon de **500 mètres** autour des pôles d'échanges lorsqu'ils sont situés en centralités. Les dispositions de raccordement aux centralités et transports collectifs s'appliquent notamment aux opérations de plus de **5 000 m²** de surface de plancher.

L'implantation de services de recharge de véhicules électriques sera privilégiée sur les parkings relais, les pôles d'échanges, les pôles commerciaux périphériques et les parkings de plus de **100 places**. Le SCoT-AEC encourage l'usage partagé de la voiture (service autopartage Mouv'nGO, covoiturage..). Il s'agira aussi de favoriser l'usage du vélo et de la marche à pied par l'aménagement d'un **réseau cyclable sécurisé** continu entre les polarités SCoT, les bourgs, les secteurs d'habitat, d'activités et les arrêts de transports en commun.

2.6.2. PILIER 2 du DOO et DAACL : Modèles économiques

Ce pilier (comprenant 4 orientations, 13 objectifs et 32 prescriptions) organise le développement économique, le tourisme et la préservation agricole. Le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL) faisant partie du DOO (en application de l'article L141-6 du code de l'urbanisme) est intégré dans ce pilier.

- **Développement Économique**

Le SCoT-AEC vise un développement **performant et équilibré**. Il structure une armature économique en distinguant, hors centralités, des espaces d'intérêt local, d'équilibre communautaire (chaque EPCI devant en disposer d'au moins un), et d'intérêt majeur (chaque EPCI devant en disposer d'au moins un, localisés près des infrastructures principales). La priorité est donnée à l'**optimisation du foncier** économique par le renouvellement urbain.

Les prescriptions définissent des plafonds de foncier maximal pour l'extension des espaces économiques (hors centralité) pour la période **2025/2036**.

➔ **Équilibre Communautaire**

Objectif maximum total (en ENAF) : **79 ha** (LMM : Environ 25 ha ; MCS : Environ 22 ha ; GB : Environ 14 ha ; OBB, SEM, 4CPS : Environ 9 ha chacun).

➔ **Intérêt Majeur :**

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

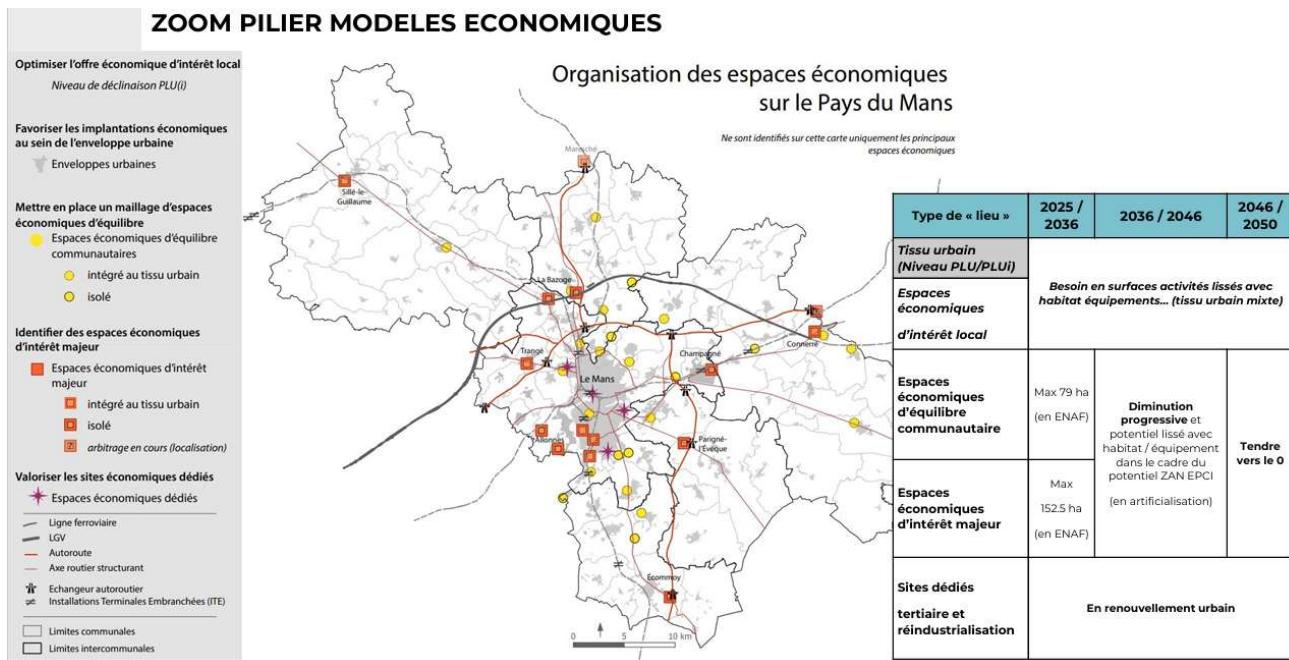
Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

Objectif maximum total (en ENAF) : **152,5 ha** (LMM : Environ 95 ha ; GB : Environ 28 ha ; MCS : Environ 8 ha ; 4CPS : Environ 11 ha).

Les activités nécessitant moins de **1500 m²** de foncier ou moins de **500 m²** de surfaces de locaux sont orientées vers des offres partagées (hôtels/villages d'entreprises) au sein des espaces économiques d'intérêt majeur éloignés du tissu urbain mixte.



Carte 3 : Organisation des espaces économiques

• Tourisme et Loisirs

La stratégie valorise le cadre de vie pour dynamiser l'activité touristique, culturelle et sportive, en préservant le patrimoine (bâti et industriel) et en facilitant l'accès aux activités pour améliorer la **santé mentale et physique** des habitants.

• Agriculture de Proximité et Foncier Agricole

Le SCoT-AEC vise à **protéger les terres agricoles** et à soutenir les circuits courts pour renforcer la souveraineté alimentaire. Conformément à la trajectoire ZAN locale.

• Stratégie commerciale et Logistique (DAACL)

Selon le Code de l'urbanisme (article L 141-6), le DAACL établit les conditions d'implantation des équipements commerciaux et logistiques. Le DAACL du Pays du Mans, en cohérence avec le PAS et le DOO, privilégie une consommation économique de l'espace, notamment en entrée de ville, par la compacité des formes bâties, la protection des sols

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

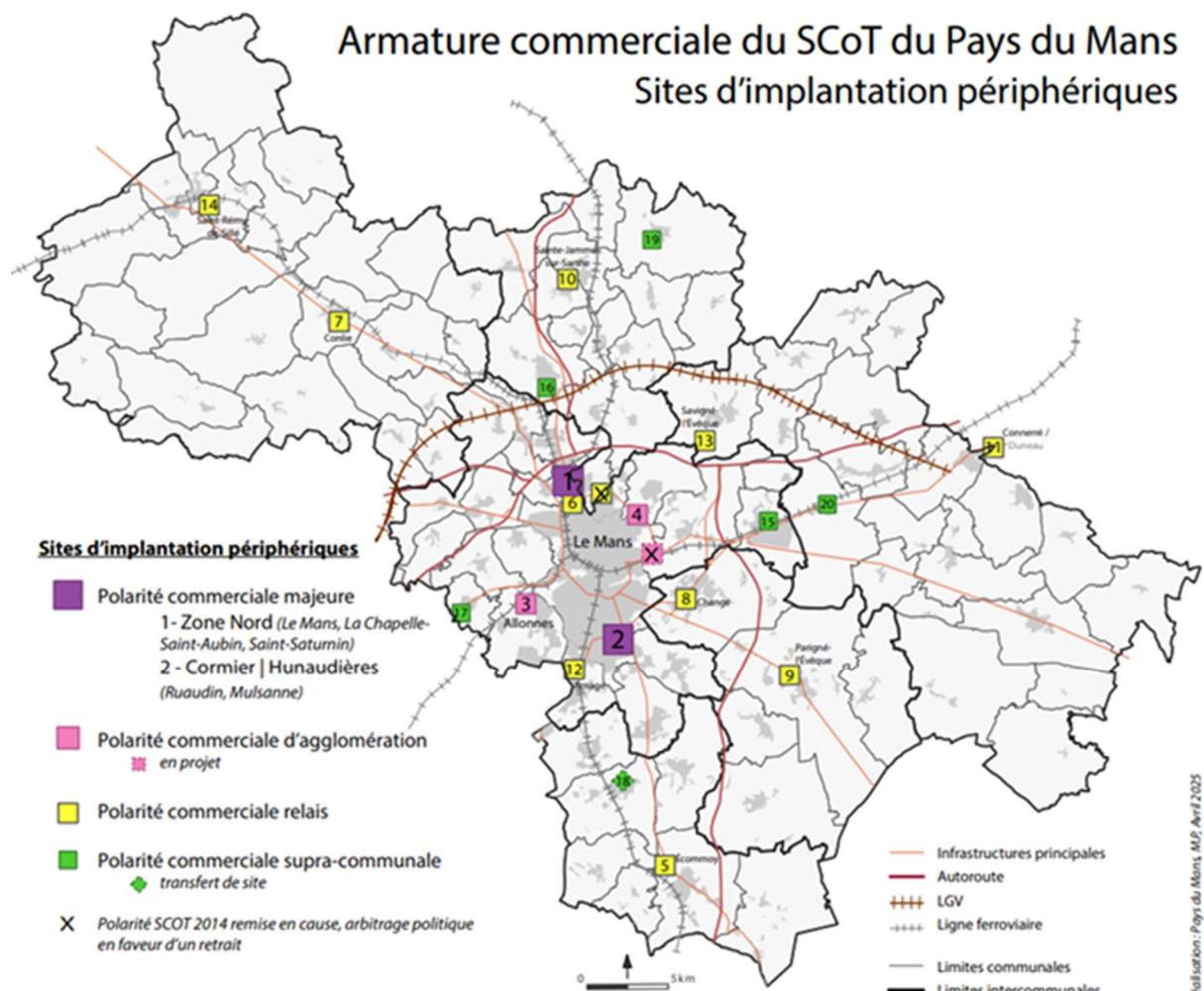
naturels, agricoles et forestiers, l'utilisation prioritaire des surfaces vacantes et des friches, et l'optimisation des parkings.

Pour le commerce, deux types de localisations préférentielles sont définis :

- Les « **centralités** », destinées à accueillir tous types de commerces compatibles avec le fonctionnement urbain. Sont distingués le centre-ville du Mans, le Centre Sud Vauguyon, les centres-bourg importants et les centre-bourgs et centralités de quartier.
- Les « **Sites d'Implantation Périphérique (SIP)** », privilégiés pour les commerces de grande taille ($> 300 \text{ m}^2$ de surface de vente) qui ne peuvent s'installer en centralité.

Le DAACL catégorise les SIP et fixe pour chacun un plafond maximal d'extension des surfaces de vente (SV) à partir du 12 mai 2025.

Typologie de SIP	Densité Commerciale Format	Plafond d'extension maximal	Surface de vente (SV) existante (Estimation 2025)
SIP Majeurs (Régional, 2 sites)	50 000 m² à > 120 000 m² de SV. Format min : 1000 m² SV.	+ 10 %.	Zone Nord : Environ 120 000 m² Cormier/Hunaudières : Environ 50 000 m².
SIP d'Agglomération (Métropolitain, 2 sites)	Format > 300 m² SV.	+ 20 %.	Vivier/Raterie : Environ 30 000 m² Fontenelles : 11 300 m².
SIP Relais (Bassin de vie, 10 sites)	3 000 m² à > 15 000 m² de SV. Format > 300 m² SV.	+ 10 % ou + 30 % (selon le site).	Ex : Le Soleil (Ecommoy) : 14 800 m² (+10%) Le Grand Pin (Changé) : Environ 6 000 m² (+30%).
SIP Supra-communaux (Local, 6 sites)	600 m² à près de 1400 m² de SV. Format : > 300 m² et < 1400 m² SV.	+ 20 %.	Ex : Rte de Fatines (Champagné) : Environ 1 200 m² Rte de Paris (St Mars-la-Brière) : 600 m²



Carte 4 : Pôles commerciaux – sites d'implantation périphériques

En dehors de ces localisations préférentielles, le développement commercial de plus de 300 m² de surface de vente n'est pas prévu, à l'exception des extensions de commerces existants à la date d'approbation du SCoT-AEC.

Un bonus autorisé si réutilisation de bâtiments vacants : la reprise de bâtiments vacants ou en friche ne sera pas soumise au plafond de surface de vente de l'ensemble du SIP, mais la dimension des cellules commerciales ne devra pas être inférieure à 300 m² de surface de vente ou 400 m² de surface de plancher.

Un bonus autorisé pour les formes urbaines surélevées : sont déduits du calcul les surfaces de vente créées à l'étage, l'objectif étant de favoriser des formes bâties plus compactes.

Le SCoT-AEC du Pays du Mans limite le développement des « **drive** » (**auto**) en établissant des principes pour leur création ou leur extension :

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

- Les « drive » de plus de 5 pistes (incluant PMR) sont à privilégier dans les sites existants ouverts au public auxquels ils sont rattachés.
- Les « drive » de moins de 5 pistes (incluant PMR) sont à privilégier en centralités.

L'implantation de distributeurs alimentaires et non alimentaires (**« drive » piétons**) est autorisée en centralité sous réserve d'une bonne intégration.

En matière **d'implantations logistiques**, le DAACL impose des principes de localisation préférentielle selon le rayonnement des plateformes :

Type d'installation	Seuil et conditions	Localisation préférentielle
Logistique Départementale	5 000 à 10 000 m² de surface de plancher.	<ul style="list-style-type: none"> - Sur un axe structurant départemental - Priorité au renouvellement urbain - Justifiant un besoin local <p>Espaces économiques d'Equilibre communautaire ou d'Intérêt majeur, friches.</p>
Logistique Infrarégionale	10 000 à 20 000 m² de surface de plancher.	<ul style="list-style-type: none"> - Nœud routier/au cœur d'un réseau de magasins - Eloigné du tissu urbain mixte - Priorité au renouvellement urbain - Justifiant un besoin local <p>Espaces économiques d'Equilibre communautaire ou d'Intérêt majeur.</p>
Logistique Structurante	20 000 à 40 000 m² de surface de plancher.	<ul style="list-style-type: none"> - Nœud routier, autoroutier ou ferroviaire <p>Espace économique d'Intérêt Majeur éloigné de l'habitat.</p>
Logistique Majeure	> 40 000 m² de surface de plancher > 1000 emplois.	<ul style="list-style-type: none"> - Nœud routier, autoroutier et embranchable fer - Eloigné du tissu urbain mixte <p>Sites déconnectés de l'habitat, en friche et embranchables fer et/ou Espace économique d'Intérêt Majeur éloigné de l'habitat et embranchable fer</p>

Toute nouvelle création de bâtiment logistique de plus de **10 000 m²** de surface de plancher devra comporter **plusieurs niveaux** pour encourager la verticalité et limiter l'emprise au sol.

2.6.3. PILIER 3 du DOO : Transitions

Ce pilier (comprenant 7 orientations, 23 objectifs, 46 prescriptions) traite de la transition écologique, énergétique, climatique et sanitaire.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

- **Transition Sanitaire et Écologique**

Le DOO exige d'intégrer les principes de l'**Urbanisme Favorable à la Santé (UFS)** dans les projets d'aménagement. Il vise à prévenir, maîtriser et réduire les nuisances (air, bruit, risques industriels). Les prescriptions touchent en particulier aux risques radon (**14 communes** situées dans la Communauté de Communes Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), aux pollutions sonores et lumineuses et aux risques de construction sur des sites ou sols pollués.

- **Ambition Climat et Énergie**

Les objectifs sont très ambitieux : atteindre la **neutralité carbone d'ici 2050**, notamment par une réduction de – 50 % des consommations d'énergie finale d'ici 2050. La stratégie est basée sur la sobriété, l'efficacité énergétique, la décarbonation, et le développement des Énergies Renouvelables (EnR), dont le déploiement est encadré par le DOO. Les opérations nouvelles et les implantations d'entreprises ayant une emprise supérieure à **5 000 m²** de surface de plancher sont conditionnées à une production EnR&R ou un raccordement aux réseaux énergétiques locaux, ainsi qu'à une consommation énergétique et en eau adaptée.

- **Exposition aux risques naturels et technologiques**

9 prescriptions portent sur les risques liés aux inondations (29 communes concernées), au ruissellement des eaux pluviales, aux remontées de nappe, aux incendies de forêt (57 communes concernées), aux mouvements de terrain (40 communes concernées), aux îlots de chaleur, aux espèces invasives et maladies, aux risques technologiques (6 communes concernées) et aux transports de matières dangereuses.

- **Paysages, armature écologique et préservation des ressources**

Le DOO consacre 6 prescriptions à la protection des paysages. Le respect de la Charte du Parc Naturel Régional Normandie Maine est explicitement mentionné. Un encadrement très strict des carrières est prévu, de leur ouverture à leur remise en état. Il s'agira aussi de valoriser le maillage paysager, les paysages et les lisières du territoire : préserver les paysages structurants, créer des continuités écologiques et paysagères, limiter l'impact visuel des infrastructures (exemple : éoliennes).

Une dizaine de prescriptions visent à consolider l'armature écologique par la protection de la biodiversité (réservoirs, corridors) et la restauration des milieux dégradés (zones humides, cours d'eau). Il garantit un territoire économique en ressources, notamment en assurant la disponibilité de l'eau, en valorisant la ressource du sous-sol et en s'orientant vers la **renaturation des sols**.

- **Trajectoire ZAN**

Le SCoT-AEC Pays du Mans, à défaut de modification du SRADDET Pays de la Loire effectif, décline localement les objectifs de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette au sens

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

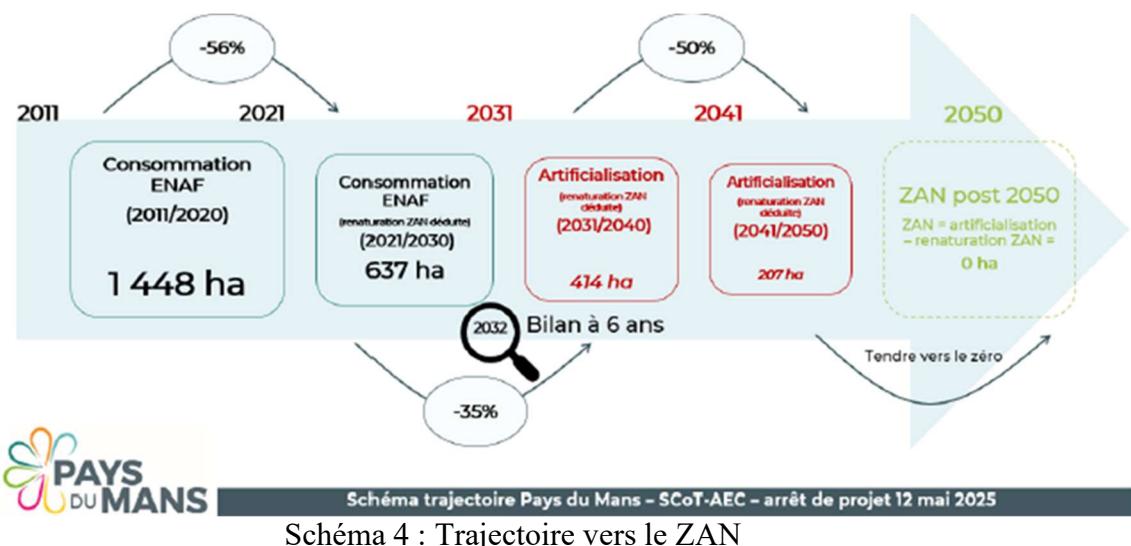
Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et la loi ZAN 2 du 20 juillet 2023. Il projette un effort de réduction continu sur les trois périodes de dix ans :

- **Période initiale (2021 à fin 2030)** : Le territoire s'inscrit dans l'objectif du SRADDET de **réduire de 56 % la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF)** par rapport à la période précédente (2011/2021). Cela représente, pour le Pays du Mans, un objectif maximal de consommation d'environ **637 hectares** d'ENAF sur cette période.
- **Période intermédiaire (2031 à fin 2040)** : L'objectif est de **diminuer le rythme d'artificialisation des sols**.
- **Horizon 2050** : L'ambition est de **tendre vers le zéro artificialisation nette**.



2.7. Justification des choix

Les choix retenus sont issus d'une **co-construction** avec les élus, acteurs locaux, habitants et experts, via des ateliers, séminaires, enquêtes et réunions publiques.

Le **choix fondateur** est d'établir une Stratégie Territoriale Unique en faisant du SCoT la feuille de route valant Plan Climat Air Énergie Territorial (SCoT-AEC) du Pays du Mans, dont le périmètre a été élargi. Cette stratégie est ancrée sur la démarche **d'Urbanisme Favorable à la Santé (UFS)**, intégrée dès 2022. L'UFS est le « fil rouge » et vise à améliorer le bien-être et la qualité de vie des habitants en prenant en compte l'impact de l'aménagement sur la santé. L'UFS permet de placer le traitement des nuisances (sonores, olfactives, pollution de l'air) au premier plan du mode de développement proposé.

Les élus ont retenu le **scénario démographique** « INSEE Omphale haut », jugé réaliste et moins consommateur d'espace que le SCoT de 2014 : +30.000 habitants entre 2020 et 2050

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

(soit +1000 hab./an), contre +1300 hab./an dans le SCoT 2014. Pour les élus, ce scénario concilie attractivité et préservation des ressources.

L'objectif est de produire **1 300 nouveaux logements par an**. Cette production intègre des objectifs de renouvellement du parc existant, visant la réhabilitation de 1000 logements à l'horizon 2046. Les arbitrages politiques visent des équilibres acceptables en densité, mixité et remobilisation du parc.

L'armature territoriale a été établie selon une méthodologie tenant compte des équipements, de l'économie, de l'accessibilité et des enjeux environnementaux. Le choix retenu permet de faire apparaître la complémentarité urbain/périurbain/rural, articuler le SCoT-AEC avec le SRADDET et les PLUi, et intégrer l'objectif ZAN et le changement climatique.

Un certain nombre d'enquêtes et d'analyses alliées à diverses actions de concertations avec les acteurs du transport, les associations et les habitants ont permis d'établir des scénarios de report modal et d'en évaluer les coûts. Les élus ont lié la **stratégie mobilité** à cette armature territoriale pour réduire les distances entre habitat, emplois et services et prioriser les investissements sur les polarités du SCoT (pôle urbain, pôles d'équilibre, pôles intermédiaires). Les choix sont justifiés par la nécessité de réduire l'utilisation de la voiture et de prioriser les investissements sur les modes actifs et les transports collectifs.

L'armature économique à 3 niveaux vise à éviter la concentration sur Le Mans et à tendre vers la diversification et la complémentarité des territoires. Le renouvellement urbain, incluant la **requalification des friches**, est jugé prioritaire pour limiter l'artificialisation des sols.

Pour répondre à la surconcentration de l'activité commerciale autour du Mans, à la désertification des centres-bourg au profit de zones périphériques, le SCoT-AEC se donne pour objectif principal de renforcer les **centralités commerciales**. Pour cela, le cadre de vie des centralités sera amélioré, les sites périphériques (SIP) plus encadrés et la requalification des friches et de bâtiments existants encouragés. Le commerce de flux (DRIVE, grandes surfaces) sera limité. Le commerce de flux (DRIVE, grandes surfaces) sera limité.

Le développement de **plates-formes logistiques** est aussi encadré pour réutiliser les friches industrielles, optimiser les flux, favoriser le report modal avec, le cas échéant mutualisations (« hubs logistiques »), et limiter l'artificialisation des sols. En découle la définition de 4 niveaux hiérarchisés allant du local à l'inter-régional.

Au niveau **touristique**, le Pays du Mans bénéficie la fois d'un tourisme de masse mais concentré dans le temps (24h du Mans), d'un patrimoine historique et naturel mieux réparti mais actuellement relativement peu exploité et d'une qualité de desserte exceptionnelle (infrastructures routières et ferroviaires). Le SCoT-AEC fait donc le choix de jouer la carte d'un tourisme de masse avec des retombées rapides et importantes et du développement d'un tourisme durable développé sur des pôles secondaires répartis sur le territoire.

Le SCoT-AEC est enfin destiné à s'opposer la pression foncière qui pèse sur les **terres agricoles**, à la dépendance aux circuits longs et à s'adapter aux enjeux environnementaux alors que la profession connaît un vieillissement sans précédent et de réelles difficultés de transmission.

Le SCoT-AEC affiche des objectifs très ambitieux en matière **d'économies d'énergie** (-50% entre 2021 et 2050), de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la précarité énergétique des ménages et d'autonomie en termes de production. Les choix sont justifiés par une dépendance actuelle aux énergies fossiles, une émission de gaz à effet de serre, la situation de précarité énergétique de 15% des ménages, du nombre important de « passoires » thermiques et du potentiel sous-exploité en énergies renouvelables. Le territoire se veut à énergie positive et neutre en carbone d'ici 2050.

Les objectifs du DOO en matière de **risques** sont justifiés par l'importance et la diversité des risques naturels et technologiques recensés sur le territoire parmi lesquels, le risque inondation, le risque canicule, sécheresse, le retrait-gonflement des argiles, les risques technologiques, les risques sanitaires, le risque sismique.

La collectivité souhaite lutter contre la banalisation **des paysages** en milieu urbain et la disparition des paysages emblématiques. Les objectifs retenus vont dans le sens d'une intégration paysagère des aménagements, la limitation des effets de saturation visuelles (éoliennes) et la gestion des lisières, espaces de transition entre les espaces urbanisés et les espaces naturels, forestiers ou agricoles.

Le SCoT-AEC laisse une part importante à **la protection de l'environnement dans son ensemble**. L'analyse du territoire démontre la présence d'un important réservoir de biodiversité et un réseau de corridors écologiques assurant un rôle fondamental dans le fonctionnement naturel du territoire. Les objectifs du DOO visent à protéger les espaces naturels concernés, au sein d'une **armature écologique** garantissant la restauration des trames vertes et bleues du territoire.

Les épisodes répétés de sécheresse ont mis le territoire en tension en ce qui concerne l'approvisionnement en **eau potable**. Les objectifs du DOO visent à l'approvisionnement durable en eau du territoire et plus largement à la protection des **sols et du sous-sol** par la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire (matériaux de démolition, matériaux de carrière).

La déclinaison du ZAN est un objectif emblématique de ce SCoT. Issus d'un choix politique, les objectifs prévus vont au-delà de ceux fixés par la Loi Climat et Résilience de 2021. Cela traduit une réelle volonté politique de limiter la perte de biodiversité et de protéger les fonctions essentielles du sol (stockage de carbone, ressource en eau, production agricole). Cette volonté politique est affichée malgré l'absence de modification du SRADDET qui aurait dû être effective fin 2024.

2.8. Le Programme d'Actions

Le programme d'action définit la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie territoriale. Grâce à la fusion du schéma de cohérence et du plan climat, permise par l'ordonnance du 17 juin 2020, des sujets qui n'étaient pas ou peu traités précédemment, comme la végétalisation, la renaturation, les zones d'activité économique, la densification et la santé, sont désormais abordés. En complément de la démarche du programme d'action ci-dessus, un plan d'action spécifique à la qualité de l'air, en cours et à venir, est déployé sur Le Mans Métropole.

Le programme d'action se décompose en trois axes stratégiques, auxquels s'ajoute celui de la gouvernance. La trame est la suivante :

- ➔ Organiser, planifier et coopérer pour réussir la transition écologique.
- ➔ Tendre vers un environnement physique préservé et résilient.
- ➔ Tendre vers un territoire attractif, exemplaire et solidaire.
- ➔ Accompagner le changement de mode de vie, sobre et en faveur du bien-être.

Ces actions se décomposent en 19 leviers stratégiques couvrant des thématiques diverses.

La démarche UFS renforce la transversalité du programme d'action.

En définitive, **59 actions et 194 sous-actions** constituent le programme du SCoT-AEC du Pays du Mans. Elles sont détaillées dans le document PROGRAMME D'ACTIONS (pièce 1.4 du dossier).

Chaque fiche action est identifiée par un numéro et par son titre, elle comporte les liens avec les axes du PAS, les piliers du DOO, les axes et le levier stratégique. Elle signale les objectifs Air Énergie Climat concernés, cite les secteurs de référence impactés (exemple : résidentiel, tertiaire, transports, agriculture, etc.), et donne un ou deux chiffres clés. L'action proprement dite est décrite en rappelant son contexte, puis sa mise en œuvre, et complète par des sous-actions. La maîtrise d'ouvrage, les cibles, l'accompagnement, les partenariats, les structures associées, le financement et le calendrier sont indiqués. La fiche comporte un exemple déjà en place sur le territoire le cas échéant et les indicateurs de suivi.

N°22

Développer la filière de l'éolien

MIEUX EN VIE
cop régionale

Scot
PAS - Axe Transition(s) et nouveau modèle
DOO - Pilier Transitions

AEC
Axe – Tendre vers un environnement physique préservé et résilient
Levier stratégique - Accélérer la production et la consommation d'énergies renouvelables et de récupération

Description de l'action

L'étude énergies renouvelables du Pays du Mans réalisée en 2018 par Akajoule, démontrait que le potentiel éolien sur le territoire était intéressant (288 GWh/an) et devrait être mobilisé tout en prenant en compte les aspects environnementaux (faune, flore et paysages).

Ainsi, dans la continuité du précédent Plan Climat du Pays du Mans, il est nécessaire de prendre en compte de la place des éoliennes dans les documents d'orientations, le SGCI-AEC définit un cadre pour son développement dans le document d'orientation et d'objectifs (CF : REF DU DOOI). Seront notamment privilégiés les projets éco citoyens, l'installation en zones d'activités ou déjà artificialisées. L'installation d'éoliennes en zones naturelles ou agricoles sera limitée.

De plus, des projets de parcs éoliens ont déjà échoué sur le territoire à cause de contestations citoyennes, de zones inappropriées... C'est pourquoi le potentiel éolien doit être connu et communiqué car il participera au mix énergétique qui permettra d'atteindre les objectifs ambitieux pour 2030 et 2050, tout en travaillant sur le montage de projet (méthode de concertation, étude des collectivités et les acteurs du territoire, développement de démarches éco-citoyennes, sensibilisation et échanges d'expériences). Les définitions des zones d'accélération EnR (loi APER) ont permis d'entamer les réflexions sur les communes pour l'installation potentielle d'éoliennes.

Secteurs de référence

10
c'est le nombre d'éoliennes en service ou en construction sur le Pays du Mans en 2025.

8.7%
c'est la part憧憬的 de l'énergie éolienne dans la production locale EnR en 2050 soit 325 GWh

1) Définir les ambitions de l'axe
2) Renforcer le stockage carbono sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments
3) Réduire la consommation d'énergie finale
4) Promouvoir l'interconnection des énergies renouvelables existantes
5) Renforcer la livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur
6) Développer des productions bioénergétiques à usage autres qu'alimentaires
7) Réduire les émissions de polluants atmosphériques
8) Favoriser l'utilisation économique des ressources énergétiques
9) Adapter le territoire au changement climatique

Sous-actions :

- En lien avec les ZAEs, réaliser une cartographie des sites appropriés et un schéma pour encadrer le développement de projets
- Sensibiliser les élus(e)s sur l'éolien et participer aux échanges du réseau AMORCE
- Promouvoir l'émergence de démarche éco-citoyenne
- Être territoire d'expérimentation pour de nouvelles technologies éoliennes

Exemple sur le territoire
Installation de parc éolien
CdC Champagne Contenoise et Pays de Sillé

Indicateurs

Impact	Estimation de la production d'énergie éolienne en GWh/an
Réalisation	Nombre d'éoliennes installées

Contact : pcaet@paysdumans.fr

Schéma 5 : Exemple de fiche action

2.9. Le PAQA - Plan d'action pour la qualité de l'air

En complément de la démarche du programme d'action ci-dessus, un plan d'action complémentaire spécifique à la qualité de l'air (**PAQA**) en cours et à venir, est déployé sur Le Mans Métropole.

Territoire du Mans Métropole	Objectifs PAQA proposés				
	Évolution 2005-2022	2024	2026	2028	A partir de 2030
Dioxyde de soufre	-75%	-75%	-76%	-76%	-77%
Oxydes d'azote	-66%	-67%	-67%	-68%	-69%
COVNM	-52%	-52%	-52%	-52%	-52%
Ammoniac	-18%	-19%	-20%	-21%	-22%
Particules fines (PM2.5)	-48%	-50%	-52%	-54%	-57%

Tableau 3 : Objectif PAQA de réduction des émissions polluantes

Le PAQA comprend quatre axes thématiques, auxquels sont associés 12 actions cadre. Chaque action fait l'objet d'une fiche action qui détaille les mesures concrètes, les éléments de mise en œuvre, le service en charge du pilotage, les indicateurs de suivi, les partenaires et les financements.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

Thématique	Fiche Action	Action cadre	Service pilote
Déplacements et mobilité	M1	Poursuivre l'étude de modélisation des déplacements et de simulation des trafics	Mobilité
	M2	Renforcer la performance des réseaux de transports en commun et modes actifs	Mobilité
	M3	Poursuivre la transition énergétique du dépôt de bus	Mobilité
	M4	Encourager une logistique urbaine durable à travers le programme InterLUD+	Mobilité
	M5	Poursuivre la mutation du parc de véhicules de la collectivité	Architecture et Régie Technique
Bâtiment	B1	Amélioration de l'efficacité énergétique du parc privé et du parc social	Habitat – Logement
	B2	Réduire l'impact du chauffage au bois domestique non performant	Habitat – Logement
	B3	Réduire l'impact du chauffage au fioul et des vieilles chaudières non performantes	Energie – Climat
	B4	Accompagner les établissements d'accueil de l'enfance et de la petite enfance pour améliorer la qualité de l'air intérieur	Santé
	B5	Poursuivre les travaux de rénovation énergétique sur le patrimoine bâti de la collectivité	Architecture et Régie Technique
Economie circulaire et réduction des déchets	D1	Poursuivre la réduction des volumes de déchets à traiter par le tri, le réemploi et la réutilisation prévue au PLPDMA	Propreté
Informer, former et mobiliser tous les publics	S1	Surveiller les pollens et alerter sur les risques	Nature en Ville

Tableau 4 : Liste des fiches action par thématique

Outre ces actions identifiées et en cours, l’élaboration du PAQA a fait émerger d’autres pistes d’action. Actuellement trop immatures pour être inscrites au plan d’action et mises en place, elles ne font pas l’objet de fiches action. Cependant, elles ont été incluses dans un « vivier d’actions » qui a vocation à servir de ressource tout au long de la vie du PAQA, qui est de six ans. Ce « vivier » est détaillé dans le document **Annexe PAQA Plan d’action pour la qualité de l’air 1-4 B**, pages 86 et 87.

2.10. Tableaux de bord et indicateurs de suivi

Le SCOT-AEC prévoit des indicateurs de suivi permettant de vérifier son déploiement et d’anticiper d’éventuelles incidences sur l’environnement. Il s’agit notamment de s’assurer que les incidences négatives ne seraient pas sous estimées, que les mesures ERC par exemple sont effectives et suffisantes.

L’ensemble des objectifs et des indicateurs associés du SCoT-AEC sont regroupés dans une « grille de suivi et d’évaluation » faisant l’objet d’un document spécifique « SUIVI – EVALUATION – PIECE 2.7).

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d’enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

Cette grille comporte 3 volets présentés sous forme de tableau :

- 1) Le suivi des objectifs Air Energie Climat (AEC)
- 2) Le suivi évaluation du SCoT-AEC
- 3) Le suivi de l'évaluation environnementale du SCoT

Le tableau de suivi AEC rappelle les 9 objectifs déterminés dans la partie AEC du SCoT, les sources de données pour assurer le suivi, la référence aux actions du SCoT concernées par l'objectif, la valeur de référence pour l'indicateur et les objectifs chiffrés pour 2026, 2030 et 2050. Les objectifs de développement de l'utilisation de matériaux biosourcés ou d'adaptation au changement climatique ne feront l'objet de d'une évaluation qualitative faute de données source.

Les indicateurs de suivi du SCoT-AEC sont associés à chaque action du programme d'action pour s'assurer de la mise en œuvre et de l'atteinte des résultats. Les indicateurs sont de deux types : Impact (au nombre de 54) et Réalisation. (au nombre de 89).

Le tableau de suivi **des incidences sur l'environnement** comporte 38 indicateurs classés selon une double entrée : le déterminant de santé concerné et la thématique environnementale associée.

2.11. Point saillant : la consommation d'espace

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 fixe l'objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN) d'ici 2050. Afin d'atteindre cet objectif du ZAN la loi prévoit 2 étapes :

- réduction de 50% de la consommation d'espace naturel agricole et forestier (ENAF) entre 2021 et 2030, par rapport à la décennie de référence 2011-2020.
- réduction du rythme de l'artificialisation des sols pour tendre vers le ZAN à l'horizon 2050.

Le SCoT-AEC comporte l'analyse de la consommation d'ENAF demandée à l'article L141-15-4 du code de l'urbanisme.

Les données produites par le portail national de suivi de l'artificialisation <https://mondiagartif.beta.gouv.fr> ont permis de déterminer la consommation d'ENAF sur la période de référence 2011-2020, ainsi que sur la période 2021 2022.

Cette consommation est de 1448 ha sur la période de référence 2011-2020.

L'examen des données (graphique ci-après) montre une consommation somme toute assez régulière depuis 2013 sauf pour l'année 2017 où est enregistrée une pointe de consommation, à hauteur de 164 ha, due aux travaux de la LGV qui a particulièrement impacté le Pays du Mans (Gesnois Bilurien et 4CPS en particulier).

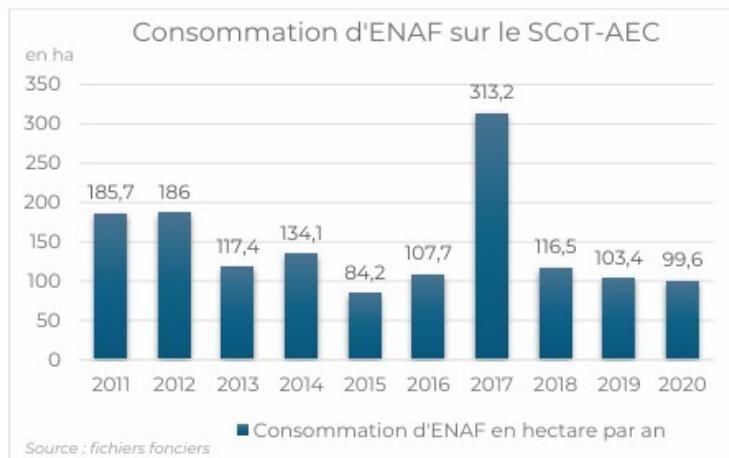
SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

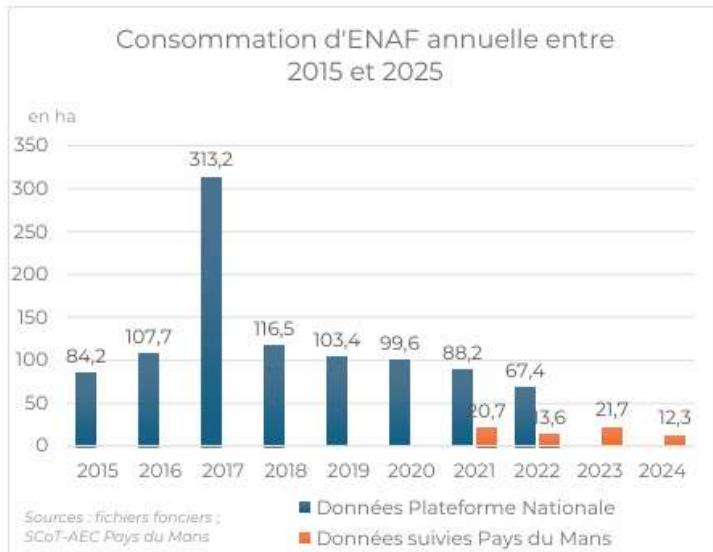
Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)



Graphique 1 : Consommation d'ENAF annuelle du territoire sur la période de référence 2011-2020 (source portail national de l'artificialisation)

Sur cette base, le Pays du Mans a **fixé à -56%** (donc au-delà des -50%) la réduction de consommation d'ENAF entre 2021 et 2030, soit un **potentiel de consommation de 637,1 ha.**

Le SCoT-AEC du Pays du Mans s'appuie sur une méthodologie propre de suivi pour la période 2021-2030, en complément des données proposées par le portail national de suivi de l'artificialisation. Selon le Pays du Mans, la méthodologie appliquée est plus précise que celle utilisée pour alimenter le portail national.



Graphique 2 : superposition des données de la plate-forme nationale et du Pays du Mans

Selon le portail national, le Pays du Mans aurait consommé 155,6 ha entre début 2021 et fin 2022. Sur cette période, La Pays du Mans enregistre, avec sa méthodologie, une consommation de 34,3 ha soit 4 fois et demie mois que ce qu'affiche le portail national.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

Les niveaux calculés par le Pays du Mans pour 2023 et 2024 sont cohérents avec ceux calculés en 2021 et 2022 avec la même méthodologie. Au total, selon le Pays du Mans, 68,4 ha ont été consommés entre 2021 et 2025.

Le document du dossier relatif à la consommation d'espace (pièce 2.5) donne l'ensemble des consommations par EPCI et par destination (habitat, activité, infrastructure), notamment sous deux prismes : consommations 2011-2020 et consommations 2015-2022 ou 2021-2025.

L'objectif du document est de produire une trajectoire ZAN 2021-2030, déclinée par EPCI, le Pays du Mans a validé l'objectif global de 637,1 ha calculé sur la base des données du portail national et des objectifs par EPCI.

Dans un second temps, elle a soustrait les consommations 2021-2025 calculées sur la base de sa méthodologie propre pour fixer un objectif 2025-2030 global et réparti sur chaque EPCI (voir tableau ci-après).

	Potentiel 2021-2030 (-56%)	Consommation d'ENAF entre 2021 et 2025	Enveloppe restante 2025-2030
SCoT-AEC	637,1 ha	68,4 ha	568,7 ha
Le Mans Métropole	231,4 ha	22,5 ha	208,9 ha
Le Gesnois Bilurien	129,7 ha	10,7 ha	119 ha
Maine Cœur de Sarthe	99,4 ha	13,4 ha	86 ha
La Champagne Conlinoise et Pays de Sillé	68,9 ha	7,6 ha	61,3 ha
Sud-Est Manceau	54,5 ha	8,8 ha	45,7 ha
L'Orée de Bercé-Belinois	53,1 ha	5,4 ha	47,7 ha

Tableau 5 : déclinaison de la trajectoire ZAN à l'horizon 2030

2.12. L'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale a été réalisée sur la base d'un état initial de l'environnement à l'échelle du Pays du Mans. Elle rappelle le côté positif du projet de SCoT-AEC dans le sens qu'il a été établi avec une ambition forte : concilier développement territorial, transition écologique et qualité de vie. Le document stratégique intègre une démarche d'urbanisme favorable à la santé (UFS) et vise en outre à répondre aux enjeux climatiques, énergétiques, de biodiversité, et de sobriété foncière.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

L'état initial identifie à l'échelle du Pays 5826 espèces de flore et 5101 espèces de faune invertébrée, 4 sites Natura 2000, 66 ZNIEFF de type I, 15 ZNIEFF de type II, 1 réserve naturelle régionale.

La qualité des cours d'eau est qualifiée en majorité en état « médiocre à moyen » (Sarthe, Huisne, affluents) du fait de pollutions aux nitrates, pesticides, phosphore (origine agricole et urbaine).

Les Nappes phréatiques ont un bon état quantitatif, mais présentent une mauvaise qualité chimique (nitrates, pesticides). Le Pays du Mans recense 29 captages d'eau potable et 79 stations d'épuration (38% non conformes en performance).

L'état initial relève des températures en hausse, des précipitations plus irrégulières et risques accrus d'inondations et de canicules. Les rejets de GES sont estimés à 1 494 786 teq CO₂ en 2022 (42% transports, 19% agriculture). Le territoire consomme 6 649 GWh d'énergie (38% transports, 30% résidentiel). La production des EnR est de 521 GWh (photovoltaïque, bois énergie, éolien) pour un potentiel estimé à 4 900 GWh.

42 communes sont concernées par le risque inondation, le territoire est couvert par 4 PPRI. 37 communes sont exposées aux risques de retrait-gonflement des argiles et de cavités souterraines. Le risque de feu de forêt est modéré, mais aggravé par le boisement et le mitage urbain.

Le risque technologique est aussi présent avec 91 ICPE (soumises à autorisation), 4 sites SEVESO, et 826 sites pollués ou potentiellement pollués (réf. BASIAS/BASOL).

Le territoire est aussi exposé aux risques de pollution lumineuse et sonore (grand axes, routiers, circuit des 24h00).

Le territoire est enfin couvert par 22 déchetteries et 1 usine de valorisation énergétique. La tendance de production de déchets est la baisse : -5,2% de déchets/habitant entre 2010 et 2021.

En matière d'impact du SCoT-AEC sur l'environnement, les enjeux principaux sont la croissance démographique (+30 000 habitants d'ici 2050), l'artificialisation des sols (environ 630 entre 2021-2030) avec notamment la création d'infrastructures routières et de zones d'activité économiques.

L'évaluation environnementale suit une **séquence ERC** (Éviter-Réduire-Compenser) et s'articule autour de 8 thématiques clés :

- Climat et qualité de l'air
- Biodiversité et trames vertes et bleues
- Sols et occupation de l'espace
- Ressources en eau
- Énergies
- Ressources matérielles et déchets
- Exposition aux risques et nuisances
- Paysages et patrimoines

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

Le SCoT-AEC prévoit en outre des mesures d'accompagnement susceptibles de faire levier pour la réalisation des objectifs spécifiques. Le tableau ci-après synthétise les incidences négatives ou positives du SCoT ERC et les mesures ERC et d'accompagnement prévues.

Thématique	Négatif	Positif
Climat et qualité de l'air	<p>La croissance démographique et la densification des centralités augmentent les émissions de GES et les îlots de chaleur urbains.</p> <p>Les nouvelles infrastructures routières (ex : contournements) consomment des espaces naturels et génèrent des émissions, même si elles réduisent le trafic en centre-ville.</p>	<p>Réduction des déplacements : Le SCoT-AEC promeut une organisation territoriale rapprochant habitat, services et emplois, limitant les trajets pendulaires.</p> <p>Mobilité décarbonée : Développement des transports en commun, pistes cyclables, et covoiturage.</p> <p>Transition énergétique : Objectifs de sobriété (rénovation du bâti), efficacité énergétique, et développement des EnR (éolien, photovoltaïque, biogaz).</p> <p>Îlots de fraîcheur : Végétalisation des espaces publics, préservation des corridors écologiques urbains</p>
Biodiversité et trames vertes et bleues	<p>Projets consommateurs d'espaces naturels : extensions de zones d'activités, carrières, ou énergies renouvelables (éoliennes, panneaux solaires au sol).</p> <p>Risque de fragmentation des habitats (ex : bocage, zones humides) par les infrastructures.</p> <p>Projets sensibles</p> <p>ZAE de Sillé-le-Guillaume et extension du SDS à Rouez en Champagne : Proximité du site Natura 2000 "Bocage à Osmodesma eremita".</p> <p>Déviation de Sillé-le-Guillaume : Risque de perturbation des corridors écologiques.</p>	<p>Renouvellement urbain : Priorité à la densification pour limiter l'étalement (ex : réhabilitation de friches).</p> <p>Préservation des continuités écologiques : Maintien ou restauration des haies, ripisylves, et corridors, passes à faune, respect de la charte du PNR Normandie-Maine</p> <p>Agriculture durable : Soutien aux pratiques agricoles bocagères, à l'agroécologie, agroforesterie, et circuits courts.</p>
Sols et occupation de l'espace	<p>Artificialisation résiduelle (637 ha max d'ici 2030), malgré l'objectif ZAN.</p> <p>Consommation de sols agricoles ou naturels pour les projets économiques (ex : ZAE de Conneré).</p>	<p>Renouvellement urbain : Priorité à la réhabilitation des friches et logements vacants.</p> <p>Protection du foncier agricole : Lutte contre le morcellement, maintien des haies bocagères.</p> <p>Désimperméabilisation : Gestion des eaux pluviales à la parcelle.</p>
Ressources en eau	Augmentation de la consommation d'eau (+30 000 habitants).	<p>Protection des captages : Zones tampons autour des points de prélèvement.</p> <p>Désimperméabilisation : Infiltration des eaux pluviales à la parcelle.</p>

	Risque de ruissellement accru avec l'artificialisation (ex : ZAE de Champagné).	Restauration des zones humides : Projets de renaturation.
Énergies	Consommation accrue avec la croissance démographique. Conflits d'usage pour l'implantation des EnR (ex : éoliennes en forêt).	Diversification du mix énergétique : Photovoltaïque (60 GWh), éolien (57 GWh), biogaz. Sobriété énergétique : Rénovation du bâti, efficacité des réseaux. Production locale : Réduction des pertes liées au transport (ex : réseau de chaleur au Mans alimenté par la valorisation énergétique des déchets - Réduction de 15 000 tonnes de CO ₂ /an).
Ressources matérielles et déchets	La croissance démographique (+20 000 habitants) et le développement économique (zones d'activités comme ZAE de Connerré, logements, infrastructures comme l'extension du SDIS à Rouez) entraîneront une hausse mécanique de la production de déchets (ménagers, du BTP, industriels). Consommation accrue de matériaux (béton, acier, bois) pour les constructions neuves, malgré les objectifs de sobriété. Dépendance aux ressources extérieures pour certains matériaux (ex : granulats, avec un déficit départemental prévu dès 2027). Déchets du BTP : Seul un faible pourcentage est aujourd'hui réemployé ou recyclé sur le territoire. Déchets verts et alimentaires : Potentiel de compostage ou méthanisation non pleinement exploité.	Le SCoT-AEC insiste sur le réemploi, la réutilisation, le recyclage , et la valorisation énergétique (ex : usine de valorisation des déchets du Mans Métropole). Développement des filières locales (ex : plateforme de compostage des déchets verts, réseau de 22 déchetteries). Objectif de minimisation des déchets via des actions de sensibilisation et des alternatives (ex : consigne, réparation). Utilisation des matériaux de démolition (ex : gravats) pour les travaux publics. Mobilisation des gisements minéraux identifiés par le Schéma Régional des Carrières (ex : carrières de la Sarthe pour les matériaux alluvionnaires).
Exposition aux risques et nuisances	Augmentation de l'exposition au bruit (proximité des axes routiers A11, A28). Risques inondation (42 communes concernées, dont Le Mans).	Contournements routiers : Réduction du trafic en centre-ville (ex : déviation de Sillé-le-Guillaume). Solutions fondées sur la nature : Zones humides pour limiter les crues. Réduction des nuisances sonores : Aménagements phoniques (murs, végétalisation).

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

Paysages et patrimoines	<p>Impact visuel des infrastructures (carrières, éoliennes) sur les paysages remarquables.</p> <p>Artificialisation des entrées de ville (ex : ZAE de Champagné).</p>	<p>Protection des unités paysagères : Intégration des enjeux dans les PLUi (ex : OAP paysagères).</p> <p>Valorisation du patrimoine : Restauration des lavoirs, fours à pain, bocages.</p>
-------------------------	--	--

Tableau 6 : évaluation des incidences du projet de SCoT-AEC sur l'environnement.

Au total, le SCoT-AEC propose **11 mesures d'accompagnement (MA), 14 mesures d'évitement (ME), 18 mesures de réduction (MR) et 3 mesures de compensation (MC)**.

2.13. Cohérence du SCoT-AEC, compatibilité avec les documents supérieurs

Le Schéma de cohérence territoriale, assure la cohérence des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ou communaux (PLU) qui doivent être compatibles avec les orientations du SCoT. La cohérence territoriale dans le SCoT implique la répartition cohérente entre autres des activités économiques, des logements et des équipements, dans une logique moins consommatrice d'espaces. Le SCoT est un document intégrateur, pivot entre plusieurs documents de rang supérieur et de documents de niveau inférieur tels que les PLUi.

La hiérarchie des normes est simplifiée par l'Ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme. Elle est fondée sur le principe qu'une norme doit respecter celle du niveau supérieur.

La Région des Pays de la Loire s'est dotée d'un Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Le Pays du Mans selon le rapport de compatibilité décline les orientations et objectifs du SRADDET dans le projet de SCoT-AEC. Les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) des 6 EPCI devront être compatibles avec le SCoT-AEC du Pays du Mans.

Les dispositions des articles L131-1 et L131-2 du Code de l'Urbanisme énumèrent les documents de rang supérieur avec lesquels le SCoT doit être compatible (article L 131-1) et ceux qui doivent être pris en compte par le SCoT (article L131-2).

On note que le SCoT doit être compatible avec les règles générales du fascicule du SRADDET et que les objectifs du SRADDET doivent être pris en compte.

Documents avec lesquels le SCoT-AEC du Pays du Mans doit être compatible :

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

- **SRADDET Pays de la Loire** approuvé le 7 février 2022 : Revitalisation des centralités, préservation de la biodiversité, gestion économe de l'espace, adaptation au changement climatique.
- **Charte du PNR Normandie-Maine** officialisée par décret le 15 mai 2008 : Préservation des paysages, continuités écologiques, tourisme durable, agriculture locale.
- **SDAGE Loire-Bretagne** approuvé en mars 2022 : Protection des ressources en eau, gestion des zones humides, prévention des inondations.
- **SAGE Sarthe Amont** approuvé le 11 octobre 2011 : Gestion qualitative et quantitative de l'eau, préservation des milieux aquatiques.
- **SAGE Sarthe Aval** approuvé le 10 juillet 2022
- **SAGE du bassin versant Loir** approuvé le 25 septembre 2015
- **SAGE du bassin versant Huisne** approuvé le 14 octobre 2009
- **PGRI Loire-Bretagne approuvé en mars 2022** : Prévention des risques d'inondation, gestion des zones d'expansion des crues.
- **Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome Le Mans-Arnage** approuvé le 12 décembre 2005 : Limitation des nuisances sonores, préservation de l'activité aéronautique.
- **SRC Pays de la Loire** approuvé le 6 février 2021 : Gestion rationnelle des carrières, préservation des paysages et de la biodiversité.
- **Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE)** publiée par décret du 21 avril 2020
- **Plan National Santé Environnement (PNSE)**, lancé en 2023
- **Plan Régional Santé Environnement (PRSE)**, lancé en 2021

Documents que le SCoT-AEC doit prendre en compte :

- **SRADDET** (objectifs de sobriété, adaptation au changement climatique, économie circulaire).
- **SNBC adopté par décret le 21 avril 2020** (Stratégie Nationale Bas-Carbone) : Réduction des émissions de GES, sobriété énergétique.
- **Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA)** arrêté du 8 décembre 2022

3. LE DOSSIER SOUMIS À L'ENQUÊTE

3.1. Description du dossier

Le dossier d'enquête est constitué des documents suivants :

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

1	DOSSIER PRINCIPAL	Nbre de pages
1.1	PIECES ADMINISTRATIVES	
1.1.A	Arrêté Préfecture Périmètre_30 novembre 2021	10
1.1.B	Délibération Prescription Scot_4 mars 2022	8
1.1.C	Délibération Prescription Scot_31mars 2023	7
1.1.D	Délibération Débat 1 Projet Aménagement Stratégique_29 mai 2024	67
1.1.E	Délibération débat 2 Projet Aménagement Stratégique_16 décembre 2024	78
1.1.F	Délibération Bilan Concertation_12 mai 2025	5
1.1.F	Annexe Déliberation Bilan Concertation_12 mai 2025	58
1.1.G	Déliberation Arrêt_20250512	7
1.1.H	Arrêté Enquête Publique_9 juillet 2025	5
1.2	PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE PAS	84
1.3	DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS DOO	166
1.3.A	Annexe Atlas DAACL	26
1.4	PROGRAMME D'ACTIONS	70
1.4.A	Annexe Diagnostic Air Energie Climat	14
1.4.B	Annexe Plan Action_Qualité de L'air Le Mans Métropole PAQA	144
1.4.C	Annexe Atlas Zones Accélération Energies renouvelables	9
2	DOSSIER ANNEXES	
2.1	DIAGNOSTIC TERRITORIAL	157
2.2	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	126
2.3	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	145
2.4.	RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	42
2.5	ANALYSE CONSOMMATION D'ESPACE	24
2.5.A	Annexe Atlas cartographique Enveloppes Urbaines	92
2.6	JUSTIFICATION DES CHOIX	74
2.7	SUIVI/ EVALUATION	28
3	DOSSIER SYNTHESE	
3.1	SYNTHESE PROJET AMENAGEMENT STRATEGIQUE	15
3.2	SYNTHESE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS	20
3.3	SYNTHESE PROGRAMME ACTIONS	12
3.4	SYNTHESE PROFIL DU TERRITOIRE AU REGARD DE L'UFS	8
4	AVIS PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES & CONSULTEES	
1	Commune de Coulans-sur-Gée	
2	Commune de Cures	
3	CLE Sarthe Amont - EPTB Sarthe	
4	NATRAN	
5	EPCI Maine Saosnois	
6	Commune de Neuville-sur-Sarthe	
7	Commune de Ballon Saint Mars	
8	EPCI Maine Cœur de Sarthe	
9	Commune de La Quinte	
10	CDPENAF	
11	EPCI Orée de Bercé Belinois	
12	Commune de Changé	
13	Commune de Nuillé-le-Jalais	
14	Commune de Saint-Jean-d'Assé	

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

15	Commune de Souligné-sous-Ballon	
16	Commune de Val-de-la-Hune	
17	Commune de Bouloire	
18	Commune de La Chapelle Saint Aubin	
19	EPCI Sud Est Manceau	
20	Région Pays de la Loire	
21	DDT72 / ETAT	
22	Commune de La Guierche	
23	PNR Normandie Maine	
24	RTE	
25	EPCI 4CPS	
26	EPTB LOIR	
27	voir 5 AVIS AUTORITE ENVIRONNEMENTALE MRAe	
28	SNCF RESEAU	
29	CLE SAGE HUISNE	
30	AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE	
31	Commune de Montfort-le-Gesnois	
32	INAO	
33	France Nature Environnement	
34	Commune de St Georges-du-Bois	
35	Pays Vallée de la Sarthe	
36	Pays Vallée de la Loir	
37	Commune de Parigné l'Evêque	
38	Chambre d'Agriculture	
39	Commune de Connerré	
40	Département Sarthe	
41	Commune de Savigné l'Evêque	
42	CCI Sarthe	
43	Commune de Ardenay-sur-Mérize	
44	Commune de St Corneille	
17c	Commune de Bouloire	
45	DREAL	
46	Perche Sarthois	
47	Le Mans Métropole	
47c	Le Mans Métropole Avis technique	
	Total pages	240
5	AVIS AUTORITE ENVIRONNEMENTALE MRAe	
5.1	AVIS AUTORITE ENVIRONNEMENTALE MRAe	28
5.2	MEMOIRE POLITIQUE PAYS DU MANS	1
5.3	MEMOIRE EN REPONSE TECHNIQUE PAYS DU MANS	7
	Total pages	1777

3.2. Appréciation du dossier d'enquête

Les pièces demandées par les articles L141-2 et suivants du Code de l'Urbanisme sont présentes. Le dossier apparaît complet.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

Les documents sont de bonne qualité, extrêmement bien structurés avec de nombreux repères permettant de se situer. Des documents spécifiques, cartes et études, ont été produits pour les points saillants du dossier et leur compréhension (consommation d'espace, justification des choix, plan d'action, synthèses).

Le dossier comprend malgré tout beaucoup de redondances du fait de sa composition.

L'originalité du dossier et sa qualité réside dans les choix fondateurs d'une stratégie unique, SCoT-AEC adossée à une démarche sans doute unique en France visant à définir un urbanisme favorable à la santé (UFS). Il en ressort un dossier riche, parfois complexe, mais souvent agrémenté d'objectifs chiffrés, facilement compréhensibles, accompagnés d'indicateurs de suivi relativement nombreux.

4. LES AVIS RENDUS AVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE

4.1. Services, organismes, PPA et PPC consultés et avis rendus

4.1.1. ETAT et collectivités territoriales supra EPCI

STRUCTURE	DATE DE NOTIFICATION	DATE DE RECEPTION	N° D'AVIS
DREAL/ PREFECTURE DE REGION	25/06/2025	25/09/2025	Avis n°45
ARS PAYS DE LA LOIRE	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU (avis transmis à la DREAL)	
DDT SARTHE / PREFECTURE SARTHE	26/05/2025	05/08/2025	Avis n°21
MRAe	27/05/2025	27/08/2025	Avis n°27
REGION PAYS DE LA LOIRE	02/06/2025	28/07/2025	Avis n°20
DEPARTEMENT DE LA SARTHE	02/06/2025	18/09/2025	Avis n°40

Avis rendus :

Avis n°45 : DREAL Pays de la Loire/Préfecture de Région

- Émet un **avis favorable** sur le volet Air Énergie Climat du projet.

Avec en complément, une annexe technique avec des propositions de levier pour affiner le travail déjà réalisé.

Avis n° 21 Direction départementale des territoires DDT 72/ Préfecture de la Sarthe

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

- Émet un **avis favorable** sur le projet,

Avec les remarques et points techniques suivants, notamment en vue d'une meilleure sécurité juridique du document et en réponse à certains enjeux du territoire. Le détail est en annexe de la délibération. Des points particuliers sont soulignés.

« L'armature du SCoT-AEC gagnerait en cohérence avec l'intégration de Saint-Pavace au pôle urbain ; cette commune se situe à proximité immédiate du Mans, plus proche d'elle que plusieurs communes qui ont été retenues dans le pôle urbain.

Il serait utile de renforcer les objectifs de densité de logement pour le pôle urbain, en rehaussant les chiffres pour sa partie hors Le Mans et en adaptant les règles sur les logements économies en espace. Cela conforterait l'objectif porté par le SCoT-AEC d'une croissance démographique portée à titre principal par la centralité.

Dans un contexte d'adaptation au changement climatique, je vous invite également à mettre davantage en avant la prise en compte des risques incendie en forêt, en prenant en compte le porter à connaissance transmis le 20 juin dernier à l'ensemble des collectivités du territoire et le classement des massifs à risque feux de forêts par arrêté interministériel du 20/05/2025 ;

Le projet fait apparaître un intérêt fort pour la préservation des ressources naturelles de votre territoire. Plusieurs propositions rédactionnelles figurant en annexe visent à rendre le document plus précis sur ces sujets. J'attire votre attention sur le fait que ces enjeux font l'objet de politiques publiques dédiées et qu'il conviendra de rechercher les synergies et la cohérence dans ces domaines dans l'esprit d'un SCoT-AEC « intégrateur» .

Des précisions sont également proposées concernant les orientations relatives aux énergies renouvelables. L'importance du cadre réglementaire et les enjeux de transition énergétique associés invitent à un effort d'articulation particulier ».

[Avis n° 27 : Mission Régionale d'Autorité Environnementale](#)

L'avis de la MRAe est détaillé au § 4.2. ci-après avec la réponse faite par le Pays du Mans aux observations.

[Avis n°20 : Région des Pays de la Loire](#)

Fin juillet, la Région informe que l'avis sera présenté au vote des élus lors de la commission permanente du 26 septembre 2025. Vu la contrainte de délai, la Région communique dès à présent cet avis pour prendre connaissance des observations formulées.

- Émet un **avis favorable**

Elle considère « sa cohérence avec les principales orientations du Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Avec une remarque : pour une meilleure prise en compte de la biodiversité, certains points seraient susceptibles d'être améliorés :

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

- un gain possible de précision sur les espaces protégés : les documents ne détaillent pas suffisamment les statuts, périmètres et enjeux spécifiques des espaces protégés présents sur le territoire ;
- une mise en valeur perfectible de certains outils territoriaux déployés sur le territoire et témoignant de son ambition (Contrats Nature et Atlas de la Biodiversité Communale) ;
- un suivi et une évaluation à préciser davantage : le manque d'indicateurs spécifiques de suivi de la biodiversité limite la capacité à mesurer l'efficacité des actions engagées ».

N° 40 Conseil départemental de la Sarthe.

- N'émet pas un avis proprement dit, mais une série de commentaires résumé ci-dessous :

1. Déviation de Sillé-le-Guillaume

- Le projet de déviation est maintenu parmi les aménagements prévus par le Département.

2. Développement économique

- Zone d'activité économique : le Président salue l'inscription d'une zone de 15 hectares près de l'échangeur autoroutier de Connerré, mais la juge insuffisante au regard du potentiel logistique et stratégique de la Sarthe.

- Entrepôts majeurs : leur autorisation sur le territoire est une avancée, mais il souligne la nécessité de conditions proportionnées pour ne pas entraver l'implantation de projets créateurs d'emplois.

- Proposition : Créer une enveloppe foncière mutualisée pour les projets d'intérêt SCoT-AEC, afin d'améliorer la réactivité du territoire face aux opportunités économiques.

3. Équilibre territorial

- Préoccupation : les enveloppes attribuées aux communautés de communes (hors Le Mans Métropole) sont parfois trop restrictives, notamment pour le développement de l'habitat.

- Risque : Limiter les opportunités de croissance locale, par exemple en cas d'implantation d'un employeur.

- Demande : Plus de souplesse et d'adaptabilité dans le cadre prescriptif du SCOT, pour répondre aux réalités futures.

4. Suivi des objectifs

- Le rapport de la Chambre régionale des comptes (avril 2025) a pointé un dépassement du potentiel de développement dans certaines communes de Le Mans Métropole.

- Préalable : Mettre en place un suivi rigoureux des objectifs fixés avant la mise en œuvre du SCOT, pour en garantir l'adhésion.

4.1.2. EPCI du Pays du Mans

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

STRUCTURE	DATE DE NOTIFICATION	DATE DE RECEPTION	N° D'AVIS
LE MANS METROPOLE	06/02/2025	26/09/2025	Avis n°47
CC GESNOIS BILURIEN	04/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
CC MAINE CŒUR DE SARTHE	02/06/2025	09/07/25	Avis n°8
CC OREE DE BERCE BELINOIS	03/06/2025	10/07/2025	Avis n°11
CC SUD EST MANCEAU	02/06/2025		Avis n°19
4CPS	02/06/2025	25/08/2025	Avis n°25

Avis rendus :

[Avis n° 47 : Le Mans métropole](#)

- Émet un **avis favorable** au projet.

Cette approbation sera soumise au Conseil communautaire du 9 octobre assorti d'un avis technique qui porte sur des adaptations mineures à prendre en compte.

Ces suggestions portent principalement sur le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) :

« - Prescription 6 – Rythme de production de logements

Le SCOT/AEC définit une moyenne de logements à produire par an sur la période 2026/2046. Cette moyenne est issue d'une trajectoire globale qui vise à répondre à l'ambition démographique du SCOT/AEC. Il est proposé d'indiquer que la réalisation de cet objectif sera déclinée dans les PLH et PLUi et que la trajectoire, sous réserve de justification, pourra ne pas être linéaire.

- Prescription 13C - Part de logements en renouvellement urbain

Il serait nécessaire de préciser que le calcul de cette part de logement en renouvellement urbain se fera par pôle en lien avec l'armature territoriale. Pour les communes classées en « socle de proximité », il est aussi nécessaire de pouvoir vérifier cet objectif à l'échelle de l'ensemble des communes « socles » comprises dans l'EPCI. Cela permettra éventuellement de décliner des objectifs différents, en lien avec l'armature territoriale de l'EPCI qui sera déclinée dans le PLUi. Enfin, il est préconisé de prendre comme date de référence pour appliquer cette prescription, celle du nouveau PLUi approuvé suite à la mise en compatibilité du SCOT et non 2025 ».

- Prescription 13E – Espaces de respiration

Il est proposé de préciser que l'identification des « espaces de respiration » en milieu urbain sera faite dans le cadre des PLUi en lien avec la constitution de la Trame Verte en milieu urbanisé (prescription 48).

- Carte : Affirmer un territoire fluide et organiser en matière de mobilité (page 45)

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

Rajouter sur la carte les P+R Antarès et Université qui sont aussi des Pôles d'Echanges Multimodaux.

- Recommandation 18A – Développement de l'usage du vélo pour les trajets domicile-travail

Il conviendrait de faire référence dans cette recommandation, aux normes de places de stationnement vélo, des articles L.113-11 à L.113-20 du Code de la construction et de l'habitation.

- Prescription 19A – Mutualisation et optimisation du stationnement

Il est proposé de compléter cette prescription portant sur l'intégration des places de stationnement dans les bâtiments à vocation économique pour spécifier qu'elle concerne principalement des « bâtiments à vocation économique tertiaire ». –

- Prescription 23C – Accès aux berges

La dimension « tourisme fluvial et fluvestre » pourrait être développée en lien notamment avec l'objectif de promotion de la Destination Rivières de l'Ouest et le développement d'activités nautiques sur la Sarthe.

- Prescription 28 – Commerce interstitiel

L'objectif principal de cette prescription est d'éviter l'implantation de nouveaux commerces en dehors des centralités ou des sites d'implantation périphériques définis au SCoT. Cependant, pour conserver un peu de souplesse et éviter le développement éventuel de friches, les PLUi pourraient avoir la possibilité d'autoriser les commerces existants de plus de 300 m² situés dans ces zones non préférentielles, à maintenir la vocation commerciale du local même dans le cas d'un changement d'exploitant.

- Conditions d'implantation du commerce en Sites d'Implantation Périphériques (page 81)

Dans le SIP d'intérêt Majeur (Zone Nord et Cormier/Hunaudières) le format minimum des commerces est de 1000 m² de surface de vente (par unité commerciale hors galerie commerciale existante). Afin de conserver un peu de souplesse et éviter le développement éventuel de friches, les commerces existants de moins de 1 000 m², pourraient maintenir la vocation commerciale du local même dans le cas d'un changement d'exploitant.

- Prescription 36A – Foncier et immobilier de qualité et performant écologiquement

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette prescription qui vise à encadrer l'installation des entreprises très énergivores, il serait nécessaire de définir les seuils retenus en matière de consommation d'énergie et d'eau, pour qualifier ce type d'entreprises.

- Prescription 45 – Réservoirs de biodiversité

Les ZNIEFF de type 2 pouvant couvrir des secteurs déjà urbanisés, il serait opportun d'ajouter dans les exemples des « cas exceptionnels », la possibilité - sous conditions - de construction ou d'extension des constructions existantes.

- Prescription 46C – Corridors en milieu urbain

Afin de mieux mesurer la portée de cette prescription, il serait utile de définir ce qu'il entend par « corridor urbain » notamment au regard de la fragmentation inhérente au tissu urbain et de préciser ce que sous-entend la notion de « sous trame »

Des adaptations mineures sont également indiquées sur le Plan d’Action Qualité de l’Air annexé au projet. Sans rentrer dans le détail, il s’agit de réécritures concernant les points suivants : la place de la voiture en ville, l’eau et l’assainissement, le plan d’actions évolution avec des impacts identifiés sur la qualité de l’air, et l’évaluation quantitative des bénéfices du plan d’action, schéma, directeur et grands projets.

Avis n°8 : Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe

- Donne un **avis favorable** au projet

Avec la demande au Pays du Mans de prendre en compte les recommandations formulées ci-dessous :

« A titre de remarque, et compte tenu des enjeux de classification de l’armature territoriale, de ses conséquences en matière de densité, le conseil communautaire réaffirme l’importance de la distinction inscrite dans le projet de révision arrêté concernant la commune de Saint-Pavace.

Si la classification de la partie intra-rocade au sein du pôle urbain ne pose pas de difficultés majeures, compte tenu de sa continuité bâtie avec Coulaines, de la typologie des constructions, il est rappelé que le bourg de la commune constitue, au même titre que les autres communes membres, une forme urbaine distincte tenant du bourg périurbain.

Sur le volet économique, le conseil communautaire relève que le potentiel foncier économique identifié à l’échelle SCoT n’a pas vocation à exhaustivité dans le repérage des zones identifiées. Il appartiendra alors au futur Plan Local d’Urbanisme Intercommunal, dans le respect du cadre des surfaces arrêtées et dévolues au périmètre, d’affacter de manière plus précise ces surfaces.

Enfin, en lien avec le premier pilier du Document d’Orientation et d’Objectifs « affirmer un territoire fluide et organisé en matière de mobilité », le conseil communautaire met en avant la pertinence d’une interconnexion via un Pôle d’Echange Multimodal (PEM) entre transports urbains et desserte locale. Ce PEM, localisé en partie Sud du territoire ou au Nord de la communauté urbaine permettrait d’assurer un lien entre les services de transport Aléop (Maine Cœur de Sarthe et Champagne Conlinoise et Pays de Sillé, notamment) et la desserte du pôle urbain. L’articulation entre Autorités Organisatrices de la Mobilité trouverait alors concrétisation dans un espace interconnecté, au bénéfice des territoires ».

N° 11 Communauté de communes de L’Orée de Bercé Belinois

- Donne un **avis favorable** sur le projet,

Avec la demande au Pays du Mans de prendre en compte les recommandations ci-dessous :

« Une erreur de mise en page s'est glissée dans l'annexe.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d’enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

Sur la carte d'lOBB (page 57), un numéro a été attribué à chaque commune/zone. Cependant, certains numéros ne sont pas les bons lorsque l'on rentre dans le détail zone/commune. Notamment :

- Saint-Biez-en-Belin : 8 au lieu de 7
- Saint-Ouen-en-Belin : 9 au lieu de 8
- Teloché : 10 au lieu de 9
- Zone du Petit Raidit: 11 au lieu de 10 »

N°19 Communauté de communes du Sud Est Manceau

- Donne un **avis favorable** sur le projet,

Avec la demande au Pays du Mans «*de prendre en compte l'attachement de la communauté de communes à ce que la fourchette établie pour la densité d'habitat, et tient à ce que les communes aient la liberté de mettre en place le ratio le plus faible indiqué dans le projet de SCoT*».

N° 25 Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé.

- Émet un **avis favorable** sur le projet.

4.1.3. Communes couvertes par le Pays du Mans

Communes membres Le Mans Métropole

LE MANS METROPOLE			
COMMUNE	DATE DE NOTIFICATION	DATE DE RECEPTION	N° D'AVIS
AIGNE	06/02/2025	PAS D'AVIS RECU	
ALLONNES	06/02/2025	PAS D'AVIS RECU	
ARNAGE	06/02/2025	PAS D'AVIS RECU	
CHAMPAGNE	06/02/2025	PAS D'AVIS RECU	
CHAUFOUR ND	06/02/2025	PAS D'AVIS RECU	
COULAINES	06/02/2025	PAS D'AVIS RECU	
FAY	06/02/2025	PAS D'AVIS RECU	
FATINES	06/02/2025	PAS D'AVIS RECU	
LA MILESSE	06/02/2025	PAS D'AVIS RECU	
LE MANS	06/02/2025	PAS D'AVIS RECU	
LA CHAPELLE SAINT AUBIN	06/03/2025	23/07/2025	Avis n°18
MULSANNE	06/03/2025	PAS D'AVIS RECU	
PRUILLE-LE-CHETIF	06/02/2025	PAS D'AVIS RECU	
ROUILLON	06/02/2025	PAS D'AVIS RECU	
RUAUDIN	06/02/2025	PAS D'AVIS RECU	

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

SARGE LES LE MANS	06/02/2025	PAS D'AVIS RECU	
SAINT GEORGES DU BOIS	06/02/2025	11/09/2025	Avis n°34
SAINT SATURNIN	06/02/2025	PAS D'AVIS RECU	
TRANGE	06/02/2025	PAS D'AVIS RECU	
YVRE L'EVEQUE	06/02/2025	PAS D'AVIS RECU	

Avis n° 34 : Commune de Saint-Georges du bois

- Émet un **avis favorable** au projet.

-

Avis n° 18 : Commune de La Chapelle Saint-Aubin

« *Le projet n'appelle pas de remarque particulière*

En soulignant qu'il s'inscrit dans une démarche d'urbanisme favorable à la santé pour mieux prendre en compte les sujets santé, cadre de vie et bien être, intègre une trajectoire ZAN à -56% sur 1 période 2021-2030, un renforcement de la production EnR et des objectifs de diminution de gaz à effet de serre ».

Communes membres Maine Cœur Sarthe

COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE CŒUR DE SARTHE			
COMMUNE	DATE DE NOTIFICATION	DATE DE RECEPTION	N° D'AVIS
BALLON ST MARS	02/06/2025	09/07/25	Avis n°7
COURSEBOEUFFS	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
JOUE L'ABBE	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
LA BAZOGE	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
LA GUIERCHE	02/06/2025	05/08/25	Avis n°22
MONTBIZOT	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
NEUVILLE SUR SARTHE	03/06/2025	08/07/25	Avis n°6
STE JAMME SUR SARTHE	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
ST JEAN D'ASSE	02/06/2025	11/07/25	Avis n°14
SAINT PAVACE	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
SOUILLE	13/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
SOULIGNE SOUS BALLON	02/06/2025	16/07/25	Avis n°15
TEILLE	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	

Avis n°6 : Commune de Neuville sur Sarthe

- Émet un **avis favorable** au projet

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

Avec la demande de prendre en compte les recommandations formulées par le Conseil communautaire (voir avis de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe ci-après).

Avis n°7 : Commune de Ballon Saint-Mars

- Donne un **avis favorable** au projet.

Avis n°14 : Commune de Saint-Jean d'Assé

- Émet un **avis favorable**.

Avec les recommandations de sa communauté de communes (Cf. avis Maine Cœur de Sarthe ci-dessus)

Avis n°15 : Commune de Souligné sous Ballon

- Émet un **avis favorable** sur le projet.

Avis n°22 : Commune de La Guierche

- Émet un **avis favorable** sur le projet,

Avec la demande au Pays du Mans de prendre en compte les ajouts suivants :

« que la commune de La Guierche puisse être repositionnée en pôle intermédiaire dans le PLUi, avec 1 pôle d'échanges multimodal (Montbizot et La Guierche) ».

Ainsi que les recommandations formulées par la communauté de communes (Cf. Voir Avis Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe)

Communes membres du Gesnois Bilurien

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GESNOIS BILURIEN			
COMMUNE	DATE DE NOTIFICATION	DATE DE RECEPTION	N° D'AVIS
ARDENAY SUR MERIZE	02/06/2025	18/09/25	Avis n°43
BOULOIRE	02/06/2025	21/07/25	Avis n°17+c
CONNERRÉ	02/06/2025	18/09/25	Avis n°39
COUDRECIEUX	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
LE BREIL SUR MERIZE	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
LOMBRON	03/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
MAISONCELLES	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
MONTFORT-LE-G	02/06/2025	08/09/25	Avis n°31

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

NUILLE-LE-JALAI	02/06/2025	11/07/25	Avis n°13
SAINT CELERIN	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
SAINT CORNEILLE	02/06/2025	19/09/2025	Avis n°44
SAINT MARS LA BRIERE	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
SAINT MICHEL DE CHAVAIGNES	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
SAVIGNE L'EVEQUE	02/06/2025	18/09/2025	Avis n°41
SILLE LE PHILIPPE	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
SOULITRE	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
SURFONDS	03/07/2025	PAS D'AVIS RECU	
THORIGNE-SUR-DUE	03/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
TORCE-EN-VALLEE	03/07/2025	PAS D'AVIS RECU	
TRESSON	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
VAL DE LA HUNE	02/06/2025	17/07/25	Avis n°16

Avis n°41 : Commune de Savigné L'Évêque

- Donne un **avis favorable** au projet,

Avec demande au Pays du Mans de prendre en compte les remarques et recommandations suivantes :

Prescription PR13C du DOO du SCoT – Demande d'ajustement pour la commune de Savigné-l'Évêque sur la part des logements en renouvellement urbain :

« 1. Objectifs et contraintes actuels

D'après les scénarios du SCoT, la commune de Savigné-l'Évêque devrait produire entre 15 et 19 logements neufs par an pour répondre à la demande. Au regard du PLUi actuellement en vigueur, pour les 10 années à venir, le potentiel de construction de logements sur le territoire se projette de la manière suivante :

- 56 logements en renouvellement urbain
- 165 logements en extension

Ce potentiel est confirmé par l'étude capacitaire actuellement menée dans le cadre de la modification avec enquête du PLUiH, qui a estimé à 64 logements le potentiel en renouvellement urbain sur 10 ans. De plus, depuis 2021, la commune est également soumise à la Loi SRU, en raison d'une population municipale dépassant les 3 500 habitants et de son positionnement dans un secteur considéré comme tendu sur le plan de la demande en logements sociaux.

En 2024, son parc locatif social s'élève à 147 logements, soit environ 8,31 % des résidences principales (1768 résidences principales en 2022 selon l'INSEE).

Pour atteindre un minimum de 20% de logements sociaux, la commune estime qu'il lui faudrait produire plus de 200 logements sociaux supplémentaires d'ici 2035 (sans produire

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

d'autres types de résidences principales), soit 20 logements sociaux par an pendant 10 ans. Cela représenterait la totalité de la production annuelle de logements estimée par le SCoT.

Savigné l'Evêque doit donc démontrer une production importante de logements sur les 10 années à venir.

Par ailleurs, en raison de la non-conformité de son système de traitement des eaux usées, la commune s'est vue limitée, par les services de l'Etat, les possibilités de construction à 5 par an depuis 2021. La nouvelle station d'épuration étant maintenant en service, la production de nouveaux logements pourrait être plus importante dans les prochaines années.

Or la commune fait face à une pénurie de foncier mobilisable en centre-bourg. Les opérations en renouvellement urbain y sont plus complexes, longues et coûteuses. Le taux de vacance de longue durée n'est que de 1,7 % (source INSEE, 2021), ce qui témoigne d'un foncier rare et difficile à reconvertir.

Il faut également rappeler que le bourg de Savigné l'Evêque se constitue d'habitations qui ne dépasse pas le R+1. Les opérations en renouvellement urbain ne pourront pas répondre aux objectifs à moins de dénaturer complètement le paysage du centre-bourg.

2. Demande d'assouplissement de la prescription PR13C

Au regard de ces éléments, la commune de Savigné-l'Évêque ne pourra pas atteindre l'objectif de 60 % de logements neufs en renouvellement urbain sur la période 2025-2035. Elle demande donc que la prescription PR13C soit revue afin d'introduire davantage de souplesse dans sa mise en œuvre, notamment pour les communes confrontées à des obligations de production de logements sociaux dans le cadre de la Loi SRU, tout en permettant un développement de la commune raisonnable et une mixité sociale et urbaine.

Proposition :

- Accorder une réduction des objectifs de renouvellement urbain, de l'ordre de 20% à 30%, pour les communes pôles justifiant d'un besoin de production de logements.
- Cette dérogation serait conditionnée à la démonstration, dans le document d'urbanisme, d'une densité maîtrisée et d'une qualité environnementale, architecturale, urbaine et paysagère avérée sur les projets d'extension.

Avis n° 44 : Commune de Saint-Corneille

- Emet un **avis favorable** sur le projet **avec réserves**

Demande de prise en compte des observations suivantes :

« 1 Une trajectoire ZAN inadaptée aux communes rurales : la contrainte de Zéro Artificialisation Nette d'ici 2050 ne tient pas suffisamment compte des réalités rurales et des besoins de développement raisonnés de notre territoire.

2. Des contraintes fortes sur les zones d'activités économiques : les activités économiques artisanales locales oubliées.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

3. Un déficit de prise en compte des spécificités locales : les enjeux économiques, démographiques et sociaux propres au Gesnois Bilurien sont insuffisamment intégrés dans les orientations opérationnelles du SCoT.

4. La faiblesse de la répartition de l'habitat par rapport à Le Mans Métropole (moyenne de 80 logements à produire par an de 2026 à 2046 pour un total de 1300 pour le Pays et 970 pour Le Mans métropole) ».

Avis n° 43 : Commune de Ardenay-sur-Merize

-Émet un **avis favorable** au projet

Avis n°39 : Commune de Connerré

- Émet un **avis favorable** au projet,

Avec demande au Pays du Mans de prendre en compte les recommandations suivantes : « *La municipalité de Connerré travaille depuis plusieurs années au développement de 2 programmes de logements dans son centre-ville. Cette orientation est en adéquation avec sa volonté d'économiser les terrains naturels mais elle a pour inconvénients majeurs des réalisations technique beaucoup plus difficiles et financièrement beaucoup plus lourdes. Pour ces raisons, la commune ne peut se baser uniquement sur ce type de programme pour atteindre ses objectifs de création de logements. Son développement doit également reposer sur des programmes plus traditionnels en extension urbaine basés sur des terrains non artificialisés. Ce positionnement, bien qu'en cohérence avec les principes de renouvellement urbain, a pour effet de retarder l'ouverture à l'urbanisation de la zone IAU des Landes, qui est nécessaire pour répondre aux besoins du territoire (80 logements à terme, à raison de 20 logements/ha). La disposition du DOO du SCOT imposant que 50% des logements neufs soient réalisés à l'intérieur de la zone urbaine empêcherait en pratique la réalisation de ce projet et par voie de conséquence rendrait inatteignable la réalisation des objectifs de création de logements.*

Il conviendrait en plus de la disposition précisée à la fin de la prescription PR13C du DOO : « Les intercommunalités concernées par plusieurs polarités de niveau SCoT, dans leur document d'urbanisme ou leur programme local de l'habitat, pourront adapter et différencier cet objectif à l'échelle de l'ensemble des pôles de l'EPCI, en s'appuyant sur des critères permettant de tenir compte des particularités de chaque commune pôle concernée », de permettre de rabaisser (pour les communes pôles) ce seuil à 40% pour la première période 2025/2035 (sous condition de justification par la commune, qu'elle a impulsé des projets en renouvellement urbain dont la réalisation complexe prend du temps). Il s'agira ainsi de permettre plus de souplesse et prendre en compte la difficulté et l'intention des communes d'aller vers une production en renouvellement urbain. On évitera aussi un report de la production de logements sur des communes voisines ou non pôles.

Concernant la création d'une nouvelle zone d'activités dite « de l'échangeur », ce projet entre en contradiction avec des ambitions fortes du document : l'Urbanisme Favorable à la Santé car le projet va dégrader la qualité de vie des habitants, le soutien au développement d'une agriculture locale car le projet impactera un agriculteur récemment installé et la

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

protection de l'environnement. La Communauté de Communes du Perche Emeraude a travaillé sur le principe de la création d'une zone d'activité sur Beillé. Nous appelons les SCoT des deux territoires et les deux collectivités compétentes (Perche Emeraude et Gesnois Bilurien) au dialogue pour développer une zone commune sur des terrains potentiellement moins impactant pour l'agriculture, pour l'environnement et le voisinage situés sur le territoire de Perche Emeraude ».

Avis n° 13 : Commune de Nuillé-le-Jalais

- Émet un **avis défavorable** au projet,

avec les motifs suivants :

« 1. Une trajectoire ZAN inadaptée aux communes rurales : la contrainte de Zéro Artificialisation Nette d'ici 2050 ne tient pas suffisamment compte des réalités rurales et des besoins de développement raisonnés de notre territoire.

2. Un déséquilibre territorial : la hiérarchisation des centralités renforce les pôles urbains majeurs, en particulier Le Mans, au détriment des communes rurales comme la nôtre, en termes d'attractivité, d'équipements et d'accès au logement.

3. Des contraintes fortes sur les zones d'activités économiques : les ZAE locales comme La Pécardière, Les Challans ou la zone de l'échangeur de Connerré sont soumises à des restrictions ou à des réaménagements coûteux, ce qui ne favorise pas un développement économique et touristique favorable au territoire.

4. Un déficit de prise en compte des spécificités locales : les enjeux économiques, démographiques et sociaux propres au Gesnois Bilurien sont insuffisamment intégrés dans les orientations opérationnelles.

5. Un manque de lisibilité sur les moyens de mise en œuvre : les objectifs fixés sont ambitieux, mais les communes rurales, disposant de faibles moyens humains et financiers, ne sont pas outillées pour répondre aux exigences du document.

En conséquence, le Conseil Municipal demande que ces observations soient intégrées au dossier de l'enquête publique à venir et qu'une révision du document soit envisagée pour assurer une meilleure prise en compte de la diversité territoriale ».

Avis n°17 : Commune de Bouloire

- Émet un **avis favorable** au projet (1^{ère} délibération du 10 juillet)

Dans une délibération suivante du 8 septembre, la commune complète cet avis par les mentions suivantes :

« Fin juillet, le service Urbanisme- Aménagement-Habitat de la communauté de communes a procédé à une lecture du document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT dans l'objectif de formuler des recommandations techniques à destination des communes pôles susceptibles d'être défavorablement impactées par certaines prescriptions, notamment en matière d'urbanisme et d'habitat.

Selon son analyse technique, les articles PR13C et PR17C du SCoT pourraient pénaliser la commune de Bouloire en tant que pôle intermédiaire rural.

Le Maire présente les observations techniques du Service Urbanisme de la Communauté de Communes qui peut choisir de les intégrer ou non à son avis du 10 juillet dernier :

Observations sur les prescriptions PR13C et PR17C du DOO du SCoT - Demande d'assouplissement au titre de la commune de Bouloire.

Prescription PR13C — Part de logements en renouvellement urbain La commune de Bouloire, en tant que pôle intermédiaire rural, adhère pleinement aux objectifs du SCoT visant à limiter la consommation foncière et à préserver les espaces agricoles et naturels. Ainsi, depuis 2020, elle travaille sur un projet de logements seniors à implanter sur une friche agricole située en centre-bourg, le long de la rue de la Gare. L'étude de faisabilité de ce projet a notamment été menée en 2023. La Commune s'interroge néanmoins sur la qualification de "hors enveloppe urbaine" attribuée au site de la Charmoie et sur les conséquences que cela pourrait avoir sur le respect des objectifs de renouvellement urbain fixés par la prescription PR13C.

1. Situation technique

Selon les estimations issues des scénarios du SCoT, la commune de Bouloire devrait produire entre 5 et 6 logements neufs par an, soit 50 à 60 logements sur 10 ans. Après l'étude capacitaire établie en 2025 par la Communauté de communes, le potentiel de renouvellement urbain net est évalué à 95 logements sur 10 ans, incluant, notamment le site OAP de la Charmoie identifié pour au moins 34 logements soit 36 % du total.

La commune souhaite engager l'urbanisation du site de la Charmoie sur la période 2025-2035. Ce secteur, bien qu'ayant une surface supérieure à 1 hectare, est classé en zone U et soumis à OAP dans le PLUiH, est entièrement entouré d'espaces urbanisés, ne présente plus aucun usage agricole (non référencé au RPG depuis 2013) et est propriété de la commune.

2. Demande de requalification

La commune de Bouloire considère que ce site constitue une dent creuse stratégique en milieu urbain, et demande qu'il soit reconnu comme site de renouvellement urbain dans le cadre du SCoT. La qualification actuelle des dents creuses de plus d'un hectare comme "extensions urbaines" nuit fortement aux communes rurales du Gesnois Bilurien. Aussi, la commune propose que la prescription PR13C soit assouplie de la manière suivante :

- Considérer les dents creuses de plus d'un hectare, situées en zone urbaine des PLUi et entourées d'urbanisation sur leurs quatre côtés, comme des sites de renouvellement urbain bien que consommateurs d'espace.

Cela permettrait :

- d'atteindre plus aisément les objectifs de renouvellement urbain fixés par le SCoT,
- de limiter la consommation de foncier agricole ou naturel de qualité,

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

- de valoriser les espaces vides et les friches urbaines dans les coeurs de bourgs.

Prescription PR17C - Lignes routières express

La commune de Bouloire est pleinement consciente des enjeux de mobilité dans les territoires ruraux et souhaite s'engager activement dans cette démarche. Depuis janvier 2025, la commune est desservie par la ligne 215GO, qui relie le centre-bourg à la zone d'activités de la Volerie, puis à la ville du Mans en environ 50 minutes. Cependant, à ce jour, la fréquentation de la ligne reste faible, et les bus circulent le plus souvent à vide. La commune est néanmoins consciente que l'appropriation d'un tel service par la population peut nécessiter du temps. Dans ce contexte, la pertinence de la prescription PR 17C interroge la commune, au regard des nombreuses incertitudes pesant encore sur la viabilité de cette ligne express. Aussi, elle demande que cette prescription soit assouplie ou à défaut, transformée en recommandation, le temps de pouvoir évaluer l'efficacité réelle du dispositif sur plusieurs années ».

Avis n° 16 : Commune de Val de la Hune

- Formule un **avis favorable** au projet.

Avis n°31 : Commune de Montfort le Gesnois

- Émet un **avis défavorable** au projet,

Avec la demande au Pays du Mans de prendre en compte ses remarques formulées dans un argumentaire (de 13 pages) **résumé** ci-dessous :

1. Déséquilibre de l'armature territoriale

- Incohérences : certaines communes proches du Mans sont exclues du pôle urbain, tandis que d'autres, plus éloignées, y sont intégrées.

- Rôle sous-estimé de Montfort-le-Gesnois : la commune, située à la charnière entre le Mans et l'est de la Sarthe, dispose d'équipements structurants (écoles, gare TER, commerces) et joue un rôle clé de connexion ville-campagne. Le SCoT ne reconnaît pas son statut de pôle d'équilibre périurbain, la reléguant à un rôle secondaire.

2. Centralisation excessive autour du Mans

- Le SCoT privilégie une concentration des activités et services autour du Mans, marginalisant les communes périurbaines et rurales. Risques : Dépendance accrue à la voiture, déséquilibres territoriaux, et fragilisation des services de proximité.

3. Vision restrictive du développement économique

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

- Le SCoT limite le développement économique des pôles intermédiaires comme Montfort-le-Gesnois à des activités artisanales, ignorant leur potentiel diversifié. Conséquences : allongement des trajets quotidiens, contradiction avec les objectifs de transition écologique.

4. Encadrement trop strict du développement résidentiel

- Limites imposées : le SCoT prévoit un plafond de 3 logements par an et par commune, insuffisant pour répondre à la demande locale (130 logements nécessaires d'ici 2035 pour stabiliser la population).

- Incohérence démographique : 75 % des logements sont concentrés sur Le Mans, tandis que le Gesnois Bilurien ne bénéficie que de 6,15 % de l'enveloppe, ce qui ne permet pas d'atteindre les objectifs démographiques.

5. Offre de services et équipements mal définie

- Manque de précision : Les notions de « complémentarité de services » ou « d'accessibilité performante » sont trop floues. Risque : déséquilibres territoriaux, avec des communes suréquipées et d'autres, comme Montfort-le-Gesnois, privées de moyens pour accompagner leur croissance.

6. Sous-estimation des potentiels de croissance

- Dynamique démographique : La commune connaît une croissance supérieure aux projections, avec des projets concrets (lotissements, équipements) et des réserves foncières mobilisables.

- Besoin : Le SCoT doit rehausser les perspectives de développement pour accompagner ce dynamisme.

7. Incohérences dans la stratégie de mobilité

- Gare de Montfort-le-Gesnois : Son rôle structurant (fréquentation en hausse de 56 %, 1 million d'euros de travaux) n'est pas reconnu. Le SCoT la mentionne uniquement en complémentarité de la gare de Beillé, hors périmètre. Demande : reconnaissance explicite de la gare comme équipement structurant et intégration dans les orientations de mobilité durable.

8. Prescriptions inadaptées au contexte patrimonial

- Division des grands logements : Les prescriptions ne tiennent pas compte des contraintes liées à la protection du patrimoine (périmètres de Monuments Historiques, avis de l'ABF). Risque : fragilisation de la qualité architecturale et blocage des projets de réhabilitation.

9. Problématiques de concertation et de légitimité

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

- Déficit de concertation : la commission SCoT n'a pas été convoquée entre octobre 2022 et juin 2025. Les élus locaux n'ont pas été associés aux travaux ni informés des documents en amont.
- Erreurs de représentation : divergences dans les listes des représentants, absence de mise à jour, et transmission tardive des documents.
- Fragilité juridique : le SCoT introduit des prescriptions trop détaillées, relevant normalement des PLU, ce qui risque de le rendre contestable devant le juge administratif.

Demandes de la commune :

- Reconnaissance du rôle de Montfort-le-Gesnois comme pôle d'équilibre périurbain.
- Assouplissement des prescriptions sur le développement résidentiel et économique, pour tenir compte des réalités locales.
- Intégration de la gare comme équipement structurant dans la stratégie de mobilité.
- Adaptation des règles de division des logements au contexte patrimonial.
- Amélioration de la concertation et de la transparence dans la révision du SCoT.

Conclusion : La commune demande une réécriture du SCOT, plus équilibrée, concertée, et adaptée à la diversité des territoires, pour garantir un développement cohérent et durable.

Communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois

COMMUNAUTE DE COMMUNES OREE DE BERCE BELINOIS			
COMMUNE	DATE DE NOTIFICATION	DATE DE RECEPTION	N° D'AVIS
ECOMMoy	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
LAIGNE ST GERVAIS	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
MARIGNE LAILLE	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
MONCE EN BELIN	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
SAINT BIEZ EN BELIN	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
SAINT OUEN EN BELIN	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
TELOCHE	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	

Communes membres Sud Est manceau

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-EST MANCEAU			
COMMUNE	DATE DE NOTIFICATION	DATE DE RECEPTION	N° D'AVIS
BRETTE-LES-PINS	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
CHALLES	06/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
CHANGE	03/06/2025	11/07/2025	Avis n°12

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

PARIGNE L'EVEQUE	02/06/2025	15/09/2025	Avis n°37
SAINT MARS D'OUTILLE	03/06/2025	PAS D'AVIS RECU	

Avis n° 37 : Commune de Parigné L'évêque

- Donne un **avis favorable** au projet,

Avec la précision « que Madame la Maire est attachée à la fourchette établie pour la densité d'habitat et tient à ce que la Commune ait la liberté de mettre en place le ratio le plus faible indiqué dans le projet de SCoT »

Avis n° 12 : Commune de Changé

- Délivre un **avis favorable** sur le projet,

Ceci au regard des considérations suivantes :

« Considérant que la volonté des élus de Changé de promouvoir un urbanisme maîtrisé caractérisé par une densité de logements proportionnée aux opportunités du territoire ainsi qu'aux objectifs démographiques et de sobriété foncière a été entendue dans les débats et travaux préliminaires à l'arrêt de projet ;

Considérant que la spécificité de Changé en matière d'obligation de production de logements locatifs sociaux a été pris en compte et que l'objectif de 49 logements par an sera analysé en moyenne sur une période de 20 ans et donc qu'il pourra être envisagé de dépasser cette cible annuelle pour rattraper le retard de production de logements locatifs sociaux.

Considérant que compte tenu de l'existant et des attentes de la population en matière de formes urbaines, la collectivité visera la fourchette base de la densité moyenne minimale fixée par le SCoT, soit 20 logements / hectare Considérant que le DAACL prévoit des mesures pour préserver le commerce de centre-ville tout en permettant un développement adapté aux besoins du territoire du Site d'Implantation Périphérique pour les grands commerces ».

Communes membres 4CPS

COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMPAGNE CONLINOISE ET PAYS DE SILLE (4CPS)			
	DATE DE NOTIFICATION	DATE DE RECEPTION	N° D'AVIS
BERNAY NEUVY	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
CRISSE	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
CONLIE	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
CURES	02/06/2025	10/07/2025	Avis n°2
DEGRE	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
DOMFRONT EN CHAMPAGNE	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
LA CHAPELLE SAINT FRAY	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

LA QUINTE	03/06/2025	09/07/2025	Avis n°9
LAVARDIN	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
LE GREZ	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
MEZIERES SOUS LAVARDIN	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
MONT SAINT JEAN	13/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
NEUVILLALAIS	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
NEUVILETTE EN CHARNIE	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
PARENNES	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
PEZE LE ROBERT	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
ROUESSE VASSE	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
ROUEZ	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
RUILLE EN CHAMPAGNE	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
STE SABINE SUR LONGEVILLE	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
SAINT REMY DE SILLE	03/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
SAINT SYMPHORIEN	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
SILLE LE GUILLAUME	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
TENNIE	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	

Avis rendus :

Avis n°9 : Commune de La Quinte

- Émet un **avis réservé** sur le projet

Réserve : « *le projet inclut des trajectoires ZAN à l'horizon 2030 alors que des débats sont en cours au sein même du Gouvernement sur de possibles amendements de cette loi. Les élus considèrent que si des assouplissements devaient être décidés cela impactera les règlements locaux.* »

Avis n°2 : Commune de CURES

- Émet un **avis favorable** au projet,

Avec une attention sur la « *nécessité d'une répartition équitable entre les territoires de l'effort à réaliser pour atteindre les objectifs fixés en matière de production d'ENR. En particulier, il tient à rappeler que la plaine de Conlie et les environs de Cures vont être rapidement saturés et que nos habitants ne pourront supporter d'avantage d'éoliennes* ».

4.1.4. Pays limitrophes

STRUCTURE	DATE DE NOTIFICATION	DATE DE RECEPTION	N° D'AVIS
PETR PAYS VALLEE DU LOIR	13/06/2025	15/09/2025	Avis n° 36
PETR PAYS VALLEE DE LA SARTHE	02/06/2025	12/09/2025	Avis n° 35

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

PETR PAYS PERCHE SARTHOIS	02/06/2025	25/09/2025	Avis n° 46
---------------------------	------------	------------	------------

Avis rendus :

Avis n° 46 : Pays du Perche sarthois

Émet un **avis favorable**,

Avec le souhait que l'ensemble des points portés à connaissance soit intégré au document.

Ces points concernent la cohérence Inter SCoT, l'armature territoriale et le logement, les mobilités et les transitions, l'environnement et la résilience, le commerce, la maîtrise foncière et le tourisme.

Notamment en ce qui concerne le 1er point « la cohérence inter SCoT » : « *il paraît essentiel pour la bonne mise en œuvre du projet de renforcer les mécanismes de coordination, notamment sur les polarités commerciales, la logistique et les infrastructures de transport (par exemple la zone de Connerré/Beillé/Dunau), mais également ce qui a trait aux compétences propres du syndicat mixte (tourisme et patrimoine)* ».

Concernant l'armature territoriale, le Pays du Perche Sarthois relève le risque d'une trop forte attractivité du pôle urbain notamment pour les professionnels de santé.

Concernant le logement, le Pays du Perche Sarthois considère que les prescriptions en faveur de la mixité sociale et l'équité territoriale restent secondaire ; la CC du Gesnois Bilurien est défavorisée en matière d'opportunité de croissance.

En matière de mobilité, le Pays du Perche Sarthois considère que la gare de Connerré-Beillé n'est pas prise en compte dans son intégralité au regard de son rôle structurant. Les contournements de communes évoqués dans le SCoT sont consommateurs d'espace et sont contraires à la volonté de limiter l'usage de la voiture.

Côté transitions, le Pays du Perche Sarthois demande à ce qu'une coopération soit établie avec le SCoT-AEC du Perche Sarthois sur le sujet de l'agriculture et de l'alimentation mais aussi sur les sujets des continuités écologiques et des énergies renouvelables. Le Pays du Perche Sarthois considère néanmoins que la biomasse est incompatible avec les objectifs de souveraineté alimentaire.

Concernant le commerce, le Pays du Perche Sarthois dénonce l'absence d'étude d'impact sur l'implantation quasi systématique des pôles commerciaux en entrée de ville proposée par le SCoT-AEC et propose qu'une trajectoire de transformation de ces pôles soit établie.

Concernant la zone d'activité prévue à Connerré, le Pays du Perche Sarthois se dit vigilant quant à l'incidence foncière et la valeur ajoutée économique. En tout état de cause, une collaboration est nécessaire entre les deux Pays voisins, y compris sur le développement de la zone commerciale de Connerré, située aussi sur la commune de Duneau.

Le Pays du Perche Sarthois partage les objectifs de maîtrise foncière du SCoT-AEC du Pays du Mans. Il rappelle aussi sa compétence en matière de tourisme et souhaite être associé aux discussions sur le développement touristique du Perche Sarthois.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

Dans la continuité des actions menées par le Pays du Perche Sarthois en tant que « Pays d'Art et d'Histoire », label aussi attribué à la CC du Gesnois Bilurien, il est nécessaire de préserver le patrimoine architectural et naturel de ce dernier, notamment dans le cadre de projets d'énergies renouvelables et de développement de l'habitat.

De manière générale, le Pays du Perche Sarthois souhaite être associé à un observatoire inter-SCoT permettant le suivi des indicateurs communs aux deux Pays.

Avis n° 35 : Pays Vallée de la Sarthe

Il salue « *le travail ambitieux et structurant du Pays du Mans. Et souligne que la collaboration avec les territoires ruraux et notamment les SCoT-AEC mitoyens sera essentiel pour relever ensemble les défis des années à venir* ».

Avis n° 36 : Pays de la Vallée du Loir

- Émet un **avis favorable** au projet,

Il souligne « *la qualité et l'ambition de ce projet de planification stratégique* »

4.1.5. EPCI limitrophes

STRUCTURE	DATE DE NOTIFICATION	DATE DE RECEPTION	N° D'AVIS
COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SARTHE	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS	23/05/2025	30/06/2025	Avis n°5
COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE EMERAUDE	16/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE	04/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
LBN COMMUNAUTE	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	

Avis rendu :

Avis n°5 : Communauté de communes de Maine Saosnois

En tant que communauté de commune limitrophe,

Émet un **avis favorable** au projet,

« *Avec le souhait d'instaurer une coopération Interco sur les projets structurant de développement économique* ».

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

4.1.6. Communes limitrophes

STRUCTURE	DATE DE NOTIFICATION	DATE DE RECEPTION	N° D'AVIS
AMNE-EN-CHAMPAGNE	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
ASSE-LE-RIBOUL	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
BEAUFAY	?	PAS D'AVIS RECU	
BEAUMONT-PIED-DE-BŒUF	?	PAS D'AVIS RECU	
BEILLE	03/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
BONNETABLE	?	PAS D'AVIS RECU	
BRIOSNE-LES-SABLES	?	PAS D'AVIS RECU	
CHATEAU-L'HERMITAGE	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
CHEMIRE-EN-CHARNIE	03/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
CONGE-SUR-ORNE	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
COULANS-SUR-GEE	02/06/2025	24/06/2025	Avis n°1
COURCEMONT	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
DOLLON	?	PAS D'AVIS RECU	
DOUILLET-LE-JOLY	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
DUNEAU	10/07/2025	PAS D'AVIS RECU	
ÉCORPAIN	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
EPINEU-LE-CHEVREUIL	?	PAS D'AVIS RECU	
ÉTIVAL-LES-LE-MANS	?	PAS D'AVIS RECU	
GUECELARD	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
JUPILLES	?	PAS D'AVIS RECU	
LA CHAPELLE-SAINT-REMY	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
LE GRAND-LUCE	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
LE TRONCHET	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
LUCE-SOUS-BALLON	?	PAS D'AVIS RECU	
MARESCHE	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
MAYET	16/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
MEZIERES-SUR-PONTHOUIN	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
MONTAILLE	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
MONTREUIL-LE-CHETIF	?	PAS D'AVIS RECU	
MONTREUIL-LE-HENRI	?	PAS D'AVIS RECU	
PONTVALLAIN	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
PREVELLES	?	PAS D'AVIS RECU	
PRUIILLE-L'ÉGUILLE	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
SAINT-GEORGES-LE-GAUTIER	?	PAS D'AVIS RECU	
SAINT-GEORGES-SUR-ERVE	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
SAINT-GERMAIN-DE-COULAMER	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
SAINT-MARCEAU	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
SAINT-MARS-DU-DESERT	10/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
SEGRIE	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

SEMUR-EN-VALLON	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
SOULIGNE-FLACE	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
SPAY	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
TORCE-VIVIERS-EN-CHARNIE	?	PAS D'AVIS RECU	
VAL-D'ÉTANGSON	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
VERNIE	20/08/2025	PAS D'AVIS RECU	
VILLAINES-SOUS-LUCE	?	PAS D'AVIS RECU	
VIMARTIN-SUR-ORTHE	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
VOIVRES-LES-LE-MANS	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
VOUTRE	10/07/2025	PAS D'AVIS RECU	
YVRE-LE-POLIN	?	PAS D'AVIS RECU	

Avis rendu :

Avis n°1 Commune de COULANS SUR GEE

En tant que commune limitrophe, émet un **avis favorable** au projet et salue « *la volonté de coordination entre les politiques d'urbanisme, de mobilité, d'environnement et de développement économique* ».

4.1.7. Autres PPA/PPC

STRUCTURE	DATE DE NOTIFICATION	DATE DE RECEPTION	N° D'AVIS
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)	26/05/2025	10/07/2025	Avis n°10
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE LE MANS SARTHE	6/06/2025	18/09/2025	Avis n°42
CHAMBRE D'AGRICULTURE PAYS DE LA LOIRE	02/06/2025	16/09/2025	Avis n°38
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT LE MANS	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
PARC NATUREL RÉGIONAL NORMANDIE MAINE	02/06/2025	08/08/2025	Avis n°23
SNCF RESEAU - DIRECTION TERRITORIALE BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE	04/06/2025	02/09/2025	Avis n°28
POLE METROPOLITAIN MOBILITE LE MANS SARTHE	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN SARTHE (SAGE SARTHE AMONT)	02/06/2025	01/07/2025	Avis n° 3
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN SARTHE (CLE SAGE HUISNE)	02/06/2025	02/09/2025	Avis n° 29
ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE (CLE SAGE LOIR)	02/06/2025	27/08/2025	Avis n° 26
FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT SARTHE	28 mai 2025	11/09/2025	Avis n°33
INSTITUT_NATIONAL_DE_L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ	02/06/2025	09/09/2025	Avis n° 32
UNION SOCIALE POUR l'HABITAT	?	PAS D'AVIS RECU	
CAUE SARTHE	?	PAS D'AVIS RECU	
AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE	?	08/09/2025	Avis n° 30
LPO	?	PAS D'AVIS RECU	
FEDERATION DE LA SARTHE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	?	PAS D'AVIS RECU	
ONF	?	PAS D'AVIS RECU	
CRPF/CNPFI	3 juin 2025	PAS D'AVIS RECU	
CPIE	?	PAS D'AVIS RECU	
NATRAN / GRTGAZ	02/06/2025	01/07/2025	Avis n°4
GRDF	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	
RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ PAYS DE LA LOIRE	13 juin 2025	18/08/2025	Avis n°24
ENEDIS	02/06/2025	PAS D'AVIS RECU	

Avis rendus :

Avis n° 42 : CCI Le Mans, Sarthe.

Émet un avis favorable au projet et souligne les aspects positifs suivants :

« La stratégie économique équilibrée présentée concilie de manière pertinente développement économique et préservation des ressources naturelles. La structuration de l'armature économique et la priorisation du renouvellement urbain constituent des orientations cohérentes avec les enjeux de sobriété foncière, tout en préservant les espaces agricoles et naturels du territoire.

- Le DAACL permet de structurer de façon équilibrée le développement commercial en renforçant les centralités tout en encadrant les implantations périphériques.

Néanmoins, la mise en œuvre opérationnelle de ces orientations nécessitera un accompagnement renforcé des entreprises face aux nouvelles contraintes d'implantation et aux objectifs d'optimisation foncière.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

De plus, une coordination étroite entre les acteurs publics et privés sera également indispensable pour réussir la transition vers ce nouveau modèle de développement, particulièrement dans un contexte de forte limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ».

Avis n° 38 : Chambre d'agriculture de la Sarthe

Émet un avis **favorable au projet**, avec la prise en considération de ses remarques,

« Considérant que le projet fixe des objectifs qui permettront une réduction du rythme de la consommation d'espace sur le Pays du Mans, et qu'il s'inscrit dans la trajectoire vers le ZAN, il soulignant toutefois que l'enveloppe maximale en extension, prévue au SCoT, ne devra être consommée qu'après étude et évaluation des incidences à l'espace et à l'économie agricole, et que les projets impactant nécessiteront une concertation avec les exploitants le plus en amont possible et une juste compensation,

Et compte-tenu de la reconnaissance de l'agriculture comme véritable activité économique, de la nécessité de permettre ses évolutions notamment en matière de diversification, touristique ou énergétique, ou de développement des circuits courts ».

Avis n° 10 : CDPENAF

Émet un **avis favorable**

Avec les recommandations suivantes :

« Renforcer les prescriptions relatives à la densité de logement et aux opérations de production de logement économes en espace,

Adapter la rédaction de la recommandation relative aux EnR afin de s'ajuster au mieux au cadre réglementaire concernant le photovoltaïque et l'agrivoltaïque».

Avis n° 30 : Agence de l'eau Loire Bretagne

Emet un **avis favorable avec réserve** : prendre en compte les remarques suivantes :

« La gestion des eaux pluviales

Il est préférable d'utiliser le terme « gestion des eaux pluviales intégrée à l'urbanisme » plutôt que gestion « alternative », la gestion par infiltration étant aujourd'hui le mode classique préconisé par le SDAGE depuis 2016.

La gestion intégrée est principalement basée sur l'infiltration des eaux pluviales dans les espaces verts légèrement creux. Les surfaces qui demeurent imperméables sont inclinées vers ces espaces verts afin d'y diriger les eaux de pluie. Les espaces verts légèrement creux doivent représenter un volume de stockage suffisant pour stocker une pluie définie en attendant qu'elle s'infiltre. Les toitures végétalisées stockantes avec surverse vers un dispositif d'infiltration, les chaussées perméables et stockantes avant infiltration, ou encore les tranchées d'infiltration sont d'autres types d'aménagements qui permettent d'infilttrer et ainsi déraccorder les eaux pluviales du réseau.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

Selon la disposition 3D-1 du SDAGE, la gestion intégrée des eaux pluviales doit être mise en œuvre pour tout projet d'aménagement, pas seulement pour les projets d'aménagement de plus de 5 000 m² de surface de plancher comme indiqué page 115 du DOO.

L'infiltration des eaux pluviales se fait majoritairement dans la couche superficielle du sol, elle est donc envisageable partout, au moins pour les pluies courantes. C'est la proportion de surface d'infiltration de pleine terre par rapport à la surface imperméable qui est déterminante (ratio minimal de 1 pour 5). Il est indispensable de faire appel à des compétences spécialisées (malheureusement de nombreux maîtres d'œuvre connaissent encore mal ces techniques).

Page 142 du DOO, la locution « dans la mesure du possible » et la phrase « Afin d'élargir les solutions de régulation au-delà des bassins de rétention classiques (...) les aménageurs (...) (...) réaliseront (...) une analyse technico-économique de la faisabilité de la mise en œuvre de techniques alternatives au réseau de collecte traditionnel » atténue fortement la prescription d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

L'infiltration des eaux pluviales permet de bénéficier des services écosystémiques apportés par les solutions fondées sur la nature grâce au triptyque eau/sol/végétation, en particulier un meilleur développement de la végétation et l'effet îlot de fraîcheur recherché en ville. Elle est aussi moins coûteuse lorsqu'elle est envisagée dès l'amont du projet, lors de la réalisation du plan-masse. Une recommandation allant dans ce sens dans le DOO, en s'appuyant sur la disposition 3D-1 du SDAGE, serait donc préférable. A titre d'exemple, le SCOT pourrait indiquer que les documents d'urbanisme locaux doivent imposer aux constructions nouvelles et aux extensions augmentant la superficie imperméabilisée avant travaux de privilégier l'infiltration dans le sol des eaux pluviales, à la parcelle ou par opération d'aménagement ». Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques ou sectorielles sont également des outils intéressants pour ce sujet.

Enfin, page 137 du DOO, la fonction d'infiltration et de stockage des eaux pluviales dans les espaces verts pourraient être identifiée, afin que celle-ci soit prise en compte dès leur conception. De même page 34 pour des espaces publics favorables à la santé, page 119 dans la conception des îlots de fraîcheur et page 138 dans la réflexion sur la trame brune.

La préservation des zones humides

La disposition 8A du SDAGE vise à préserver toutes les zones humides, pas uniquement celles concernées par des opérations d'aménagement de plus de 5 000 m² de surface de plancher comme indiqué page 115 du DOO.

Page 136, le DOO prescrit l'amélioration de la connaissance sur les zones humides « par des démarches d'inventaires, par exemple, notamment dans les secteurs de développement urbain futurs ». Il est important que la connaissance des zones humides porte sur l'ensemble du territoire afin d'être en mesure de les préserver (« on ne protège que ce que l'on connaît »).

« Les zones humides sont en principe à protéger strictement dans les documents d'urbanisme en leur affectant un zonage adapté ». Le terme « en principe » signifie qu'il y a des exceptions et atténue la portée de la prescription.

Dans le cas exceptionnel où, après l'application de la séquence éviter et réduire, le projet conduirait à la dégradation d'une zone humide, la disposition 8B-1 du SDAGE indique

que la compensation doit concerner en priorité une zone humide équivalente sur le plan fonctionnel, sur le plan de la biodiversité, et située dans le même bassin versant. La compensation par une surface d'au moins 200% intervient lorsque cela n'est pas possible ».

Avis n° 29 : SAGE Bassin de l'Huisne

Donne un **avis favorable** au projet, au regard de sa compatibilité avec le SAGE du bassin de l'Huisne révisé.

Avec les remarques et observations suivantes :

« Objectif 39 du DOO - Prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire aux risques naturels.

- PR39A - Prescription 39A - Risques liés aux inondations

« Les documents d'urbanisme locaux prendront en compte les dispositions du Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Loire Bretagne », ajouter : « de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation du Territoire à Risque Important du Mans, des Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) ». Remplacer le mot « Favoriser » par « Préférer » ... la préservation des capacités d'écoulement des cours d'eau en crues et les zones d'expansion des crues en dehors des zones urbanisées ».

- *Objectif 47 du DOO - Incrire des ambitions fortes en faveur de la préservation des milieux aquatiques*

- PR47A - Préservation et restauration des zones humides.

Remplacer la phrase suivante : « Les collectivités locales compétentes (...) amélioreront la connaissance en matière d'identification des zones humides à préserver sur leur territoire par des démarches d'inventaires par exemple, notamment dans les secteurs de développement urbains futurs, notamment quand celles-ci sont considérées comme réservoirs de biodiversité. »

par

« Les collectivités locales compétentes (...) amélioreront la connaissance en matière d'identification des zones humides à préserver sur leur territoire par des démarches d'inventaires, en les identifiant précisément conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides (volets pédologique et floristique) sur les secteurs de développement urbains futurs, et par une méthode analogue pouvant être moins dense sur le volet pédologique sur le reste du territoire ». En effet, la connaissance sur la présence effective de zones humides et de leurs fonctionnalités permet aux élus d'identifier les enjeux de ces dernières et d'en définir en fonction des objectifs ».

Avis n° 26 : SAGE Loir

Emet un **avis favorable** au projet, avec des remarques concernant les enjeux suivants : qualité physico-chimique, milieu aquatiques, zones humides, gestion quantitative,

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

alimentation en eau potable et inondations (Cf développements et détails dans un tableau joint à l’Avis).

Avis n°3 : SAGE SARTHE AMONT

Indique que le projet de SCoT-AEC répond aux objectifs et à l’ambition du SAGE ce qui le rend compatible avec le schéma d’aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Sarthe.

Avec quelques remarques :

« Au sein de l’objectif 47, où il est indiqué que les zones humides ayant fait l’objet d’inventaire sont en principe à protéger strictement (...). Le bureau de la CLE s’étonne du terme « en principe » puisque les zones humides son de facto protégées.

Sur ce même paragraphe, une attention particulière doit être apportée concernant la nécessité de réaliser des inventaires des zones humides, en zone AU mais également sur le reste du territoire. Vous trouverez une proposition de rédaction dans la note jointe.

Considérant d’autres documents d’urbanisme du bassin Sarthe amont, le bureau de la CLE souhaite également vous faire état de la nécessité de disposer de l’ensemble des éléments de diagnostics au sein des documents finaux de futurs PLUi ou PLU soumis à la population, afin que celle-ci dispose des éléments pour juger de la pertinence de telles ou telles mesures.

Concernant la recommandation n°47, il est proposé de nuancer la protection des plans d’eau à valeur écologique sous réserve que ces derniers soient bien entendu réglementaires et avec un impact limité sur la qualité de l’eau et l’hydrologie (disposition 1E du SDAGE).

Sur le volet inondation, le bureau de la CLE vous propose dans sa note des modifications rédactionnelles provenant de la cellule PAPI du bassin de la Sarthe.

Enfin, il est à noter l’actuelle révision du SAGE Sarthe amont, qui sera susceptible d’entrainer une mise en compatibilité éventuelle de votre SCoT-AEC dans les prochaines années ».

Avis n° 23 : Parc Naturel Régional Normandie Maine.

Émet un avis **très favorable** sur le projet,

« En raison de sa compatibilité avec l’ensemble des dispositions pertinentes de la Charte 2024-2039. Notamment le SCoT-AEC intègre pleinement les enjeux liés au changement climatique et à l’érosion de la biodiversité. Il fonde le développement de son territoire sur la qualité de son cadre de vie.

Et rappelle que 7 communes du Pays du Mans font parties du périmètre classé du Parc : Crissé, Le Grez, Mont-Saint-Jean, Pezé-le-Robert, Rouessé-Vassé, Saint-Rémy-de-Sillé et Sillé-le-Guillaume. »

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d’enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

Avis n°4 : NATRAN

Pas d'avis, mais un rappel réglementaire

« En effet, c'est à l'occasion de l'évolution des documents d'urbanisme, que doivent être intégrés les éléments relatifs aux ouvrages de transport de gaz de manière à concilier les enjeux de densification urbaine et de sécurité pour les personnes et les biens.

Concernant le SCOT, cette intégration peut intervenir dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) en précisant qu'il serait utile de prendre en compte la présence des canalisations de transport de matières dangereuses et leurs Servitudes d'Utilité Publiques (notamment les servitudes 1 et 13 pour les ouvrages de transport de gaz haute pression) dans la partie relative aux risques technologiques des documents d'urbanisme ».

Avis n° 32 : INAO

N'a pas de remarques à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidences directes sur les AOC et les IGP concernées.

Avis n° 33 : France Nature Environnement Sarthe

Émet un **avis favorable** au projet.

Avis n° 24 : RTE

Pas d'avis, mais un rappel réglementaire.

« Au regard des missions de service public de RTE, et afin de garantir dans le temps la compatibilité, la cohérence et la pérennité du réseau public de transport d'électricité avec son environnement, RTE préconise que figurent, au sein des règles générales du Document d'orientations et d'objectifs, les dispositions suivantes :

« Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité à haute et très haute tension contribuent à la solidarité des territoires, à l'accueil des énergies renouvelables, à l'attractivité économique régionale et peuvent concourir à la préservation des espaces agricoles et des continuités écologiques.

Les documents d'urbanisme contribuent à garantir la pérennité et les possibilités d'évolution dudit réseau. Ils veillent à la compatibilité de l'utilisation du sol sous les lignes électriques avec le bon fonctionnement de ce réseau. Ils identifient le cas échéant les espaces dans lesquels la pérennisation desdits ouvrages peut s'accompagner d'une préservation des terres agricoles ou des continuités écologiques. »

Puis RTE liste les ouvrages existants sur le territoire concerné par le SCoT

Avis n°28 : SNCF Réseau

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

Pas d'avis, mais un rappel réglementaire

Émet une série de préconisations générique dans le cadre des consultations relatives aux documents d'urbanisme Cela concerne les passages à niveau, les travaux d'entretien et de maintenance, le rejet des eaux pluviales, les périmètres de protection réglementaire aux abords des parcelles ferroviaires et la maîtrise de la végétation.

4.1.8. Bilan global des avis PPA PPC

- Avis favorable (sans mention) : 9
- Avis favorable avec mention (remarques, observations, recommandations) : 25
- Avis réservé (ou favorable avec réserve) : 3
- Avis défavorable : 2
- Avis neutre : 3
- Sans avis (réponse technique) : 4
- Total (hors MRAe) = 46

En résumé

- ➔ Les avis favorables (avec ou sans mention particulière) sont de 34/46 soit 73,9 %
- ➔ Les avis défavorables sont : 3/46 soit 6,5 %

4.2. Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (synthèse) et réponse du Pays du Mans

L'avis délibéré n° PDL-2025-3420 sur le projet de révision du SCoT-AEC du Pays du Mans est parvenu au Pays du Mans le 27 août 2025. Il comporte 28 pages. Un mémoire en réponse dit « technique » de 7 pages a été établi le 24 septembre 2025, introduit par un mémoire en réponse dit « politique » d'une page. Dans ce dernier, le président du Pays du Mans qualifie l'avis de la MRAe très technique, portant sur les pièces justificatives et le diagnostic mais peu axé sur le projet territorial à 20 ans. Les modifications éventuelles du projet ne seront précisées qu'après un débat en séance du comité syndical lors de l'approbation du projet, sur la base du procès-verbal de synthèse remis par la commission d'enquête à l'issue de l'enquête publique.

Le mémoire technique propose des pistes de réflexion pour des modifications éventuelle à proposer en conseil syndical d'approbation. Le détail de l'avis est développé sous forme synthétique ci-après, avec, en encadré la réponse du Pays du Mans lorsqu'elle existe.

4.2.1. Complétude et la qualité des informations contenues dans l'évaluation environnementale

Dans son avis n° PDL-2025-3420 du 27 août 2025 (document de 28 pages), la MRAe Pays de la Loire identifie 4 enjeux principaux pour le projet de SCoT : la consommation d'espaces SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

et l'artificialisation des sols, les milieux naturels, agricoles et forestiers et les paysages associés, la sobriété énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation du territoire au changement climatique.

Pour ce qui concerne **la complétude et la qualité** des informations contenues dans l'évaluation environnementale, la MRAe relève des données redondantes et parfois différentes entre l'évaluation environnementale et le diagnostic territorial.

Réponse Pays du Mans

Le Pays du Mans va étudier les possibilités d'adapter à la marge les rédactions du diagnostic et de l'analyse de l'état initial de l'environnement en ce sens.

Elle relève aussi que le PAQA joint aux documents n'a pas fait l'objet d'une demande de « cas par cas ».

4.2.1.1. *Etat initial*

Les données fournies sur **l'état initial de l'environnement** sont insuffisantes, pour la MRAe.

- ➔ celles sur les **stations d'épuration** sont incomplètes. Il manque des informations sur les non-conformités et les programmes d'investissement prévus pour y remédier. Aucune information n'est fournie sur l'assainissement non collectif (nombre et conformité des installations).
- ➔ L'inventaire des **zones humides** est incomplet. Les estimations actuelles (5 800 ha) pourraient être dépassées une fois les inventaires finalisés sur l'ensemble des EPCI.
- ➔ La description des **paysages** est sommaire et se base sur des données anciennes (2016). Il manque une analyse des dynamiques récentes et des facteurs de dégradation.
- ➔ Les inventaires (**Natura 2000**, **ZNIEFF**, etc.) sont présentés, mais il manque une analyse de leur vulnérabilité face aux projets d'aménagement.
- ➔ Le dossier mentionne les 4 PPRI (**Plans de Prévention des Risques Inondation**) des communes concernées mais ne détaille pas les secteurs et populations exposés.
- ➔ Les données sur les stocks de **carbone** sont confuses (mélange entre stocks et flux). Il manque une évaluation des pertes de stocks de carbone dues à l'urbanisation durant la période du précédent SCoT.
- ➔ Les perspectives d'évolution climatique sont présentées, mais il manque une analyse des vulnérabilités locales et des impacts actuels du changement climatique.
- ➔ Les données sur les déchets ménagers sont fournies, mais il manque des informations sur les autres types de déchets (industriels, agricoles, etc.) et leur gestion.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

➔ Peu d'informations sur les carrières (tonnages, usages, durée d'exploitation).

Globalement, La MRAe recommande d'actualiser et de compléter la description de l'état initial de l'environnement notamment d'un point de vue des dynamiques d'évolution à l'œuvre sur le territoire. L'analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement doivent permettre de justifier les choix opérés en termes d'aménagement et de développement.

Réponse Pays du Mans

Le Pays du Mans étudiera les possibilités d'établir des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement du territoire en s'appuyant notamment sur le rapport du GIEC régional.

Par ailleurs, la MRAe rappelle l'obligation d'exposer les caractéristiques des zones susceptibles d'être affectées de manière notable par la mise en œuvre du SCoT. Elle indique que seuls les sites Natura 2000 sont abordés.

Réponse Pays du Mans

Le diagnostic environnemental pourra être complété à la marge au regard des informations disponibles notamment sur l'assainissement.

4.2.1.2. Articulation du projet de SCoT avec les autres plans et programmes

Le SCoT doit être **compatible** avec les orientations des documents supérieurs, notamment :

- Le **SRADDET** (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) des Pays de la Loire, approuvé en 2022.
- La **charte du Parc Naturel Régional Normandie-Maine**.
- Le **SDAGE** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et le **PGRI** (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) du bassin Loire-Bretagne.
- Les **SAGE** (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) locaux.
- Le **Plan d'Exposition au Bruit** de l'aérodrome Le Mans-Arnage.
- Le **Schéma Régional des Carrières**.

La MRAe relève une analyse complète du SRADDET mais pas des autres documents (SDAGE et PGRI en particulier). Elle rappelle qu'en présence d'un SCoT, les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu n'ont plus à démontrer leur compatibilité, ni la prise en compte de certains documents et textes de portée supérieure, supposées établies par l'intermédiaire du SCoT.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

La MRAe recommande d'une part d'étayer la démonstration de la cohérence du projet de SCoT avec les documents de rang supérieur, y compris en rectifiant les orientations thématiques du DOO qui s'en écartent, et d'autre part de questionner sa capacité à cadrer efficacement les documents de planification qui devront être compatibles avec le SCoT révisé.

Réponse Pays du Mans

La démonstration de cohérence avec les documents de norme supérieure a été effectuée dans le rapport d'évaluation environnementale, les avis PPA/PPC n'ont pas fait de remarque sur ce sujet hormis les services de l'Etat avec le PGRI.

4.2.1.3. Justification des choix

La MRAe relève que seule la trajectoire démographique fait l'objet d'une analyse comparative entre plusieurs scénarios. Les autres choix (comme l'armature urbaine ou les modèles de développement territorial) ne sont pas confrontés à des alternatives claires. Le dossier ne montre cependant pas comment les choix finaux (ex. : densités urbaines, localisation des développements) ont émergé d'une comparaison avec d'autres options.

La MRAe recommande de compléter la démarche d'explication des choix en exposant les options qui ont été discutées et auxquelles il a été renoncé au cours du processus d'élaboration du document, en explicitant les considérations environnementales qui ont prévaluées dans ces choix.

Réponse Pays du Mans

Le rapport de justification des choix pourra être complété.

4.2.1.4. Mise en œuvre de la séquence ERC

La MRAe met en cause la méthode retenue pour évaluer les incidences du projet de SCoT sur l'environnement, qui aboutit à une approche qualitative transposable à tout autre territoire. De ce fait, les **impacts résiduels** (ce qui reste après les mesures ERC) ne sont pas clairement identifiés, d'autant plus que l'analyse se limite souvent aux sites Natura 2000, sans couvrir d'autres zones sensibles. Les projets concrets ne sont pas systématiquement évalués.

La MRAe recommande de compléter l'étude des incidences du projet de SCoT, en caractérisant de façon plus concrète, sur chaque secteur susceptible d'être concerné, les effets probables, les mesures ERC et les impacts résiduels.

Réponse Pays du Mans

Le SCoT-AEC n'est pas un document d'urbanisme opérationnel comme un PLUi ou PLU, aussi il est difficile de préciser les incidences de façon plus concrète. Les documents d'urbanisme, devant se mettre en compatibilité avec le SCoT-AEC, les préciseront.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

4.2.1.5. Indicateurs de suivi

La MRAe relève le nombre important d'indicateurs nécessaire pour suivre les 9 objectifs « Air – Energie – Climat », les 59 fiches du programme d'action et les thématiques santé environnement. Malgré tout, ceux choisis paraissent soit manquer de précision (tendances générales), soit ne pas être adaptés à un suivi ciblé (zones humides, assainissement, biodiversité). Les moyens humains, techniques et financiers prévus pour un pilotage précis pour assurer ce suivi ne sont pas décrits.

La MRAe recommande :

- *d'adopter des indicateurs plus appropriés au suivi des effets sur l'environnement ;*
- *de décrire les moyens et le dispositif consacré à l'organisation et au pilotage du suivi*

Réponse Pays du Mans

Le Pays du Mans en tant que structure inter-territoriale composée de six EPCI, n'a pas souhaité avoir un outil de suivi trop détaillé pour pouvoir suivre l'ensemble des indicateurs inscrits. La phase de mise en œuvre et le bilan à 3 ans nous permettront de savoir si cette méthodologie est adaptée pour une mise en œuvre opérationnelle de notre SCoT-AEC.

4.2.2. Prise en compte de l'environnement par le projet de SCoT

4.2.2.1. Consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers

Après avoir rappelé les enjeux liés à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et à l'artificialisation des sols, la MRAe relève la régularité de la méthodologie ayant conduit à estimer, EPCI par EPCI, le potentiel maximal de consommation d'ENAF pour les périodes 2021-2030, 2031-2040 et 2041-2050.

Elle dénonce néanmoins un calcul réalisé par le Pays du Mans, selon une méthodologie propre, aboutissant à une consommation d'ENAF 2021-2025 de 92,1 ha alors que le portail national de l'artificialisation des sols pour la période 2021-2023 indique d'ores et déjà une consommation de 220,8 ha.

La conséquence de ce calcul est de prévoir une consommation résiduelle à l'horizon 2023 de 545 ha contre 416,3 ha d'après la méthodologie nationale.

Par ailleurs, la MRAe relève une baisse de la démographie ayant conduit à une baisse de consommation d'ENAF par rapport aux projections de 2014 et conclue : « *Ainsi l'ambition de réduction de 56 % de consommation d'espace apparaît reposer davantage sur une hypothèse de progression démographique réaliste que sur une véritable évolution du modèle notamment du point de vue des formes urbaines de type pavillonnaire auquel le DOO et le plan d'actions annoncent pourtant s'attaquer* ». La MRAe émet de plus des doutes sur la SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

prise en compte des consommations liées aux projets dédiés au tourisme et aux infrastructures.

La MRAe recommande de clarifier et d'uniformiser le décompte de la consommation d'espace pour la décennie précédant l'arrêt du SCoT (2015-2024) par rapport à la décennie (2011-2020) et le cas échéant recaler les objectifs de consommation et d'artificialisation des sols en conséquence.

Réponse Pays du Mans

Les objectifs de réduction de consommation d'espaces et d'artificialisation des sols sont bien fixés par tranches de dix années, comme demandé dans le code l'urbanisme. Cette déclinaison chiffrée respectant les périodes prévues par la loi facilitera l'appropriation par les élus et son application locale particulièrement au niveau des PLUi.

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT-AEC, une analyse de la consommation d'espace a été menée, sur les 10 années précédant son arrêt, c'est-à-dire 2015-2024. Afin de pouvoir réaliser cette analyse dans son intégralité, plusieurs sources de données ont été utilisées, en accord avec la DDT72 :

- D'une part les données du portail national de l'artificialisation des sols, qui au 14/04/2025 s'arrêtaient à l'année 2022 ;
- et d'autre part des données suivant une méthodologie mise en place par le Pays du Mans en interne allant de 2021 à 2024, travaillées/ajustées dans le cadre d'un groupe de travail départemental, animé par la DDT72.

La méthodologie est précisée dans l'annexe 2.5 Analyse de la consommation d'espace page 4 et 5. Le Pays du Mans a choisi de suivre sa propre méthodologie de calcul de consommation d'espace plus proche de la réalité du terrain, après avoir constaté différents biais méthodologiques du portail national de l'artificialisation des sols.

Un double suivi de la consommation d'espace sera effectué lors de la mise en œuvre du SCoT-AEC, d'une part avec le portail national de l'artificialisation des sols et d'autre part avec la méthodologie du Pays du Mans qui pourra être perfectionnée en partenariat avec la DDT72

4.2.2.2. Préservation des patrimoines naturels et paysagers

Concernant les zones humides, la MRAe relève des insuffisances quant à la notion de fonctionnalité et de compensation. Selon elle, le DOO semble sous-entendre que la démarche d'évitement préalable ne serait pas nécessairement requise pour les opérations d'aménagement ou de construction de surface de plancher ou d'emprise au sol inférieure à 5000 m².

Pour les zones humides, la MRAe recommande de :

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

- ➔ rappeler la nécessaire prise en compte des espaces périphériques indispensables aux fonctionnalités des zones humides identifiées dans le cadre des inventaires et leur intégration dans les documents d'urbanisme ;
- ➔ rappeler l'objectif de restauration à l'identique des fonctionnalités des zones humides altérées en complément de la compensation prescrite à réaliser a minima au sein du même bassin versant.

Réponse Pays du Mans

Au regard des avis des CLE des SAGE Sarthe Amont et Loir, de la DDT et de la MRAe, le Pays du Mans pourra compléter la rédaction du DOO sur prise en compte des zones humides.

Sur la biodiversité, la MRAe relève le travail réalisé sur les continuités écologiques, mais regrette la notion de « cœur » des réservoirs de biodiversité introduite par le projet de SCoT ouvrant la porte à une interprétation au niveau des PLU(i).

La MRAe recommande de préciser cette notion de cœur de biodiversité afin qu'elle puisse être déclinée de manière homogène dans les documents infra et ne conduise pas à une érosion de la biodiversité.

Réponse Pays du Mans

Le Pays du Mans complétera dans ce sens.

Concernant les sites, **les paysages et le patrimoine**, la MRAe relève l'introduction de la notion de saturation visuelle dans le cadre de l'implantation de nouveaux projets mais regrette la référence à une simple recommandation la valorisation et la préservation du patrimoine bâti et industriel.

Concernant l'**assainissement**, la MRAe relève le peu de cas fait des non conformités relevées voire de l'absence de schémas directeurs et de zonage d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées. L'évaluation environnementale aurait dû confronter les développements prévisionnels aux capacités d'épuration en place.

La MRAe recommande de renseigner le dossier :

- ➔ sur le niveau de couverture du territoire du SCoT par des schémas directeurs et des zonages d'assainissement des eaux pluviales et usées, ainsi que sur l'état d'avancement de leur mise en œuvre ;
- ➔ sur les contrôles effectués dans le cadre du service public d'assainissement non collectif et le taux de conformité des installations concernées

Réponse Pays du Mans

Le Pays du Mans pourra compléter dans ce sens, en fonction de la donnée disponible

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

En matière d'eau potable, la MRAe souligne la présence de secteurs particulièrement vulnérables du fait de l'importance des prélèvements ou de problématiques de pollution. Globalement, le territoire est significativement déficitaire du point de vue des approvisionnements.

La MRAe recommande de clarifier les orientations du SCoT en matière de consommation d'eau potable et d'objectifs de réduction de celle-ci indispensable à l'accompagnement du développement du territoire.

Réponse Pays du Mans

Le Pays du Mans réfléchira à la pertinence d'une nouvelle formulation respectant la volonté politique initiale en faveur d'une préservation et gestion économe et partagée de la ressource en eau.

4.2.3. Prise en compte des risques naturels et technologiques

La MRAe rappelle que les SCoT doivent contribuer à la prévention des risques, en intégrant des mesures pour réduire la vulnérabilité des territoires et des populations, cadrer l'urbanisation dans les zones exposées, articuler les documents d'urbanisme avec les plans de prévention existants (PPRi, PPRT, PGRI, etc.).

Le territoire du Pays du Mans est particulièrement exposé à des Risques d'inondation (4 Plans de Prévention des Risques Inondation – PPRi). Il comporte par ailleurs 3 sites classés Seveso seuil haut au Mans, à Arnage et à Saint-Gervais-en-Belin).

Selon la MRAe 29 communes sont concernées par des PPRi, mais le SCoT ne propose pas d'analyse détaillée des secteurs et populations les plus exposés. Le SCoT se contente de renvoyer aux collectivités locales la responsabilité de prendre en compte ces dispositions (prescription 39A du DOO), sans garantir une cohérence globale avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Loire Bretagne qui définit des objectifs stricts pour limiter l'urbanisation en zones inondables.

Des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sont mentionnés dans le SCoT, mais il n'est pas précisé les secteurs concernés, leur calendrier, ou leur financement. L'action n°7 du programme d'actions prévoit un travail d'identification des zones d'expansion des crues, mais aucun budget n'est alloué, ce qui remet en cause sa faisabilité.

La MRAe recommande de présenter clairement une analyse de la compatibilité du SCoT avec les dispositions du PGRI du Bassin Loire Bretagne sans renvoyer l'intégralité de cette obligation aux documents de planification de rang inférieur.

Réponse Pays du Mans

Le Pays du Mans complétera dans ce sens avec l'appui de l'avis de la DDT et des CLE des SAGE Sarthe Amont et Loir.

Concernant les sites SEVESO seuil haut, la MRAe estime que le SCoT évoque la maîtrise de l'urbanisation dans ces zones, mais qu'aucune mesure concrète n'est proposée pour réduire la vulnérabilité des populations et des biens.

La MRAe recommande de veiller à ce que le SCoT oriente de façon effective les documents et projets qu'il encadre dans une perspective de réduction de l'exposition des populations et des biens aux différents risques.

Réponse Pays du Mans

Le Pays du Mans en s'inscrivant dans une démarche d'urbanisme favorable à la santé s'inscrit naturellement dans une politique de réduction de l'exposition des populations et des biens aux différents risques. En tant que PPA, le Pays du Mans porteur du SCoT-AEC favorisera la prise en compte de la démarche urbanisme favorable à la santé dans les PLUi. Par ailleurs, l'évaluation environnementale du PAQA Le Mans Métropole sera annexée à la version pour approbation du SCoT-AEC.

4.2.4. Pollutions et nuisances

Pour ce qui concerne la pollution de l'air, la MRAe relève que le projet de Plan d'Amélioration de la qualité de l'Air (PAQA) annexé au SCoT est limité au seul périmètre de Le Mans Métropole. Les objectifs en matière de réduction des émissions dans l'air sont identiques entre le PAQA et le SCoT-AEC. Ils correspondent aux objectifs nationaux. Or, Le Mans Métropole est le principal contributeur des émissions atmosphériques pour les secteurs des transports, du résidentiel et de l'industrie et le reste du territoire pour les émissions de polluants liés à l'agriculture. Le lien n'est pas établi du point de vue des effets conjugués entre le programme d'actions du SCoT-AEC et les 12 fiches actions propres au Paqa, établis sur des périmètres différents.

Le PAQA n'a pas fait l'objet d'une demande de « cas par cas ».

La MRAe recommande de compléter l'évaluation environnementale du SCoT-AEC valant plan climat pour la partie relative au projet de PAQA qui a vocation à y être intégré.

En matière d'exposition au bruit, le projet de SCoT-AEC comporte des prescriptions et des recommandations en direction des PLU(i) pour leurs projets d'ouverture à l'urbanisation. **En revanche, aucune démarche n'est prévue contre l'implantation du moustique tigre.**

4.2.5. Contribution au changement climatique, énergie et mobilité

La MRAe salue la volonté de mettre en place une stratégie territoriale unique portant sur l'aménagement du territoire et sur l'intégration des enjeux air énergie climat. Elle regrette néanmoins l'absence de bilan (même partiel) du PCAET actuel (établi sur un périmètre

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

différent de celui du SCoT pour rappel) qui aurait pu être une base de discussion pour la mise en place de nouveaux objectifs.

La MRAe s'interroge sur le choix d'appliquer les mêmes objectifs de réduction de consommation et de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) à tous les secteurs (agriculture, transports, résidentiel..). Ainsi le programme d'action de priorise pas les enjeux au regard des particularités du territoire. Si ces objectifs de réduction permettent de suivre la trajectoire élaborée par la stratégie nationale bas carbone, il n'en demeure pas moins que les modes d'action sont peu précis, les objectifs assez peu chiffrés sans indicateur de suivi ni de moyens financiers et humains pour les atteindre.

En matière de transports, premier secteur en termes de consommation d'énergies fossiles et d'émission de GES, la MRAe relève la présence d'un programme d'action déjà engagé sur le territoire de Le Mans Métropole mais souligne des problématiques sans doute différentes dans les EPCI moins urbanisées.

En matière d'urbanisme et d'habitat, la MRAe se satisfait de la prise en compte, dans le DOO et le plan d'action, d'un aménagement du territoire et de constructions moins énergivores, moins émissifs de GES et s'adaptant au climat. L'articulation avec les énergies renouvelables est décrite. Les notions de confort d'été et de préservation du patrimoine restent à développer compte tenu des difficultés rencontrées.

En matière d'énergies renouvelables, la MRAe considère que le potentiel d'installations est sous-évalué du fait d'une prise en compte partielle du territoire étudié. Par ailleurs, les objectifs entre le photovoltaïque au sol et sur toitures ne sont pas différenciés. Elle recommande de renforcer l'action consacrée à la géothermie et à l'aérothermie compte tenu du potentiel indiqué. A l'inverse, les objectifs en matière d'éolien paraissent disproportionnés au regard de la production actuelle et du peu de secteurs identifiés par les élus.

En matière d'agriculture, deuxième émetteur de GES, la MRAe s'avère très critique quant à l'objectif de 80% de réduction des émissions à l'horizon 2050 compte tenu du faible niveau de réduction constaté ces dernières années. Dans son avis, elle passe en revue les 3 actions portées par le projet de SCoT-AEC (54, 55 et 56) pour en saluer les objectifs mais souligner le faible niveau de résultats actuels et le manque de solutions opérationnelles, en terme de financement proposé notamment alors que des dispositifs existent.

S'agissant enfin de séquestration et de stockage de carbone la MRAe revient sur le rôle prépondérant du milieu agricole. Elle regrette que la compensation des consommations d'ENAF apparaît, en termes de recommandations, limitées aux seules zones agricoles à enjeu fort. Plus globalement la MRAe propose d'orienter les prescriptions et recommandations relatives à la végétalisation et à la renaturation vers un principe de compensation carbone. Une OAP thématique par exemple pourrait pousser à une réflexion de type bilan carbone à mener par les aménageurs.

Au regard des développements qui précédent, la MRAe recommande de renforcer le programme d'actions à la hauteur des objectifs sectoriels annoncés en matière de

réduction de GES, de réduction des consommations énergétiques, de séquestration de carbone et de développement des énergies renouvelables.

Réponse Pays du Mans

Le liant entre les ambitions et objectifs avec la déclinaison opérationnelle est la démarche urbanisme favorable à la santé fil conducteur du projet. Cette dernière met en avant l'ambition des élus en faveur du bien-être et du cadre de vie des habitants qui répond aux besoins de changements de modèle d'aménagement et d'adaptation du territoire au changement climatique. Pour la déclinaison chiffrée et opérationnelle, il convient de rappeler l'inter-territorialité du SCoT-AEC Pays du Mans regroupant six EPCI qui induit 2 niveaux de mise en œuvre à l'échelle du Pays du Mans et à l'échelle des EPCI membres. Le périmètre du SCoT-AEC induit un niveau de précision moins fort pour éviter d'être une « usine à gaz » et maintenir cette position stratégique de feuille de route pour nos territoires. Le Pays du Mans lors de la mise en œuvre du SCoT-AEC aura donc un rôle fondamental d'être garant de la mise en œuvre des objectifs. Par ailleurs le programme d'actions apporte une dimension plus opérationnelle à la partie SCoT.

Le programme d'actions du SCoT-AEC découle directement des choix politiques qui ont été faits dans le cadre de la conception du Projet d'Aménagement Stratégique. Il s'inscrit également dans l'Urbanisme Favorable à la Santé, fil conducteur du SCoT-AEC. Le programme d'actions a été conçu avec comme objectifs de :

- o Dessiner une stratégie commune pour le Pays du Mans en matière d'AEC,*
- o Permettre à chaque EPCI de mettre en place les actions les plus adaptées selon leurs caractéristiques locales et leurs ressources pour répondre au programme d'actions,*
- o Avoir des indicateurs simples pouvant être suivis par tous et évalués.*

Cette stratégie commune permet aux EPCI, de répondre de manière équilibrée et partagée, à l'ensemble des actions et donc des objectifs fixés.

Le Pays du Mans ne souhaite pas alourdir son programme d'actions pour en faciliter la mise en œuvre.

4.2.6. Conclusion

Points positifs

- **Ambition climatique** : Objectifs alignés sur la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) : -50 % de consommation d'énergie finale et -80 % d'émissions de GES d'ici 2050.
- **Sobriété foncière** : Réduction de 56 % de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2030, en cohérence avec le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à 2050.
- **Énergies renouvelables** : Objectif de couvrir 115 % des besoins en 2050.

Points à améliorer

- **Diagnostic environnemental :**

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

- **Manque de précision** : Bilans des SCoT et PCAET existants insuffisamment exploités.

Réponse du Pays du Mans

Le bilan du SCoT approuvé le 29 janvier 2014 et le bilan mi-parcours du PCAET approuvé le 20 décembre 2019 ont été publiés sur le site internet du Pays du Mans. Ils sont à l'origine de la révision du SCoT et du plan climat sous la forme d'un SCoT-AEC. Il convient de relativiser l'apport de ces bilans au projet de SCoTAEC Pays du Mans, car ces derniers ont été réalisés sur des périmètres différents que le projet arrêté (sans les collectivités Gesnois Bilurien et 4CPS pour le SCoT et sans la 4CPS pour le PCAET). En effet ces modifications de périmètre en 2018 (entrée du Gesnois Bilurien) et en 2021 (entrée de la 4CPS) ont profondément changer la configuration du territoire en renforçant les dynamiques rurales et périurbaines.

- **Zones humides et biodiversité** : Inventaires incomplets, absence de stratégie claire pour la préservation des fonctionnalités écologiques.
- **Ressource en eau** : Nécessité de clarifier les objectifs de réduction de consommation et de gestion des tensions sur la ressource.

Réponse Pays du Mans

Les tensions pesant sur la ressource en eau semblent déjà bien inscrites dans le projet de SCoT-AEC. Nous étudierons les possibilités de compléter le document notamment avec les avis des CLE des SAGE et de la DDT.

- **Articulation avec les documents supérieurs :**

- **Compatibilité** : Démonstration insuffisante avec le SRADDET, le SDAGE, et le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation).
- **Risques naturels et technologiques** : Absence de stratégie concrète pour réduire la vulnérabilité aux inondations et aux sites SEVESO.

Réponse Pays du Mans

Les mesures de prévention face aux risques pourront complétées en ce sens au regard des informations disponibles et en cohérence avec l'avis de la DDT.

- **Précision des objectifs sectoriels :**

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

- **Manque de différenciation** : Objectifs identiques pour tous les secteurs (transports, résidentiel, agriculture, etc.), sans priorisation.

Réponse Pays du Mans

Les élus ont fait un choix fort d'aller vers un SCoT-AEC, ils ont ensuite défini ensemble des objectifs stratégiques communs notamment sur la diminution de la consommation énergétique et des émissions gaz à effet de serre. Ces objectifs sont en accord avec les obligations réglementaires et compatibles avec le SRADDET Pays de la Loire. Il convient de rappeler que le SCoT-AEC est une stratégie politique consensuelle à moyen / long terme, et que les élus du Pays du Mans ont souhaité pour plus de clarté afficher des objectifs non différenciés. Les bilans à trois ans et à six ans nous permettront d'analyser de manière différenciées la trajectoire de chaque objectif et ainsi se demander si des efforts plus importants devront être réalisés sur certains secteurs.

- **Stockage de carbone** : Aucun objectif chiffré pour 2030 et 2050.

Réponse Pays du Mans

Le Pays du Mans va étudier les possibilités de compléter le projet sur le sujet du stockage de carbone à son échelle, en fonction des données disponibles et des arbitrages politiques. Ce travail risque de prendre du temps et pourrait aussi s'établir dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT-AEC.

- **Dispositif de suivi :**

- **Indicateurs inadaptés** : Peu d'indicateurs concrets pour mesurer l'efficacité des actions (ex. : suivi des zones humides, qualité de l'eau, assainissement).
- **Moyens opérationnels** : Absence de description des ressources humaines et financières dédiées au suivi.

- **Alternatives et justification des choix :**

- **Manque de transparence** : Peu d'explications sur les options rejetées et les critères environnementaux ayant guidé les décisions.

Recommandations Clés de la MRAe

➔ **Approfondir les analyses :**

- Compléter les inventaires (zones humides, biodiversité).
- Actualiser l'état initial de l'environnement et les dynamiques territoriales.

➔ **Clarifier les objectifs :**

- Définir des objectifs sectoriels différenciés pour la réduction des émissions de GES et des consommations d'énergie.
- Intégrer des objectifs chiffrés de stockage de carbone.

➔ **Renforcer la cohérence :**

- Harmoniser le SCoT-AEC avec les documents supérieurs (SRADDET, SDAGE, etc.).
- Préciser les prescriptions sur les zones humides, la biodiversité, et la gestion de l'eau.

➔ **Améliorer le dispositif de suivi :**

- Développer des indicateurs adaptés pour évaluer l'impact des actions.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

- Décrire les moyens humains et financiers alloués au suivi.

➔ **Intégrer la santé et les risques :**

- Prendre en compte les enjeux de santé publique (ex. : moustique tigre).
- Renforcer la prévention des risques naturels et technologiques.

Conclusion

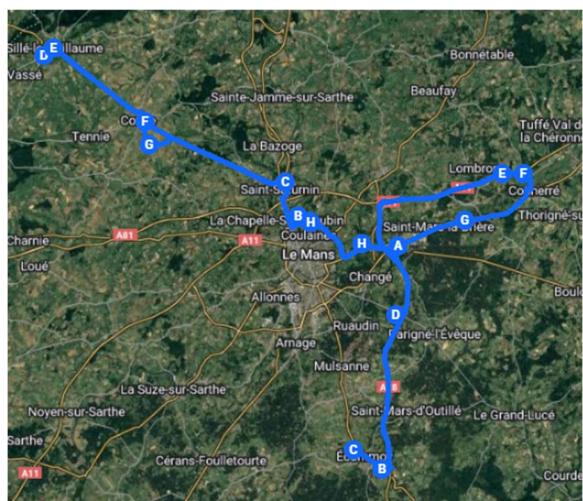
L'avis de la MRAe souligne que le projet de SCoT-AEC du Pays du Mans **répond aux grands enjeux de sobriété et de neutralité carbone**, mais **nécessite des compléments majeurs** pour garantir sa cohérence, son efficacité environnementale, et sa mise en œuvre opérationnelle. La MRAe attend des précisions sur les méthodes, les objectifs sectoriels, et les dispositifs de suivi pour valider pleinement le document.

5. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

5.1. Réunions préparatoires

Mardi 17 juin 2025 de 15 h 30 à 17 h 30, une première réunion de préparation de l'enquête s'est tenue dans les locaux du Pays du Mans, 15 rue Gougeard au Mans. Etaient présents M. Julien Roissé, responsable du SCoT-AEC du Pays du Mans, M. Victor Lecaplain, chargé de mission, et les 3 membres de la commission. Après une présentation générale du projet, les participants ont abordé l'ensemble des points concernant l'organisation de l'enquête publique. Un compte rendu a été établi le 25 juin 2025 par le président de la commission après validation du Pays du Mans et des membres de la commission (voir ANNEXE 8)

Jeudi 17 juillet 2025 de 14 h à 15 h30, une seconde réunion s'est tenue le au siège du Pays du Mans. Les membres de la commission ont paraphé les pièces des dossiers papier et les registres destinés aux lieux de permanence. Les dossiers étant incomplets (manquaient les avis des PPA), il a été convenu que les pièces manquantes seraient paraphées en septembre.



Une visite du territoire du Pays du Mans a été organisée par M. Julien Roissé et M. Victor Lecaplain le **mercredi 17 septembre 2025 de 9 h à 12h et de 14h à 17h**. Le parcours ci-dessous avait été validé en amont. Il est détaillé ci-après.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

Itinéraire détaillé :

Rendez-vous à 9h30 au **Parking Jardinerie Truffaut**, Le Bois du Breuil, sur la commune de St Pavace

- Matin : départ 9h30
 - Parking Truffaut, Le Bois du Breuil, Saint-Pavace → Bourg de Saint-Pavace (9h50)
 - St-Pavace → Hypothèse PEM Maine Cœur de Sarthe (10h20) (St Saturnin / La Bazoge)
 - PEM Maine Cœur de Sarthe → Zone d'activité de Sillé-le-Guillaume (10h50)
 - Zone d'activité de Sillé-le-Guillaume → Bourg de Sillé-le-Guillaume (11h20)
 - Bourg de Sillé-le-Guillaume → Site d'implantation périphérique Conlie (11h40)
 - Site d'implantation périphérique Conlie → Commune de Cures (11h50)
- Après-midi
 - Yvré-l'Evêque → Le Petit Tambour, Champagné (14h20)
 - Le Petit Tambour, Champagné → ZA Portes du Belinois Ecommoy (15h00) (par A28)
 - ZA Portes du Belinois Ecommoy → Hyper U, Ecommoy (15h30)
 - Hyper U, Ecommoy → La Boussardière, Parigné-l'Evêque (16h00) (par A28)
 - La Boussardière, Parigné-l'Evêque → Zone de l'échangeur, Connerré (16h45) (par A28)
 - Zone de l'échangeur, Connerré → ZA de la Pécardière, Montfort-le-Gesnois 17h00
 - ZA de la Pécardière, Montfort-le-Gesnois → Parking Truffaut, Le Bois du Breuil, commune de Saint-Pavace (17h30)

Mardi 23 septembre de 9h30 à 12h, les membres de la commission ont reçu une formation en visioconférence sur l'utilisation du registre dématérialisé présentée par Mme Marion Sigrist, de la société Préambules.

Jeudi 25 septembre de 14h à 16h, les membres de la commission se sont réunis pour faire un point sur l'organisation et la répartition des tâches au sein de la commission. En fin de réunion, ils ont paraphé les pièces manquantes des dossiers d'enquête.

Jeudi 25 septembre de 16h à 17h00, M. Franck Breteau, maire de Saint-Georges-du Bois, vice-président du Pays du Mans, est venu en tant qu'élu présenter le projet de révision du SCoT du Pays du Mans.

M. Breteau a expliqué notamment le contexte et les éléments clé de la révision :

- L'adhésion de la Communauté de Communes du Gesnois Bélurien et celle de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du pays de Sillé au syndicat mixte du Pays du Mans.
- La mise en conformité du SCoT avec l'ordonnance du 17 juin 2020 modernisant le régime des SCoT et donnant la possibilité au SCoT de tenir lieu de PCAET (SCoT-AEC) et la mise en conformité avec la loi climat et résilience du 22 août 2021 intégrant la trajectoire ZAN.
- Faire de la démarche Urbanisme Favorable à la Santé (UFS), le fil conducteur du SCoT-AEC pour améliorer les conditions de vie des habitants.
- Le rôle important des EPCI dans l'indication des suivis à 3 et 6 ans.
- La démographie qui est un « grand débat ». Pourquoi une augmentation de 30 000 habitants est-elle réaliste ? Il faut renforcer l'attractivité et attirer les populations

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

spécialement les étudiants. Il faut développer l'économie : exemple faire du Mans la capitale mondiale du son.

- Consommation d'espace : rester sur la volonté initiale du ZAN avec une réduction de consommation d'ENAF de 56% de 2021 à 2030.

- Encourager et accompagner la démarche Bimby, la rénovation des logements.

5.2. Publicité de l'enquête publique

5.2.1. Par voie de presse

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié **15** jours avant le début de celle-ci, dans les journaux « **Maine Libre** » et « **Ouest France** », et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux. Les dates de parution sont le 19 septembre et le 9 octobre 2025 dans les 2 journaux (voir ANNEXE 6)

5.2.2. Par voie d'affichage

En outre, à quinze jours avant le début de l'enquête (soit à partir du 22 septembre 2025) et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis est publié, par voie d'affichage légal au siège de chacun des EPCI du périmètre d'enquête et par voie d'affichage au format A2 sur fond jaune, conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, dans les 90 mairies de ce même périmètre. Un certificat d'affichage a été établi par chaque collectivité et adressé au siège du Pays du Mans. Les techniciens du Pays du Mans ont pu vérifier chaque affichage lors de livraisons de documents. Le contrôle de l'affichage a été effectué par chaque membre de la commission d'enquête lors de chaque déplacement vers les permanences.

5.2.3. Par internet

L'avis a également été publié sur le site internet du Pays du Mans :

- <https://www.paysdumans.fr/>
- <https://www.paysdumans.fr/urbanisme-et-aménagement/SCoT-aec/SCoT-aec/>

5.2.4. Par voie d'autres supports

Certaines collectivités et organismes ont relayé l'information sur la tenue de l'enquête publique sur leur site internet voire sur leur page facebook conformément à la demande de la commission d'enquête au Pays du Mans (Non exhaustif : commune de La Quinte, CC de l'Orée Belinois, CC Gesnois Bilurien, facekook Pays du Mans, facebook Montfort-le-Gesnois, Air Pays de Loire, Notre Territoire etc..).

6. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

6.1. Modalités d'organisation

Conformément à l'article 2 de l'arrêté 2025_01 du Pays du Mans en date du 09 juillet 2025, l'enquête publique s'est déroulée du lundi 06 octobre 2025 à 9h00 au samedi 08 novembre 2025 à 11h45, soit durant une période de 34 jours au total.

Le siège de l'enquête a été établi en accord avec la commission d'enquête au siège du pays du Mans – 15/17 rue Gougeard, 3^{ème} étage – au Mans.

Le dossier était consultable sur support papier pendant toute la durée de l'enquête aux jours et horaires d'ouverture des bureaux des lieux suivants :

- Au siège de l'enquête publique.
- Aux sièges des six intercommunalités (Le Mans Métropole, La Champagne Conlinoise et Pays de Sillé, Le Gesnois Bilurien - ateliers communautaires, Maine Coeur de Sarthe, l'Orée de Bercé Belinois, le Sud Est Manceau).
- Dans les mairies des communes suivantes désignées également en tant que lieu d'enquête : BALLON - SAINT MARS, BOULOIRE, SILLÉ-LE-GUILLAUME, TRANGÉ ET YVRÉ L'ÉVÈQUE.

Les registres d'enquête ainsi que les dossiers ont été paraphés en deux fois, le 17 juillet 2025 et le 25 septembre 2025 par le président de la commission d'enquête et ses membres, dans les locaux du Pays du Mans, puis acheminés vers les différents lieux de consultation du dossier et d'accueil du public (cf. liste ci-dessus).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu consulter et télécharger les différentes pièces du dossier d'enquête publique en version dématérialisée sur le site internet du Pays du Mans <https://www.paysdumans.fr/> et sur le registre dématérialisé <https://www.registredematerialise.fr/6421>. Par ailleurs, au moins un poste ou une borne informatique est resté à la disposition du public dans chacun des lieux de consultation du dossier et de réception du public.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu formuler ses observations et propositions :

- ✓ soit en les consignant sur les registres d'enquête présents dans les lieux de consultation du dossier et d'accueil du public listés ci-dessus,
- ✓ soit en les présentant oralement en venant rencontrer les commissaires enquêteurs lors des permanences,

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

- ✓ soit en les adressant par courrier à l'attention du président de la commission d'enquête publique sur le SCoT-AEC, au Syndicat Mixte du Pays du Mans, 15/17 rue Gougeard 72000 Le Mans,
- ✓ soit en les consignant sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/6421>,
- ✓ soit en les adressant par voie numérique à l'adresse scotaec-enquetepublique@registre-dematerialise.fr.

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se sont tenus à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, sur les lieux d'enquête et aux jours suivants :

Lieu de permanence	Date	Commissaire(s) enquêteur(s)
LE MANS METROPOLE		
Hôtel de Ville du Mans <i>Place Saint Pierre – 72039 Le Mans</i>	Vendredi 10 octobre -14h00 à 17h00 Mardi 21 octobre - 14h00 à 17h00 Mardi 4 novembre - 9h00 à 12h00 Samedi 8 novembre - 8h45 à 11h45	Catherine PAPIN Catherine PAPIN Gilles LEDOUX Catherine PAPIN Gilles LEDOUX Thierry LAMBERT
Mairie de Trangé <i>1 rue de la Mairie – 72650 Trangé</i>	Jeudi 30 octobre - 14h00 à 17h00	Catherine PAPIN
Hôtel de Ville d'Yvré l'Evêque <i>16 avenue Guy BOURIAT 72350 Yvré l'Evêque</i>	Lundi 13 octobre 14h00 à 17h00	Thierry LAMBERT
CHAMPAGNE CONLINOISE ET PAYS DE SILLE		
Siège CC 4CPS <i>Pôle Intercommunal 4 rue de Gaucher 72 240 Conlie</i>	Vendredi 17 octobre - 9h00 à 12h00 Lundi 3 novembre - 14h00 à 17h00	Gilles LEDOUX Thierry LAMBERT
Mairie de Sillé-le-Guillaume <i>Place de la résistance 72140 Sillé-le-Guillaume</i>	Mercredi 8 octobre - 9h00 à 12h00	Catherine PAPIN
LE GESNOIS BILURIEN		
Ateliers communautaires <i>398 Route des Sittelles 72450 Monfort-le-Gesnois</i>	Mardi 14 octobre - 14h00 à 17h00 Mardi 28 octobre - 14h00 à 17h00	Catherine PAPIN Thierry LAMBERT Thierry LAMBERT
Mairie de Bouloire <i>10 rue Nationale 72 440 Bouloire</i>	Jeudi 23 octobre - 9h00 à 12h00	Gilles LEDOUX
MAINE CŒUR DE SARTHE		
Siège CC Maine Cœur de Sarthe <i>ZA « Les Petites Forges » 918, rue des Petites Forges 72 380 Joué-l'Abbé</i>	Mardi 7 octobre - 14h00 à 17h00 Lundi 20 octobre - 9h00 à 12h00	Thierry LAMBERT Gilles LEDOUX

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

Mairie de Ballon - Saint Mars <i>Espace François Mitterrand 72 290 Ballon Saint Mars</i>	Lundi 27 octobre - 14h00 à 17h00	Catherine PAPIN
OREE DE BERCE BELINOIS		
Siège CC Orée de Bercé Belinois <i>Hôtel communautaire 1 rue Ste Anne 72 220 Ecommoy</i>	Lundi 6 octobre - 9h00 à 12h00 Mercredi 22 octobre - 14h00 à 17h00	Gilles LEDOUX Thierry LAMBERT
SUD EST MANCEAU		
Siège CC Sud Est Manceau <i>Rue des écoles 72 250 Parigné l'Evêque</i>	Mercredi 15 octobre - 9h00 à 12h00 Jeudi 30 octobre - 14h00 à 17h00	Gilles LEDOUX Thierry LAMBERT

Tableau des comptes rendus des permanences

Date	Lieu	Nombre de personnes reçues	Faits marquants
06/10	Ecommoy	0	Entretien avec le chargé de mission SCoT à la cc Orée de Bercé Belinois .
07/10	Joué-L'Abbé	4	Visite de M. Mongella, maire de Connerré. Visite de M. Blin, association « Vivre mieux à Montbizot ». Entretiens avec Mme Courboulay, Directrice générale des services et M. Boëdec, Directeur adjoint, responsable développement économique de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe.
08/10	Sillé-le-Guillaume	4	Entretien avec le maire et le Directeur général des services. Accueil avec banderole à la mairie dénonçant la situation des traversées de camion en ville : 

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

10/10	Le Mans	4	Visite de l'Association des « Riverains et Amis de Béner », représentée par M. Jean-Claude Querville, président, Madame Elisabeth Sesma, et M. Patrick Bonnin.
13/10	Yvré-l'Evêque	4	Visite de l'association "Yvré-Champagné-Environnement" représentée par Mme Coubard, Présidente.
14/10	Montfort-le-Gesnois	6	Visite de l'Association pour la Protection de l'Environnement des Cohernières, représentée par M. David Bonsergent, M et Mme Gérard et Maud Desiles, M et Mme Patrick et Nadine Tison et M Alain Papin.
15/10	Parigné-l'Evêque	3	Entretien avec Sophie Rychlicki, Cheffe de projet petites villes de demain et revitalisation du territoire à la CC du Sud Est Manceau. Visite de M. Stéphane Fouchard maire de Brette-les-Pins.
17/10	Conlie	1	Entretien avec Mme Besançon responsable urbanisme de la CC 4CPS.
20/10	Joué-l'Abbé	0	Entretien avec M. Boëdec, Directeur adjoint, responsable développement économique de la CC Maine Cœur de Sarthe.
21/10	Le Mans	1	RAS
22/10	Ecommoy	3	Entretien avec trois membres de l'association « Orée de Bercé Belinois Environnement »
23/10	Bouloire	1	Entretien avec M. Douyère adjoint au Maire à l'urbanisme.
27/10	Ballon-St Mars	2	Visite de deux personnes
28/10	Montfort-le-Gesnois	5	Visite de M. Latimier, élu à Savigné en charge du SCoT-AEC. Visite de M. Gonet de l'association « Vent des Bois ». Entretien avec Mme Ganacho, responsable de l'urbanisme à la CC du Gesnois Bilurien.
30/10	Parigné-l'Evêque	2	Visite de M. Stéphane Fouchard, maire de Brette les Pin. Visite de M. Decuq, Membre du conseil de développement du Pays du Mans.
30/10	Trangé	6	Entretien avec M. Marchand, maire de Trangé.
3/11	Conlie	3	Réunion avec Valérie Radou, Présidente de la 4CPS. Première adjointe de Conlie et vice-présidente Pays en charge de l'UFS, Patrice Guyomard, Vice-président de la 4CPS en charge de l'aménagement du territoire et maire de Domfront en Champagne et Hélène Besançon, responsable du pôle urbanisme.
4/11	Le Mans	1	RAS

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

8/11	Le Mans	6	Visite du Collectif "Stop Amazon", représenté par Jean-Claude Querville et Clément Jourdain. Visite de l'Association des riverains et amis de Béner, représentée par M. Désiré Senné, Mme Elisabeth Sesma, et M. Patrick Bonnin. Visite de Mme Marietta Karamanli, députée de la 2 ^{ème} circonscription de la Sarthe.
------	---------	---	---

Les permanences de la commission d'enquête se sont déroulées dans de bonnes conditions. Aucun incident n'a été noté. Les locaux mis à disposition pour la réception du public ont permis un accueil satisfaisant du public qui malheureusement a été très peu nombreux, voire totalement absent dans de nombreux lieux.

Pendant toute la durée de l'enquête les observations reçues sur les registres papier, par courrier postal ou électronique et sur le registre dématérialisé sont restées consultables par le public. Le personnel du Pays du Mans a pris en charge le rassemblement de l'ensemble de toutes les observations, tous médias confondus sur le registre dématérialisé pour une transparence complète auprès du public.

6.2. Réunions de travail de la commission

La commission, constituée de commissaires enquêteurs se connaissant bien, n'a pas eu de difficulté à travailler ensemble sur la base de fichiers partagés régulièrement mis à jour par ses membres, un groupe « WhatsApp » permettant des discussions en direct et des contacts téléphoniques et visio fréquents pour affiner les sujets.

La commission a néanmoins été amenée à se rencontrer, dans la phase préparatoire :

- le 17 juillet 2025 à l'issue d'une première réunion de calage au siège du Pays du Mans,
- le 17 septembre 2025 lors d'une visite de terrain organisée par le Pays du Mans,
- le 23 septembre 2025 lors d'une formation en visio-conférence organisée par le Pays du Mans avec le prestataire chargé du registre numérique,
- le 25 septembre 2025 à l'issue d'une réunion au siège du Pays du Mans,

puis pendant et après l'enquête :

- Le 14 octobre 2025, en amont d'une permanence à Montfort le Gesnois (2 h),
- le 16 octobre 2025, à l'occasion d'une formation régionale des commissaires enquêteurs (0,5 h),
- le 08 novembre 2025, à l'issue de la dernière permanence à la mairie du Mans (0,5 h),
- le 14 novembre 2025 en visio-conférence dédiée (2 h),
- le 26 novembre 2025 à l'issue d'une formation départementale (0,5 h).

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

- Les vendredi 5 décembre et dimanche 7 décembre 2025 en visio (2x0,5h).

6.3. Climat général de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans un climat assez discret dans la mesure où le public ne s'est pas présenté massivement aux permanences. Cependant, plusieurs permanences ont pu être mises à profit pour rencontrer des élus, maires, présidents ou vice-présidents d'intercommunalités, et aussi pour prendre le temps de rencontrer les associations, parfois venues en délégation, jusqu'à se déplacer sur le terrain à la demande l'une d'entre elles.

La consultation menée sur le registre numérique a néanmoins été moins consensuelle, en particulier pour ce qui concerne le projet de création d'une zone d'activité au niveau de l'échangeur autoroutier de Connerré dans la CC du Gesnois Bilurien, porté au SCoT. Une grosse partie du public s'est exprimée contre le projet. Les élus concernés ont participé à l'enquête en plus de leur contribution pourtant argumentée au titre des PPA, en plus de la députée de la circonscription venue en soutien aux populations potentiellement impactées. Le débat s'est poursuivi plusieurs jours après la fin de l'enquête par voie de presse.

7. BILAN DE L'ENQUÊTE

7.1. Clôture de l'enquête

L'enquête a été close le samedi 8 novembre 2025 à 11h45. Les services du Pays du Mans et la commission ont récupéré la totalité des registres papiers sur les 12 sites de permanence, le lundi 10 novembre 2025. Ils ont été mis à disposition de la commission, ce même lundi 10 novembre à 14h00. Ils ont été immédiatement clos et signés par le président de la commission d'enquête qui a vérifié la parfaite adéquation entre les contributions reçues sur les registres papier, leurs éventuelles annexes sous forme courrier, et celles portées dans le registre numérique.

7.2. Observations du public recueillies durant l'enquête

7.2.1. Bilan quantitatif

Le bilan quantitatif de l'enquête est le suivant :

- **11 720 visiteurs** uniques sont allés sur le site dont **7290** ont téléchargé au moins une pièce (9236 téléchargements réalisés au total).
- **56 personnes** se sont déplacées dans les permanences.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

Les 5 documents les plus téléchargés

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE	574
ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE	312
PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE	238
DOCUMENT_D'ORIENTATION_ET_D'OBJECTIFS	152
AVIS AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (MRAe)	139

Au total, ont été recueillies **131 contributions** (111 sur le registre dématérialisé, 4 par Email, 4 courriers et 12 sur les registres papier).

En dehors du public, l'enquête a été caractérisée par la participation active de nombreuses associations, ayant mobilisé ses membres à titre individuel, mais pas seulement :

Listes des déposants non particuliers

➔ Associations et Collectifs

- Association de Protection de l'Environnement des Cohernières
- Association « Vivre Mieux à Montbizot »
- Collectif « Stop Amazon 72 »
- Association « Yvré Champagné Environnement »
- Association « Riverains et Amis de Béner »
- Association « Orée de Bercé Belinois Environnement »
- Association « Vent des Bois »
- Association NaPaPa (NAture, PAysages et PAtrimoine du Sud-Est du Pays Manceau)
- Association « Arnage en vélo »
- Association « Contrevents Chavaignais »
- Comité de Vigilance sur les Projets d'Urbanisme de Coulaines Campagne
- Collectif des voyageurs sarthois

➔ Entreprises / Etablissements publics / Syndicat

- Système U, 44470 Carquefou
- FNASAT-Gens du voyage

➔ Groupes ou personnalités politiques

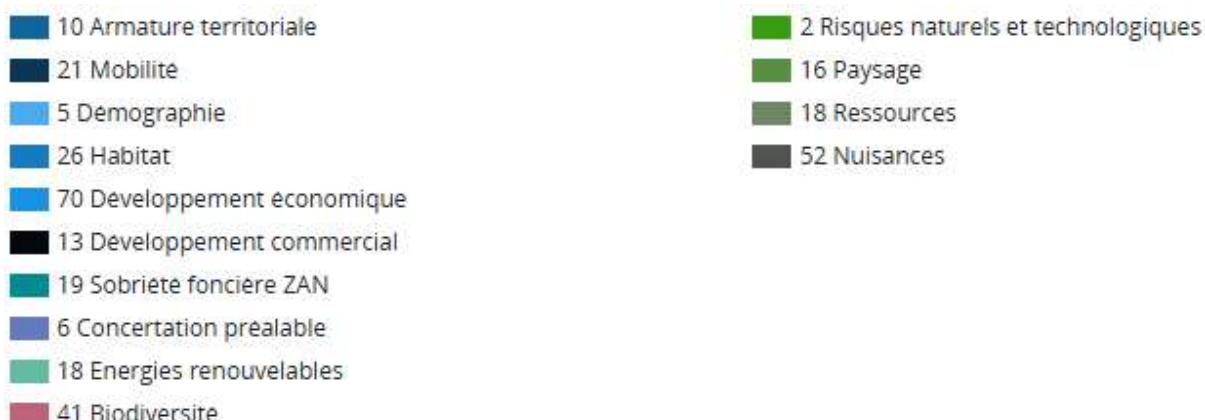
- Mme Marietta Karamanli Députée de la 2^{ème} circonscription de la Sarthe
- M. Anthony Trifaut, Maire de Montfort le Gesnois, Conseiller Départemental, vice-président du Conseil Départemental
- M. Arnaud Mongella, Maire de Connerré
- M. Jackie Suruc, Maire de Saint-Mars-la-Brière

La totalité des contributions et des pièces jointes, dans leur intégralité est jointe dans les ANNEXES 11_0 à 11_6.

7.2.2. Bilan qualitatif

Pour les 131 contributions enregistrées, la commission a comptabilisé **317 observations**, réparties selon 14 thèmes priorisés par ordre d'importance aux yeux du public (nombres d'observations).

1. Développement économique
2. Nuisances
3. Biodiversité / Zones Humides
4. Habitat
5. Mobilité
6. Sobriété foncière ZAN
7. Ressources / Assainissement
8. Energies renouvelables
9. Paysage
10. Développement commercial
11. Armature territoriale
12. Démographie
13. Concertation préalable
14. Risques naturels et technologiques



Thématiques abordées avec le nombre d'observations par thématique

7.3. Procès-verbal de synthèse

A l'issue de l'enquête publique, la commission a rédigé un procès-verbal de synthèse (voir ANNEXE 4). Celui-ci a été remis en main propre par le président de la commission à M.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

Julien Roissé, directeur adjoint du Pays du Mans, dans ses locaux, le lundi 17 novembre 2025 à 15h00, soit une semaine après remise des registres d'enquête. Une version électronique a été fournie.

Le document a été lu et commenté en présence de M. Victor Lecapelin, chargé de mission SCoT au Pays du Mans. Le délai de 15 jour pour fournir un mémoire en réponse a été notifié.

7.4. Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse

Le mémoire en réponse a été transmis par voie électronique à la commission le jeudi 27 novembre 2025 soit en avance par rapport au délai de 15 jours. Ce document est fourni en ANNEXE 5.

8. ANALYSE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Compte tenu de la complexité du dossier et de l'importance des contributions recueillies, la présente section reprend une synthèse néanmoins détaillée et personnalisée des observations du public, classées par thématique et analysées en liaison avec l'avis des PPA et de la MRAe de manière à formaliser les questions à poser au Pays du Mans dans le cadre du PV de synthèse prévu par l'article R.123-18 du Code de l'environnement. Ces questions comportent, le cas échéant, une traduction du questionnement de la commission d'enquête concernant certains aspects du dossier. Pour une meilleure lecture, les réponses du Pays du Mans sont intégralement reprises ainsi que les commentaires de la commission sur les préoccupations du public, de la commission et des réponses apportées.

Note méthodologique

Chaque déposition peut comprendre plusieurs demandes ou observations portant sur un ou plusieurs thèmes. Dans ce cas, pour faciliter la lisibilité, il n'est retenu dans le tableau que l'observation en rapport avec le thème traitée (résumé sur le thème ou extrait de la contribution).

Concernant les canaux et lieux de déposition, ils sont repérables par les abréviations qui suivent :

<i>Identification du canal et du lieu de dépôt</i>	
<i>Web</i>	<i>Contributions reçues sur le registre dématérialisé.</i>
<i>Nom CC ou commune</i>	<i>Contributions portées au registre sur un des lieux de l'enquête.</i>
<i>Email</i>	<i>Contributions reçues par courriel</i>
<i>Courrier</i>	<i>Contributions reçues par Courrier.</i>

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

- ➔ Chaque thème exposé est précédé d'une référence aux documents du projet de SCoT-AEC (PAS ou DOO).
- ➔ Un tableau rassemble les observations recueillies, résumées ou extraites des contributions rendues.
- ➔ Une analyse des observations du public est faite et confrontée aux réponses déjà fournies dans le cadre des échanges avec le Pays du Mans pendant l'enquête et aux observations des PPA sur le thème. Les contributions sont numérotées « (NN) » pour les contributions du registre. Les avis des PPA sont numérotés « (PPANN) » par référence aux numéros des avis des PPA dans le dossier d'enquête.
- ➔ Une série de questions est posée par la commission sur la thématique pour réponse par le Pays du Mans dans le mémoire en réponse prévu par l'article R123-18 du Code de l'environnement. Pour une meilleure référence, ces questions sont numérotées avec un préfixe :

Développement économique :	DE
Nuisances :	N
Biodiversité / Zones Humides :	BZH
Habitat :	H
Mobilité :	M
Sobriété foncière ZAN :	ZAN
Ressources / Assainissement :	R
Energies renouvelables :	ENR
Paysage :	P
Développement commercial :	DC
Armature territoriale :	AT
Démographie :	D
Concertation préalable :	CP
Risques naturels et technologiques :	RNT

8.1. Développement économique

Ce thème concerne le **PILIER 2 : MODÈLES ÉCONOMIQUES du DOO**

Orientation O5 ; Organiser un développement économique plus performant et équilibré

- Objectif 20 : Structurer une armature économique qui bénéficie à chaque partie du territoire dans une logique de complémentarité.
- Objectif 21 : Optimiser le foncier économique.
- Objectif 22 : Accompagner les acteurs économiques vers un changement modèle.

Le public a fourni de nombreuses contributions relatives à la thématique relative au développement économique, essentiellement au sujet des projets zones d'activités économiques,

- dont celui dit de l'échangeur à Connerré (45 contributions) soit 1/3 des contributions de l'enquête publique
- et celui du centre routier de Champagné (13 Contributions)

Vu leur importance et leurs spécificités, ces deux sujets seront traités à part, et les autres sujets dans un troisième paragraphe.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

Zone dite de « l'échangeur » à Connerré (CC du Gesnois Bilurien)

Synthèse des contributions du public

N°	Lieu de dépôt	Date de publication	Auteur	Adresse	Résumé de la contribution
9	Web	13/10/2025 08:31	Arnaud MONGELLA	10 rue de l'abreuvoir Connerré	Le déposant est le maire de la commune de Connerré concernée par le projet de création d'une zone économique au niveau du nouvel échangeur. Le maire rappelle les avis qu'il a donnés en conseil communautaire du Gesnois Bilurien concernant la sensibilité de la zone envisagée au niveau du Lieu-dit "des Cohernières" et de l'absence d'évaluation de l'impact potentiel de la zone sur les habitants, l'activité agricole et l'environnement. Selon lui, l'absence de prise en compte de ce contexte est contraire aux orientations et objectifs du SCoT-AEC. En revanche, un projet alternatif, de moindre impact, portant sur 30 à 40 ha, existe sur le territoire de la commune de Beillé à proximité de cet échangeur. Ce projet a été envisagé avec les acteurs de la communauté de communes voisine du Perche Emeraude (SCoT du Perche Sarthois) et mérite de fait l'objet d'une approche cohérente inter-SCoT. Le maire rappelle la présence à proximité de la zone économique des Challans (non logistique) en appui à la future zone et s'interroge sur le projet de développement de la zone de la Pécardière (Montfort-le-Gesnois, Soulitré, Saint-Mars-la-Brière alors que la zone du Challans n'est pas encore développée.
10	Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe	13/10/2025 11:10	Arnaud MONGELLA		Le déposant, maire de Connerré, lors de la permanence, s'exprime sur 2 questions exposées dans la délibération de sa commune (cf. Avis PPA39) : le logement et le développement économique au sujet de la zone de l'échangeur. Il indique qu'une contribution est déposée en ligne (9).

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

18	Le Gesnois Bilurien - ateliers communautaires	16/10/2025 17:18	Association pour la Protection de l'Environnement des Cohernières (APEC)		Les 6 déposants représentant l'Association des Cohernières, et habitants les Cohernières à Connerré, expliquent leurs situations et leurs arguments contre le projet de zone d'activité envisagée sur leur hameau. Ils vont produire un document complet. Et ils demandent à la commission de se déplacer pour une visite de terrain.
21	Web	20/10/2025 17:36	APEC	Rue de l'Abreuvoir CONNERRE	L'Association pour la Protection de l'Environnement des Cohernières (APEC) confirme son opposition à la création d'une zone d'activité sur la zone des Cohernières, qui aurait des impacts environnementaux et humains non négligeables, sachant qu'il s'agit du troisième projet potentiel sur ce site depuis 25 ans. Les habitants vivent dans une inquiétude permanente. L'APEC signale l'existence d'une solution alternative de moindre impact à proximité immédiate de la sortie mais nécessitant une collaboration entre les communautés de communes du Gesnois Bilurien et du Perche Emeraude.
24	Web	25/10/2025 14:55	Papin Carole	482 Chemin François Rabelais lieudit rollin Connerré	La déposante est riveraine du projet de zone d'activités économiques envisagée par le projet de SCoT-AEC sur le territoire de la commune de Connerré au Lieu-dit "La Cohernières". Elle s'oppose à ce projet selon elle nuisible en matière de santé des riverains (bruit), de biodiversité et de paysages. Il porte par ailleurs atteinte à l'activité agricole présente sur le secteur et impacterait fortement la circulation des véhicules sur les routes de campagne. La déposante signale la possibilité de développer le projet sur un secteur plus proche de l'échangeur en concertation avec la communauté de communes voisine.
25	Web	26/10/2025 12:08	Evrard Francine	895 Route De Lombron CONNERRE	La déposante s'oppose à la création d'une ZAE (aux Cohernières - NDR) tel que prévu actuellement, cela impactant plusieurs familles et des terres agricoles. Elle privilégie la localisation alternative moins impactante mais nécessitant une entente entre deux communautés de communes.
26	Web	27/10/2025 14:18	HUET Angélique	308 rue du Houx La Chapelle Saint Rémy	La déposante s'oppose à l'implantation d'une Zone d'activités économiques aux Cohernières sur le territoire de Connerré qui selon elle, porterait une atteinte à la biodiversité et causerait des nuisances sonores et visuelles

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

32	Web	29/10/2025 12:49	BENOIST Laurent	4 rue des jonquilles Thorigné sur dué	A l'instar de la municipalité de Connerré, le déposant est opposé à toute implantation d'une Zone d'activité sur le site des Cohernières. L'avis de la commune doit être pris en compte, à contrario de l'intercommunalité du Gesnois bilurien qui dispose déjà de Zones d'activités disponibles (Notamment sur la RN 23). Le site des Cohernières est une Zone agricole avec de l'élevage et des cultures, de la biodiversité. C'est aussi un espace habité de longue date avec des habitations (anciennes fermes) rénovées. Le cadre de vie y est paisible. C'est un choix de vie fait de longue date par des habitants qui est menacé « <i>Ne boulevez pas cet équilibre !</i> »
34	Web	30/10/2025 18:38	Travers Claudine	Villebarou	La déposante trouve dommage d'enlever des terres agricoles pour une Zone Industrielle. Elle qu'il doit y avoir des terrains en friches mieux adaptés pour le projet. Ayant aussi moins d'incidence sur le voisinage.
35	Web	31/10/2025 11:28	Papin Alain	482 Chemin François Rabelais lieu-dit Rollin Connerré	<p>Le déposant, résident à Connerré, hameau des Cohernières. exprime son opposition au projet d'installation de bâtiments logistiques sur ce secteur. En effet ce projet va à l'encontre des points environnementaux, de santé et écologiques précisés dans le SCOTT AEC sur plusieurs points en impactant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - plusieurs familles et habitations dont la sienne - la biodiversité : territoire cultivé, avec des bois et bosquets, des haies avec une faune riche (sangliers, cerf, biches, faisans, hérons, faons) ayant un accès direct par un passage à animaux sous l'autoroute - l'agriculture avec une installation récente d'un cultivateur ; « <i>que vont devenir ses terres si le projet perdure ?</i> » - la circulation routière en bordure d'une petite route déjà accidentogène et la dégradation des chaussées. - la pollution visuelle (les entrepôts, les lumières), sonore (déplacements) et de l'air alors que le SCOT-AEC est engagé sur la santé des habitants <p>Or en visitant la zone concernée, une alternative est possible, plus près de la sortie de l'échangeur bien moins impactante sur tous les points cités.</p>

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

36	Web	31/10/2025 17:06	Mr et Mme Patrick TISON		Les déposants s'opposent à l'implantation d'une zone économique au lieu-dit "Les Cohernières" à proximité de leur habitation située dans un lieu préservé, à vocation agricole et d'élevage, utile à la biodiversité. Ils craignent pour la dénaturation du secteur et les pollutions visuelles et lumineuses. Le projet est contraire aux choix de vie des habitants du secteur alors que des implantations alternatives paraissent possibles.
39	Web	01/11/2025 11:20	Gigot&Hérissé	Connerré	Les déposants habitants de Connerré s'opposent à la création d'une zone d'activité, sans doute celle envisagée aux Cohernières. Ils souhaitent protéger leur qualité de vie, la nature et les agriculteurs de la zone.
40	Web	01/11/2025 19:38	Christiane	Sillé-le-Philippe	La déposante se joint aux riverains de la zone des Cohernières à Connerré pour dénoncer les nuisances qu'apporteraient l'aménagement d'une zone économique dans le secteur concerné (bruit, lumière, transports) ainsi que la destruction de la faune et de la flore présente à cet endroit.
43	Web	02/11/2025 18:01	Travers Valérie		La déposante s'oppose à la Zone artisanale de Connerré à côté de la sortie d'autoroute sur la Zone des Cohernières, en raison de la proximité de 11 maisons. Elle estime qu'il existe d'autres terrains en jachère, notamment dans la Zone des Challans.
44	Web	02/11/2025 18:04	Travers Solange		La déposante est contre le projet de Zone d'activités au Cohernières. Ce projet aura pour conséquence la suppression de terres agricoles cultivées et de prairies non inondables.
45	Web	02/11/2025 18:23	Travers Aurélie		La déposante s'oppose à l'implantation d'une Zone d'activités à côté de la sortie d'autoroute de Connerré. Elle estime que la proximité des entrepôts aura un impact sur les habitants des Cohernières, que ce projet supprimera des terres agricoles qui sont cultivées et qu'il pourrait être réalisé dans une Zone en friche à un autre endroit de la communauté de communes.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

46	Web	04/11/2025 06:52	les animaux de Rollin et environ	Rollin et environ CONNERRÉ	<p>« Réunis en assemblée nocturne extraordinaire du 30 octobre au 1er novembre 2025 au lieu-dit Rollin sur la Commune de Connerré, les délégués des espèces animales sommes farouchement contre l'implantation de cette Zone d'activité logistique de la CC du Gesnois-Bilurien sur notre territoire.</p> <p>Les délégués des chevreuils font remarquer que leurs habitudes rituelles et séculaires les font se déplacer de la parcelle de Rollin, puis de la Genêtière, de la Longuerie et des Cohernières, aux bois des Galandais. Ils y trouvent à Rollin une grande mare, seul point d'eau accessible toute l'année (non asséché l'été). Cela concerne aussi les délégués des hérons et des canards sauvages. Les délégués des oiseaux sédentaires de nos campagnes et les espèces migratoires signalent des impacts sur leur nidification et leur nourriture (plantes à graines des champs et des haies et insectes) ; La disparition des prairies naturelles et champs cultivés, impacte la flore (coquelicots, pâquerettes et bleuets et aussi les orchidées sauvages). Les espèces qui vivent au ras du sol naturel et en sous-sol source de biodiversité, sont également concernés.</p> <p>Signé: chevreuil, sanglier, renard, blaireau, lapin, grenouille, crapaud, triton, salamandre, abeille, bourdon, guêpe, ver de terre, taupe, écureuil, hérisson, héron, escargots, limaces, poules d'eau, canards sauvages, chauve-souris, vache de la Petite Courtilière, âne des Cohernières et poney de la Courtilière, bœuf du Grand Perray, papillon, coccinelle, mésange, verdier, sittelle torchevêtement, merle, rouge-gorge, bouvreuil, rossignol, pic vert, pinson, moineau, pie, corbeau, pic épeiche aigrette, grande aigrette, chardonneret élégant, verdier, héron garde bœuf et huppe fasciée. »</p>
----	-----	---------------------	----------------------------------	-------------------------------	--

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

48	Web	04/11/2025 08:38	TRIFAUT Anthony	22 rue de la Ferté Montfort-le- Gesnois	<p>Le déposant M. Anthony TRIFAUT, Maire de Montfort-le-Gesnois, Vice-Président du Département de la Sarthe, et les élus de la commune de Montfort-le-Gesnois expriment le souhait que la ZAE de l'échangeur autoroutier de Connerré soit intégrée au SCoT-AEC. Il rappelle l'historique du projet porté depuis plus de 15 ans avec une constance remarquable des élus locaux, départementaux et régionaux.</p> <p>Il souligne l'ampleur de l'investissement public avec plus de 29 Millions d'€ pour cet échangeur, indiquant qu'un tel engagement financier des collectivités territoriales doit trouver sa pleine justification dans le Développement économique du territoire. Il exprime son « <i>souhait d'un aménagement équilibré et ambitieux en conjuguant harmonieusement le développement économique et la création d'emplois de proximité, les politiques de mobilité multimodales (autoroutière, ferroviaire, modes doux) garantissant l'accessibilité et le désenclavement, le maintien et la valorisation de nos paysages et de la biodiversité (dans le respect des engagements du SAGE et des continuités écologiques), ainsi que l'intégration des énergies renouvelables et des principes de transition écologique dans l'aménagement de la Zone.</i> »</p> <p>Ainsi ce projet dit-il, « <i>doit devenir un modèle d'aménagement du XXIe siècle, alliant performance économique, excellence environnementale et qualité de vie et c'est l'enjeu du SCOT de permettre cette ambition</i> ». </p> <p>Il rappelle que ce projet aurait dû faire l'objet d'un travail inter SCOT pourtant annoncé par le président du Pays du Mans lors d'une réunion de Pays à Yvré l'évêque mais restant en attente..</p>
----	-----	---------------------	--------------------	--	---

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

54	Web	05/11/2025 09:20	DESILES MAUD	1518 CHEMIN FRANCOIS RABELAIS CONNERRÉ	"Vraiment est-ce que ce monde est sérieux", voilà comment la déposante conclue sa contribution rappelant l'historique de son installation en 1976 et tous ses travaux d'aménagement au sein d'une communauté d'habitants et d'agriculteurs partageant un mode de vie au naturel, sans même avoir l'eau courante. La déposante rappelle les batailles successives qui ont été nécessaires à ce jour pour préserver cet écosystème où l'humain s'est intégré en harmonie avec la nature. L'association de protection de leur environnement a été créée en 2000, a réussi à nouveau à se faire entendre en 2020 lors d'un premier projet d'implantation et se retrouve à reprendre le combat en 2025. Le chantier de l'autoroute, celui de la LGV, celui de l'échangeur, celui du barreau de connexion entre l'échangeur et la RD23 ont épargné cette zone mais à nouveau, dénonçant une décision prise sans concertation avec les habitants, le spectre de la ZAE est revenu. Pourtant la déposante a assisté à la présentation du projet de SCoT-AEC à Connerré, en adhérant totalement aux grands principes qui avaient prévalu à son élaboration sans aborder le projet de ZAE. Celui-ci, de son point de vue, contredit tous ces principes dont celui d'un urbanisme favorable à la santé. Même l'usage actuel du vélo pour rejoindre Connerré serait proscrit. Selon elle, le SCoT qualifierait cette zone de non habité ! La déposante réagit enfin sur l'idée que les investissements financiers faits sur la zone justifient la création de la ZAE aux Cohernières en arguant le fait qu'ils bénéficient surtout à la ZAE des Challans où il reste de la place pour de nouvelles implantations.
55	Web	05/11/2025 09:47	GERARD DESILES	1518 CHEMIN FRANCOIS RABELAIS CONNERRÉ	Le déposant, habitant le hameau des Cohernières à Connerré, s'oppose fermement à la création d'une zone d'activité logistique au milieu d'habitations anciennes rénovées, dans un cadre de vie protégé, très riche en termes de nature et de biodiversité. Le plateau des Cohernières, surplombant la vallée de l'Huisne a été le témoin d'une bataille en 1871, il présente donc aussi un caractère historique. Le déposant attire par ailleurs l'attention sur les conséquences en termes de nuisances pour les riverains et de consommation de terres agricoles qu'apporteraient un tel projet.
58	Web	05/11/2025 16:05	Garreau Isabelle	75 chemin François Rabelais CONNERRÉ	La déposante est contre le projet d'une Zone Logistique proche du lieu-dit La Courtillère où elle habite depuis 25 ans, profitant de la campagne et des animaux avec ses enfants. Elle craint l'implantation de ce projet d'envergure qui détruirait la campagne et son cadre de vie.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

63	Web	06/11/2025 12:22	Cohin Jerome	1779 chemin François Rabelais ferme des Cohernières Connerré	<p>Le déposant, agriculteur, nouvellement installé (2025) aux Cohernières, s'oppose au projet de zone d'activité. Lors de cet achat, il indique qu'à aucun moment il n'a été informé d'un tel projet, alors que ses démarches en 2024 ont été conduites avec la SAFER, la Chambre d'agriculture et la DDT. Les seules informations ont été apportées par la presse locale ! Avec une partie des terres confisquée, alors que le cheptel actuel est de 200 bêtes, l'impact technique et économique sur l'exploitation serait grave. De plus, pour loger sa famille, le déposant a le projet de construction d'une maison en cours de réalisation. Ainsi comme les habitants actuels, sa famille serait sujette aux nuisances sonores, lumineuses et la pollution de l'air. Ainsi que probablement les animaux. Des problèmes de circulations routières viendraient s'ajouter. Le déposant conclue par une motion « <i>stop l'artificialisation des terres agricoles</i> »</p>
70	Web	06/11/2025 20:39	Bonsergent, Lou-Ann	3 Paulusstraße Aachen	<p>La déposante exprime une opposition claire au projet d'aménagement de la Zone des Cohernières à Connerré. Ancienne résidente attachée au lieu-dit voisin des Galandais, elle souligne les risques de destruction d'un écosystème précieux et de terres agricoles essentielles. L'argument principal est de privilégier le bon sens en utilisant les zones artisanales voisines déjà existantes, qui ne sont pas saturées, avant de lancer de nouveaux développements. Elle déplore que le bien-être des habitants et la protection de l'agriculture locale soient sacrifiés pour des enjeux économiques hypothétiques, allant à l'encontre des politiques écologiques actuelles. Elle demande finalement une modification du document afin de protéger la zone concernée.</p>
79	Web	07/11/2025 11:39	Anonyme		<p>Le déposant anonyme exprime son opposition au projet dit "Amazon" à Connerré.</p>
83	Web	07/11/2025 14:30	Régis LEBOUCHER	37 l'Augoterie Louvigny	<p>Le déposant apporte son soutien à ceux qui luttent pour faire entendre la voix de la raison et du respect de l'environnement à propos du projet (Les Cohernières).</p>

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

85	Web	07/11/2025 14:46	Martine LEBOUCHER	37 l'augoterie Louvigny	La déposante apporte son soutien à ceux qui luttent pour faire entendre la voix de la raison et du respect de l'environnement à propos du projet (Les Cohernières). Elle s'élève contre l'implantation du projet Amazon de Connerré qui représente un danger environnemental.
87	Web	07/11/2025 18:28	Victor Papin	le rosay Ymonville	Le déposant s'oppose à la Zone d'activité des Cohernières, y ayant grandi et aimant y revenir. Il y a des animaux qui y vivent, des bois qui ont été plantés. Cette Zone sera endommagée si on bitume les surfaces cultivées. Etant ouvrier agricole, il se demande où travailler si on lui enlève ses surfaces de travail. Deux agriculteurs exploitent également dans cette zone.
89	Web	07/11/2025 18:56	Chambrier Daniel	1150 route de Connerré	Le déposant s'est installé en 1989 sur les terres des Cohernières qui sont actuellement cultivées. Une partie prairie est destinée à ses animaux et un carré de bois pour leur créer de l'ombre. Les parcelles concernées lui sont indispensables pour faire vivre l'exploitation. « <i>Mettre des bâtiments Logistiques sur ce genre de parcelle est une aberration avec la pollution que cela engendrerait et les conséquences pour ses animaux</i> ». La pollution pourrait aussi concerner ses autres terres, les nappes phréatiques, la rivière qui est à côté et créer un déséquilibre écologique. Les lumières pourraient avoir des conséquences sur sa santé et celle des animaux. Il évoque aussi la présence de gibier.
90	Web	07/11/2025 19:07	Anonyme		La déposante exprime son inquiétude concernant le projet des Cohernières à Connerré. Ses parents ont acheté une ancienne ferme au lieudit des Galandais près du hameau des Cohernières. Elle décrit la vie rurale comme un choix de vie riche. Et souligne l'importance de préserver ces espaces. La campagne de Connerré a déjà beaucoup trop souffert avec l'impact sonore et visuel des infrastructures existantes (autoroute, LGV, aviation militaire). La déposante ne s'oppose pas au développement économique et souligne que les Zones Logistiques ne sont pas des facteurs d'emplois assez importants. Il faut avant de créer de nouvelles Zones, remplir celles déjà existantes. A Connerré, il y a déjà la Zone des Challans apparemment plus attractive. Elle conclut en posant la question : « <i>Et si on commençait à écouter le désir des citoyens qui souhaitent conserver leur mode de vie ?</i> »

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

91	Web	07/11/2025 19:20	Simon Santerre	10 rue du maréchal Joffre carvin	Le déposant exprime son opposition à l'implantation d'une ZA dans le secteur dit des Cohernières. Les impacts seront sur la qualité de vie de nombreuses familles habitantes, (pollution de l'air, pollution lumineuse, pollution sonore, augmentation des trafics routiers), sur les terres agricoles et boisées, sur la faune, notamment par la détérioration sévère des conditions de vie des nombreux animaux sauvages (Chevreuils, biches, sangliers, renards, oiseaux en tout genre...). Le déposant souligne le risque de contradiction alors que ce SCoT-AEC à la volonté de développer un Urbanisme favorable à la santé. Le déposant n'est contre une ZA au niveau de l'échangeur, mais il existe peut-être des alternatives moins impactantes (Zone aux Challans, Beillé le Perche Emeraude).
93	Web	07/11/2025 19:30	Dos Santos	5 Rue de l'Ancienne Gare Saint-Jean-d'Assé	Le déposant, résidant à St Jean-d'Assé, exprime, en tant que professeur des écoles, l'aberration que la Zone des Cohernières, qui est une terre cultivable accueillant une faune et une flore diverse et variée, soit transformée en Zone Logistique.
94	Web	07/11/2025 19:35	Arganne Halluin	10 rue du maréchal Joffre - Carvin	Le déposant, ayant de la famille sur place, exprime son opposition au projet de Zone d'activités aux Cohernières. Habitant en ville, il fait part de sa satisfaction à l'arrivée dans ce hameau « <i>Quel bol d'air quand nous sortons de l'autoroute et que 2-3 kilomètres après, on se retrouve dans les bois...Quel bol d'air de pouvoir se balader au calme dans les chemins...Quel bol d'air de se lever le matin, de voir des chevreuils dans le champ en face...Quel bol d'air en automne, de pouvoir ramasser des champignons...Quel bol d'air tout simplement...</i> ». Par les pollutions sonores, lumineuses, de l'air, ce projet impactera la qualité de vie des habitants, la faune, et l'activité agricole (avec un agriculteur en élevage). Ceci alors qu'il existe à toute proximité de l'Echangeur d'autres Zones non habitées.
96	Web	07/11/2025 19:46	Papin Lucie	5 rue de l'ancienne gare Saint Jean d'Assé	La déposante s'oppose au projet prévu sur la zone des Cohernières et estime qu'une telle implantation serait nuisible à la santé des Habitants qui y habitent, néfaste aux animaux et végétaux et en contradiction avec les objectifs du SCoT-AEC. La déposante considère qu'il existe des Zones moins habitées et proches de l'échangeur où l'implantation d'une Zone économique et Logistique serait possible, ce qui permettrait aussi l'exploitation réel du viaduc.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

97	Web	07/11/2025 19:46	Jean-Pierre Merlin	Rue de la gare Le mans	Le déposant s'oppose à l'implantation d'une Zone d'activités aux Cohernières qui impactera de nombreux Habitants et à la biodiversité de cette campagne.
98	Web	07/11/2025 19:53	Sarah Martinache	105 boulevard de la liberté Le mans	La déposante s'oppose au projet d'implantation d'entrepôts dans un hameau (Les Cohernières) en pleine campagne.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

99	Web	07/11/2025 20:07	APEC Connerré	CONNERRE	<p>Le déposant Association APEC complète sa 1ere contribution. L'association salue les ambitions progressistes du SCOT en matière de protection de l'environnement, mais exprime de vives préoccupations et des critiques détaillées concernant un projet de zone économique (ZAE) prévu près de l'échangeur autoroutier de l'Huisne Sarthoise, à proximité du hameau des Cohernières. L'APEC soutient que ce projet est en contradiction et en incohérence avec les objectifs du SCOT-AEC, notamment en ce qui concerne la préservation des espaces résidentiels, agricoles, des paysages bocagers et des continuités écologiques, et que la zone de substitution proposée par l'association aux Challans est plus pertinente. L'association conteste la nécessité de ce projet, notamment pour la logistique, et dénonce le manque de concertation avec les riverains. L'association conclue par les demandes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une prise en compte de la réalité de terrain - Une coopération entre les différentes strates administratives - Une inflexion de la politique de développement de zones économiques aux échangeurs autoroutiers - La limitation drastique de la logistique à celle nécessaire localement au territoire et uniquement après remplissage des entrepôts existants - L'abandon de ce projet au pied de l'autoroute - Rendre obligatoire la concertation et la co-construction des projets d'aménagements avec les citoyens - Un meilleur inventaire et protection des haies bocagères, des zones humides et de la biodiversité - Une protection du bâti rural et du patrimoine de leurs adhérents - Une affectation prioritaire et une préservation des terres agricoles comme outil de production alimentaire, création de richesse économique et puit à carbone - La prise en compte et le respect de leur choix de vie à la campagne.
----	-----	---------------------	---------------	----------	--

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

101	Web	07/11/2025 20:42	LEBOUCHER Régis	37 l'Augoterie Louvigny	Le déposant s'oppose au projet sur la zone des Cohernières et s'interroge dans le cadre de ce projet sur les conséquences de l'artificialisation des sols de cet espace naturel.
102	Web	07/11/2025 21:34	Rocton Théo		Le déposant s'oppose au projet sur la zone des Cohernières en avançant qu'il existe d'autres lieux disponibles proches de l'échangeur de l'autoroute avec moins de conséquences sur la nature et les habitants.
103	Web	07/11/2025 21:49	Clarisse		Les déposants s'opposent au projet sur la zone des Cohernières ayant choisi de fonder une famille au calme à la campagne et non de vivre au milieu d'entrepôts, de camions et de la pollution.
105	Web	08/11/2025 00:54	Anonyme		Concernant le sacrifice du cadre de vie et de l'eau potable, il conteste le projet de la zone logistique Cohernières (Nuisances sonores et visuelles, destruction de terres agricoles et de la faune, contradiction avec l'objectif d'Urbanisme Favorable à la Santé (UFS)). En conclusion, le déposant demande de déclasser les prescriptions chiffrées (PR6, PR12A, DAACL) pour redonner la responsabilité aux PLUi/PLH, de renforcer les contraintes UFS et environnementales en rendant opposables les mesures de protection de l'eau, de la biodiversité et contre les nuisances, de rejeter les projets de Cohernières, Champagné et Ecommoy en contradiction avec l'intérêt général et de solliciter l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.
109	Web	08/11/2025 08:48	Collectif Stop Amazon 72	31 rue Joubert Le Mans	<i>« Le collectif rejoint l'opposition au projet des Cohernières à Connerré, incompatible avec la préservation de la biodiversité. Il relève dans le tableau des « Espaces économiques d'intérêt majeur » (page 57/167 du DOO), que la « Zone de l'échangeur de Connerré » est considérée à tort comme un site « Isolé/éloigné habitat ». Ce qui n'est pas le cas. Le collectif rejoint la position du Conseil municipal et demande que le SCoT-AEC n'acte pas ce projet de zone d'activité de l'échangeur ». </i>

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

111	Web	08/11/2025 09:43	Bonsergent David	Chemin des Galandaïs Connerré	Le déposant, riverain du projet de zone économique aux Cohernières, sur le territoire de la commune de Connerré, félicite les travaux réalisés sur le SCoT mais dénonce l'entêtement et la pression de la CC du Gesnois Bilurien pour imposer aux habitants de Cohernières une ZAE. Les habitants des Cohernières sont réunis en association depuis 25 ans pour préserver leur bien-être (un objectif du SCoT). Le déposant est plus favorable à un développement économique basé sur la proximité, l'artisanat et les PME. Le bassin d'emploi n'est pas capable de fournir de la main d'œuvre à un projet à 1000 emplois. 600 de ces employés viendraient du bassin du Mans en voiture. Il est contre le modèle AMAZON et dénonce dans cette affaire un manque de concertation avec les personnes concernées et le non-respect de la volonté de la commune de Connerré. Le SCoT peut être un document exemplaire si tant est que ses objectifs de développement durable soient respectés.
114	Web	08/11/2025 10:09	BONSERGENT Stéphanie	Chemin des Galandaïs Connerré	La déposante est riveraine du projet de ZAE aux Cohernières sur le territoire de la commune de Connerré. Elle est opposée au projet susceptible de rompre un bel équilibre entre les habitants et le monde agricole. La déposante, observatrice des oiseaux déclare avoir observé chauves-souris, pics épeiche, chouettes, faucons crécerelles, bergeronnettes grises, troglodytes mignon, rougequeue, geais, mésange bleue, charbonnière et à longue queue, linotte mélodieuse, verdier d'Europe, chardonnerets élégant, hirondelles, bruant jaune..
115	Web	08/11/2025 10:22	Boyer Laure	1233 chemin François Rabelais Connerré	La déposante est riveraine du projet de ZAE aux Cohernières, sur le territoire de la commune de Connerré. Elle est opposée à ce projet pour le bien-être des riverains et la protection de la nature et des zones agricoles.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

121	Web	08/11/2025 11:02	Karamanli Marietta	Marietta KARAMANLI, députée de la Sarthe a souhaité rencontrer la commission d'enquête lors de la permanence du 8 novembre à l'Hôtel de ville du Mans. Elle a déposé une contribution qui a été annexée au registre d'enquête et remis sa contribution sur le registre dématérialisé. Son intervention concerne le projet d'aménagement autour de l'échangeur de Connerré. Ses critiques portent principalement sur le choix du site, jugé trop impactant pour l'environnement agricole et les habitants, et le manque de consultation ainsi que l'absence d'analyse d'alternatives viables, notamment au regard de la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Elle suggère qu'une révision est nécessaire et propose la mise en place d'un organisme collégial pour mieux coordonner les intérêts des territoires et garantir la conformité réglementaire et la concertation (GIP, société économique locale). Elle insiste sur le fait que l'objectif de développement économique est partagé, mais que le projet actuel ne peut aboutir sans une refonte significative.
-----	-----	---------------------	-----------------------	--

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

Analyse

Ce projet de ZAE dit « de l'échangeur de Connerré » rassemble une large opposition, y compris celle du maire de Connerré qui s'est exprimé par voie électronique et lors d'un déplacement dans une de nos permanences. Sur 45 contributions, 44 expriment une opposition déterminée, tout en précisant que cette opposition concerne moins le principe d'une Zone d'activité à proximité de l'échangeur (ce terme de proximité étant lui-même à définir), que le lieu lui-même envisagé, le hameau des Cohernières.

Pour pouvoir juger sur place des arguments des déposants opposants, à la demande de l'APEC (Association de Protection de l'Environnement des Cohernières), la commission d'enquête a accepté de se déplacer sur le terrain et a pris le temps d'examiner le lieu du hameau des Cohernières, impacté en totalité par le projet de la ZAE, ainsi qu'un deuxième site présenté comme alternatif par l'association sur la commune voisine de Beillé (située dans la CC Perche Emeraude dans le Pays du Perche Sarthois). Cette visite fait l'objet d'un CR détaillé en ANNEXE 9.

- En résumé de cette visite, tant sur les aspects géographiques (accès routier immédiat), topographiques (zone plane), paysagers (situation en contrebas), absence d'agriculture, foncier (à priori hypothèse acquisition foncière serait possible), et surtout absence totale d'impact sur l'habitat, cette zone alternative de Beillé apparaît appropriée à la création d'une zone activité économique, sous réserve de faisabilité confirmée par une évaluation environnementale.
- A contrario tant sur les aspects géographiques, topographiques, paysagers, agricoles, fonciers et bien entendu qualité de vie des habitants, le hameau des Cohernières apparaît, du point de vue de la commission, inadapté à la création d'une zone activité économique, du moins pour la zone qui a été présentée, puisqu'à aucun moment le Pays du Mans n'a fourni à la commission le détail de l'implantation exacte

Les arguments de l'ensemble des opposants (44 déposants) paraissent fondés. Ils sont résumés dans la contribution de l'APEC (99), qui conclue par un ensemble de demandes :

- « *Une prise en compte de la réalité de terrain* ;
- *Une coopération entre les différentes strates administratives* ;
- *Une inflexion de la politique de développement de zones économiques aux échangeurs autoroutiers* ;
- *La limitation drastique de la logistique à celle nécessaire localement au territoire et uniquement après remplissage des entrepôts existants* ;
- *L'abandon de ce projet au pied de l'autoroute* ;
- *Rendre obligatoire la concertation et la co-construction des projets d'aménagements avec les citoyens* ;
- *Un meilleur inventaire et protection des haies bocagères, des zones humides et de la biodiversité* ;
- *Une protection du bâti rural et du patrimoine de nos adhérents* ;
- *Une affectation prioritaire et une préservation des terres agricoles comme outil de production alimentaire, création de richesse économique et puit à carbone. »*

Le déposant M. Trifaut (40), favorable au projet, maire de Montfort-le-Gesnois et vice-président du Département de la Sarthe, ainsi que « *les élus locaux, réaffirment leur soutien au projet de l'intégration de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) de l'échangeur autoroutier de Connerré au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT-AEC). Porté avec persévérance depuis plus de quinze ans par les collectivités locales, départementales et régionales, ce projet représente un investissement public majeur de plus de 29 millions*

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

d'euros. Pour cet engagement financier doit se traduire par un développement économique ambitieux, mais équilibré. Il imagine une zone alliant dynamisme économique et création d'emplois locaux, une mobilité multimodale (autoroute, train, modes doux) pour désenclaver le territoire, tout en préservant les paysages, la biodiversité et les engagements écologiques (SAGE, continuités écologiques). L'intégration des énergies renouvelables et des principes de transition écologique est également au cœur de cette vision. Ce projet, selon lui, doit incarner un modèle d'aménagement du XXIe siècle, conciliant performance économique, excellence environnementale et qualité de vie. Il souligne enfin que cette ambition dépend désormais du SCoT, tout en regrettant l'absence d'une collaboration inter-SCoT, pourtant promise par le président du Pays du Mans lors d'une réunion à Yvré-l'Évêque. »

Vu les oppositions, il apparaît que le projet actuel situé aux Cohernières ne peut aboutir sans une refonte significative. C'est d'ailleurs la position de la Députée de la Sarthe, Mme Karamanli (121), qui, tout en insistant sur le fait que l'objectif de développement économique est partagé, propose « *la mise en place d'un organisme collégial pour mieux coordonner les intérêts des territoires et garantir la conformité réglementaire et la concertation (GIP, société économique locale)* ».

C'est aussi la position développée par les PPA :

Le Pays du Perche Sarthois (PPA46) et la Communauté de communes du Maine Saosnois (PPA5) énoncent la nécessité d'une réflexion inter-Scot. Précisément en ce qui concerne le projet de ZAE à Connerré ou Beillé, le Pays du Perche Sarthois dans son avis du 25 septembre 2025 à la page 12, exprime clairement le souhait d'une « *Cohérence inter-SCoT [...] il paraît essentiel pour la bonne mise en œuvre du projet de renforcer les mécanismes de coordination, notamment sur les polarités commerciales, la logistique et les infrastructures de transport (par exemple la zone de Connerré/Beillé/Dunau)* ».

Cette obligation de coopérer entre les Pays et les CC, est également le vœu des riverains concernés et de l'APEC (99) « *Demande d'une coopération entre les différentes strates administratives* ». Pour sa part, le Conseil Départemental de la Sarthe (PPA40) a salué « *l'inscription dans le SCoT-AEC d'une zone de 15 hectares près de l'échangeur autoroutier de Connerré*, mais la juge insuffisante « *au regard du potentiel logistique et stratégique de la Sarthe* ».

L'avis de la MRAe ne porte pas explicitement sur ce projet mais relève que les modèles de développement territorial, dont la localisation des développements, ne sont pas confrontés à des alternatives claires prenant en compte les considérations environnementales ayant conduit à ces choix, ont échoué.

En conclusion, si, à l'instar des contributeurs favorables ou défavorables au projet, la commission comprend parfaitement la nécessité de disposer, sur le territoire du Pays du Mans, de zones d'intérêt économique majeures, elle s'étonne du manque de pertinence de la zone de l'échangeur de Connerré telle que proposée aux Cohernières, eu égard aux disponibilités foncières, aux enjeux humains et environnementaux. Les alternatives Beillé, ZAE des Challans auraient pu être envisagées.

Questions de la commission d'enquête :

- DE1 - *Comment est justifié le choix la valeur de 15 ha ?*
- DE2 - *Est-ce que cette zone de 15 ha, non localisée dans le dossier répond aux critères du DAACL (page 89) : « nœuds routiers ou autoroutiers, embranchable fer, éloigné du tissu urbain » ?*

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

- DE3 – Comment le Pays du Mans répond-il aux nombreuses demandes que soit conduit un travail inter-SCoT sur ce projet où s'expriment de fortes oppositions, et par là-même envisager un projet alternatif en proximité immédiate mais hors périmètre de son SCoT-AEC ?
- DE4 - Si oui quelles propositions concrètes fait-il pour rassembler toutes les parties prenantes ? Quelles seraient selon lui ces parties prenantes ?
- DE5 - Sans préjuger des solutions alternatives et d'un éventuel travail inter SCoT, comment le Pays du Mans répond-il à la demande de l'APEC de l'abandon de ce secteur pour le projet ?
- DE6 - Comment le Pays du Mans envisage-t-il la complémentarité entre la nouvelle zone de l'échangeur, la ZAE des Challans à Connerré et l'extension de la ZAE de la Pécardière (Montfort/Saint-Mars-la-Brière/Soulitré) ?

Réponses du Pays du Mans

DE1 : Le développement de la zone de l'échangeur a été débattu politiquement en séance du bureau syndical du 11 mars 2025, en copil dédié le 19 mars 2025 et en bureau du 29 avril 2025, puis le Gesnois Bilurien a validé la proposition de 15 ha pour la zone de l'échangeur en réunion interne pôle urbanisme habitat aménagement le 30/04/2025.

DE2 : La zone de l'échangeur est un projet de zone d'activités envisagé à moyen terme par le Gesnois Bilurien, mais à ce stade le périmètre de la zone n'est pas identifié et nécessitera des études par les collectivités compétentes : Le Gesnois Bilurien (côté SCoT-AEC Pays du Mans), le Perche Emeraude (côté SCoT-AEC Pays du Perche Sarthois) pour affiner le secteur concerné par l'aménagement d'une zone d'activités.

Les critères du DAACL page 89 ont été mis en place pour l'implantation d'entrepôts majeurs de plus 40 000 m² de surface de plancher. Pour le moment, il est trop tôt pour évoquer l'éventuelle implantation logistique sur ce secteur non aménagé, même si AMAZON a été évoqué par le Département.

Le site de l'échangeur peut être considéré comme un noeud routier et autoroutier par la présence de l'échangeur A11 Nantes/Paris, la proximité de l'A28 Tours/Rouen et la RD 323 Le Mans / La Ferté-Bernard.

Concernant l'embranchabilité fer, le site y répond sur la commune de Beillé avec la Gare de Connerré / Beillé, avec des conventions actives pour les installations terminales embranchées (ITE) comme mentionné ci-après dans le lien : <https://www.sncf-reseau.com/fr/cartes/carte-installations-terminales-embranchees>.

Enfin pour l'aspect déconnecté de l'habitat, le site est en effet éloigné du bourg dense de Connerré, mais comprend de l'habitat diffus, les études à engager par les collectivités compétentes permettront d'affiner le périmètre et de préciser si le projet impactera ou non cet habitat diffus et notamment les Cohernières.

DE3/DE4 : Le Pays du Mans a entendu les demandes de démarche interSCoT sur ce dossier. Après discussion en comité de pilotage SCoT-AEC le 12 novembre et en séance de bureau syndical du Pays du Mans le 18 novembre, les élus ont considéré, vu l'état d'avancement du projet (pas de périmètre défini) que les discussions devaient s'établir d'abord entre les collectivités compétentes (Gesnois Bilurien, Perche Emeraude), les communes potentiellement concernées (Connerré, La Chapelle Saint Rémy, Beillé), et à la demande des élus locaux éventuellement la Députée du secteur, les représentants du Département. En effet cette rencontre permettrait de définir le périmètre d'étude, de travailler sur des mutualisations possibles (foncier, travaux...). Une fois cette première étape réalisée une démarche InterSCoT pourra s'établir. Il convient de préciser que le SCoT-AEC n'apporte qu'un potentiel foncier maximal pour

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

le développement de cet espace économique majeur, mais le PLUi du Gesnois Bilurien ou du Perche Emeraude délimiteront précisément le projet de ZA.

DE5 : Les élus Pays du Mans sont favorables à la mise en place d'un projet d'espace économique d'intérêt majeur proche de l'échangeur, c'est pourquoi le SCoT-AEC le permet. Mais les élus considèrent que c'est aux collectivités compétentes de préciser le périmètre de la zone et qu'il convient d'enclencher une discussion entre les 2 EPCI avec les 3 communes puis mettre en place des études de faisabilité et environnementales mutualisées pour clarifier le périmètre d'aménagement de la zone.

DE6 : En novembre 2025, seule la zone des terrasses du Challans est aménagée et en cours de commercialisation pour de l'accueil d'entreprises de production industrielle ou artisanale, elle doit donc être la priorité pour le développement économique à court terme.

Par ailleurs, le projet de Zone de l'échangeur à réaliser à moyen terme, pourrait être complémentaire en accueillant des typologies d'entreprises ayant besoin de surfaces importantes, les salariés pourront bénéficier de la proximité de la Gare de Connerré-Beillé.

L'extension de la zone Pécadière concerne un développement économique artisanal et fonctions support à l'industrie, ce projet est plus avancé (zonage 2AUz dans PLUi Gesnois Bilurien). Des études sont en cours (portage privé) pour réfléchir à l'aménagement de ce secteur et envisager en fonctions des études, la modification du PLUi Gesnois Bilurien pour ouvrir ce secteur en 1AUz et permettre son aménagement (tout ceci est de la compétence de la communauté de communes du Gesnois Bilurien pas du Pays du Mans).

Commentaires de la commission :

La commission prend acte de la procédure régulière d'inscription de cette zone de 15 ha au projet du SCoT. Elle note effectivement que cette zone d'activité de l'Echangeur n'est pas localisée comme l'ensemble des autres ZAE (page 57 du DOO). Cependant, des cartes ont bien représenté le secteur des Cohernières lors la tenue du Conseil Communautaire du 24 Février 2025.

Les réponses montrent combien la réaction des riverains est justifiée et a porté ses fruits avec le soutien de certains élus. Reste à savoir comment la population sera associée au projet dont on voit que le périmètre n'est pas défini et pourrait porter sur d'autres communes de l'EPCI voisine contrairement à ce que le dossier laisse entendre.

Projet Centre Routier à Champagné

Synthèse des contributions du public

N°	Lieu de dépôt	Date de publication	Auteur	Adresse	Résumé de la contribution
19	Hôtel de Ville d'Yvré l'Evêque	16/10/2025 17:28	Association Yvré Champagné Environnement (YCE)		La déposante, Mme Sylvie Coubard, présidente de l'association Yvré-Champagné-environnement (YCE) s'exprime sur le projet de centre routier sur la commune de Champagné. Elle indique son inquiétude sur la problématique de la ressource en eau. Une contribution électronique suivra.
52	Web	04/11/2025 20:43	JANVIER Nelly	89 chemin des petits Hêtres CHAMPAGNE	La déposante s'oppose à la création d'un centre routier à Champagné aux motifs que cette installation nuirait à la sécurité de l'alimentation en eau potable du Mans et de sa métropole (usine des eaux de l'Epau) et qu'elle se situerait à quelques centaines de mètres d'une ZNIEFF. Par ailleurs, le modèle économique des centres routiers semble obsolète comme on peut le constater en Allemagne.
66	Web	06/11/2025 14:50	Anonyme		Le déposant conteste la localisation du futur centre routier à Champagné au premier motif que son emplacement ne se situe pas sur le principal nœud autoroutier qu'est le secteur de la Zone Nord. En substitution de ce projet, il propose d'améliorer l'aménagement des 2 stations-services situées à Sargé accueillant plus de 200 poids lourds par jour, de jour comme de nuit). Le projet de Champagné, qui serait réalisé au profit d'une personne connue sur le secteur irait à l'encontre de tous les éléments déjà établis lors de procédures antérieures démontrant les risques d'un projet de ce type pour l'alimentation en eau de la région mancelle.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

69	Web	06/11/2025 19:02	Association Yvré-Champagné-Environnement	2144 route de la garenne Yvré l'évêque	L'association Yvré-Champagné-Environnement s'oppose à l'implantation d'un centre de services routiers sur le site de Petit Tambour sur la zone d'Auvours à Champagné. Cette opposition est justifiée par des impacts potentiels de cette installation sur l'alimentation en eau potable de la ville du Mans et de sa métropole (captage de l'Epaule), une zone naturelle à type 1 (les étangs de la Fourche d'Auvours), une zone humide et une biodiversité riche de plusieurs espèces protégées. La contribution est accompagnée d'un document de 5 pages présentant une argumentation conséquente basée sur la connaissance du secteur et différentes études ayant déjà été menées sur la zone. Au niveau du SCoT-AEC, l'association se range aux avis de la MRAe et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne qui vise à une application stricte des mesures du SDAGE, (préservation de toutes les zones humides et pas seulement celle concernée par des opérations d'aménagement de plus de 5000 m ² , gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle pour tous les projets d'aménagement), à l'approfondissement des analyses d'incidences et des solutions alternatives et au renforcement des prescriptions en matière de zones humides, de biodiversité et de gestion de l'eau. Le choix d'implantation n'est pas justifié car le principal nœud routier de la métropole se situe au Nord, le projet présente un risque inutile pour la ressource en eau et la biodiversité sachant aussi que la réserve d'eau brute du Mans n'a toujours pas été réalisée.
80	Web	07/11/2025 11:48	MICHEL	89, chemin des Petits Hêtres Champagné	Le déposant, résidant à Champagné, exprime fermement son opposition au projet de centre routier à Champagné, soulignant les préoccupations liées à l'augmentation du trafic de camions dans un couloir industriel déjà saturé. Il note que l'urbanisation résidentielle se développe à proximité de cette zone, exposant environ 18 habitations aux nuisances sonores. Il met en évidence les recommandations émises par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), d'approfondir les analyses incidences et les solutions alternatives et de renforcer la précision des prescriptions sur les Zones humides, la biodiversité et la gestion de l'eau". Et enfin il indique qu'un emplacement alternatif est mentionné à St Aubin à proximité du nœud autoroutier au nord du Mans.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

81	Web	07/11/2025 11:51	MICHEL	89, chemin des Petits Hêtres Champagné	<p>Le déposant s'oppose fermement au projet de centre routier à Champagné et s'interroge sur la pertinence de vouloir ramener encore plus de rotations de camions à cet endroit de chaque côté de la RN 323. L'urbanisation dédiée à l'habitat se développe juste derrière cette route, le long de la voie ferrée. Une partie des Habitants de la commune supporte donc les nuisances sonores de cette cohabitation subie. D'autre part, Il fait référence aux réserves émises par la MRAe dans son avis : « <i>La Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I Etangs de la Fourche d'Auvours se situe à environ 75 m au sud et 160 m à l'ouest du site, elle constitue une Zone humide remarquable qui a subi un enclavement entre deux routes nationales et une bretelle d'autoroute.</i> » La MRAe recommande d'approfondir les analyses incidences et les solutions alternatives et de renforcer la précision des prescriptions sur les Zones humides, la biodiversité et la gestion de l'eau. (Avis 24 août. page 3). La MRAe estime la cohérence, l'efficacité et la réelle prise en compte de l'environnement non garanties. (Avis 27 août. page 3) Il mentionne qu'un emplacement de 6 496m² positionné près du plus gros nœud autoroutier, au nord du Mans, dédié à la création d'un centre de services routier est inscrit au zonage de la commune de St Saturnin (Avis MRAe 7 juillet 2025).</p>
82	Web	07/11/2025 13:07	Anonyme		<p>Le déposant souligne que dans toutes les enquêtes publiques récentes, (celle de l'urbanisation de la Zone d'Auvours, Zone de Béner), la question de l'eau et de l'approvisionnement en eau de l'agglomération mancelle, qui dépend de la qualité de l'eau du bassin de l'Huisne alimentant le captage de l'Epau, a été soulevée et doit rester une priorité absolue. Le déposant s'oppose à l'aménagement d'un centre routier à Champagné, avec stationnements pour 130 poids lourds, station-service et toutes les structures permettant l'accueil des chauffeurs, jouxtant la ZNIEFF des étangs d'Auvours qui risque à nouveau de compromettre la préservation de la ressource en eau par les risques de pollution encourus, la biodiversité de cette Zone n'étant pas épargnée dans ce contexte.</p>

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

88	Web	07/11/2025 18:38	Coubard J.	route de la garenne Yvré l'évêque	Le déposant s'oppose à la création d'un centre routier à Champagné. Une concentration et une rotation de camions sur ce site sensible et totalement inapproprié, présentent une menace sérieuse pour la ressource en eau. Le déposant évoque le stationnement "sauvage" des camions avec les inconvénients qui en découlent qui ne sera pas résolu. En effet, le coût de ce stationnement peut s'avérer dissuasif pour les routiers déjà habitués aux stationnements libres. Le trafic européen arrivant particulièrement par les routes RD du secteur, concerne des entreprises qui ne sont pas toujours prêtes à assumer ce coût. Le repos et la tranquillité des routiers doit trouver une réponse sur un espace où la ressource en eau n'est pas menacée.
92	Web	07/11/2025 19:21	PROBST JANVIER Laurie-Anne	13 rue des anciens combattants d'AFN La Ferté-Bernard	Le déposant résidant à La Ferté Bernard, originaire de Champagné, exprime son opposition au projet de création d'un centre routier au niveau du Petit Tambour, à Champagné. Il s'inquiète que le captage de l'Epau (alimentation eau potable) se situant à environ 5km de ce secteur de Champagné, cette infrastructure à toute proximité de la ZNIEFF des Etangs d'Auvours, pourrait faire courir des risques à l'alimentation en eau du Mans. Il s'inquiète également de l'impact de l'augmentation du trafic routier dans ce secteur, préjudiciable non seulement aux riverains (diverses pollutions) mais aussi à tous les automobilistes traversant ce secteur déjà très fréquenté. La circulation y est déjà dense et dangereuse avec le développement récent de diverses activités commerciales à proximité, le long de la RD 323.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

105	Web	08/11/2025 00:54	Anonyme		<p>Le déposant s'oppose au projet de SCoT-AEC en constatant l'incohérence et l'iniquité territoriale, le sacrifice du cadre de vie et de l'eau potable, l'inefficacité des garanties et une faille procédurale. Concernant l'incohérence et l'iniquité territoriale, il constate une centralisation excessive, Le SCoT-AEC imposant des règles détaillées limitant l'autonomie des EPCI et imposant des quotas de logements inéquitables, La répartition des 1 300 logements/an étant déséquilibrée en rendant impossible le maintien de la population dans les territoires ruraux et périurbains. Concernant le sacrifice du cadre de vie et de l'eau potable, il conteste le projet de la zone logistique Cohernières (Nuisances sonores et visuelles, destruction de terres agricoles et de la faune, contradiction avec l'objectif d'Urbanisme Favorable à la Santé (UFS)). Il conteste le projet de Centre routier Champagné (Risque de pollution du captage d'eau potable de l'Eau et menace sur une zone naturelle sensible). Il conteste le projet d'Entrepôt logistique Ecommoy (Artificialisation de prairies naturelles, non-conformité avec les objectifs Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et de sobriété foncière). Concernant l'inefficacité des garanties et la faille procédurale, il constate la fragilité de l'UFS, les garanties sur le cadre de vie (mobilité sécurisée, lutte contre la pollution sonore et visuelle, intégration paysagère des éoliennes et de l'agrivoltaïsme) reposant majoritairement sur de simples Recommandations (REC) et constate également l'absence de l'avis de La Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMAR) qui n'a pas été consultée, alors que l'artisanat est un acteur économique clé. En conclusion, le déposant demande de déclasser les prescriptions chiffrées (PR6, PR12A, DAACL) pour redonner la responsabilité aux PLUi/PLH, de renforcer les contraintes UFS et environnementales en rendant opposables les mesures de protection de l'eau, de la biodiversité et contre les nuisances, de rejeter les projets de Cohernières, Champagné et Ecommoy en contradiction avec l'intérêt général et de solliciter l'avis de la CMAR.</p>
110	Web	08/11/2025 09:16	Janvier Emilien	89 CHEMIN DES PETITS HETRES CHAMPAGNE	Le déposant, habitant Champagné, exprime un avertissement selon lequel imperméabiliser des sols dans une Zone quasi marécageuse entraînera forcément des problèmes. et qu'il est essentiel de chercher un terrain plus adéquat et donc moins sensible pour la ressource en eau.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

122	Web	08/11/2025 11:05	Anonyme		Le déposant s'oppose au projet de centre routier de Champagné - Le Petit Tambours - zone d'Auvours. Il rappelle les risques signalés par plusieurs études (biodiversité, zone humide, captage de l'EPAU). Il ajoute que la zone économique de Champagné est déjà à l'origine de nombreuses nuisances pour les habitants de la route de la lande, route des Bons Enfants, et petite route d'Auvours : nuisances sonores, pollution de l'eau, biodiversité, pollution lumineuse, effets sur la santé.
125	Web	08/11/2025 11:38	FOURMY Nicolas	Champagné	Le déposant, habitant Champagné s'oppose au projet de centre routier sur Connerré pour des raisons de protection de ressource en eau et du captage d'eau potable de l'EPAU. Il souhaite qu'une solution alternative soit trouvée (friche ?).

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

Analyse

Tous les déposants - l'association Yvré-Champagné-Environnement, des résidents locaux et des acteurs associatifs- s'opposent catégoriquement au projet de centre routier sur le site du *Petit Tambour* à Champagné. Leurs arguments s'articulent autour de trois axes majeurs :

- Ce projet menacerait directement l'alimentation en eau potable du Mans et de sa métropole, via le captage de l'*Ebau* situé à proximité. La zone est déjà classée comme sensible (ZNIEFF de type 1, étangs de la Fourche d'Auvours), et toute pollution pourrait compromettre la qualité de l'eau, un enjeu récurrent dans les enquêtes publiques locales.
- D'autre part le site est proche de zones humides et de milieux naturels abritant des espèces protégées. Les déposants rappellent les recommandations de la *Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)* et de l'*Agence de l'Eau Loire-Bretagne* pour une préservation stricte de ces espaces, conformément au *SDAGE* (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).
- Et enfin le projet est jugé mal situé, loin du principal nœud autoroutier (secteur Nord du Mans), et en contradiction avec les objectifs de sobriété foncière et de *Zéro Artificialisation Nette (ZAN)*. Des alternatives existent, comme l'aménagement des stations-services de Sargé ou un site à Saint-Saturnin. Certains déposants rappellent la nécessité de respecter les principes d'*Urbanisme Favorable à la Santé (UFS)* par la préservation de la qualité de l'eau du bassin de l'Huisne, essentielle pour l'agglomération mancelle,

Questions de la commission d'enquête

- *DE7 - Pourquoi le site de Champagné (Petit Tambour) a-t-il été retenu plutôt que d'autres zones, comme le secteur Nord du Mans ou des friches industrielles ?*
- *DE8 - Notamment, ce projet a-t-il pris en compte la problématique de la protection de la ressource en eau ? (idem question de la commission dans le Thème Ressources)*
- *DE9 - Quels critères objectifs (économiques, logistiques, environnementaux) ont guidé ce choix ?*
- *DE10 - Comment le projet s'inscrit-il dans la stratégie territoriale du SCoT-AEC et du Pays du Mans ? Y a-t-il une cohérence avec les objectifs de sobriété foncière et de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ? et avec l'UFS ?*
- *DE11 - Le modèle économique des centres routiers est-il toujours pertinent au regard des évolutions réglementaires (transition écologique) et des retours d'expérience (exemple allemand) ?*
- *DE12 - Comment le projet garantirait-il sa viabilité financière (fréquentation, tarification, subventions) sans reporter les coûts sur les usagers ou les collectivités ?*

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

Réponses du Pays du Mans

DE7 : Le Mans, carrefour entre Paris et l'Ouest, est un point relais idéal pour les flux nationaux et européens. Le centre s'intégrera dans une stratégie régionale de maillage logistique durable. Le choix principal de l'implantation du projet de centre routier sur Champagné est lié à son emplacement à proximité de deux axes routiers structurants pour les flux poids lourds la RD323 et la RD347 et la proximité de l'échangeur d'Auvours permettant l'accès à l'autoroute A28 et A11. Le choix de localisation d'un nouveau centre de services routiers a été étudié au regard du fonctionnement et des disponibilités sur les grandes zones économiques de l'agglomération.

La zone commerciale Nord n'a pas été retenue. La fermeture du centre routier situé dans cette zone en 2016 (propriété CCI) était justifiée par son enclavement en sein d'une zone commerciale dense et des questions de circulation et d'insécurité que cela pouvait générer. Un emplacement réservé avait été néanmoins identifié au PLUi (sur Saint-Saturnin) pour compenser cette fermeture. Cependant au regard de la dimension nécessaire de cet équipement pour répondre aux besoins, ce site de 6 500 m² est insuffisant.

La Zone Industrielle Sud est également très insérée dans le tissu urbain sans connexion rapide à l'armature autoroutière. Par ailleurs, elle ne dispose pas de foncier suffisamment important pour accueillir ce type d'équipement. Il en est de même sur la zone du Monné à Allonnes, qui ne dispose plus de foncier pour installer un centre routier.

DE8 : La question de la protection de la ressource en eau, et notamment du captage de l'Eau est indépendante du projet de centre de services routiers. La collectivité Le Mans Métropole a déjà engagé les études nécessaires à cette sécurisation qui est liée au fonctionnement général du système d'adduction en eau potable. Concernant le projet de centre de services routiers, il devra respecter la réglementation en vigueur et en particulier ce qui concerne le volet traitement des eaux pluviales au regard des hydrocarbures.

DE9 : Un centre de services routiers est une installation conçue pour répondre aux besoins spécifiques des conducteurs routiers et de leur véhicule. Leur rôle permet d'organiser les transports routiers acheminant des marchandises.

On y retrouve en général :

- des services de restauration, et éventuellement d'hébergement ;
- des installations sanitaires ;
- des aires de stationnement sécurisées pour les poids lourds ;
- des services d'entretien des véhicules.

Sur le territoire de Le Mans Métropole, le centre routier de la zone Nord (55 places) à La Chapelle Saint-Aubin a fermé en 2016. Depuis, les poids lourds se stationnent dans des espaces non adaptés (bords de voie, trottoir, délaissés...) révélant un réel besoin d'espace dédié pour leurs temps de repos obligatoires. Plusieurs communes et en particulier Champagné, font face à ces stationnements sauvages le long des voies ou dans les zones d'activités.

Les infrastructures d'accueil pour chauffeurs routiers sont en effet insuffisantes sur le territoire avec une saturation nocturne des aires d'autoroute. Ce manque d'aires de repos adaptées impose aux chauffeurs de prendre leur repos obligatoire dans des zones non sécurisées. Ces situations engendrent des risques pour la sécurité routière et la conformité réglementaire, des dégradations du domaine privé et public, des dépôts de déchets sauvages...

Pour rappel, le règlement européen (CE 561/2006) et la décision de la CJUE (2017) imposent des temps de repos pour les chauffeurs, hors cabine. A ce titre, le Président de la fédération des transports routiers a confirmé le besoin. Ainsi, sur l'ensemble du territoire européen, il manquerait plus de 100 000 places.

DE10 : Ce projet est antérieur aux travaux du SCoT-AEC Pays du Mans, afin de tenir compte des éléments naturels qui bordent le site, le projet a été revu à la baisse par rapport au projet initial avec une capacité d'accueil de 130 poids lourds. Les zones humides qui ont été identifiées dans le cadre d'un diagnostic préalables sont protégées et exclues

de l'emprise du projet. La haie qui borde la route de Paris est également maintenue. Ce projet fera d'ailleurs l'objet d'une évaluation environnementale qui permettra de répondre à l'ensemble des sujets soulevés.

DE11 : La création d'un centre routier permettra de :

- Améliorer les conditions de vie et de travail des chauffeurs.
- Prévenir la fatigue et les accidents.
- Respecter les obligations légales sur le repos hebdomadaire hors cabine.
- Valoriser le métier de conducteur routier, aujourd'hui en tension.
- Réduire le stationnement sauvage et les nuisances urbaines.
- Améliorer la qualité de vie des riverains et des zones industrielles.
- Assurer un stationnement sécurisé 24h/24 (vidéosurveillance, clôture, éclairage).
- Intégrer des solutions écologiques : bornes électriques, GNV, panneaux solaires, récupération d'eau.
- Lutter contre les vols de marchandises, intrusions et accidents liés à des stationnements inadaptés.
- Renforcer l'attractivité logistique de la métropole du Mans.
- Créer des emplois directs et indirects.
- Soutenir la compétitivité des transporteurs locaux.

Le projet de création d'un centre de services routiers permettra donc de répondre aux besoins du territoire en organisant le stationnement des camions en transit dans de bonnes conditions.

DE12 : Ce n'est pas dans le cadre du SCoT-AEC Pays du Mans qu'il est possible de répondre à cette question.

Commentaires de la commission :

La commission prend acte de ces éléments extrêmement détaillés démontrant que le projet est issu d'une réflexion étayée, notamment sur la pertinence de la situation géographique. Des solutions alternatives ont été envisagées mais non retenues. Cette pertinence devrait néanmoins être confirmée par des études de flux routier. Sur l'intérêt qu'il représente pour la sécurité et le bien-être des travailleurs, les réponses sont documentaires et générales. Elles mériteraient d'être développées par des données propres au projet (enquêtes transporteurs et utilisateurs).

Divers / Autres sujets

Synthèse des contributions du public

N°	Lieu de dépôt	Date de publication	Auteur		Résumé de la contribution
3	Web	07/10/2025 10:18	Anonyme		<p>Le déposant souhaiterait plus de cohérence, avec des solutions qui doivent être globales (écologiques, sociales, économiques) et cohérentes pour éviter les contradictions et les effets pervers. Concernant l'Urbanisme, il salue l'initiative de replacer la verdure au cœur de l'urbanisme comme une excellente démarche. Concernant la transition énergétique et la qualité de vie, il approuve la promotion des solutions décarbonées pour le chauffage, mais à condition de ne pas nuire à la qualité de vie, avec par exemple des pompes à chaleur générant une pollution sonore inacceptable. Leur insonorisation doit devenir une obligation réglementaire pour concilier écologie et bien-être. Au sujet de l'attractivité économique et de la souveraineté industrielle, celles-ci ne peuvent se limiter aux centrales logistiques et aux commerces. Il est crucial de soutenir les industries manufacturières locales (plutôt que de dépendre de produits importés, notamment fabriqués en Chine), pour préserver l'emploi, réduire les émissions de CO₂ et renforcer notre souveraineté. A défaut, toute politique qui négligerait ce secteur industriel risque de créer un cercle vicieux : perte de population, déclin des commerces, et fragilisation du territoire.</p>
27	Communauté de communes Orée de Bercé	28/10/2025 12:01	ODBBE Association Orée de Bercé-		<p>Les déposants font part de leur échange avec un membre de la commission d'enquête à propos de la plateforme logistique, la mobilité concernant les personnes âgées, le commerce local, le flux routier et la mobilité incompatibles sur certains axes, le cadre de vie.</p>

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

	Bercé Bélinois		Bélinois Environnement		
29	Web	28/10/2025 12:12	Bonniol Philippe	1 Rue du Cygne Alençon	Le déposant estime que le chiffre de 65 Logements à produire par an pour l'EPCI Maine Cœur de Sarthe est sous-évalué compte tenu de l'attractivité de l'EPCI et du dynamisme économique des communes de La Bazoge et de Joué-l'Abbé et compte tenu de l'objectif de réduction des trajets domicile - travail.
53	Web	04/11/2025 21:26	bervas maryline	21 Place De La République, Écommoy	La déposition est faite au nom de l'association Orée de Bercé Bélinois Environnements. Elle se base sur l'action n°29 du plan d'action, les piliers n°2 08, 3 -012 et 3 - 015 du DOO, la page 82 et l'objectif 25 du PAS et des données scientifiques sur l'extinction des espèces animales, pour contester le bienfondé de la réalisation d'un entrepôt logistique à Ecommoy. Selon l'association, cet entrepôt qui nuira grandement à la biodiversité, les sols et à la qualité de l'air, non seulement provoquera des nuisances en termes de circulation mais en même temps ne bénéficiera pas aux acteurs industriels locaux. Elle conteste le classement d'Ecommoy en espace économique d'intérêt majeur alors que 8 projets comptant une consommation de 100 ha sont actuellement à l'étude dans le Département. Les 7 ha du projet d'Ecommoy seraient mieux utilisés pour des exploitations agricoles ou d'élevage.
59	Web	05/11/2025 20:27	Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Bélinois	1 rue Saint-Anne Écommoy	La déposante, présidente de la Communauté de Communes de l'Orée Bercé Bélinois, constate que les parcelles D705, D706 et D767 faisant partie du périmètre de la zone d'activité du Petit Raidit sur la commune de Téloché ne figurent plus dans l'enveloppe urbaine alors que ce périmètre a été élaboré à partir d'un permis d'aménager et que l'une des parcelles a fait l'objet d'un permis de construire. Elle demande d'apporter un ajustement.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

64	Web	06/11/2025 12:45	JUPIN S. et J.	Le Petit Beauchêne Trangé	Les déposants résidant à Trangé expriment leurs préoccupations face à un projet d'entrepôt logistique de la société Scannell Properties sur une parcelle agricole de 8 hectares (AK 48), appartenant à la coopérative Agrial, pour y construire un entrepôt logistique de 5 hectares, haut de 14 mètres. Ils jugent ce projet contraire aux objectifs de sobriété foncière et de protection des terres agricoles énoncés par le SCoT. Ils citent plusieurs objectifs du SCoT, notamment ceux visant à organiser les implantations logistiques et à renforcer la préservation des espaces agricoles, pour argumenter contre le projet immobilier. De plus, ils demandent à ce que la nécessité économique réelle de ce projet, ainsi que de sept autres entrepôts "en blanc" non encore attribués, soit justifiée publiquement avant toute construction. Finalement, ils suggèrent que la parcelle AK 48 représente une opportunité pour l'installation de jeunes agriculteurs, en accord avec les préconisations du SCoT en matière de développement de l'agriculture de proximité. Globalement, ils s'élèvent contre ces projets logistiques "contraires des intérêts vitaux des humains de la planète"
67	Web	06/11/2025 15:37	RUAULT Daniel	20 rue de Carcassonne LE MANS	Le déposant considère le dossier complexe et peu accessible par le grand public. Les réunions publiques ont été trop peu nombreuses et les présentations trop générales. Il relève une réelle contradiction entre les objectifs du SCoT (UFS, qualité de vie, préservation de l'environnement, économie circulaire, agriculture de proximité.) et la stratégie économique basée sur le développement du Mans en tant que pôle logistique. Cela ne traduit en rien la volonté « d'inscrire le Développement économique dans un nouveau modèle ». Il prend l'exemple d'Ecommoy et de son projet d'entrepôt logistique qui consommera 7 ha de terrains naturels riche en biodiversité et dégradera la qualité de vie et la santé des habitants (trafic, lumières, bruit, pollution). Selon le déposant, le projet ne répond pas aux besoins locaux. Il aura aussi pour conséquence de contraindre la communauté de communes en termes de consommation d'ENAF. Le site aurait tout au moins pu permettre à de jeunes agriculteurs de s'installer pour produire une alimentation de qualité promise par ailleurs. Le déposant s'oppose donc au classement du territoire d'Ecommoy en « espace économique d'intérêt majeur ».

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

106	Web	08/11/2025 03:08	TESSIER JACQUELINE	19 a route du Mans ECOMMOY	La déposante, résidente à Ecommoy, exprime ses préoccupations sur l'impact des projets d'aménagement sur la commune d'Ecommoy. Elle critique un décalage entre les objectifs du SCOT et la réalité de terrain, notamment concernant la santé et le cadre de vie des habitants. Elle relève les points suivants : augmentation du trafic routier (notamment le long des axes RD 338, D 32, D30, D 110), implantation de plateformes logistiques (dégradant le paysage avec 25000m ² sur 15 m de haut), et d'une usine de pellets, ainsi que des projets d'agrivoltaïsme (sur 20 ha d'herbages). De plus, elle met l'accent sur les lacunes du projet Scot en matière de mobilité pour les personnes âgées, (en particulier pour les déplacements intracommunautaires) où un effort est à faire pour relier les bourgs de manière sécuritaire par des pistes cyclables, la protection du commerce local en centre-ville, et la nécessité de mieux préserver la biodiversité et les zones humides (objectif 47 du DOO.). En conclusion, elle déplore le manque de communication et de concertation publique sur ces enjeux complexes.
117	Web	08/11/2025 10:34	Olivier	Savigné- L'Évêque	Le déposant, en tant qu'habitant et conseiller municipal de Savigné l'Évêque, s'oppose au projet de SCoT-AEC en raison de l'imposition d'une identité urbaine et ses conséquences, du risque de ville dortoir, de dépendance au Mans et d'orientations sur la ruralité. Concernant l'imposition d'une identité urbaine et ses conséquences, Savigné l'Évêque, classée dans le pôle urbain qui concentre population, services majeurs (santé, université, TGV), est incluse dans les communes de la deuxième couronne du Mans (rayon de 13 km). Les conséquences de ce classement sur la révision du PLUi seront une densification forcée avec un objectif de 20 à 35 logements/hectare pour les nouvelles opérations (> 5 000 m ²), incompatible avec le caractère rural et renouvellement urbain intensif : de 60 % à 70 % pour la période 2025/2035, puis de 70 % à 100 % pour 2036/2046 des logements neufs devant être construits dans l'enveloppe urbaine existante, altérant le tissu bâti et le cadre de vie. Concernant le Risque de ville dortoir et dépendance au Mans, en se positionnant comme la "locomotive démographique", le Pôle Urbain, dont Savigné l'Évêque fait partie, est avant tout conçu pour soutenir le Développement de l'agglomération mancelle. Bien que la commune ait des Zones d'activités (ZAE L'Epine) classées comme "espaces économiques d'équilibre communautaire", le rayonnement majeur en termes d'emplois et de formation reste axé sur la ville-centre. Il existe une contradiction avec la valorisation du centre-bourg : Savigné l'Évêque est reconnue comme une centralité urbaine structurante, mais l'extension du SIP périphérique (jusqu'à 30 %) pourrait affaiblir son commerce de centre-bourg et sa vitalité locale, l'objectif d'agir sur la vacance commerciale étant pourtant reconnu dans les centres-bourgs.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

					Concernant les orientations sur la ruralité qui ne s'appliquent pas ou peu, le SCoT-AEC affirme vouloir renforcer la “complémentarité urbain-périurbain et rural”, et différencier les objectifs en fonction de l’armature territoriale. En classant Savigné l’Évêque en Pôle Urbain, la commune est exclue de plusieurs objectifs visant à préserver ou redynamiser spécifiquement les espaces ruraux : la faible densité rurale et l’encadrement de l’habitat diffus.
128	Email	08/11/2025 11:03	Benoît GASNOT		Le déposant propose la réorganisation de ses zones industrielles (sud du Mans par exemple) et commerciales (sud et nord du Mans...) en vue d'optimiser l'espace et implanter dans l'espace au sol déjà bitumé et bétonné de nouveaux espaces de production et à la rigueur de stockage. Sur la logistique, dont le ferroviaire ; nous avons une gare de triage au Mans en complète sous-utilisation. Le déposant cite un certain nombre de sources reconnues (ADEME, The Shift Project, Assemblée Nationale, CEREMA) pour étayer l'urgence de réduire l'artificialisation des sols, de réutiliser les friches industrielles, et de réduire l'impact environnemental de la logistique. Idées issues d'exemples existants : parking à étage, ventes sur étagères à plusieurs niveaux. Exemples à ne pas suivre : bâtiments au milieu d'un parking, ventes de voiture sur un seul niveau.
130		CC Orée Berce Bélinois	Josette LEGENDRE et Jacqueline TESSIER		Mesdames LEGENDRE et TESSIER se présentent comme membre de l'association ODBBE. Elles ont échangé avec le commissaire enquêteur sur les sujets suivants : plate-forme logistique, mobilité notamment pour les personnes âgées, le commerce local, le flux routier et mobilité non compatible sur certains axes, cadre de vie.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

Analyse

Ces contributions révèlent à la fois des préoccupations transversales et des cas particuliers.

Le déposant N° 3 exprime une préoccupation globale du développement économique actuel « Il est crucial de soutenir les industries manufacturières locales (plutôt que de dépendre de produits importés, notamment fabriqués en Chine), pour préserver l'emploi, réduire les émissions de CO₂ et renforcer notre souveraineté. A défaut, toute politique qui négligerait ce secteur industriel risque de créer un cercle vicieux : perte de population, déclin des commerces, et fragilisation du territoire ».

Concernant les préoccupations locales, il est à nouveau évoqué des projets logistiques pour affirmer une opposition unanime des déposants. Cela concerne des entrepôts à Ecommoy et Trangé ; Il leur est reproché, notamment par l'Association Orée Bercé Bélinois Environnement, une atteinte à la biodiversité (ZNIEFF, sols agricoles), au manque de respect de la sobriété foncière, des nuisances (trafic, pollution lumineuse et sonore), et l'absence de bénéfices locaux (emplois, économie).

Ces projets paraissent peu justifiés pour les déposants (8 projets en cours dans le département, consommation de 100 ha). Comme propositions alternatives il est évoqué la réhabilitation des friches industrielles (ex. : sud du Mans) et l'utilisation du ferroviaire (gare de triage sous-utilisée).

Questions de la commission d'enquête

- DE13 - Concernant l'entrepôt d'Ecommoy quelles réponses le Pays peut-il apporter aux déposants, notamment à l'Association Orée Bercé Bélinois Environnement, ?
- DE14 - Idem pour celui de Trangé
- DE15 - Le Pays peut-il s'engager à développer des études (inventaire, observatoire) sur des alternatives (ex. : réhabilitation des friches, de bâtiments industriels inoccupés, gare de triage du Mans) ?
- DE16 - Peut-on consulter les études justifiant ces projets au vu des besoins du territoire ?

Réponses du Pays du Mans

DE13 : Le projet logistique CONCERTO est un projet privé déjà engagé (dépôt PC). Le PLUi de l'Orée de Bercé Belinois permet l'implantation de ce type d'activité sur la zone des Portes du Belinois à Ecommoy. Par ailleurs, au regard du SCoT-AEC DAACL page 89, pour le moment non opposable, ce projet entre dans la catégorie "entrepôts structurants" à vocation régionale avec surface de plancher de 20 à 40 000 m² éloigné de l'habitat, proche de l'échangeur A28 Tours / Le Mans / Rouen et axe Le Mans / Tours RD 338.

DE14 : Le projet logistique SCANNEL est un projet privé déjà engagé (autorisation délivrée le 11 juillet 2023). Le PLUi Le Mans Métropole permet l'implantation de ce type d'activité sur la Zone de l'Etoile à Trangé. Il correspond également à la catégorie "entrepôts structurants". Le SCoT-AEC du Pays du Mans a donc intégré ce projet dans son état des lieux.

DE15 : Le Pays du Mans à travers le SCoT-AEC précise une stratégie d'implantation logistique en prenant en compte la surface de plancher du bâtiment, la localisation pour limiter les impacts et met en avant des principes d'aménagement précisés DOO/DAACL page 90.

La stratégie d'implantation logistique s'accompagne du développement des embranchements ferroviaires notamment pour les entrepôts majeurs et structurants. Les objectifs de logistique décarbonée sont précisés p90 avec notamment la mobilisation des friches.

La gare de triage reste une infrastructure importante pour le renforcement du fret ferroviaire (CF PAS page 12 objectif 2).

Friches industrielles : de manière générale, le Pays du Mans est plutôt pauvre en friches industrielles, et si elles existent, elles ne sont pas toujours bien situées pour permettre une réhabilitation pour le développement économique. Pour autant, il conviendra d'accompagner les territoires dans la mutation des friches industrielles exemple GFL à Yvré l'Evêque, certaines friches pourront aussi être dépolluées, renaturées, mais cette stratégie vertueuse nécessitera du temps et beaucoup d'argent public.

DE16 : La justification des besoins locaux est à établir par le porteur de projet, le SCoT-AEC n'est pas compétent pour établir finement le besoin. La Dreal Région Pays de la Loire a réalisé une étude sur le foncier logistique en Pays de la Loire (voir PJ note interne contribution n°109 STOP AMAZON).

➔ Note de la commission : l'étude DREAL est mise en ANNEXE 10 au présent rapport

Commentaires de la commission :

La commission prend acte de tous ces éléments apportant un éclairage important quant aux observations recueillies. Les réponses montrent combien la question de la réhabilitation des friches industrielles reste un sujet difficile dans le dispositif ZAN de manière générale. Ci-dessous un graphique de l'Etude DREAL citée plaçant Le Mans 2^{ème} sur la liste des communes PDL en superficie d'entrepôts.

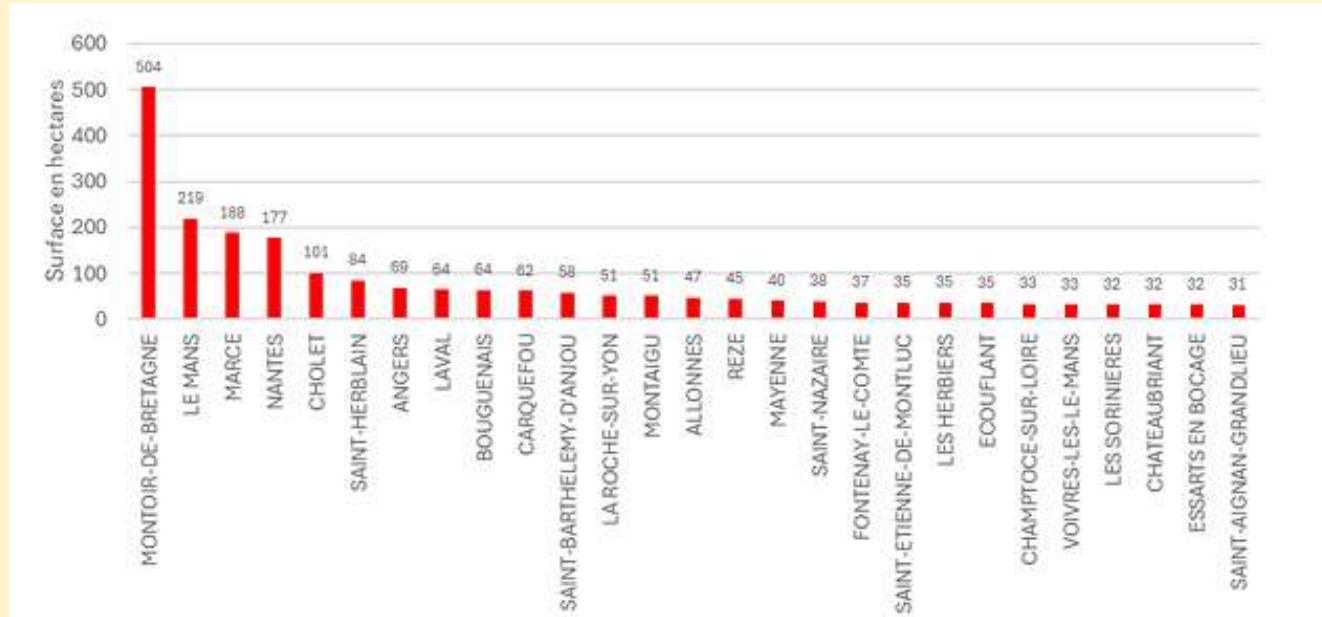


Figure 10 : répartition du foncier logistique dans les communes disposant de plus de 30 ha de foncier logistique / Jonction, 2024

Commentaires de la commission :

Ci-dessous un autre graphique de l'Etude DREAL montrant l'évolution inexorable des besoins en foncier et en immobilier logistiques en Pays de la Loire.

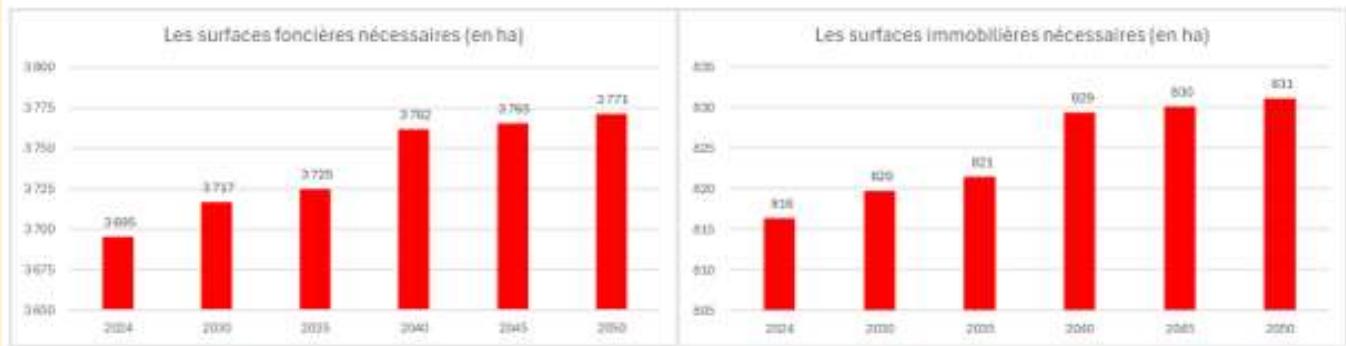


Figure 47 : estimation de l'évolution des surfaces logistiques foncières et immobilières nécessaires d'ici 2050 / Jonction, 2024

Puis un exemple d'outil permettant d'identifier des gisements fonciers (les Tables Unifiées du Parcellaire (TUP) servent à caractériser les surfaces, la propriété, et les usages fonciers liés à la logistique).



Figure 72 : filtre de la base GISEMENTS permettant d'aboutir à des TUB dont les caractéristiques correspondent à de la logistique de mise en marché / Jonction, 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

8.2. Nuisances

DOO - PILIER 3 : TRANSITIONS

Orientation O9 : Prévenir, maîtriser et réduire les nuisances en faveur d'un urbanisme favorable à la santé

Objectif 33 : Réduire la pollution atmosphérique et prévenir les risques liés au radon.

Objectif 34 : Limiter les pollutions sonore, lumineuse et des sols.

Synthèse des contributions du public

N°	Lieu de dépôt	Date de publication	Auteur	Adresse	Résumé de la contribution
2	Web	06/10/2025 15:30	Anonyme		Le déposant propose d'interdire les Zones à Faibles Émissions (ZFE), de réglementer davantage l'usage des trottinettes en ville, d'optimiser les constructions immobilières en densifiant l'existant pour préserver les surfaces agricoles et les espaces verts, de développer les chemins piétonniers et pistes cyclables, en campagne d'embellir et structurer les paysages ruraux. Souhait (notamment par la plantation de haies) de rendre les espaces plus accessibles et attractifs, et en ville d'augmenter les espaces verts. Sur l'économie locale il propose de favoriser le retour des petits commerces dans les centres-villes et bourgs via des aides ciblées, excluant les enseignes des zones industrielles ou des grands centres commerciaux.
3	Web	07/10/2025 10:18	Anonyme		Concernant la transition énergétique et la qualité de vie, il approuve la promotion des solutions décarbonées pour le chauffage, mais à condition de ne pas nuire à la qualité de vie, avec par exemple des pompes à chaleur générant une pollution sonore inacceptable. Leur insonorisation doit devenir une obligation réglementaire pour concilier écologie et bien-être.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

5	Web	08/10/202 5 15:06	BLIN Jean-Paul	53 RUE PAILLARD DUCLERE 72380 Montbizot	M. Jean-Paul Blin, représentant l'association *Mieux Vivre à Montbizot*, souligne la nécessité de concilier transition énergétique et qualité de vie des riverains, sans sacrifier l'une pour l'autre. Il illustre son propos par les nuisances liées au trafic de tracteurs lourds dans le bourg de Montbizot, destinées à alimenter le centre de méthanisation. Il propose des solutions : <ul style="list-style-type: none"> - Respect strict du code de la route (limitation à 25 km/h) - Revêtements de chaussée réduisant bruits et vibrations - Installation de fenêtres anti-bruit pour les logements exposés - Aménagements limitant accélérations et freinages intempestifs
7	Web	09/10/202 5 15:00	Rabréaud Dominin		Le déposant aborde la question des nuisances sonores liées aux équipements domestiques (pompes à chaleur, pomperie de piscines, outils de jardin électriques ou thermiques) en recommandant un travail sur la normalisation et la réglementation (installation, horaires d'utilisation), le cas échéant en partenariat avec l'institut d'acoustique du Mans.
8	Email	09/10/202 5 16:20	Jimmy MERCENT	La Grenière 72250 Parigné- L'Evêque	Le déposant souligne, à partir de 2 exemples concrets sur la commune de Parigné L'Evêque, la nécessité de garantir un équilibre entre développement économique, environnement et santé publique. Cet équilibre passe notamment par la concertation en amont des projets susceptibles d'impacter la vie quotidienne, et la planification de manière sobre, équitable et respectueuse des habitants de la transition énergétique. Le premier exemple porte sur l'implantation d'un élevage canin à l'origine de nuisances sonores continues pour les riverains. Le second porte sur un projet agrivoltaïque impactant des terres cultivées à proximité d'habitations.
11	Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe	13/10/202 5 11:14	Association Mieux vivre à Montbizot		Le déposant évoque la problématique des compensations des nuisances pour l'environnement, dès lors que les projets globaux sont réalisés. Si l'intérêt de produire du biogaz est avéré, Comment peut-on compenser les nuisances aux riverains. Une note au titre de l'association sera produite
12	Web	13/10/202 5 14:16	BLIN Jean-Paul	53 RUE PAILLARD DUCLERE 72380 Montbizot	Le déposant M. Jean Paul Blin , habitant Montbizot, agissant pour le compte de l'association Mieux vivre à Montbizot, intervient sur les nuisances liées aux transports et sur les risques pour l'environnement dans le cadre de l'installation d'une unité de méthanisation.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

15	Email	15/10/202 5 07:26	Catherine GARREAU		La déposante confirme que la Sarthe est saturée d'éoliennes, les habitants n'en profitant pas directement et subissant les nuisances sur les paysages, les oiseaux, les bruits, les lumières de nuit. La déposante évoque les conséquences sur la santé des animaux et des personnes à proximité.
17	Web	16/10/202 5 15:25	Association Arnage en vélo	26 rte de Ruaudin 72230 Arnage	Le déposant aborde la thématique sous le prisme de la qualité de vie en réduisant bruit et pollution, notamment en hiérarchisant les voies (axes résidentiels vs. axes de transit) et en adoptant des aménagements cyclables cohérents (sens uniques, carrefours à la hollandaise).
18	Le Gesnois Bilurien - ateliers communautaires	16/10/202 5 17:18	Association pour la protection de l'environnement des Cohernières		Les 6 déposants représentant l'Association de Protection de l'Environnement des Cohernières, et habitants les Cohernières à Connerré, expliquent leurs situations et leurs arguments contre le projet de zone d'activité envisagée sur leur hameau. Ils vont produire un document complet. Et ils demandent à la commission de se déplacer pour une visite de terrain.
21	Web	20/10/202 5 17:36	APEC	Rue de l'Abreuvoir 72160 CONNERRE	L'Association pour la Protection de l'Environnement des Cohernières confirme son opposition à la création d'une zone d'activité sur la zone des Cohernières qui aurait des impacts environnementaux et humains non négligeables, sachant qu'il s'agit du troisième projet potentiel sur ce site depuis 25 ans ; les habitants vivent dans une inquiétude permanente. L'APEC signale l'existence d'une solution alternative de moindre impact à proximité immédiate de la sortie mais nécessitant une collaboration entre les communautés de communes du Gesnois Bilurien et du Perche Emeraude.
23	Communauté de communes Maine cœur de Sarthe	24/10/202 5 17:32	Robert DEROUINEAU		Le déposant rappelle l'intérêt de prendre en compte le sujet des allergisants et rappelle la mise en place d'un pollinarium sentinelle. Il recommande d'éviter la plantation de certains arbres (bouleaux, frênes, noisetiers...).
24	Web	25/10/202 5 14:55	Papin Carole	482 Chemin François Rabelais lieu-dit Rollin 72160 Connerré	La déposante est riveraine du projet de zone d'activités économiques envisagée par le projet de SCoT-AEC à Connerré au Lieu-dit "La Cohernière". Elle s'oppose à ce projet selon elle nuisible en matière de santé des riverains (bruit), de biodiversité et de paysages. Il porte par ailleurs atteinte à l'activité agricole présente sur le secteur et impacterait fortement la circulation des véhicules sur les routes de campagne. La déposante signale la possibilité de développer le projet sur un secteur plus proche de l'échangeur en concertation avec la communauté de communes voisine.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

26	Web	27/10/202 5 14:18	HUET Angélique	308 rue du Houx 72160 La Chapelle Saint- Rémy	La déposante s'oppose à l'implantation d'une Zone d'activités économiques aux Cohernières à Connerré qui selon elle, porterait une atteinte à la biodiversité et causerait des nuisances sonores et visuelles
27	Communauté de communes Orée de Bercé Belinois	28/10/202 5 12:01	ODBBE Association Orée de Bercé- Belinois Environnement		Les déposants font part de leur échange avec un membre de la commission d'enquête à propos de la plateforme logistique, la mobilité concernant les personnes âgées, le commerce local, le flux routier et la mobilité incompatibles sur certains axes, le cadre de vie.
32	Web	29/10/202 5 12:49	BENOIST Laurent	4 rue des jonquilles 72160 Thorigné- sur-Dué	A l'instar de la municipalité de Connerré, le déposant est opposé à toute implantation d'une Zone d'activité sur le site des Cohernières. Le site des Cohernières est une Zone agricole avec de l'élevage et des cultures, de la biodiversité. C'est aussi un espace habité de longue date avec des habitations (anciennes fermes) rénovées. Le cadre de vie y est paisible. C'est un choix de vie fait de longue date par des habitants qui est menacé. « <i>Ne boulevez pas cet équilibre !</i> »
35	Web	31/10/202 5 11:28	Papin Alain	482 Chemin François Rabelais lieu-dit Rollin 72160 Connerré	Le déposant, résident à Connerré, hameau des Cohernières. exprime son opposition au projet d'installation de bâtiments logistiques sur ce secteur. En effet ce projet va à l'encontre des points environnementaux, de santé et écologiques précisés dans le SCOTT AEC sur plusieurs points en impactant : [...] <ul style="list-style-type: none"> - la circulation routière en bordure d'une petite route déjà accidentogène accidents, et la dégradation des chaussées. - la pollution visuelle (les entrepôts, les lumières), sonore (déplacement) et de l'air alors que le SCOT AEC est engagé sur la santé des habitants. <p>Or en visitant la zone concernée, une alternative est possible, plus près de la sortie de l'échangeur bien moins impactante sur tous les points cités</p>
37	Web	31/10/202 5 22:30	DECUQ alain	15 rue du clos Renault 72220 ECOMMOY	Le déposant alerte sur les nuisances apportées par la densification urbaine non maîtrisée, lorsque celle-ci conduit à concentrer la circulation en ville sur des axes précis et en nombre limité. La densification peut aussi conduire à des effets néfastes sur la santé des riverains en cas de chauffage non contrôlé comme le chauffage au bois (le cas échéant récupéré en déchetterie). Le déposant considère qu'il faut différencier ce qui est applicable au Mans Métropole et dans ses couronnes. Il préconise de renforcer les prescriptions du SCoT-AEC afin que soient étudiés en amont des projets tous les impacts de la densification sur la santé

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

					humaine. Le déposant donne l'exemple de sa rue accueillant la circulation induite par la construction de 150 logements en OAP. Il déplore aussi que la construction d'une nouvelle plate-forme logistique à la sortie autoroutière d'Ecommoy ramène des camions en ville. Il dénonce enfin les nuisances occasionnées par une voirie détériorée après les travaux réalisés lors de la densification des dents creuses. Il souhaite que la mise en compatibilité du PLUi permettre de remettre ces sujets spécifiques en discussion et félicite en tout cas l'équipe des techniciens du Pays du Mans pour le travail accompli.
39	Web	01/11/202 5 11:20	Gigot&Hérissé	72160 Connerré	Les déposants habitants de Connerré s'opposent à la création d'une zone d'activité, sans doute celle envisagée aux Cohernières. Ils souhaitent protéger leur qualité de vie, la nature et les agriculteurs de la zone.
40	Web	01/11/202 5 19:38	Christiane	72460 Sillé-le-Philippe	La déposante se joint aux riverains de la zone des Cohernières à Connerré pour dénoncer les nuisances qu'apporterait l'aménagement d'une zone économique dans le secteur concerné (bruit, lumière, transports).
45	Web	02/11/202 5 18:23	Travers Aurélie		La déposante s'oppose à l'implantation d'une Zone d'activités à côté de la sortie d'autoroute de Connerré. Elle estime que la proximité des entrepôts aura un impact sur les habitants des Cohernières.
53	Web	04/11/202 5 21:26	Bervas Maryline	21 Place De La République 72220 Écommoy	La déposition est faite au nom de l'association Orée de Bercé Belinois Environnement. Elle se base sur l'action n°29 du plan d'action, les piliers n°2 08, 3 -012 et 3 - 015 du DOO, la page 82 et l'objectif 25 du PAS et des données scientifiques sur l'extinction des espèces animales, pour contester le bien fondé de la réalisation d'un entrepôt logistique à Ecommoy. Selon l'association, cet entrepôt qui nuira grandement à la biodiversité, les sols et à la qualité de l'air, non seulement provoquera des nuisances en termes de circulation mais en même temps ne bénéficiera pas aux acteurs industriels locaux. Les 7 ha du projet d'Ecommoy seraient mieux utilisés pour des exploitations agricoles ou d'élevage.
54	Web	05/11/202 5 09:20	DESILES MAUD	1518 CHEMIN FRANCOIS RABELAIS 72160 CONNERRE	" <i>Vraiment est-ce que ce monde est sérieux</i> ", voilà comment la déposante conclue sa contribution rappelant l'historique de son installation en 1976. La déposante rappelle les batailles successives qui ont été nécessaires à ce jour pour préserver cet écosystème où l'humain s'est intégré en harmonie avec la nature. L'association de protection de leur environnement a été créée en 2000, à réussi à nouveau à se faire entendre en 2020 lors d'un

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

					premier projet d'implantation et se retrouve à reprendre le combat en 2025. Le chantier de l'autoroute, celui de la LGV, celui de l'échangeur, celui du barreau de connexion entre l'échangeur et la RD23 ont épargné cette zone mais à nouveau, dénonçant une décision prise sans concertation avec les habitants, le spectre de la ZAE est revenu. Pourtant la déposante a assisté à la présentation du projet de SCoT-AEC à Connerré, en adhérant totalement aux grands principes qui avaient prévalu à son élaboration sans aborder le projet de ZAE. Celui-ci, de son point de vue, contredit tous ces principes dont celui d'un urbanisme favorable à la santé. Même l'usage actuel du vélo pour rejoindre Connerré serait proscrit. Selon elle, le SCoT qualifierait cette zone non habitée !
55	Web	05/11/2025 09:47	GERARD DESILES	1518 CHEMIN FRANCOIS RABELAIS 72160 CONNERRE	Le déposant, habitant le hameau des Cohernières à Connerré, s'oppose fermement à la création d'une zone d'activité logistique au milieu d'habitations anciennes rénovées, dans un cadre de vie protégé, très riche en termes de nature et de biodiversité. Le plateau des cohernières, surplombant la vallée de l'Huisne a été le témoin d'une bataille en 1871, il présente donc aussi un caractère historique. Le déposant attire par ailleurs l'attention sur les conséquences en termes de nuisances pour les riverains et de consommation de terres agricoles qu'apporteraient un tel projet.
58	Web	05/11/2025 16:05	Garreau Isabelle	75 chemin François Rabelais 72160 CONNERRÉ	La déposante est contre le projet d'une Zone Logistique proche du lieu-dit La Courtillère où elle habite depuis 25 ans profitant de la campagne et des animaux avec ses enfants. Elle craint l'implantation de ce projet d'envergure qui détruirait la campagne et son cadre de vie.
60	Web	05/11/2025 22:06	Association NaPaPa	2, Av Abel Tirand 72250 Parigné l'évêque	Le déposant, représentant l'association NAture, Paysages et PAtrimoine du Sud-Est du Pays Manceau, exprime son inquiétude face au risque de multiplication de projets dits "Industriels" de production d'énergies renouvelables. Bien que participant aux objectifs de transition énergétique, ces projets ne doivent pas se développer au détriment de la qualité des Paysages, de la biodiversité et du cadre de vie des habitants et doivent faire l'objet d'une évaluation complète des impacts directs et indirects sur l'environnement. Ce développement doit être raisonné, proportionné et encadré.
63	Web	06/11/2025 12:22	Cohin Jerome	1779 chemin François Rabelais ferme des Cohernières 72160 Connerré	Le déposant, agriculteur, nouvellement installé (2025) aux Cohernieres, s'oppose au projet de zone d'activité. Comme les habitants actuels, sa famille serait sujette aux nuisances sonores, lumineuses et la pollution de l'air. Ainsi que probablement les animaux. Des problèmes de circulations routières viendraient s'ajouter.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

67	Web	06/11/202 5 15:37	RUAULT Daniel	20 rue de Carcassonne 72100 LE MANS	Il relève une réelle contradiction entre les objectifs du SCoT (UFS, qualité de vie, préservation de l'environnement, économie circulaire, agriculture de proximité..) et la stratégie économique basée sur le développement du Mans en tant que pôle logistique. Cela ne traduit en rien la volonté « d'inscrire le Développement économique dans un nouveau modèle ». Il prend l'exemple d'Ecommoy et de son projet d'entrepôt logistique qui consommera 7 ha de terrains naturels riche en biodiversité et dégradera la qualité de vie et la santé des habitants (trafic, lumières, bruit, pollution). Selon le déposant, le projet ne répond pas aux besoins locaux.
70	Web	06/11/202 5 20:39	Bonsergent, Lou-Ann	3 Paulusstraße 52064 Aachen	La déposante exprime une opposition claire au projet d'aménagement de la Zone des Cohernières à Connerré. Ancienne résidente attachée au lieu-dit voisin des Galandais, elle souligne les risques de destruction d'un écosystème précieux et de terres agricoles essentielles. L'argument principal est de privilégier le bon sens en utilisant les zones artisanales voisines déjà existantes, qui ne sont pas saturées, avant de lancer de nouveaux développements. Elle déplore que le bien-être des habitants et la protection de l'agriculture locale soient sacrifiés pour des enjeux économiques hypothétiques, allant à l'encontre des politiques écologiques actuelles.
81	Web	07/11/202 5 11:51	MICHEL	89,chemin des Petits Hêtres 72470 Champagné	Le déposant s'oppose fermement au projet de centre routier à Champagné et s'interroge sur la pertinence de vouloir ramener encore plus de rotations de camions à cet endroit de chaque côté de la RN 323. L'urbanisation dédiée à l'habitat se développe juste derrière cette route, le long de la voie ferrée. Une partie des Habitants de la commune supporte donc les nuisances sonores de cette cohabitation subie. Il mentionne qu'un emplacement de 6 496m ² positionné près du plus gros nœud autoroutier, au nord du Mans, dédié à la création d'un centre de services routiers est inscrit au zonage de la commune de St Saturnin (Avis MRAe 7 juillet 2025).
86	Hôtel de Ville du Mans	07/11/202 5 16:37	Y. BONNAUD		Le déposant informe d'un problème de pollution de l'air qui stagne au-dessus de la Sarthe entre le quai Louis Blanc, la rue St Pavace, la rue d'Andaine, la rue Lavoisier, la rue des Palmiers et le haut du boulevard St Michel. Le déposant, reçu en permanence déplore plusieurs problèmes de santé chez les riverains qui pourraient être dûs au changement d'habitude de chauffage depuis la hausse des prix de l'énergie (bois).

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

89	Web	07/11/2025 18:56	Chambrier Daniel	1150 route de Connerré 72160 Connerré	Le déposant s'est installé en 1989 sur les terres des Cohernières qui sont actuellement cultivées. Une partie prairie est destinée à ses animaux et un carré de bois pour leur créer de l'ombre. Les parcelles concernées lui sont indispensables pour faire vivre l'exploitation. Mettre des bâtiments Logistiques sur ce genre de parcelle est une aberration avec la pollution que cela engendrerait et les conséquences pour ses animaux. La pollution pourrait aussi concernez ses autres terres, les nappes phréatiques, la rivière qui est à coté et créer un déséquilibre écologique. Les lumières pourraient avoir des conséquences sur sa santé et celle des animaux.
90	Web	07/11/2025 19:07	Anonyme		La déposante exprime son inquiétude concernant le projet des Cohernières à Connerré. Ses parents ont acheté une ancienne ferme au lieu-dit des Galandais près du hameau des Cohernières. Elle décrit la vie rurale comme un choix de vie riche et souligne l'importance de préserver ces espaces. La campagne de Connerré a déjà beaucoup souffert avec l'impact sonore et visuel des infrastructures existantes (autoroute, LGV, aviation militaire). La déposante ne s'oppose pas au développement économique et souligne que les Zones Logistiques ne sont pas des facteurs d'emplois assez importants. Il faut avant de créer de nouvelles Zones, remplir celles déjà existantes. A Connerré, il y a déjà la Zone des Challans apparemment plus attractive. Elle conclut en posant la question : « <i>Et si on commençait à écouter le désir des citoyens qui souhaitent conserver leur mode de vie ?</i> »
91	Web	07/11/2025 19:20	Simon Santerre	10 rue du maréchal Joffre 62220 Carvin	Le déposant exprime son opposition à l'implantation d'une ZA dans le secteur dit des Cohernières. Les impacts seront sur la qualité de vie de nombreuses familles habitantes, (pollution de l'air, pollution lumineuse, pollution sonore, augmentation des trafics routiers). Le déposant souligne le risque de contradiction alors que ce SCoT-AEC a la volonté de développer un Urbanisme favorable à la santé. Le déposant n'est pas contre une ZA au niveau de l'échangeur, mais il existe peut-être des alternatives moins impactantes (Zone aux Challans, Beillé le Perche Emeraude)
92	Web	07/11/2025 19:21	PROBST - JANVIER Laurie-Anne	13 rue des anciens combattants d'AFN 72400 La Ferté-Bernard	La déposante résidant à La Ferté Bernard, originaire de Champagné, exprime son opposition au projet de création d'un centre routier au niveau du Petit Tambour, à Champagné. Elle s'inquiète de l'impact de l'augmentation du trafic routier dans ce secteur, préjudiciable non seulement aux riverains (diverses pollutions) mais aussi à tous les automobilistes traversant ce secteur déjà très fréquenté. La circulation y est déjà dense et dangereuse avec le développement récent de diverses activités commerciales à proximité, le long de la RD 323.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

94	Web	07/11/2025 19:35	Arganne Halluin	10 rue du maréchal Joffre 62220 Carvin	La déposante, ayant de la famille sur place, exprime son opposition au projet de Zone d'activités aux Cohernières. Habitant en ville, Elle fait part de sa satisfaction à l'arrivée dans ce hameau « <i>Quel bol d'air quand nous sortons de l'autoroute et que 2-3 kilomètres après, on se retrouve dans les bois...Quel bol d'air de pouvoir se balader au calme dans les chemins...Quel bol d'air de se lever le matin, de voir des chevreuils dans le champ en face...Quel bol d'air en automne, de pouvoir ramasser des champignons...Quel bol d'air tout simplement...</i> ». Par les pollutions sonores, lumineuses, de l'air, ce projet impacterait la qualité de vie des habitants, la faune, et l'activité agricole (avec un agriculteur en élevage). Ceci alors qu'il existe à toute proximité de l'Echangeur d'autres Zones non habitées.
96	Web	07/11/2025 19:46	Papin Lucie	5 rue de l'ancienne gare 72380 Saint-Jean-d'Assé	La déposante s'oppose au projet prévu sur la zone des Cohernières et estime qu'une telle implantation serait nuisible à la santé des habitants qui y habitent, néfaste aux animaux et végétaux et en contradiction avec les objectifs du SCoT-AEC. La déposante considère qu'il existe des Zones moins habitées et proches de l'échangeur où l'implantation d'une Zone économique et Logistique serait possible, ce qui permettrait aussi l'exploitation réel du viaduc.
99	Web	07/11/2025 20:07	APEC Connerré	CONNERRÉ	L'Association de Protection de l'Environnement des Cohernières (APEC) salue les ambitions progressistes du SCOT en matière de protection de l'environnement, mais exprime de vives préoccupations et des critiques détaillées concernant un projet de zone économique (ZAE) prévu près de l'échangeur autoroutier de l'Huisne Sarthoise, à proximité du hameau des Cohernières. L'APEC soutient que ce projet est en contradiction et en incohérence avec les objectifs du SCOT AEC, notamment en ce qui concerne la préservation des espaces résidentiels, agricoles, des paysages bocagers et des continuités écologiques, et que la zone de substitution proposée par l'association aux Challans est plus pertinente.
102	Web	07/11/2025 21:34	Rocton Théo		Le déposant s'oppose au projet sur la zone des Cohernières en avançant qu'il existe d'autres lieux disponibles proches de l'échangeur de l'autoroute avec moins de conséquences sur la nature et les habitants.
103	Web	07/11/2025 21:49	Clarisse		Les déposants s'opposent au projet sur la zone des Cohernières, ayant choisi de fonder une famille au calme à la campagne et non de vivre au milieu d'entrepôts, de camions et de la pollution.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

105	Web	08/11/2025 00:54	Anonyme		Le déposant s'oppose au projet de SCoT-AEC en constatant l'incohérence et l'iniquité territoriale, le sacrifice du cadre de vie et de l'eau potable, l'inefficacité des garanties et une faille procédurale. Il conteste entre autres le projet de la zone logistique Cohernières (nuisances sonores et visuelles, destruction de terres agricoles et de la faune, contradiction avec l'objectif d'Urbanisme Favorable à la Santé (UFS)). Concernant l'inefficacité des garanties et la faille procédurale, il constate la fragilité de l'UFS, les garanties sur le cadre de vie (mobilité sécurisée, lutte contre la pollution sonore et visuelle, intégration paysagère des éoliennes et de l'agrivoltaïsme) reposant majoritairement sur de simples Recommandations (REC) et constate également l'absence de l'avis de La Chambre de Métiers et de l'Artisanat qui n'a pas été consultée, alors que l'artisanat est un acteur économique clé. En conclusion, le déposant demande de déclasser les prescriptions chiffrées (PR6, PR12A, DAACL) pour redonner la responsabilité aux PLUi/PLH, de renforcer les contraintes UFS et environnementales en rendant opposables les mesures de protection de l'eau, de la biodiversité et contre les nuisances, de rejeter les projets de Cohernières, Champagné et Ecommoy en contradiction avec l'intérêt général et de solliciter l'avis de la Chambre des Métiers.
106	Web	08/11/2025 03:08	TESSIER JACQUELINE	19 a route du Mans 72220 ECOMMOY	La déposante, résidente à Ecommoy, exprime ses préoccupations sur l'impact des projets d'aménagement sur la commune d'Ecommoy. Elle critique un décalage entre les objectifs du SCOT et la réalité de terrain, notamment concernant la santé et le cadre de vie des habitants. Elle relève les points suivants : augmentation du trafic routier (notamment le long des axes RD 338, D 32, D30, D 110), implantation de plateformes logistiques (dégradant le paysage avec 25000m ² sur 15 m de haut), et d'une usine de pellets, ainsi que des projets d'agrivoltaïsme (sur 20 ha d'herbages).
107	Web	08/11/2025 07:33	Association Vent des Bois	Tampain 72440 COUDRECIEUX	Le déposant, Association Vent des bois, créée en 2016 pour la protection de l'environnement et du patrimoine local, expose une critique détaillée SCOT. Elle pointe le manque de prescriptions réellement contraignantes A titre d'exemple, alors que le DOO est sensé décliner les objectifs du projet politique en prescriptions opposables, elle regrette que dans les objectifs 37,38,42,45,, il ne s'agisse que de recommandations non opposables et contraignantes, risquant d'entraîner des incohérences de protection entre les différentes intercommunalités. L'association s'étonne notamment dans la recommandation 38 listant les principes stratégie EnR&R du Pays du Mans en distinguant « Ce que l'on ne voudrait pas »

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

					de « Ce que l'on voudrait », de l'emploi du conditionnel, inhabituel dans un document d'urbanisme, enlève tout caractère impératif à cette recommandation.
109	Web	08/11/202 5 08:48	Collectif Stop Amazon 72	31 rue Joubert 72000 Le Mans	Le collectif rejette l'opposition au projet des Coherières à Connerré, incompatible avec la préservation de la biodiversité. Il relève dans le tableau des « Espaces économiques d'intérêt majeur » (page 57/167 du DOO), que la « Zone de l'échangeur de Connerré » est considérée à tort comme un site « Isolé/éloigné habitat ». Ce qui n'est pas le cas. Le collectif rejette la position du Conseil municipal et demande que le SCoT-AEC n'acte pas ce projet de zone d'activité de l'échangeur. Le collectif exprime une critique du projet de centre routier de Champagné, à la Fourche d'Auvours, pour les risques environnementaux et les contradictions avec les objectifs du SCoT-AEC. Le Collectif s'interroge sur le volet « tourisme », en particulier sur les conséquences des sports mécaniques, qui engendrent des nuisances sonores importantes sur 260 journées d'activités par an. Ceci est en contradiction avec les différentes orientations et les différents objectifs du Scot-AEC, comme la démarche d'Urbanisme Favorable à la Santé, ainsi que l'objectif N° 54 du PAS « Réduire la pollution sonore et l'exposition de la population, et de l'objectif 33 du DOO « Réduction la pollution atmosphérique ». A contrario de valoriser les sports mécaniques sur le circuit du Mans, le collectif suggère comme objectif d'envisager la fin de ces activités sportives mécaniques.
115	Web	08/11/202 5 10:22	Boyer Laure	1233 chemin François Rabelais 72160 Connerré	La déposante est riveraine du projet de ZAE aux Coherières, sur le territoire de la commune de Connerré. Elle est opposée à ce projet pour le bien-être des riverains et la protection de la nature et des zones agricoles.
118	Web	08/11/202 5 10:44	Foreau Daniel	26 rue du Gué Hubert 72390 Semur-en Vallon	Le déposant, tout en convenant que l'énergie éolienne contribue à la transition énergétique, considère que son implantation implique des préjudices pour les riverains et des préjudices particulièrement en forêt ou en zone sensible, nécessitant des défrichements, réduisant la continuité écologique, perturbant la faune et entraînant des risques d'incendie.
121	Web	08/11/202 5 11:02	Karamanli Marietta		L'intervention de Mme KARAMANLI, députée de la Sarthe, concerne le projet d'aménagement autour de l'échangeur de Connerré. Ses critiques portent principalement sur le choix du site, jugé trop impactant pour l'environnement agricole et les habitants, et le manque de consultation ainsi que l'absence d'analyse d'alternatives viables, notamment au regard de la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Madame la députée suggère qu'une révision est nécessaire et propose la mise en place d'un organisme collégial pour mieux

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

					coordonner les intérêts des territoires et garantir la conformité réglementaire et la concertation (GIP, société économique locale).
122	Web	08/11/202 5 11:05	Anonyme		Le déposant s'oppose au projet de centre routier de Champagné - Le Petit Tambours - zone d'Auvours. Il ajoute que la zone économique de Champagné est déjà à l'origine de nombreuses nuisances pour les habitants de la route de la lande, route des Bons Enfants, et petite route d'Auvours : nuisances sonores, pollution de l'eau, biodiversité, pollution lumineuse, effets sur la santé.
126	Web	08/11/202 5 11:38	TESSIER Emmanuel	19 route du Mans 72220 ECOMMOY	Le déposant habite route du Mans à Ecommoy. Il indique que la circulation pose des problèmes de pollution et de sécurité en général des utilisateurs et des riverains de la D 338, dans sa partie agglomération. Il fait un certain nombre de propositions d'aménagement et avance l'idée que l'autoroute pourrait être gratuite 20km autour du Mans pour permettre de désengorger ce type de secteur urbain.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

Analyse

Hormis la contribution (2) proposant des dispositions collectives, tout en étant opposé aux Zones à Faible Emissions (ZFE), l'affichage de l'UFS en tant que fil rouge de ce SCoT-AEC a fait réagir de nombreuses personnes par rapport à des situations personnelles ou collectives dans les territoires : circulation autour d'une unité de méthanisation à Montbizot (5, 11, 12), nuisances sonores urbaines (3,7), élevage de chiens et agrivoltaïsme (8), pollution de quartier (86). Pour cette dernière contribution, la saisie de l'ARS serait peut-être nécessaire avec le concours de l'association Air Pays de la Loire pour mesurer la pollution ressentie (poussières fines). Le Pays du Mans relève à ce propos que le volet qualité de l'air est renforcé dans le SCoT (fusion avec le PCAET) :

- PAS - Axe CADRE DE VIE ET SANTÉ, Objectif 55 - Réduire la pollution atmosphérique intérieure, extérieure et l'exposition de la population,
- DOO pilier TRANSITIONS, Objectif 33 - Réduire la pollution atmosphérique page 102.

Certes, ces contributions sont reprises ici dans une thématique du rapport, mais elles relèvent de la compétence de la police du maire ou de celle des installations classées.

Sur la thématique nuisances, l'attention du public s'est très majoritairement concentrée sur les nuisances potentielles pour la population qui découleraient de l'implantation d'activités économiques en ZAE probablement logistique, aux Cohernières (28 contributions). Vient après la construction d'un entrepôt à Ecommoy (27, 37, 53, 67, 105, 106) et le projet de Centre routier à Champagné (19, 81, 92, 105, 122). Le projet d'entrepôt à Ecommoy est lancé et fait l'objet d'une procédure d'autorisation simplifiée (Enregistrement ICPE).

Le volet énergies renouvelables a fait réagir aussi, notamment pour des questions de pollution visuelle ; éolien (15, 107, 118) - la commune de Cures demande une juste répartition de l'effort à réaliser pour atteindre les objectifs ENR - et photovoltaïque (60, 100). Voir aussi le thème « paysages ».

Les nuisances dues aux conditions de circulation sont aussi évoquées (17, 37, 106, 126).

La thématique nuisances est aussi abordée par le collectif « Stop Amazon 72 » (109) qui relève 260 jours par an d'activités sur le circuit Bugatti de l'ACO qui engendrent des nuisances sonores importantes et une augmentation de la pollution de l'air en rapport avec cette fréquentation.

L'observation concernant la prévention des nuisances dues aux pollens (23) a bien été prise en compte dans le SCoT-AEC du Pays du Mans, notamment dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire. Le pollinarium du Mans est mentionné dans le Programme d'Actions (Action n°11).

Questions de la commission d'enquête :

- N1 - Au moins à 2 reprises dans le document du SCoT, il est mentionné que l'implantation d'une ZAE ou de son extension est ou serait conditionnée par le résultat d'une évaluation environnementale (ZAE des Cohernières, extension de la ZAE de la Pécadière). On peut supposer que cette étude comporte ou comporterait un volet nuisances pour les riverains. Pouvez-vous détailler le processus, avec comme point de départ l'approbation du SCoT-AEC, qui mènera à l'implantation d'un bâtiment industriel ? A quel moment l'évaluation environnementale est-elle réalisée et ses résultats communiqués aux riverains ?

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

- N2 - Concernant le Centre routier de Connerré, le public fait état d'études environnementales voire d'avis de la MRAe concluant de façon négative pour l'implantation de cette installation. Le Pays du Mans a-t-il eu connaissance de ces études ; l'aspect humain a-t-il été pris en compte (pollution de l'air, bruit, trafic..) ?
- N3 - Quelles réponses peuvent-elles être apportées par le SCoT aux opposants aux énergies renouvelables en termes de nuisances ?
- N4 - Le SCoT peut-il apporter des réponses aux préoccupations des déposants des contributions 17, 37, 106 et 126 et notamment la situation à Ecommoy ?
- N5 - Est-il prévu que le SCoT encadre les activités bruyantes et polluantes du circuit Bugatti en rapport avec la forte croissance de son activité ?
- N6 - Si le sujet des pollens est abordé dans le SCoT, qu'en est-il de l'amiante et en particulier de la prise en compte de la présence de bâtiments aux couvertures dégradées en proximité dans le cadre de l'ouverture à ou de zone ouverte à l'urbanisation ?
- N7 - Est-il envisageable que le SCoT puisse influer pour la gratuité des autoroutes 20 km autour du Mans ?
- N8 – Le Pays du Mans a-t-il une position concernant les ZFE ?

Réponses du Pays du Mans

N1 : Processus possible (non exhaustif) :

- **Rencontre collectivités compétentes** (Gesnois Bilurien, Perche Emeraude), communes concernées (Connerré, Beillé, La Chapelle St Remy), et à la demande des élus locaux éventuellement le Département et Députée secteur pour arbitrages sur périmètre d'étude et mutualisation éventuelle ;
- **Retours éventuels au Pays du Mans avant approbation du SCoT-AEC,**
- **Approbation SCoT-AEC 27 janvier 2026** avec prise en compte des retours d'une éventuelle rencontre (modification éventuelle du projet arrêté si nécessaire)
- Second semestre 2026 (au plus tôt) **lancement / préparation d'une consultation mutualisée** entre Gesnois Bilurien et Perche Emeraude pour études préalables sur périmètre identifié suite à la première rencontre des 2 collectivités compétentes
- **Réalisation des études préalables par un prestataire désigné** permettant de mettre en avant la faisabilité du projet de zone et de déterminer un périmètre à aménager
- **Rencontre collectivités compétentes** (Gesnois Bilurien, Perche Emeraude), communes concernées (Connerré, Beillé, La Chapelle St Remy), et à la demande des élus locaux éventuellement le Département et Députée secteur, représentants de l'Etat et les deux pays porteurs de SCoT (Pays du Mans et Perche Sarthois) pour proposer un périmètre et la procédure d'urbanisme
- **Modification ou Déclaration de projet avec mise en compatibilité PLUi Gesnois Bilurien et PLUi Perche Emeraude** (soumis à évaluation environnementale) + enquête publique (durée procédure modif ou déclaration de projet 1 an minimum)
- **Acquisition foncière** (Déclaration d'Utilité Publique nécessaire (1 an) si expropriation, elle comprendra une enquête publique qui peut éventuellement s'établir avec la procédure d'évolution du PLUI)
- **Dépôt d'un Permis d'Aménager** (avec évaluation environnementale (terrain > 10 ha) et enquête publique en rajoutant délai PA : 2 mois, loi sur l'eau, sols, avis MRAE,) + voire selon IOTA, autorisation environnementale et donc PA ne peut être mis en œuvre avant autorisation IOTA... sauf si ZAC ?
- **Réalisation des travaux d'aménagement et voirie après instruction PA et fin des recours** (nécessite un marché public à mutualiser entre les 2 EPCI compétentes) à noter qu'une concession d'aménagement pourra être possible auprès d'un aménageur AMENAO par exemple (aménageur Terrasses des Challans) , dépôt PC possible dès

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

l'obtention du PA même sans aménagements encore effectués mais début des travaux du PC suspendus à viabilisation du lot (y compris voirie)

- **Dépôt PC industriel** (complément de l'étude d'impact du PA si nécessaire, enregistrement ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) le cas échéant, études et analyses techniques, concertation publique)
- Si ICPE enregistrement ou autorisation : à distinguer Dossier ICPE valant autorisation environnementale distincte du dossier PC – concertation du public se ferait d'ailleurs dans le cadre de l'instruction du dossier ICPE + idem travaux ne peuvent être exécutés avant autorisation ICPE.
- PC soumis à Evaluation environnementale de fait si plus de 40000m² de SdP et donc enquête publique
- ou entre 10000 et 40000m² (plus probable) : Evaluation environnementale examen cas par cas et si soumis, participation du public par voie électronique délai PC 5 mois/dossier complet.

N2 : Le projet de modification du PLUi de LMM pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du Petit Tambour sur la commune de Champagné, nécessaire pour permettre la réalisation d'un centre de services routiers fera l'objet d'une évaluation environnementale, conformément à la décision de la MRAe rendue dans son arrêté du 7 juillet 2025. La programmation des études nécessaires à cette évaluation n'est à ce jour pas connue.

N3 : Le SCoT-AEC du Pays du Mans à pleine conscience de l'importance de concilier le développement des énergies renouvelables et la préservation de la biodiversité, des paysages et du cadre de vie des habitants. Cela est notamment présent dans le DOO avec l'objectif 38 (p.112) - Concilier transition énergétique avec la préservation des paysages et des espaces naturels, agricoles et forestiers. Réglementairement, le SCoT-AEC du Pays du Mans ne constraint pas directement les conditions d'implantations des énergies renouvelables sur le territoire. Dans le Document d'Orientation et d'Objectifs, des recommandations ont été formulées (tableau p.112). Le Pays du Mans accompagnera au mieux les collectivités dans leur projet EnR afin qu'elles veillent à la limitation des impacts possibles sur les riverains et l'environnement. Concernant l'instruction des dossiers d'énergie renouvelable, c'est l'État aujourd'hui qui est compétent sur ce sujet.

N4 : Contribution n°17 - Arnage Vélo

Il est mis en avant le sujet des nuisances sonores et de la qualité de l'air liés au trafic. Ces sujets sont bien abordés dans le SCoT-AEC intégrant la démarche Urbanisme Favorable à la Santé et un Plan d'Actions Qualité de l'Air Le Mans Métropole.

Contribution n°37 - A. DECUQ Ecommoy actualisation contribution PCAET

Le fil conducteur du SCoT-AEC est "l'Urbanisme Favorable à la Santé" (UFS)

Le DOO comprend des prescriptions allant dans ce sens :

(prescriptions prenant directement en compte la qualité de l'air)

- PR13E - p.32
- PR15 - p.38
- PR33A - p.103

Par ailleurs, le rôle du SCoT-AEC dans sa mise en oeuvre permettra d'accompagner les collectivités à la prise en compte des prescriptions et recommandations dans leur document d'urbanisme locaux et également de façon opérationnelle. Des sites expérimentaux sont à l'oeuvre sur chacun des territoires, sur des typologies de projets variés, et publics cibles variés. Un guide d'accompagnement à la mise en oeuvre de projet intégrant la démarche d'urbanisme à la santé sera également diffusé aux collectivités membres du Pays du Mans.

Renforcement du tableau des recommandations EnR : veiller au développement du chauffage au bois, émetteur important de particules. Attention aux installations.

Le SCoT-AEC différencie avec l'armature territoriale les objectifs locaux de densité entre pôle urbain, pôles d'équilibre et intermédiaires, bourgs ruraux et périurbains. Il s'agit de mieux répondre aux différents contextes. Effectivement la densification peut amener des problèmes de circulation au niveau local. La densification est aussi à regarder de manière globale : elle rapprochera les habitants des services, redynamise les centralités, limite la

consommation d'espace... mais il conviendra d'être vigilant dans ce chemin vers ce nouveau modèle d'aménagement, en travaillant, en accompagnant les acteurs locaux et les habitants vers une densité acceptable. Cette dernière passera par la qualité de l'espace public et l'émergence des modes actifs limitant progressivement la place de la voiture quand cela sera possible.

Le SCoT-AEC ayant un regard de planification interterritoriale, en posant ces grands principes, ils doivent être déclinés localement à l'échelle des PLUi notamment dans les opérations d'aménagement. Des temps d'échanges, de dialogue, de concertation avec les acteurs locaux pourront s'établir au moment de la réalisation de l'opération d'aménagement.

Contribution n°106 - J.TESSIER Sujets SCoT-AEC au regard d'Ecommoy

Contribution concernant principalement des actions et sujets du ressort de la commune d'Ecommoy et de la communauté de communes Orée de Bercé Belinois, pas directement le SCoT-AEC.

Les projets locaux d'usine de pellets et d'entrepôt logistique Concerto sont des dossiers déjà engagés (antérieurs au SCoT-AEC) s'inscrivant en accord avec la réglementation en vigueur notamment le PLUi Orée de Bercé Belinois.

Contribution n°126 - J.TESSIER La circulation avec sa pollution, sa sécurité en général des utilisateurs et des riverains de la D 338, dans sa partie agglomération d'Ecommoy

Contribution "hors sujet", la circulation n'est pas de la compétence du SCoT-AEC mais relève de la commune d'Ecommoy directement.

N5: Selon le diagnostic "Urbanisme Favorable à la Santé", au total, 149 000 personnes, soit 48% de la population du Pays du Mans, vivent avec une exposition au bruit supérieure à 55 décibels en période nocturne. La qualité de l'environnement sonore fait partie des déterminants de la santé identifié dans le diagnostic et constitue un enjeu à prendre en compte particulièrement au niveau des PLUi et Opérations d'Aménagement.

L'encadrement des activités bruyantes et polluantes est de compétence Etat pas directement le rôle du SCoT-AEC, pour exemple la Carte de Bruits Stratégiques et le Plan d'Exposition Bruit Aérodrome Le Mans - Arnage.

Concernant les activités du circuit Bugatti, il n'appartient pas au SCoT du Pays du Mans d'encadrer ces activités. Néanmoins, il est à noter que des mesures ont été prises par arrêté préfectoral portant homologation du circuit de vitesse des 24 heures du mans (31 mai 2024) pour encadrer le fonctionnement de cet équipement notamment au regard des plages horaires (jours et horaires d'ouverture) et des contrôles des volumes sonores. Par ailleurs, l'ACO fait procéder, par un prestataire indépendant, à des mesures acoustiques et établit un rapport annuel transmis en préfecture.

N6 : L'amiante est un sujet trop précis pour le SCoT-AEC du ressort de l'Etat.

N7: Le SCoT-AEC préconise la mise en place d'une rocade autoroutière à partir des infrastructures existantes (PAS objectif 3 page 12). Il fixe cette stratégie politique à long terme pouvant avec le changement de concession enclencher un dialogue avec les acteurs concernés, mais le Pays du Mans porteur du SCoT-AEC n'est pas directement compétent sur ce sujet.

N8 : Compte-tenu des bons résultats en matière de qualité de l'air (taux moyen de NO2 inférieur à 10 microgrammes/m³ en moyenne annuelle sur 3 ans) et en lien avec les nombreuses actions entreprises visant à développer les mobilités alternatives à la voiture individuelle, Le Mans Métropole a sollicité et obtenu une dérogation pour ne pas mettre en place de ZFE, tout en poursuivant les actions et projets entrepris pour améliorer la mobilité durable et la qualité de l'air notamment à travers son Plan d'Amélioration de la Qualité de l'Air annexé au SCoT-AEC.

Commentaires de la commission :

- La commission apprécie la précision apportée à la description du processus nécessaire à l'adoption du site des Cohernières à Connerré comme ZAE et surtout l'engagement du Pays du Mans sur une solution rediscutée au niveau des collectivités. Il semble que les contributions de l'enquête publique aient été prises en compte même si pour bon nombre de riverains, c'est la suppression du projet qui était attendue. En tout cas, il apparaît maintenant que le sujet de ZAE au niveau de l'échangeur soit l'affaire de 3 communes, 2 communautés de communes et 2 pays avec le concours potentiel de la députée et de l'Etat. La commission relève néanmoins qu'une nouvelle fois, les populations concernées des communes de Connerré, Beillé et La Chapelle-Saint-Rémy, désormais, ne seraient consultées qu'une fois les procédures réglementaires engagées au niveau de l'urbanisme et des installations classées. La commission relève en outre que les études environnementales ne seront engagées qu'après le choix d'un site par les seuls élus, ce qui est contraire au principe de l'évaluation environnementale, ce qui ne manquera pas d'être relevé par l'autorité environnementale qui attendra une étude de sites alternatifs.
- La réponse concernant l'extension de la ZAE de la Pécadière à Montfort-le-Gesnois n'a pas été donnée.
- La commission prend acte de l'engagement de la procédure de modification du PLUi de Le Mans Métropole pour le passage en 2AU en 1AU de la zone destinée à la réalisation d'un centre routier à Champagné. Elle constate avec un certain soulagement que l'autorité environnementale, saisie dans le cadre d'une demande de cas par cas, a demandé la réalisation d'une évaluation environnementale qui pourra répondre aux nombreuses interrogations du public sur la faisabilité du projet au regard de la sensibilité du secteur.
- La réponse aux observations concernant les nuisances potentielles créées par les installations d'énergies renouvelables est identique à celle faite aux opposants aux zones entrepôts par exemple. Le SCoT établit effectivement les orientations et les recommandations mais la décision d'implantation et les mesures de police à respecter relèvent de l'Etat.
- La commission prend acte de la réponse à la question N4 et se satisfait de la modification proposée concernant la mise en garde concernant le chauffage au bois.
- La réponse concernant le circuit Bugatti est correctement argumentée quant aux dispositions déjà prises pour réglementer les nuisances sonores autour du circuit.
- Concernant l'amiante, la commission regrette la réponse apportée. Des permis de construire sont aujourd'hui accordés en proximité immédiate de bâtiments anciens aux toitures dégradées constituées de plaques amiantées sans aucune précaution.

- De même, la commission trouve la proposition concernant la gratuité des autoroutes dans un périmètre de 20 km autour du Mans extrêmement pertinente. Elle l'est pour la situation particulière d'Ecommoy mais pour bon nombre de collectivités accueillant des installations logistiques. Elle l'est aussi pour les automobilistes faisant le trajet Auvours - zone Nord ou Université et inversement. Il est vraisemblable que de gains importants en termes de pollution, consommation d'énergie, de bien-être des riverains de voies fréquentées et des automobilistes eux-mêmes sont à prévoir. Une étude pourrait le confirmer et évaluer les coûts/solutions pour mettre en œuvre cette mesure.
- La réponse concernant la ZFE est précise et satisfaisante.

8.3. Biodiversité / Zones Humides

DOO - PILIER 3 : TRANSITIONS

O10 Planifier et décliner l'ambition énergétique : sobriété, efficacité, décarbonation et énergies renouvelables

Objectif 38: Concilier transition énergétique avec la préservation des paysages et des espaces naturels, agricoles et forestiers.

O13 CONSOLIDER L'ARMATURE ECOLOGIQUE, PRESERVER LES TRAMES ET LE PATRIMOINE NATUREL.

Objectif 44 Préserver et restaurer les continuités écologiques.

Objectif 45 Protéger les réservoirs de biodiversité.

Objectif 46 Maintenir et renforcer le rôle des corridors écologiques

Objectif 47 Incrire des ambitions fortes en faveur de la préservation des milieux aquatiques.

Objectif 49 Renforcer la prise en compte des trames complémentaires au profit d'un maillage écologique plus fonctionnel

Synthèse des contributions du public

N°	Lieu de dépôt	Date de publication	Auteur	Adresse	Résumé de la contribution
2	Web	06/10/2025 15:30	Anonyme		Le déposant exprime le souhait de concilier transition énergétique, préservation des espaces naturels et revitalisation des territoires. Concernant l'énergie et l'environnement Il propose d'arrêter les nouveaux projets éoliens notamment au vu des coûts et des conditions de recyclage des installations., de privilégier le nucléaire, le solaire, la géothermie et l'hydroélectricité. Concernant l'urbanisme, il propose d'interdire les Zones à Faibles Émissions (ZFE), de réglementer davantage l'usage des trottinettes en ville, d'optimiser les constructions immobilières en densifiant l'existant pour préserver les surfaces agricoles et les espaces verts, de développer les chemins piétonniers et pistes cyclables, en campagne d'embellir et structurer les paysages ruraux. souhaite (notamment par la plantation de haies) de rendre les espaces plus accessibles et attractifs, et en ville d'augmenter les espaces verts.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

6	Web	09/10/2025 13:31	MARTIN Pierre-Marie	234 avenue Jean Jaurès - Le Mans	Le déposant (M. Pierre-Marie MARTIN) exprime sa préférence pour l'éolien à l'inverse du nucléaire et appelle à l'usage de bonnes pratiques comme le rétablissement des haies et la végétalisation des espaces urbains.
19	Hôtel de Ville d'Yvré l'Evêque	16/10/2025 17:28	Association Yvré Champagné Environnement (YCE)		La déposante Mme Sylvie Coubard, présidente de l'association Yvré-Champagné-environnement (YCE) s'exprime sur le projet de centre routier sur la commune de Champagné. Elle indique son inquiétude sur la problématique de la ressource en eau et des zones humides. Une contribution électronique suivra.
21	Web	20/10/2025 17:36	APEC	Rue de l'Abreuvoir CONNERRÉ	L'Association pour la Protection de l'Environnement des Cohernières (APEC) confirme son opposition à la création d'une zone d'activité sur la zone des Cohernières qui aurait des impacts environnementaux et humains non négligeables. L'APEC signale l'existence d'une solution alternative de moindre impact à proximité immédiate de la sortie mais nécessitant une collaboration entre les communautés de communes du Gesnois Bilurien et du Perche Emeraude.
24	Web	25/10/2025 14:55	Papin Carole	482 Chemin François Rabelais lieudit Rollin Connerré	La déposante est riveraine du projet de zone d'activités économiques envisagée par le projet de SCoT-AEC sur le territoire de la commune de Connerré au Lieu-dit "La Cohernières". Elle s'oppose à ce projet selon elle nuisible en matière de santé des riverains (bruit), de biodiversité et de paysages.
26	Web	27/10/2025 14:18	HUET Angélique	308 rue du Houx La Chapelle Saint- Rémy	La déposante s'oppose à l'implantation d'une Zone d'activités économiques aux Cohernières sur le territoire de Connerré qui selon elle, porterait une atteinte à la biodiversité.
32	Web	29/10/2025 12:49	BENOIST Laurent	4 rue des jonquilles Thorigné-sur-Dué	A l'instar de la municipalité de Connerré, le déposant est opposé à toute implantation d'une Zone d'activité sur le site des Cohernières qui est une Zone agricole avec de l'élevage et des cultures, de la biodiversité.
35	Web	31/10/2025 11:28	Papin Alain	482 Chemin François Rabelais lieu-dit Rollin Connerré	Le déposant, résident à Connerré, hameau des Cohernières. exprime son opposition au projet d'installation de bâtiments Logistique sur ce secteur. En effet ce projet va à l'encontre des points environnementaux, de santé et écologiques précisés dans le SCOTT AEC. Elle impactera la biodiversité : territoire cultivé, avec des bois et bosquets, des haies avec une faune riche (sangliers, cerfs, biches faisans, hérons, faons) ayant un accès direct par un passage à animaux sous l'autoroute.
39	Web	01/11/2025 11:20	Gigot&Hérissé	Connerré	Les déposants habitants de Connerré s'opposent à la création d'une zone d'activité, sans doute celle envisagée aux Cohernières. Ils souhaitent protéger leur qualité de vie, la nature et les agriculteurs de la zone.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

40	Web	01/11/2025 19:38	Christiane	11 Sillé-le-Philippe	La déposante se joint aux riverains de la zone des Cohernières à Connerré pour dénoncer les nuisances qu'apporterait l'aménagement d'une zone économique dans le secteur concerné (bruit, lumière, transports) ainsi que la destruction de la faune et de la flore présente à cet endroit.
46	Web	04/11/2025 06:52	les animaux de Rollin et environs	Rollin et environ CONNERRE	<p><i>« Réunis en assemblée nocturne extraordinaire du 30 octobre au 1er novembre 2025 au lieu-dit Rollin sur la Commune de Connerré, les délégués des espèces animales (liste ci-après), sommes farouchement contre l'implantation de cette Zone d'activité Logistique de la CC du Gesnois-Bilurien sur notre territoire. Les délégués des chevreuils font remarquer que leurs habitudes rituelles et séculaires les font se déplacer de la parcelle de Rollin, puis de la Genétière, de la Longuerie et des Cohernières, aux bois des Galandais. Ils y trouvent à Rollin une grande mare, seul point d'eau accessible toute l'année (non asséché l'été). Cela concerne aussi les délégués des hérons et des canards sauvages. Les délégués des oiseaux sédentaires de nos campagnes et les espèces migratoires signalent des impacts sur leur nidification et leur nourriture (plantes à graines des champs et des haies et insectes) ; La disparition des prairies naturelles et champs cultivés, impacte la flore (coquelicots, pâquerettes et bleuets et aussi les orchidées sauvages). Les espèces qui vivent au ras du sol naturel et en sous-sol source de biodiversité, sont également concernés. Signé: chevreuil, sanglier, renard, blaireau, lapin, grenouille, crapaud, triton, salamandre, abeille, bourdon, guêpe, ver de terre, taupe, écureuil, hérisson, héron, escargots, limaces, poules d'eau, canards sauvages, chauve-souris, vache de la Petite Courtillière, âne des Cohernières et poney de la Courtillière, bœuf du Grand Perray, papillon, coccinelle, mésange, verdier, sittelle torchepôt, merle, rouge-gorge, bouvreuil, rossignol, pic vert, pinson, moineau, pie, corbeau, pic épeiche aigrette, grande aigrette, chardonneret élégant, verdier, héron garde bœuf et huppe fasciée ».</i></p>
52	Web	04/11/2025 20:43	JANVIER Nelly	89 chemin des petits Hêtres CHAMPAGNE	La déposante s'oppose à la création d'un centre routier à Champagné aux motifs que cette installation nuirait à la sécurité de l'alimentation en eau potable du Mans et de sa métropole (usine des eaux de l'Epau) et qu'elle se situerait à quelques centaines de mètres d'une ZNIEFF. Par ailleurs, le modèle économique des centres routiers semble obsolète comme on peut le constater en Allemagne.
53	Web	04/11/2025 21:26	Bervas Maryline	21 Place De La République, Écommoy	La déposition est faite au nom de l'association Orée de Bercé Bélinois Environnements. Elle se base sur l'action n°29 du plan d'action, les piliers n°2 08, 3 -012 et 3 - 015 du DOO, la page 82 et l'objectif 25 du PAS et des données scientifiques sur l'extinction des espèces animales, pour contester le bienfondé de la réalisation d'un entrepôt logistique à Ecommoy. Selon l'association, cet entrepôt qui nuira grandement à la biodiversité, les sols et à la qualité de l'air, non seulement provoquera des nuisances en termes de circulation mais en même temps ne bénéficiera pas aux acteurs industriels locaux. Elle conteste le classement d'Ecommoy en espace économique d'intérêt majeur alors que 8 projets comptant une consommation de 100 ha sont

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

					actuellement à l'étude dans le Département. Les 7 ha du projet d'Ecommoy seraient mieux utilisés pour des exploitations agricoles ou d'élevage.
55	Web	05/11/2025 09:47	GERARD DESILES	1518 CHEMIN FRANCOIS RABELAIS CONNERRE	Le déposant, habitant le hameau des Cohernières à Connerré, s'oppose fermement à la création d'une zone d'activité logistique au milieu d'habitations anciennes rénovées, dans un cadre de vie protégé, très riche en termes de nature et de biodiversité
60	Web	05/11/2025 22:06	Association NaPaPa	2, Av Abel Tirand Parigné l'évêque	Le déposant, représentant l'association NAture, Paysages et PAtrimoine du Sud-Est du Pays Manceau, exprime son inquiétude face au risque de multiplication de projets dits "Industriels" de production d'énergies renouvelables. Bien que participant aux objectifs de transition énergétique, ces projets ne doivent pas se développer au détriment de la qualité des Paysages, de la biodiversité et du cadre de vie des habitants et doivent faire l'objet d'une évaluation complète des impacts directs et indirects sur l'environnement. Ce développement doit être raisonnable, proportionné et encadré. Le déposant prend pour exemple quatre projets d'agrivoltaïsme (Parigné l'Evêque, Challes, Changé) dont l'ensemble couvre plus de 70 hectares de zones rurales. Ces installations posent la question de la fragmentation des milieux naturels notamment en raison de l'engrillagement qu'elles impliquent, limitant la circulation du grand et du petit gibier.
67	Web	06/11/2025 15:37	RUAULT Daniel	20 rue de Carcassonne LE MANS	Le déposant relève une réelle contradiction entre les objectifs du SCoT (UFS, qualité de vie, préservation de l'environnement, économie circulaire, agriculture de proximité.) et la stratégie économique basée sur le développement du Mans en tant que pôle logistique. Cela ne traduit en rien la volonté « d'inscrire le Développement économique dans un nouveau modèle ». Il prend l'exemple d'Ecommoy et de son projet d'entrepôt logistique qui consommera 7 ha de terrains naturels riche en biodiversité et dégradera la qualité de vie et la santé des habitants (trafic, lumières, bruit, pollution). Selon le déposant, le projet ne répond pas aux besoins locaux.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

69	Web	06/11/2025 19:02	Association Yvré-Champagné-Environnement	2144 route de la garenne Yvré l'évêque	L'association Yvré-Champagné-Environnement s'oppose à l'implantation d'un centre de services routiers sur le site de Petit Tambour sur la zone d'Auvours à Champagné. Cette opposition est justifiée par des impacts potentiels de cette installation sur une znieff de type 1 (les étangs de la Fourche d'Auvours), une zone humide et une biodiversité riche de plusieurs espèces protégées. La contribution est accompagnée d'un document de 5 pages présentant une argumentation conséquente basée sur la connaissance du secteur et différentes études ayant déjà été menées sur la zone. Au niveau du SCoT-AEC, l'association se range aux avis de la MRAEet de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne qui vise à une application stricte des mesures du SDAGE, (préservation de toutes les zones humides et pas seulement celle concernées par des opérations d'aménagement de plus de 5000 m ² , gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle pour tous les projets d'aménagement), à l'approfondissement des analyses d'incidences et des solutions alternatives et au renforcement des prescriptions en matière de zones humides, de biodiversité et de gestion de l'eau. Le choix d'implantation n'est pas justifié car le principal nœud routier de la métropole se situe au Nord, le projet présente un risque inutile pour la ressource en eau et la biodiversité sachant aussi que la réserve d'eau brute du Mans n'a toujours pas été réalisée.
70	Web	06/11/2025 20:39	Bonsergent, Lou-Ann	3 Paulusstraße Aachen	Le déposant exprime une opposition claire au projet d'aménagement de la Zone des Cohernières à Connerré. Ancien résident attaché au lieu-dit voisin des Galandais, il souligne les risques de destruction d'un écosystème précieux et de terres agricoles essentielles. L'argument principal est de privilégier le bon sens en utilisant les zones artisanales voisines déjà existantes, qui ne sont pas saturées, avant de lancer de nouveaux développements. Il déplore que le bien-être des habitants et la protection de l'agriculture locale soient sacrifiés pour des enjeux économiques hypothétiques, allant à l'encontre des politiques écologiques actuelles. Il demande finalement une modification du document afin de protéger la zone concernée.
72	Web	07/11/2025 11:16	Pellemoine, Jean-Claude		Le déposant s'oppose à toute implantation d'éoliennes en forêt, particulièrement dans la forêt de la Pierre à Coudrecieux en raison de la protection de la biodiversité . Il estime qu'" <i>on ne peut pas prétendre défendre l'environnement et faire le contraire de ce qu'on dit</i> ".
80	Web	07/11/2025 11:48	MICHEL	89, chemin des Petits Hêtres Champagné	Le déposant, résidant à Champagné, exprime fermement son opposition au projet de centre routier à Champagné. Il met en évidence les recommandations émises par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), d'approfondir les analyses incidences et les solutions alternatives et de renforcer la précision des prescriptions sur les Zones humides, la biodiversité et la gestion de l'eau". Et enfin il indique qu'un emplacement alternatif est mentionné à St Aubin à proximité du nœud autoroutier au nord du Mans.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

81	Web	07/11/2025 11:51	MICHEL	89,chemin des Petits Hêtres Champagné	Le déposant s'oppose fermement au projet de centre routier à Champagné et s'interroge sur la pertinence de vouloir ramener encore plus de rotations de camions à cet endroit de chaque côté de la RN 323. Il fait référence aux réserves émises par la MRAe dans son avis : « <i>La Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I Etangs de la Fourche d'Auvours se situe à environ 75 m au sud et 160 m à l'ouest du site, elle constitue une Zone humide remarquable qui a subi un enclavement entre deux routes nationales et une bretelle d'autoroute.</i> » La MRAe recommande d'approfondir les analyses incidences et les solutions alternatives et de renforcer la précision des prescriptions sur les Zones humides, la biodiversité et la gestion de l'eau. (Avis 24 août. page 3) La MRAe estime la cohérence, l'efficacité et la réelle prise en compte de l'environnement non garanties. (Avis 27 août. page 3) Il mentionne qu'un emplacement de 6 496m ² positionné près du plus gros nœud autoroutier, au nord du Mans, dédié à la création d'un centre de services routier est inscrit au zonage de la commune de St Saturnin (Avis MRAe 7 juillet 2025).
82	Web	07/11/2025 13:07	Anonyme		Le déposant s'oppose à l'aménagement d'un centre routier à Champagné, avec stationnements pour 130 poids lourds, station-service et toutes les structures permettant l'accueil des chauffeurs, jouxtant la ZNIEFF des étangs d'Auvours qui risque à nouveau de compromettre la préservation de la ressource en eau par les risques de pollution encourus, la biodiversité de cette Zone n'étant pas épargnée dans ce contexte.
91	Web	07/11/2025 19:20	Simon Santerre	10 rue du maréchal Joffre Carvin	Le déposant exprime son opposition à l'implantation d'une ZA dans le secteur dit des Cohernières. Les impacts seront sur la faune, notamment par la détérioration sévère des conditions de vie des nombreux animaux sauvages (Chevreuils, biches, sangliers, renards, oiseaux en tout genre...). Le déposant n'est contre une ZA au niveau de l'échangeur, mais il existe peut-être des alternatives moins impactantes (Zone aux Challans, Beillé le Perche Emeraude)
93	Web	07/11/2025 19:30	Dos Santos	5 Rue de l'Ancienne Gare Saint-Jean-d'Assé	Le déposant, résidant à St Jean d'Assé, exprime, en tant que professeur des écoles, l'aberration que la Zone des Cohernières, qui une terre cultivable et accueillant une faune et une flore diverses et variées, soit transformée en Zone Logistique.
94	Web	07/11/2025 19:35	Arganne Halluin	10 rue du maréchal Joffre Carvin	Le déposant, ayant de la famille sur place, exprime son opposition au projet de Zone d'activités aux Cohernières. Par les pollutions sonores, lumineuses, de l'air, ce projet impactera la qualité de vie des habitants, la faune, et l'activité agricole (avec un agriculteur en élevage). Ceci alors qu'il existe à toute proximité de l'Echangeur d'autres Zones non habitées.
96	Web	07/11/2025 19:46	Papin Lucie	5 rue de l'ancienne gare Saint Jean-d'Assé	La déposante s'oppose au projet prévu sur la zone des Cohernières et estime qu'une telle implantation serait nuisible à la santé des Habitants qui y habitent, néfaste aux animaux et végétaux et en contradiction avec les objectifs du SCoT-AEC. La déposante considère qu'il existe des Zones moins habitées et proches de

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

					l'échangeur où l'implantation d'une Zone économique et Logistique serait possible, ce qui permettrait aussi l'exploitation réel du viaduc.
97	Web	07/11/2025 19:46	Jean-Pierre Merlin	Rue de la gare Le Mans	Le déposant s'oppose à l'implantation d'une Zone d'activités aux Cohernières qui impactera de nombreux Habitants et à la biodiversité de cette campagne.
99	Web	APEC	07/11/2025 20:07	CONNERRÉ	L'APEC s'oppose au projet de zone économique prévu à proximité du hameau des Cohernières. L'APEC soutient que ce projet est en contradiction avec les objectifs du SCOT AEC, notamment en ce qui concerne la préservation des continuités écologiques, et que la zone de substitution proposée par l'association aux Challans est plus pertinente. Elle demande entre autres un meilleur inventaire et protection des haies bocagères, des zones humides et de la biodiversité.
104	Web	07/11/2025 22:28	Association Contrevents Chavaignais	Le charme Saint-Michel-de-Chavaignes	L'Association Contrevents Chavaignais qui œuvre pour la préservation de la nature, des paysages et de la biodiversité sur le territoire du Gesnois Bilurien, salue les orientations du SCoT-AEC qui visent à limiter l'artificialisation des sols, à protéger la biodiversité, les espaces boisés et à favoriser un Développement équilibré entre Zones urbaines, périurbaines et rurales et salue également la démarche du Pays du Mans pour un aménagement stratégique fondé sur la santé, la qualité de vie et la transition écologique. L'association demande que l'ensemble des trames écologiques soient pleinement respectées et intégrées dans les documents d'aménagement et les décisions locales. L'association, concernant la production d'énergie, affirme son opposition à toute implantation d'éoliennes sur le territoire, en raison de l'impact négatif sur les paysages, la biodiversité et le cadre de vie des Habitants. Elle estime qu'il vaut mieux économiser les Ressources plutôt que de multiplier les installations à grande échelle. L'association soutient le développement d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques) sur les toitures sans nuire au paysage ni consommer d'espace.
105	Web	08/11/2025 00:54	Anonyme		Le déposant s'oppose au projet de SCoT-AEC. Il conteste le projet de la zone logistique des Cohernières (destruction de terres agricoles et de la faune sensible). Il conteste le projet d'Entrepôt logistique Ecommoy (Artificialisation de prairies naturelles). Le déposant demande de déclasser les prescriptions chiffrées (PR6, PR12A, DAACL) pour redonner la responsabilité aux PLUi/PLH, de renforcer les contraintes UFS et environnementales en rendant opposables les mesures de protection de l'eau, de la biodiversité.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

106	Web	08/11/2025 03:08	TESSIER JACQUELINE	19 a route du Mans ECOMMOY	La déposante, résidente à Ecommoy, exprime ses préoccupations sur l'impact des projets d'aménagement sur la commune d'Ecommoy dont l'implantation de plateformes logistiques (dégradant le paysage avec 25000m2 sur 15 m de haut), d'une usine de pellets, ainsi que des projets d'agrivoltaïsme (sur 20 ha d'herbages). De plus, elle met l'accent sur la nécessité de mieux préserver la biodiversité et les zones humides (objectif 47 du DOO,) . En conclusion, elle déplore le manque de communication et de concertation publique sur ces enjeux complexes.
107	Web	08/11/2025 07:33	Association Vent des Bois	Tampain COUDRECIEUX	L'Association Vent des Bois, créée en 2016 pour la protection de l'environnement et du patrimoine local, pointe également le manque de prescriptions réellement contraignantes A titre d'exemple, alors que le DOO est sensé décliner les objectifs du projet politique en prescriptions opposables, elle regrette que dans les objectifs 37,38,42,45, il ne s'agisse que de recommandations non opposables et contraignantes, risquant d'entraîner des incohérences de protection entre les différentes intercommunalités. L'association s'étonne notamment dans la recommandation 38 listant les principes stratégie EnR&R du Pays du Mans en distinguant « Ce que l'on ne voudrait pas » de « Ce que l'on voudrait », de l'emploi du conditionnel, inhabituel dans un document d'urbanisme, enlève tout caractère impératif à cette recommandation. Enfin dans son objectif 45 (page 133), « Protéger les réservoirs de biodiversité », la prescription 45A semble avoir un caractère contraignant et normatif en matière de préservation de la biodiversité, cependant des exceptions de taille compromettent cet engagement puisque les installations de production d'énergie sont exclues de cette contrainte ! L'association souligne également que le SCOT n'utilise pas pleinement les outils juridiques disponibles pour la préservation de la biodiversité et des paysages, comme les dispositions de la loi APER du 10 mars 2023 qui crée la présomption de raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM).

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

109	Web	08/11/2025 08:48	Collectif Stop Amazon 72	31 rue Joubert Le Mans	<p>« Le collectif rejoint l'opposition au projet des Cohernières à Connerré, incompatible avec la préservation de la biodiversité. Il relève dans le tableau des « Espaces économiques d'intérêt majeur » (page 57/167 du DOO), que la « Zone de l'échangeur de Connerré » est considérée à tort comme un site « Isolé/éloigné habitat ». Ce qui n'est pas le cas. Le collectif rejoint la position du Conseil municipal et demande que le SCoT-AEC n'acte pas ce projet de zone d'activité de l'échangeur. Le collectif exprime une critique du projet de centre routier de Champagné, à la Fourche d'Auvours, pour les risques environnementaux et les contradictions avec les objectifs du SCoT-AEC. Le secteur est situé dans le bassin versant du Gué aux oies, un ruisseau affluent de l'Huisne qui prend sa source près de la ZNIEFF des étangs de la Fourche d'Auvours. Le Gué aux oies recueille des eaux de ruissellement et des effluents. L'Avis de la MRAe du 7 juillet 2025 sur le projet de modification n°5 du plan local d'urbanisme intercommunal de Le Mans Métropole (72) critique le projet, notant sa proximité avec la ZNIEFF des étangs de la Fourche d'Auvours. La MRAe (dans le même avis) a jugé que l'affirmation selon laquelle la zone humide de la parcelle serait « entièrement conservée » n'est pas suffisamment démontrée. En conséquence, la MRAe estime que le projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine ».</p> <p>« Le collectif s'inquiète de la rédaction de plusieurs parties du dossier concernant la biodiversité. Le collectif exprime sa désapprobation avec la rédaction de la prescription PR23A – Il demande de supprimer : « ou présenteront un faible impact sur la biodiversité ».</p> <p>« PAS. OBJECTIF 36 - Les espaces de transition entre milieux agricoles et urbanisés sont propices à la faune et à la flore, le Collectif demande d'être un peu plus explicite, notamment la prise en compte de la biodiversité dans les projets qui concernent ces espaces. »</p> <p>OBJECTIF 37 - Identifier des secteurs de préservation et renforcement prioritaires pour la biodiversité et le bien-être des habitants. a pour ambition de développer des espaces permettant d'allier protection de la biodiversité et activités humaines. Si l'objectif en soi est louable, certains espaces à enjeux de biodiversité doivent voir leur fréquentation par le public encadrée. Dans l'idée de ne pas amalgamer les zones de biodiversité à protéger fortement avec des zones dont la biodiversité est plus ordinaire et permet d'améliorer le cadre de vie et la santé des habitants, le collectif demande de supprimer le terme « prioritaires ».</p> <p>PR45A - Prescription 45A - Réservoirs de biodiversité. LA MRAe ayant déjà noté une imprécision au sujet du terme « Cœur de Biodiversité », et afin d'éviter une interprétation différente dans le cadre de l'élaboration</p>

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

			<p><i>ou la révision des PLU(i) le collectif demande que cette notion de « coeurs » soit supprimée, et propose la rédaction suivante : « Ainsi, les documents de planification protégeront de toute construction les espaces répertoriés comme réservoirs de biodiversité, en apportant un zonage naturel adapté »</i></p> <p><i>« Toujours au sujet de la prescription PR45 A, afin de ne pas être en contradiction avec objectifs de préservation de ces espaces, le collectif demande la suppression de tous le texte suivant – « ou des projets d'intérêt général et collectif, qui ne pourraient être évités. Pour ces cas exceptionnels, ainsi que dans les secteurs déjà construits et les ZNIEFF de type 2, l'urbanisation pourra être autorisée sous réserve de l'application de la démarche Éviter, Réduire, Compenser, en réponse à l'objectif national de « zéro perte de biodiversité ». A titre d'exemple, pourront être concerné les projets suivants : Installations et équipements d'intérêt général et collectif ; gaz, électricité. Projet à vocation éducative, pédagogique et de loisirs ; sentiers d'interprétation » ...et il propose la rédaction suivante « Toutefois, pourront être autorisés certains aménagements légers ou réversibles nécessaires à la gestion, entretien, valorisation des sites, qui ne porteraient pas atteinte à la fonctionnalité des milieux, ni aux plans de gestion mis en place dans les espaces réglementairement protégés (Réserves naturelles, aires soumises à Arrêté de protection du biotope) et sous réserve d'obtention des autorisations nécessaires au regard du code de l'environnement ».</i></p> <p><i>« Toujours sur la prescription PR45, le Collectif exprime son désaccord avec la demande d'ajout de Le Mans Métropole (Avis technique) concernant Les ZNIEFF de type 2 pouvant couvrir des secteurs déjà urbanisés, dans les cas exceptionnels de la « la possibilité – sous conditions – de construction ou d'extension des constructions existantes. »</i></p> <p><i>« Au sujet des Zones humides, le Collectif a relevé une interrogation sur la rédaction du projet DOO du 12 mai » (et trouvé sur le site internet après cette date), où il est écrit : «les zones humides, ayant fait l'objet d'inventaire, seront ainsi protégées strictement dans les documents d'urbanisme... ». Or dans la version du DOO dite du 12 Mai envoyée en préfecture le 26 mai 2025, et actuellement en enquête publique il était écrit : « .. les zones humides, sont en principe (??) à protéger strictement dans les documents d'urbanisme » Il est demandé de revenir à la mention initiale ».</i></p>
--	--	--	---

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

113	Web	08/11/2025 10:05	Gonet Jean-Pierre	Les Méaberts , 4 COUDRECIEUX	Le déposant fait part de son inquiétude quant au développement de projets dans des forêts (projet J Pee à Coudrecieux), dans des espaces boisés et bocagers (projet Valeco à Saint Michel de Chavaignes), dans des vallées (projet Valeco dans la vallée de l'Etangsort à Val d'Etangson, projets Qenergy dans la vallée de La Braye à Valennes et dans la vallée du Tusson à Ecorpain et Evaillé). D'autres projets ont été proposés sur Bouloire et Maisonneilles. Il regrette que malgré une prise en compte des risques pour la biodiversité et les paysages dans le DOO, les souhaits du Pays du Mans n'apparaissent que sous forme de recommandations alors que des prescriptions auraient été nécessaires comme par exemple définir des zones d'exclusion. Il craint que les documents inférieurs soient non homogènes sur le sujet (cohérence territoriale?) tout en affichant une conformité au SCoT.
114	Web	08/11/2025 10:09	BONSERGENT Stéphanie	Chemin des Galandais Connerré	La déposante est riveraine du projet de ZAE aux Cohernières sur le territoire de la commune de Connerré. Elle est opposée au projet susceptible de rompre un bel équilibre entre les habitants et le monde agricole. La déposante, observatrice des oiseaux déclare avoir observé chauves-souris, pics épeiche, chouettes, faucons crécerelles, bergeronnettes grises, troglodytes mignon, rougequeue, geais, mésange bleue, charbonnière et à longue queue, linotte mélodieuse, verdier d'Europe, chardonnerets élégant, hirondelles, bruant jaune..
115	Web	08/11/2025 10:22	Boyer Laure	1233 chemin François Rabelais Connerré	La déposante est riveraine du projet de ZAE aux Cohernières, sur le territoire de la commune de Connerré. Elle est opposée à ce projet pour le bien-être des riverains et la protection de la nature et des zones agricoles.
118	Web	08/11/2025 10:44	Foreau Daniel	26 rue du Gué Hubert Semur-en-Vallon	Le déposant tout en convenant que l'énergie éolienne contribue à la transition énergétique considère que son implantation implique des préjudices pour les riverains et des préjudices particulièrement en forêt ou en zone sensible, nécessitant des défrichements, réduisant la continuité écologique, perturbant la faune et entraînant des risques d'incendie.
121	Web	08/11/2025	Mme KARAMANLI		Mme KARAMANLI, députée de la 2 ^{ème} circonscription de la Sarthe, est intervenue concernant le projet d'aménagement autour de l'échangeur de Connerré. Ses critiques portent principalement sur le choix du site, jugé trop impactant pour l'environnement agricole et les habitants, et le manque de consultation ainsi que l'absence d'analyse d'alternatives viables, notamment au regard de la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Madame la députée suggère qu'une révision est nécessaire et propose la mise en place d'un organisme collégial pour mieux coordonner les intérêts des territoires et garantir la conformité réglementaire et la concertation (GIP, société économique locale). Elle insiste sur le fait que l'objectif de développement économique est partagé, mais que le projet actuel ne peut aboutir sans une refonte significative.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

122	Web	08/11/2025 11:05	Anonyme		Le déposant s'oppose au projet de centre routier de Champagné - Le Petit Tambours - zone d'Auvours. Il rappelle les risques signalés par plusieurs études (biodiversité, zone humide, captage de l'EPAU). Il ajoute que la zone économique de Champagné est déjà à l'origine de nombreuses nuisances pour les habitants de la route de la lande, route des Bons Enfants, et petite route d'Auvours : nuisances sonores, pollution de l'eau, biodiversité, pollution lumineuse, effets sur la santé.
-----	-----	---------------------	---------	--	---

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

Analyse

Le public a fourni de nombreuses contributions relatives à la « biodiversité- zones humides ». Avec une quarantaine de contributions cette question représente la troisième source d'interrogation et d'inquiétude du public. Les contributions révèlent une opposition forte entre développement économique (zones logistiques, énergies renouvelables) et la préservation de l'environnement. Cette forte tension se retrouve également autour de la protection des paysages et de l'eau (voir les Thématiques « Paysages » et « Ressources »). Dans toutes ces thématiques, la crainte de voir les territoires ruraux sacrifiés au profit d'une logique utilitariste est forte.

L'artificialisations des sols est systématiquement relevée comme une perte de biodiversité. Tout particulièrement les projets d'aménagement (zones d'activité, centres logistiques, entrepôts) sont perçus comme une menace majeure pour les écosystèmes locaux. Le projet aux Cohernières rassemble à lui seul 21 contributeurs (associations et particuliers) soit la moitié des contributeurs de ce thème. (21, 24, 26, 32, 35, 39, 40, 46, 54, 55, 70, 91, 93, 94, 96, 97, 99, 109, 114, 115, 121). Le projet de Champagné, zone d'Auvours rassemble 9 contributeurs (associations et particuliers) (19, 31, 52, 69, 80, 81, 82, 109 et 122). Un autre projet logistique est cité, celui d'Ecommoy (53, 67 et 106). Cependant celui-ci ne serait pas concerné par le SCOT en cours d'enquête, puisque sa procédure de permis de construire est déjà engagée.

Les énergies renouvelables (éolien, solaire) font naître également des inquiétudes (72, 104, 107, 113 et 118). Si le soutien à la transition énergétique est reconnu, l'opposition à leur implantation en forêt ou en zone sensible est affirmée, notamment les éoliennes en forêt de Coudrecieux, St Michel de Chavaignes, et d'autres, ceci notamment à cause des déforestations, de la fragmentation des milieux, et de la perturbation de la faune. Les projets d'agrivoltaïsme sur des prairies naturelles sont également source de vives inquiétudes (60).

Dans l'ensemble, les déposants regrettent le manque de concertation et de dialogue avec les habitants et les acteurs locaux (agriculteurs, associations). Les projets apparaissent imposés sans consultation (ex. : Les Cohernières, Champagné) et des alternatives moins impactantes (ex. : zones déjà urbanisées ou proches des échangeurs autoroutiers) n'ont pas – semble-t-il – fait l'objet d'études.

En résumé, les déposants regrettent des choix d'emplacements. Il leur paraissent incohérents au titre de la protection de la biodiversité, des zones humides, avec des manques de prescriptions contraignantes, de recommandations non opposables, et l'absence de concertation avec les habitants. Il est attendu d'abandonner les projets sur les sites sensibles, de renforcer les prescriptions contraignantes au titre de la biodiversité et des zones humides, de privilégier des alternatives moins impactantes et d'associer davantage les habitants et acteurs locaux aux décisions.

Concernant la zone d'Auvours, le projet de centre routier ou du moins sa localisation aurait déjà fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale, cité à plusieurs reprises, assez négatif pour ce qui concerne la protection des milieux.

De leur côté, les PPA, notamment l'Agences de l'eau (PPA30), la Région (PPA20), Le Parc Naturel (PPA23) et la MRAe , ont apporté des observations. Dans son avis favorable Le Mans Métropole (PPA47), suggère, concernant la Prescription 45 – Réservoirs de biodiversité, que pour « *Les ZNIEFF de type 2 pouvant couvrir des secteurs déjà urbanisés, il serait opportun d'ajouter dans les exemples des « cas exceptionnels », la possibilité - sous conditions - de construction ou d'extension des constructions existantes* ».

La Région Pays de la Loire dans son avis favorable (PPA20) fait une remarque ‘pour une meilleure prise en compte de la biodiversité, et que certains points du projet seraient susceptibles d'être améliorés : un gain possible de précision sur les espaces protégés : les documents ne détaillent pas suffisamment les statuts, périmètres et enjeux spécifiques des espaces protégés présents sur le territoire ; une mise en valeur perfectible de certains outils territoriaux déployés sur le territoire et témoignant de son ambition (Contrats Nature et Atlas de la Biodiversité Communale) ; un suivi et une évaluation à préciser davantage : le manque d'indicateurs spécifiques de suivi de la biodiversité limite la capacité à mesurer l'efficacité des actions engagées ».

Le SAGE Bassin de l'Huisne dans son avis favorable (PPA29) a exprimé une remarque concernant la rédaction de la prescription PR47A - Préservation et restauration des zones humides.

De même l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans son avis favorable (PPA30) souligne que dans « *le cas exceptionnel où, après l'application de la séquence éviter et réduire, le projet conduirait à la dégradation d'une zone humide, la disposition 8B-1 du SDAGE indique que la compensation doit concerner en priorité une zone humide équivalente sur le plan fonctionnel, sur le plan de la biodiversité, et située dans le même bassin versant. La compensation par une surface d'au moins 200% intervient lorsque cela n'est pas possible* ».

Le Parc naturel régional Normandie -Maine (PPA23) a exprimé sa satisfaction que le projet SCOT AEC « *intègre pleinement les enjeux liés à l'érosion de la biodiversité en compatibilité avec l'ensemble des dispositions de la Charte 2024-2039* ».

Et enfin la MRAe, tout en relevant le travail réalisé sur les continuités écologiques « *recommandait de préciser cette notion de « cœur de biodiversité » afin qu'elle puisse être déclinée de manière homogène dans les documents infra et ne conduise pas à une érosion de la biodiversité* ». Elle relève aussi des insuffisances quant à la notion de fonctionnalité et de compensation des zones humides. Selon elle, le DOO semble sous-entendre que la démarche d'évitement préalable ne serait pas nécessairement requise pour les opérations d'aménagement ou de construction de surface de plancher ou d'emprise au sol inférieure à 5000 m². Elle recommande de rappeler la nécessaire prise en compte des espaces périphériques indispensables aux fonctionnalités des zones humides identifiées dans le cadre des inventaires et leur intégration dans les documents d'urbanisme et rappeler l'objectif de restauration à l'identique des fonctionnalités des zones humides altérées en complément de la compensation prescrite à réaliser a minima au sein du même bassin versant.

Question de la commission d'enquête :

- *BZH1 - Comment le SCoT-AEC peut-il mieux répondre à la tension entre développement économique (zones logistiques, énergies renouvelables) et la préservation de la biodiversité et des zones humides, alors que les contributions soulignent une opposition forte entre ces deux enjeux ?*
- *BZH2 - Comment le SCoT justifie-t-il des projets d'implantation de zones d'activité dans un espace fragile comme (Les Cohernières) alors qu'il prône par ailleurs, outre la sobriété foncière, la protection de la biodiversité, des zones humides et des paysages (Voir les Thématisques « Paysage » « ZAN » et « Développement économique ») ?*
- *BZH3 - Sans présager de solutions alternatives, quelle réponse le Pays donne-t-il à la demande de l'APEC (Association pour la Protection Cohernières) et du Collectif Stop Amazon 72, d'abandonner d'ores et déjà ce projet qui porterait, selon elles, une atteinte grave à la biodiversité ?*

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

- *BZH4 - A défaut, quelle solution le Pays du Mans suggère-t-il pour trouver une issue à ce projet fortement contesté au titre de la biodiversité ?*
- *BZH5 - Comment le SCoT-AEC compte-t-il protéger les captages d'eau potable (ex. : captage de l'Epau) et les zones sensibles (ex. : ZNIEFF des étangs d'Auvours) des risques de pollution liés aux projets d'aménagement du Centre routier de Champagné ? (idem question thème « Ressources »)*
- *BZH6 - Quelles alternatives ont été étudiées pour développer les énergies renouvelables sans sacrifier les écosystèmes (ex. : solaire sur toitures, géothermie) ?*
- *BZH7 - Quelles réponses le Pays peut-il donner à la demande de l'Association Vent des Bois de rendre prescriptive les recommandations du DDO REC37, REC38 et REC 42 ?*
- *BZH8- Et de l'Association Contrevent de Chavaignes, d'intégrer l'ensemble des trames écologiques dans les documents d'urbanisme ?*
- *BZH9 - Quelles réponses le Pays apporte t-il aux demandes de protection de la biodiversité du Collectif Stop Amazon 72 (détail dans le résumé de la contribution 109 ci-dessus) ?*
- *BZH 10 – Le Pays du Mans compte-t-il accéder aux demandes de modifications demandées :*
 - PAS OBJECTIF 47 - Prôner l'accessibilité à tous des espaces publics
 - PAS. OBJECTIF 36 – Affirmer et valoriser les franges agricoles comme zone de renaturation et de connexion
 - PAS OBJECTIF 37 - Identifier des secteurs de préservation et renforcement prioritaires pour la biodiversité
 - DOO PR45A - Prescription 45A - Réservoirs de biodiversité /3 demandes, notamment celle concernant la notion imprécise de « coeurs de biodiversité » relayée par la MRAe
 - DOO PR47 Préservation et restauration des Zones humides/Demande retour version initiale
 - DOO PR23A – Hébergement touristique. Demande d'une suppression
- *BZH11 - Quels indicateurs spécifiques seront utilisés pour mesurer l'impact des projets sur la biodiversité, comme le demande la Région Pays de la Loire ? Comment ces indicateurs seront-ils intégrés dans le suivi et l'évaluation du SCoT ?*
- *BZH12 - Comment le SCoT intégrera-t-il les autres observations des PPA sur la biodiversité et les zones humides : Agence de l'eau, SAGE Bassin de l'Huisne et MRAe ?*
- *BZH13 - Suivant l'observation de la Région et de l'APEC, l'approfondissement des connaissances par un meilleur inventaire et protection des haies bocagères, des zones humides et de la biodiversité, peut-il être fortement encouragé par le SCoT-AEC ? Et si oui comment ? Quels leviers d'action ?*

Réponse du Pays du Mans

BZH1 : Dans un premier temps, il convient de différencier les projets déjà lancés avant l'application du SCoT-AEC, des projets qui sortiront après que le SCoT-AEC soit rendu exécutoire (prévisionnel avril 2026). En effet tous les projets en cours sont liés aux documents d'urbanisme en vigueur, et ces derniers n'ont pas été mis en compatibilité avec le SCoT-AEC et la loi climat résilience d'août 2021. Pour les futurs projets, ils seront plus encadrés, ils devront s'inscrire dans la stratégie SCoT-AEC (EnR, commerce, économique ou logistique). Le DOO page 61 objectif 22 met en avant l'accompagnement des acteurs économiques vers un changement de modèle (densification, mutualisation, gestion de l'eau...). Dans l'objectif 42 DOO page 125, le SCoT fixe un cadre pour une meilleure intégration paysagère

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

des aménagements, apporte aussi des éléments sur la saturation visuelle (PR42B). Au sein de l'objectif 45 le SCOT-AEC prévoit que les documents de planification protègeront le cœur des espaces répertoriés comme réservoirs de biodiversité. Dans cette continuité, l'objectif 46 en fait de même sur le maintien des corridors écologiques structurants du Pays du Mans. L'objectif 47 s'attache à préserver tous les éléments structurants de la trame bleue, à savoir les zones humides et les zones d'expansion des crues. Enfin, l'objectif 48 indique que des espaces de respirations et verts seront à identifier pour renforcer la préservation et la constitution d'un maillage en milieu urbanisé propice à la biodiversité.

BZH2 : Le SCoT-AEC affiche dans le DOO page 57 la zone de l'échangeur Connerré avec un foncier maximum de 15 ha conditionné à des études environnementales et mesures compensatoires et identifie un carré rouge sur la carte DOO page 59 à cheval avec la communauté de communes Perche Emeraude (SCoT limitrophe Perche Sarthois). Le projet de SCoT-AEC ne mentionne pas une implantation sur les Cohernières et ne définit pas de périmètre de la zone. Les collectivités compétentes Gesnois Bilurien et Perche Emeraude définiront le périmètre d'étude et décideront si le secteur des Cohernières sera impacté ou non.

BZH3 : Aux collectivités compétentes concernées d'en décider (pas au Pays du Mans) après réalisation d'études préalables.

BZH4 : Le Pays du Mans incite les collectivités compétentes concernées à se réunir pour travailler ensemble sur ce projet de zone (mutualisation des études préalables). Les réflexions sur ce projet ne sont pour le moment pas assez avancées tant qu'il n'y a pas de périmètre clair. Les études doivent mettre en avant le secteur à aménager le moins impactant et plus faisable économiquement. Il est important de dépasser les limites administratives pour affiner le périmètre de la zone. Après avancement des collectivités concernées le Pays du Mans sera favorable à la mise en place d'une réunion interSCoT avec le Pays du Perche Sarthois pilote du SCoT-AEC limitrophe (en cours d'élaboration depuis 6 ans) et les acteurs concernés. Ensuite les documents d'urbanisme (PLUi) des 2 communautés de communes pourront être révisés pour reprendre le périmètre définitif de ce projet de zone d'activités.

BZH5 : Concernant la protection du captage d'eau de l'Epau, un projet porté par LMM est en cours d'étude. Il porte sur la réalisation d'une réserve d'eau brute qui permettra d'assurer la continuité de desserte en eau potable de l'agglomération durant 3 jours dans le cas d'une pollution accidentelle de l'Huisne. Les services de la métropole en charge de ce projet sont assistés par une maîtrise d'œuvre spécialisée. Ce projet comprendra la création :

- d'une réserve d'eau naturelle,
- des ouvrages associés (prise d'eau dans l'Huisne en amont, ouvrage de restitution en aval),
- d'un ouvrage de pompage et d'une conduite de refoulement à raccorder sur l'UPEPE (unité de production d'eau potable de l'Epau) existante,
- d'une passerelle métallique sur l'Huisne d'environ 35 m de portée sur laquelle sera fixée en encorbellement la conduite de refoulement.

En ce qui concerne le projet de centre de services routiers sur Champagné, le projet est encore au stade études. Il devra répondre à la réglementation en vigueur.

BZH6 : Le SCoT-AEC du Pays du Mans à pleine conscience de l'importance de concilier le développement des énergies renouvelables et la préservation de la biodiversité, des paysages et du cadre de vie des habitants. Cela est notamment présent dans le DOO avec l'objectif 38 (p.112) - Concilier transition énergétique avec la préservation des paysages et des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Réglementairement, le SCoT-AEC du Pays du Mans ne contraint pas directement les conditions d'implantations des énergies renouvelables sur le territoire. Dans le Document d'Orientation et d'Objectifs, des recommandations ont été formulées (tableau p.112). Le Pays du Mans accompagnera au mieux les collectivités dans leur projet EnR afin qu'elles veillent à la limitation des impacts possibles sur les riverains et l'environnement.

BZH7 : A ce stade, les élus du Pays du Mans ne souhaitent pas rendre prescriptives les recommandations 37 et 38 encadrant le développement des EnR. En effet juridiquement le SCoT-AEC a surtout une position stratégique qui

devra se traduire plus précisément dans les documents d'urbanisme. L'instruction des infrastructures EnR relève de l'Etat. Les élus ont toutefois validé les compléments souhaités par la DDT et la Chambre d'agriculture :

- REC37 La mention hors agrivoltaïsme sera incluse pour clarifier la rédaction et rédaction prendra en compte le document cadre.

- REC38 Réadaptation de la formulation production EnR pour méthanisation, photovoltaïsme et agrivoltaïsme.

Pour la recommandation 42A sur la pollution visuelle et 42B sur les outils paysagers, le SCoT-AEC met en avant une feuille de route, des outils et pendant la phase de mise en oeuvre avec de la sensibilisation, et de l'accompagnement, le Pays du Mans encouragera les territoires à se saisir de ces recommandations localement notamment dans le cadre des PLUi.

BZH8 : A ce stade, le projet de SCoT-AEC du Pays du Mans s'inscrit dans la déclinaison du SRCE en matière de Trame Verte et Bleue. Il s'agit des seules trames opposables. Ces dernières devront être retranscrites à l'échelle des documents d'urbanisme locaux. Toutefois, les autres trames de par le fil conducteur de l'UFS pourront être développées à court et moyen terme sur le territoire (objectif 34 du PAS). En effet, ces éléments sont précisés dans les différents documents du SCoT-AEC et traduit par des prescriptions et recommandations. Les élus ont ainsi la volonté de tendre vers la prise en compte de la trame noire (biodiversité nocturne) en lien avec l'éclairage public notamment et la pollution lumineuse (objectif 34 du DOO et prescription 49 du DOO), la trame brune (biodiversité du sol et du sous-sol) en lien avec le ZAN et la fonctionnalité des sols (recommandation 49B), et dans un plus long terme la trame blanche (en lien avec les nuisances sonores) (recommandation 49A).

BZH9 : L'ensemble des réservoirs de biodiversité réglementaires sont protégés de toutes construction selon la liste présente au sein de la prescription PR45A. Les projets sont au sein de ces espaces soumis à étude environnementale. Concernant le sujet des zones humides, les modifications ont été apportées pour être en conformité avec le SDAGE, suites aux avis de l'Etat, de la MRAE, de l'agence de l'eau et des SAGE.

BZH10 : Sous réserve de changement de direction par les élus membres du comité syndical lors de la séance d'approbation, il est envisagé de prendre en compte les remarques de la DDT et MRAE comme suit :

- PAS Axe 1 Objectif 36 Franges agricoles : la prise en compte de la biodiversité dans ces espaces est précisée dans le DOO (la modification n'est pas nécessaire)

- PAS Axe 1 Objectif 37 Secteur de préservation et renforcement pour la biodiversité et le bien être des habitants : modification acceptée en enlevant le terme prioritaire dans le titre

- PAS Axe 1 Objectif 47 modification acceptée en remplaçant "prôner" par "assurer"

- DOO PR23A Hébergement touristique - les élus ne souhaitent pas enlever "ou présenteront un faible impact de biodiversité" pour laisser de la souplesse en fonction des projets et contextes locaux, les arbitrages du niveau d'impact pourront se faire au niveau local avec les services de l'Etat et autres acteurs concernés.

- DOO PR45A la notion de "coeur de biodiversité" sera précisée pour faciliter sa traduction notamment dans les documents d'urbanisme

- DOO PR47 Au regard des avis des CLE des SAGE Sarthe Amont et Loir, de la DDT et de la MRAE, le Pays du Mans complétera la rédaction du DOO sur prise en compte des zones humides.

BZH11: Les indicateurs liés à la biodiversité sont présents dans le suivi-évaluation du SCoT-AEC de l'indicateur d'impact 12 à l'indicateur d'impact 15, et les indicateurs de résultats associés à ces fiches. Par ailleurs le Pays du Mans est coordinateur et porteur d'un Contrat Nature dans lequel se retrouve un suivi des actions opérationnelles inscrites dans le programme d'actions.

BZH12 : Le SCoT-AEC fixe une stratégie, une feuille de route pour mieux préparer le territoire au changement climatique. Son application permet de mieux encadrer les projets de développement pour qu'ils s'inscrivent dans cette stratégie et limitent le plus possible leurs impacts notamment environnementaux. Par son inscription comme fil rouge du projet, la démarche urbanisme favorable à la santé, les élus ont mis en avant leur intention de mieux prendre en compte le cadre de vie et la santé des habitants. Le public pourra toujours intervenir au niveau de l'élaboration du document d'urbanisme ou de la concertation locale liée au projet pour mettre en avant ses inquiétudes et notamment

se servir du SCoT-AEC pour interroger la cohérence de certains projets à venir après avril 2026 au regard de cette stratégie à 20 ans.

BZH13 : Sujet qui doit être travaillé à l'échelle des documents d'urbanisme locaux. Le Pays du Mans peut impulser la dynamique dans les territoires, à l'exemple de la recommandation 41B. A ce jour, le Pays du Mans coordonne des démarches d'atlas de la biodiversité avec 8 collectivités qui se sont portées volontaires pour enrichir la connaissance de leur biodiversité à leur échelle.

Commentaires de la commission :

La majorité des contributions, notamment celles censées dénoncer un projet particulier ou une filière (éolien, logistique, photovoltaïque etc.) ont invoqué des atteintes graves à la biodiversité, aux zones humides, aux paysages, aux milieux aquatiques, donc la ressource en eau mais aussi à l'homme, les riverains au travers de nuisances et de risques pour la santé : bruit, pollution de l'air, pollution lumineuse, cadre de vie en général. La commission a souhaité distinguer ces thématiques en les regroupant au minimum (pourquoi zones humides avec biodiversité et pas avec ressources ?). En effet, toutes ces thématiques doivent être approchées au travers des territoires et pas uniquement de projets. Très justement, le SCoT-AEC décline au travers de sa stratégie puis de ses orientations, objectifs et actions en matière de transition écologique, chaque thématique de manière indépendante sur la base des enjeux de chaque territoire.

Le Pays du Mans ne peut que renvoyer vers la réglementation et les procédures administratives lorsque la question de projets spécifiques est évoquée. A ce titre, le DOO ne peut que recommander un certain nombre d'actions ou de réflexions à avoir face à certaines thématiques écologiques. La commission, pour sa part, défend l'idée que certains projets (ENR notamment) ne peuvent être évalués qu'au niveau de la parcelle. Les détails apportés dans ses réponses permettent de mieux cerner l'état des projets et les étapes passées ou à venir.

Il a été répondu très précisément sur l'avancement du dossier de sécurisation de la ressource en eau potable de la métropole.

La commission prend acte, avec satisfaction, des modifications apportées au SCoT-AEC pour prendre en compte les observations et les demande de précision ou de correction des PPA experts (Agence de l'Eau, CLE des SAGE, DDT, DREAL, MRAe, PNR, services de la Région). La commission prend acte du refus de modifier la prescription PR23A relative à l'hébergement touristique dans l'optique de garder de la souplesse dans l'approche des projets en espérant qu'il n'est pas fait abstraction des obligations réglementaires en matière de destruction des habitats et des espèces protégées.

8.4. Habitat

DOO - PILIER 1 : ARMATURE ET CAPACITÉ D'ACCUEIL

Orientation O1 : Une armature territoriale pour favoriser le bien vivre ensemble

Objectif 1 : Affirmer l'attractivité métropolitaine du Pôle Urbain de l'agglomération mancelle.

Objectif 2 : Renforcer le rayonnement des pôles d'équilibre sur les bassins de vie intercommunaux.

Objectif 3 : Compléter l'offre de services du pôle urbain et des pôles d'équilibre en s'appuyant sur des pôles intermédiaires.

Objectif 4 : Soutenir la vitalité des espaces ruraux et périurbains en organisant une offre minimale de services (socle de proximité).

Objectif 5 : Organiser le maillage des équipements et services en fonction de l'armature territoriale.

Orientation O2 : Une politique d'habitat de qualité, équilibrée, diversifiée pour répondre aux besoins du développement résidentiel et aux défis des transitions

Objectif 1 : Affirmer l'attractivité métropolitaine du Pôle Urbain de l'agglomération mancelle.

Objectif 2 : Renforcer le rayonnement des pôles d'équilibre sur les bassins de vie intercommunaux.

Objectif 3 : Compléter l'offre de services du pôle urbain et des pôles d'équilibre en s'appuyant sur des pôles intermédiaires.

Objectif 4 : Soutenir la vitalité des espaces ruraux et périurbains en organisant une offre minimale de services (socle de proximité).

Objectif 5 : Organiser le maillage des équipements et services en fonction de l'armature territoriale.

Objectif 6 : Produire environ 1 300 logements par an pour atteindre 342 000 habitants en 2046.

Objectif 7 : Répartir la production de logements en fonction de l'armature territoriale.

Objectif 8 : Agir sur la vacance longue durée du parc de logements.

Objectif 9 : Réhabiliter le parc de logements dégradés en priorité dans les centralités.

Objectif 10 : Diversifier l'offre de logements pour répondre au parcours résidentiel et garantir une mixité sociale.

Objectif 11 : Adapter le parc de logements aux besoins spécifiques.

Orientation O3 : S'inscrire progressivement dans un modèle d'aménagement plus dense, en veillant à s'adapter aux différents contextes

Objectif 1 : Fixer des conditions d'intensification du développement résidentiel.

Objectif 2 : Mobiliser les gisements fonciers en renouvellement urbain en priorité.

Objectif 3 : Accompagner la mise en place d'une densification acceptable et favorable à la santé.

Synthèse des contributions du public

N°	Lieu de dépôt	Date de publication	Auteur	Adresse	Résumé de la contribution
3	Web	07/10/2025 10:18	Anonyme		Le déposant souhaiterait plus de cohérence, avec des solutions qui doivent être globales (écologiques, sociales, économiques) et cohérentes pour éviter les contradictions et les effets pervers. Concernant l'Urbanisme, il salue l'initiative de replacer la verdure au cœur de l'urbanisme comme une excellente démarche.
10	Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe	13/10/2025 11:10	Arnaud MONGELLA		Le déposant, maire de Connerré, lors de la permanence, s'exprime sur 2 questions exposées dans la délibération de sa commune (cf. Avis PPA) : le logement et le développement économique au sujet de la zone de l'échangeur. Il indique qu'une contribution est déposée en ligne
14	Web	15/10/2025 08:42	Surut Jackie	36, rue de Paris Saint-Mars-La-Brière	Le déposant, maire de Saint-Mars-la-Brière joint la délibération du conseil municipal qui émet un avis favorable sur le SCoT, assorti de réserves sur le quota de 80 nouveaux logements par an pour l'EPCI du Gesnois Bilurien en demandant la réévaluation de ce quota qu'il estime insuffisant et accentuant les inégalités entre le monde urbain et le monde rural. Le conseil municipal considère la prescription PR13C du DOO trop rigide et peu adaptée aux communes ayant engagé des démarches de densification depuis plusieurs années. Il demande de reconstruire les dents creuses de plus d'un hectare, situées en zone urbaine et entourées d'urbanisation sur les quatre côtés comme des opérations de renouvellement urbain et d'accorder un abaissement de 10 à 20% des objectifs de renouvellement urbain pour les communes pôles intermédiaires ayant justifié d'opérations de densification significatives sur la période 2020-2025. Cet abaissement serait conditionné à la mise en œuvre de projets d'extension présentant une densité maîtrisée et intégrant une qualité environnement.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

16	Web	16/10/2025 10:05	Stéphane	Cures	Le déposant résidant à Cures, exprime son souhait de trouver un équilibre entre transition énergétique et préservation du patrimoine foncier et social des habitants, notamment sur le territoire de la 4CPS. Tout en rappelant les nuisances des impacts sur le foncier et les habitants, notamment la dévalorisation financière des résidences principales, il demande quelles mesures seront mises en place pour protéger les familles affectées par cette dépréciation foncière "investissement d'une vie" ? ET comment enrayer cette "hémorragie" économique et sociale ?
17	Web	16/10/2025 15:25	Association Arnage en vélo	26 rte de Ruaudin Arnage	Le déposant se référant au dossier INSEE Pays de la Loire n°8 délivré en réunion publique SCOT note que « <i>la Population augmente de 0.08% par an en moyenne moins vite que celle du référentiel</i> ». Le déposant propose de limiter l'étalement urbain via la rénovation et la densification, en favorisant les modes actifs (vélo, marche) pour relier logements et services
18	Le Gesnois Bilurien - ateliers communautaires	16/10/2025 17:18	Association pour la protection de l'environnement des Cohernières		Les 6 déposants représentant l'Association des Cohernières, habitants les Cohernières à Connerré, expliquent leurs situations et leurs arguments contre le projet de zone d'activité envisagée sur leur hameau. Ils vont produire un document complet. Et ils demandent à la commission de se déplacer pour une visite de terrain.
29	Web	28/10/2025 12:12	Bonniol Philippe	1 Rue du Cygne Alençon	Le déposant estime que le chiffre de 65 Logements à produire par an pour l'EPCI Maine Cœur de Sarthe est sous-évalué compte tenu de l'attractivité de l'EPCI et du dynamisme économique des communes de La Bazoge et de Joué l'Abbé et compte tenu de l'objectif de réduction des trajets domicile - travail.
30	Web	28/10/2025 16:52	Jean-Claude	10 rue de la Perrière SAVIGNE L'EVEQUE	Le déposant est défavorable au projet de SCoT en constatant l'objectif de production de 1300 logements par an dont 970 pour Le Mans, soit 74%, le reste étant réparti sur les 5 autres EPCI. La part de logements neufs dans l'enveloppe urbaine est de 60% en zone périurbaine. Il s'inquiète du nombre de logements sociaux " <i>avec une forte population au m²</i> " et du risque pour la commune de perdre son caractère rural pour devenir une cité dortoir, proche d'une grande ville. En résumé, le déposant considère que le SCoT "réglemente tout un territoire de 92 communes (320 000 Habitants) en retirant l'identité et l'autonomie des communes en faveur du Mans Métropole."

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

32	Web	29/10/2025 12:49	BENOIST Laurent	4 rue des Jonquilles Thorigné-sur -Dué	A l'instar de la municipalité de Connerré, le déposant est opposé à toute implantation d'une Zone d'activité sur le site des Cohernières. C'est aussi un espace habité de longue date avec des habitations (anciennes fermes) rénovées. Le cadre de vie y est paisible.
37	Web	31/10/2025 22:30	DECUQ alain	15 rue du clos Renault ECOMMOY	Le déposant alerte sur les nuisances apportées par la densification urbaine non maîtrisée. Il considère qu'il faut différencier ce qui est applicable au Mans Métropole et dans ses couronnes. Il préconise de renforcer les prescriptions du SCoT-AEC afin que soient étudiés en amont des projets tous les impacts de la densification sur la santé humaine.
43	Web	02/11/2025 18:01	Travers Valérie		La déposante s'oppose à la Zone artisanale de Connerré à côté de la sortie d'autoroute sur la Zone des Cohernières en raison de la proximité de 11 maisons. Elle estime qu'il existe d'autres terrains en jachère, notamment dans la Zone des Challans.
47	Web	04/11/2025 07:27	Anonyme		Le déposant anonyme exprime son mécontentement sur le "délaissement de la ruralité au profit d'une ville centre". Selon lui, la centralisation évoquée comme une solution à la limitation de l'artificialisation est une "une grave erreur." Il juge important de laisser une possibilité aux communes rurales de se développer et de loger ses populations. Il qualifie la répartition des logements d'"aberration".
50	Web	04/11/2025 12:41	Mairie de Montfort-le- Gesnois	22 rue de la Ferté Montfort-le- Gesnois	La commune de Montfort-le-Gesnois exprime son inquiétude quant à la production de logements détaillée dans le document au regard de la croissance démographique. Cette production est jugée insuffisante pour son développement avec un besoin de 270 logements sur la période 2026/2046 pour un niveau fixé par le document à 80 logements pour la CC. Elle demande donc à revoir la répartition du nombre de logements par territoire.
61	Le Gesnois Bilurien - ateliers communautaires	06/11/2025 09:24	Mme VERGER		Citoyenne lambda de Savigné-l'Evêque évoque un village, s'armant de lotissements sur lotissements, bienvenus certes pour les futurs habitants, perturbateurs à ce jour pour les résidents des secteurs impactés. Habitat et danger car il y a une densification à outrance selon la loi 3 DS. Quant aux documents lus, consciente des années de travail, réfléchi par le groupe de travail, (quelles portées pour le citoyen lambda ?

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

63	Web	06/11/2025 12:22	Cohin Jerome	1779 chemin françois Rabelais ferme des Cohernières Connerré	Le déposant, agriculteur, nouvellement installé (2025) aux Cohernières, s'oppose au projet de zone d'activité. Lors de cet achat, il indique qu'à aucun moment il n'a été informé d'un tel projet, alors que ses démarches en 2024 ont été conduites avec la SAFER, la Chambre d'agriculture et la DDT. Les seules informations ont été apportées par la presse locale ! Avec une partie des terres confisquée, alors que le cheptel actuel est de 200 bêtes, l'impact technique et économique sur l'exploitation serait grave. De plus, pour loger sa famille, le déposant a le projet de construction d'une maison en cours de réalisation.
65	Web	06/11/2025 13:08	Anonyme		La déposante, habitant en dehors du Mans, indique être défavorable à ce schéma, dont le territoire lui paraît trop étendu. Selon elle toutes les communes en dehors de Le Mans Métropole sont défavorisées au profit du Mans. Elle ne souhaite pas subir les contraintes d'une grande ville et son urbanisation extrême au détriment d'un mode de vie que l'on trouve dans des communes de moins de 5 000 Habitants.
76	Web	07/11/2025 11:27	Frostin Gilles	13 allée Marie Curie Ruaudin	Le déposant Résident Ruaudin exprime le souhait que, dans un objectif d'acceptabilité, le travail de réflexion sur l'habitat soit mené en concertation avec les habitants. En effet si le projet de SCOT-AEC du Pays du Mans prévoit la construction de 26 000 Logements sur la période de sa mise en œuvre, cet objectif devra être adapté "aux capacités réelles locales d'accueil dans le cadre contraint de l'objectif ZAN". Pour Ruaudin, la dernière version du PLUi de Le Mans Métropole, suite à la réduction du périmètre de la ZAC du Grand-Plessis, a fortement obéri la Zone d'extension urbaine
99	Web	07/11/2025 20:07	APEC Connerre	CONNERRE	L'APEC soutient que le projet de ZAE aux Cohernières est en contradiction avec les objectifs du SCOT AEC, notamment en ce qui concerne la préservation des espaces résidentiels. Elle dénonce le manque de concertation avec les riverains. Elle demande une protection du bâti rural et du patrimoine de ses adhérents et la prise en compte et le respect de leur choix de vie à la campagne.
105	Web	08/11/2025 00:54	Anonyme		Le déposant s'oppose au projet de SCoT-AEC en constatant l'incohérence et l'iniquité territoriale. Il constate une centralisation excessive, le SCoT-AEC imposant des règles limitant l'autonomie des EPCI et imposant des quotas de logements inéquitables. La répartition des 1300 logements/an est déséquilibrée et rend impossible le maintien de la population dans les territoires ruraux et périurbains.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

108	Web	08/11/2025 07:57	Le Conte Gael	18 chemin du chêne vert Savigné-l'Evêque	Le déposant exprime une forte opposition au projet du SCoT comme étant déséquilibré au détriment des zones rurales. Il souligne une répartition inéquitable des logements notant qu'un nombre insuffisant est attribuée à la communauté de communes du Génois Bilurien, soit sur un total de 1300, uniquement 330 pour les 80 communes du GB. Il est préoccupé de la densité de construction imposée, avec 20 à 35 logements par hectare, jugée incompatible avec le PLUi local. En matière de santé et de développement économique, il constate également un déséquilibre, citant le Mans comme pôle de santé d'envergure et l'attribution d'une faible proportion d'hectares pour le développement économique de la communauté de communes (42 ha attribués au GB pour un total de 231 ha) Ces initiatives lui semble mener à une urbanisation excessive, menaçant la ruralité et réduisant les petites municipalités à des villes-dortoirs.
117	Web	08/11/2025 10:34	Olivier	Savigné-L'Evêque	Le déposant, en tant qu'habitant et conseiller municipal de Savigné l'Évêque, s'oppose au projet de SCoT-AEC en raison de l'imposition d'une identité urbaine et ses conséquences, du risque de ville dortoir, de dépendance au Mans et d'orientations sur la ruralité. Les conséquences du classement en pôle urbain sur la révision du PLUi seront une densification forcée avec un objectif de 20 à 35 logements/hectare pour les nouvelles opérations ($> 5\,000\text{ m}^2$), incompatible avec le caractère rural, et renouvellement urbain intensif : de 60 % à 70 % pour la période 2025/2035, puis de 70 % à 100 % pour 2036/2046 des logements neufs devant être construits dans l'enveloppe urbaine existante, altérant le tissu bâti et le cadre de vie. Concernant le Risque de ville dortoir et dépendance au Mans, en se positionnant comme la "locomotive démographique", le Pôle Urbain, dont Savigné l'Évêque fait partie, est avant tout conçu pour soutenir le Développement de l'agglomération mancelle. En classant Savigné l'Évêque en Pôle Urbain, la commune est exclue de plusieurs objectifs visant à préserver ou redynamiser spécifiquement les espaces ruraux : la faible densité rurale et l'encadrement de l'habitat diffus.
119	Web	08/11/2025 10:47	Comité de Vigilance sur les projets d'Urbanisme de Coulaines Campagne		Le Comité de Vigilance sur les projets d'Urbanisme de Coulaines Campagne félicite le travail sur le SCoT dont les objectifs ne peuvent être contestés. Il s'interroge néanmoins sur les projets anciens déjà lancés comme notamment le projet de lotissement de 7ha porté par Nexity au sud de la prison à Coulaines sur des terres agricoles à 3 km du centre de la commune à l'extérieur du périmètre de la rocade. Selon l'association, le projet enfreint pas moins de 7 orientations du SCoT, qu'elle a listés. Le zonage devrait être revu en fonction des orientations de ce nouveau SCoT.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

127	Web	08/11/2025 11:42	Weinhard Jérôme	FNASAT- Gv 59, rue de l'Ourcq Paris	<p>La Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et les gens du voyage (FNASAT-Gens du voyage), souligne que le précédent SCoT de 2014 était exemplaire pour avoir inclus à la fois l'accueil et l'habitat mobile, une démarche qui doit être maintenue et renforcée. Néanmoins aucun bilan de ces obligations et préconisations ne semble avoir été réalisé dans le cadre du projet actuel. La FNASAT déplore notamment l'application inégale des prescriptions relatives à l'habitat-caravane au sein des différentes intercommunalités, et propose de mettre à jour les termes (tels que remplacer « sédentarisation » par « accès à la propriété ou à des offres locatives ») et les données pour s'aligner sur la législation nationale plus récente. La FNASAT souhaite que soit rappelé l'objectif de la politique publique d'habitat des Gens du voyage dans les nouvelles recommandations, précisant les définitions et les modes d'occupation des sols, les différentes solutions en matière d'habitat et en précisant surtout qu'il ne s'agit pas de « sédentariser » ces personnes. Ces précisions et mises à jour concernent principalement le diagnostic stratégique. Dans le PAS (objectif n°45) il est proposé d'ajouter aux nouvelles formes d'habiter l'habitat atypique, léger mobile et démontable. Dans le DOO (prescription 11 D), il est proposé de distinguer le volet accueil de l'habitat. Dans le volet habitat, autoriser l'installation des résidences mobiles d'habitat permanent dans les zones urbaines (U), afin de respecter les principes posés par l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme.</p>
131	Courrier	12/11/2025 19:59	GV		<p>La déposante, habitante Savigné l'Evêque, exprime son inquiétude au sujet du développement territorial qui semble privilégier les chiffres et les promoteurs, au détriment des habitants et de l'âme de nos campagnes. Elle critique la densification de l'habitat contraire à son identité : 80 logements/an pour le Gesnois bilurien, au prix d'une standardisation des habitats, de l'artificialisation des sols, et de l'oubli des maisons anciennes et des espaces verts. Il faut classer les arbres et bâtiments historiques, même modestes. Les Logements vacants sont au nombre de 1 125 logements en 2022 avec, en plus une sous-occupation très accentuée 37,3 %. Pourquoi construire plutôt que rénover ? Il faut donner la priorité à la réhabilitation et aider à leur rénovation, diversifier les habitats en intégrant les Tiny Houses, les logements partagés, et les solutions intergénérationnelles.</p>

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

Analyse

Le public, avec 24 observations, a réagi selon deux considérations : qualitativement et quantitativement.

Sur le plan qualitatif, les déposants expriment des craintes, mais aussi des satisfactions. Les contributions relatives à la qualité de l'habitat, donc du cadre de vie, se retrouvent autour des secteurs impactés de nuisances par des infrastructures : éoliennes (16) ou zone d'activité en projet, notamment le projet de ZAE concernant le Hameau des Cohernières à Connerré (10, 18, 32, 43, 45, 46, 63, 9 et 105), en rappelant au passage « *que ce lieu est habité de longue date* ». L'association APEC invite à « *prendre en compte et à respecter le choix de vie à la campagne des habitants* ». D'autres projets de Zones d'activité sont également sources d'inquiétude à Coulaines, à Ecommoy, et à Champagné avec le centre routier.

La question de la densification des logements à produire est également préoccupante sur la qualité de la vie. Certaines observations, notamment émanant de Savigné-l'Evêque, critiquent le niveau de densité élevé, voire l'apparition dans leur voisinage de logements sociaux, avec la perte du caractère rural pour devenir des cités dortoirs proches d'une grande ville (30, 61, 117 et 131). Une contribution recommande de se pencher sur tous les impacts liés à la densification et que soient renforcées les prescriptions du SCoT pour limiter les impacts sur la santé humaine (37).

L'éolien, outre les désagréments causés par les saturations visuelles, pose aussi la question de la dépréciation foncière (« *investissement d'une vie* ») (16).

A l'inverse d'autres contributions soulignent des effets positifs des actions envisagées : « *initiative de replacer la verdure au cœur de l'urbanisme* » (3). L'association d'Arnage à vélo (17) retient que le SCoT-AEC devrait « *Limiter l'étalement urbain via la rénovation et la densification, en favorisant les modes actifs (vélo, marche) pour relier logements et services* ».

Sur le plan quantitatif les observations font part de plusieurs préoccupations. Des déposants, s'inquiètent de l'insuffisance de la production de logement neuf autorisée (Prescription PR6), notamment sur le territoire de Maine Cœur de Sarthe (29), la commune de Montfort-le-Gesnois (50), Savigné-L'Evêque (30, 108) et Saint-Mars-la-Brière (14), avec le risque d'un déséquilibre défavorable aux territoires périphériques par rapport à la métropole, et en ne prenant pas suffisamment en compte le dynamisme économique de certaines communes. Plus particulièrement, le classement en Pole Urbain de Savigné-l'Evêque est désapprouvé par le déposant (117), avec un effet d'exclusion de plusieurs objectifs visant à préserver ou redynamiser les espaces ruraux.

Une demande particulière concernant l'habitat des gens du voyage est portée par la fédération nationale. FNSAT. Elle concerne la prescription PR11D du DOO.

Des contributions des communes et intercommunalités ont souligné la rigidité de certaines prescriptions, notamment de la PR13C « Part de logement en renouvellement urbain ». Le taux de 50% de logement à produire au sein de l'enveloppe urbaine est considéré trop élevée. (14) (cas aussi du pôle intermédiaire de Montfort le Gesnois). Une proposition d'abaissement de 10 à 20 % est demandée, en argumentant la condition « *de la mise en œuvre de projets d'extension présentant une densité maîtrisée et intégrant une qualité environnement* ». La même observation est faite pour la commune de Connerré (10) et PPA39). Cette même inquiétude de rigidité de prescription en renouvellement urbain se retrouve dans une des communes du pôle

urbain, Savigné-l'Evêque (30) où le taux est encore plus élevé avec 60 % minimum. Cette contribution fait écho avec l'avis de la Commune de Savigné (PPA41) avec une demande identique « *d'ajustement* ».

On retrouve la question quantitative et d'équilibre entre périphérie et métropole, dans les avis du Département (PPA40) et dans certaines communes comme Saint-Corneille (PPA44).

Au niveau des EPCI, on retrouve aussi les demandes précises d'assouplissement de certaines prescriptions ou recommandations :

- La difficulté d'application, déjà abordée ci-dessus par le public, de la part de logement en renouvellement urbain (Prescription PR13C) (PPA17 : Bouloire, PPA39 : Connerré, PPA41 : Savigné-l'Evêque)
- La question des densités (prescription PR12A) : La CC du Sud Est Manceau (PPA19) demande de laisser la « *liberté pour les communes de mettre en place le ratio le plus faible indiqué dans le projet de SCoT* ». Idem Avis PPA37 de Parigné-l'Evêque.
- La question des dents creuses (PPA17 : Bouloire, PPA31 : Montfort le Gesnois), avec le souhait de « *Considérer les dents creuses de plus d'un hectare, situées en zone urbaine des PLUI et entourées d'urbanisation sur leurs quatre côtés, comme des sites de renouvellement urbain bien que consommateurs d'espace* ».

La DDT (PPA21) a émis plusieurs observations sur le thème du logement. Concernant la PR10A, la DDT précise que la ville du Mans remplit ses obligations liées à l'article 55 de la Loi SRU. Elle ne devrait pas être soumise à majoration contrairement à ce que laisse penser la rédaction de la prescription. Il y a donc confusion sur le champ d'application territorial de cette prescription. Par ailleurs, la DDT demande à ce que soient précisés les « *principes de solidarité définis à l'échelle communautaire* ». En matière de densité moyenne minimale par ha (PR12A), elle relève une contradiction à définir le même objectif de densification entre le pôle urbain (hors le Mans) et les pôles d'équilibre. Selon elle il y a lieu de réhausser l'objectif de densité minimale de 25 logement/ha au lieu de 20 sur le pôle urbain (hors Le Mans). La DDT demande de requalifier la R12A en prescription et de définir le logement individuel dense pour des parcelles inférieures à 300 m² en pôle urbain et 400 m² pour le reste du territoire.

Question de la commission d'enquête :

Sur les aspects qualité de l'habitat et nuisances

- H1 - Quelles réponses peuvent être apportées aux inquiétudes provoquées par les nuisances et aux risques de dépréciation patrimoniale, de déploiement d'infrastructures (éoliennes) et de projets (plus ou moins avancés) de Zone d'activité ?
- H2 - Concernant plus particulièrement le Projet de ZA au lieu-dit Les Cohernières, que répond le Pays à la demande de l'APEC de son abandon ? - (Question identique dans les deux thèmes Paysage et Biodiversité)
- H3 - Concernant le classement en pôle urbain de la commune de Savigné-l'Evêque, comment le Pays le justifie-t-il ?

Sur le cas des quantités de logements à produire et la densification

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

- H4 - Concernant la perception du déséquilibre territorial de la production de logements neufs entre périphérie et métropole, ne faut-il pas revoir le modèle qui a conduit à le SCoT à afficher cette répartition. ? (Réponse aux communes du Gesnois Bélurien et à la CC Cœur Maine Sathe)
- H5 - Sur la PR13C « Part de logement en renouvellement urbain » que répond le Pays du Mans aux plusieurs questions de demandes de souplesse dans l'application de cette prescription ?
- H6 - En tant que pôle intermédiaire rural, que répond le Pays du Mans à la commune de Bouloire (PPA 17) sur les prescriptions PR13C et PR17C pénalisantes (Cf question thème Armature) ?
- H7 - Sur la prescription PR12A « Densité moyenne » minimale, que répond le Pays du Mans à la question de la CC du Sud Est Manceau ?
- H8 - Sur les « dents creuses » en enveloppe urbaine, que répond le Pays aux demandes des communes de Bouloire, de Saint-Mars-la Brière et de Montfort-le-Gesnois ?
- H9 -Sur la prescription PR11D, que répond le Pays à la demande de la FNSAT ? (idem question de la thématique ZAN)
- H10 - Quelles sont les réponses du Pays du Mans aux observations de la DDT concernant l'article 55 de la Loi SRU et les objectifs de densification ?

Réponses du Pays du Mans

H1 : Le SCoT-AEC fixe une stratégie, une feuille de route pour mieux préparer le territoire au changement climatique. Son application permet de mieux encadrer les projets de développement pour qu'ils s'inscrivent dans cette stratégie et limitent le plus possible leurs impacts notamment environnementaux. Par son inscription comme fil rouge du projet, la démarche urbanisme favorable à la santé, les élus ont mis en avant leur intention de mieux prendre en compte le cadre de vie et la santé des habitants. Le public pourra toujours intervenir au niveau de l'élaboration du document d'urbanisme ou de la concertation locale liée au projet pour mettre en avant ses inquiétudes et notamment se servir du SCoT-AEC pour interroger la cohérence de certains projets à venir après avril 2026 au regard de cette stratégie à 20 ans.

H2 : Aux collectivités compétentes concernées d'en décider après réalisation d'études préalables.

H3 : La commune de Savigné l'Evêque est soumise à l'article 55 de la loi SRU et doit rattraper son retard sur la production de logement social. Avec la contrainte réglementaire de produire du logement social (contrainte non due au SCoT-AEC), la commune doit produire plus de logements. Considérant que Savigné l'Evêque est une commune urbaine pour l'INSEE (Unité urbaine du Mans), qu'elle doit assumer une forte production de logements (sociaux principalement), pour consommer moins d'espace elle devra atteindre des objectifs de densité plus forts, vu l'accord de la commune après débat, il a été convenu de placer la commune dans le pôle urbain de l'agglomération mancelle. Il convient de ne pas confondre pôle urbain et périmètre administratif et politique de la communauté urbaine de Le Mans Métropole.

H4 : Il est constaté dans certaines contributions un sentiment d'opposition urbain/rural, alors que le Pays du Mans s'inscrit pleinement dans une stratégie de complémentarité entre la ville et la campagne (cf page 4 du PAS). Le SCoT-AEC Pays du Mans met en avant une organisation équilibrée et non centralisée du territoire par une armature territoriale prenant en compte les dynamiques urbaines, périurbaines et rurales. Chaque commune aura un rôle à jouer dans cette armature en articulant le développement avec le rapprochement des services, commerces, l'accessibilité, la mobilité, l'emploi et l'activité économique, la prise en compte des ressources et le changement modèle pour un aménagement moins consommateur d'espace.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

Pour la production de logements, Le Mans Métropole correspond à près de 70% de la population du Pays du Mans, et constitue la locomotive démographique du territoire notamment par le dynamisme de sa ville-centre. Cet objectif est aussi lié à la volonté politique de renforcer Le Mans comme ville étudiante et de formation. Ce dynamisme pourra se diffuser sur l'ensemble du territoire. Le SCoT-AEC pour plus d'équilibre territorial, met en avant le développement de pôles sur les territoires hors agglomération mancelle tels que Ste Jamme/Montbizot, La Bazoge, Ballon Saint Mars, Connerré, Montfort-le-Gesnois, Savigné l'Evêque, Bouloire... qui auront un rôle important dans le fonctionnement du territoire (mobilité, logements, service, commerce...) en complémentarité avec l'agglomération mancelle (pôle urbain).

La production de logements s'établira sur l'ensemble du territoire communes rurales, périurbaines et communes pôles, le SCoT-AEC souhaite renforcer la production de logements sur les communes pôle pour renforcer la proximité des services. Par ailleurs, il convient de prendre en compte dans la production de logements des communes rurales et périurbaines des changements socio-démographiques notamment le vieillissement de la population avec une sous occupation du parc de logements actuel et futur et la baisse de la fécondité. Le développement du parc de logements s'établira à l'avenir sous des formes différentes que l'aménagement de lotissements pavillonnaires (densification, division, résorption de la vacance, diversification...).

Par ailleurs, pour plus de souplesse, en séance du COPIL SCoT-AEC du 12 novembre, les élus ont souhaité assouplir les objectifs de production de logements DOO PR6 page 19 en permettant un dépassement des objectifs de production de logements sous conditions (sans consommation foncière supplémentaire et que les principes de l'armature territoriale ne soient pas remis en cause).

H5 : Les élus ont validé en COPIL du 12 novembre de modifier la prescription PR13C qui paraissait difficile à appliquer au regard des contextes locaux.

La nouvelle proposition à l'étude comprendrait les principes suivants :

1- un calcul à effectuer au moment de la mise en compatibilité du PLU/PLUi avec le SCoT-AEC, pas d'année de référence

2- un calcul à l'échelle de l'EPCI (sauf PLU communal) avec 2 niveaux :

- Ensemble des communes pôles de niveau SCoT
- Ensemble des communes socle de proximité

Aussi le PLUi pourra différencier les objectifs de production en RU en fonction des contextes locaux.

3- inclure les secteurs classés U mais non consommés en renouvellement urbain : exemple Champ de Foire Montfort-le-Gesnois

4- possibilité de rabaisser le % si justification (production logement social communes soumises art 55 loi SRU et/ou opération RU cœur de bourg à long terme)

Sous réserve d'une validation en comité syndical lors de la séance d'approbation.

H6 : Le COPIL du 12 novembre a validé l'objectif d'assouplir la prescription PR13C du DOO, aussi l'OAP de la Charmoie à Bouloire, elle sera considérée en renouvellement urbain car entourée de bâti et en secteur U du PLUi du Gesnois Bilurien. Mais son aménagement sera comptabilisé en consommation d'espace NAF.

La remarque de la commune de Bouloire sur la prescription PR17C ne sera pas prise en compte car le SCoT-AEC apporte une stratégie à 20 ans avec un principe de ligne express Bouloire vers le pôle urbain. L'expérimentation du pôle métropolitain concerne une offre opérationnelle remise en cause à court terme mais cette expérimentation n'amène pas à revoir l'objectif de faciliter le lien entre le pôle urbain et le pôle intermédiaire rural de Bouloire comme le fait déjà la ligne régionale 215 aleop.

H7: Le COPIL du 12 novembre a confirmé qu'il ne souhaite pas modifier les objectifs de densité inscrits dans le projet de SCoT-AEC arrêté.

H8 : Les élus en COPIL du 12 novembre ont validé un principe de souplesse pour les espaces "dents creuses" non consommées > 1 ha :

- si entourés de bâti,
 - si au cœur de l'enveloppe urbaine,
 - si inclus dans les secteurs classés U à la date d'approbation du SCoT-AEC,
- seront considérées en renouvellement urbain pour la prescription PR13C : exemple Champ de Foire Montfort-le-Gesnois, Bouloire.

Toutefois ces espaces de plus d'un hectare devront être comptabilisés dans la consommation d'ENAF en cas d'aménagement.

Cette réécriture sera affinée et présentée en réunion PPA prévue début janvier 2026.

H9 : Le Pays du Mans va compléter la prescription PR11D du DOO sur le sujet des gens du voyage en lien avec l'avis de la DDT. Toutefois beaucoup de remarques sont du ressort du PLUi/PLU et paraissent trop précises pour s'inscrire dans le SCoT-AEC. Le COPIL du 12 novembre est d'accord pour reformuler la prescription en prenant en compte en partie les propositions de la FNASAT et les travaux du groupe de travail de la DDT72, mais souhaite rester à un niveau SCoT, certains éléments devant être précisés dans les PLUi.

H10 : Les élus n'ont pas souhaité augmenter les objectifs de densité sur le pôle urbain. Ils considèrent qu'il s'agit d'arbitrages d'élus locaux lors de l'élaboration ou révision de leur document d'urbanisme. Au regard du contexte, ils seront plus volontaristes en proposant des objectifs plus élevés > 20 log/ha ou resteront au seuil minimal de 20 log/ha. En ce qui concerne les "logements économies en espace", pour plus de clarté et de continuité avec le SCoT en vigueur, le seuil de 400 m² étant bien identifié sera maintenu même sur le pôle urbain. Les élus maintiennent ce sujet en recommandation (REC12A). Dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT-AEC, le Pays du Mans accompagnera les territoires vers un renforcement de ces objectifs de densité.

Les remarques des services de l'Etat sur la problématique des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU seront prises en compte, des propositions d'écriture seront proposées en réunion PPA de janvier 2026.

Commentaires de la commission :

La commission prend acte des réponses adressées aux observations en relevant les points marquants suivants :

- La particularité de la commune de Savigné-l'Evêque au regard des objectifs de la Loi SRU sur le logement social : le classement dans le pôle urbain a été critiqué par certains déposants, parfois par opposition à la commune de Saint-Pavace, très proche du Mans et classée partiellement en socle de proximité péri-urbain. Ce classement, le contraignant à des densités de construction plus fortes, lui permettra d'assumer la construction de logements sociaux nécessaire. La commission note l'accord de la commune pour ce montage.

- L'absence d'opposition urbain/rural dans l'armature territoriale du SCoT-AEC mais au contraire la volonté de développer les synergies. La commission relève la proposition qui est faite d'assouplir les objectifs de production de logements DOO PR6 page 19 en permettant un dépassement des objectifs de production de logements sous conditions (sans consommation foncière supplémentaire et que les principes de l'armature territoriale ne soient pas remis en cause).
- La proposition d'assouplir la prescription PR13C qui paraissait difficile à appliquer au regard des contextes locaux selon certains déposants et PPA.
- La suite favorable donnée aux communes de Bouloire et de Montfort-le-Gesnois qui demandaient de la souplesse pour les espaces en "dents creuses" non consommés > 1 ha (OAP de la Charmoise et Champ de Foire) même si les surfaces concernées seront comptabilisées en consommation d'ENAF.
- La prise en compte des observations relatives aux gens du voyage considérées comme relevant du niveau SCoT et de celles des services de l'Etat sur la rédaction des sujets SRU.
- Le refus de revenir sur les objectifs de densité, sans un sens ou dans l'autre, laissant aux PLUi des marges de manœuvre à leur niveau.

8.5. Mobilité

DOO - PILIER 1 : ARMATURE ET CAPACITÉ D'ACCUEIL

Orientation O4 : Affirmer un territoire fluide et organisé en matière de mobilité

Objectif 16 – Faciliter le parcours des usagers et l'intermodalité du réseau de transports par une gouvernance en faveur de la coordination des AOM

Objectif 17 – Mettre en oeuvre une stratégie commune de mobilité pour tous, favorisant des déplacements décarbonés et le report modal

Objectif 18 – Favoriser l'usage des modes actifs par l'aménagement d'un réseau sécurisé prenant en compte l'armature territoriale

Objectif 19 – Adapter l'espace public au renforcement d'une mobilité durable

Synthèse des contributions du public

N°	Lieu	Date de publication	Auteur	Adresse	Résumé de la contribution
1	Web	06/10/2025 14:22	Anonyme		Le déposant s'interroge sur le maillage territorial au sujet de la mobilité. Il suggère d'établir une armature globale avec toutes les intercommunalités qui bordent les limites de Le Mans Métropole. Actuellement, l'intercommunalité Val de Sarthe fait partie de la structure du Pays du Mans concernant la compétence mobilité mais pas l'intercommunalité LBN Communauté.
2	Web	06/10/2025 15:30	Anonyme		Le déposant, concernant la mobilité et urbanisme, propose d'interdire les Zones à Faibles Émissions (ZFE), de réglementer davantage l'usage des trottinettes en ville, d'optimiser les constructions immobilières en densifiant l'existant pour préserver les surfaces agricoles et les espaces verts, de développer les chemins piétonniers et pistes cyclables, en campagne.
17	Web	16/10/2025 15:25	Association Arnage en vélo	26 rte de Ruaudin 72230 Arnage	L'association "Arnage à vélo" propose une politique cyclable globale pour répondre à des enjeux de santé, d'attractivité, de justice sociale et d'économie locale. Elle demande à : ➤ Sécuriser les trajets domicile-école (80 % des enfants vivent à moins de 2 km de leur école, mais 70 % des trajets se font en voiture)

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

				<ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer la qualité de vie en réduisant bruit et pollution, notamment en hiérarchisant les voies (axes résidentiels vs. axes de transit) et en adoptant des aménagements cyclables cohérents (sens uniques, carrefours à la hollandaise) ➤ Créer un centre de formation en urbanisme cyclable, inspiré de l'expertise acoustique du Mans, pour renforcer l'attractivité et la justice sociale (les ouvriers, moins payés, subissent une double peine : coût de la voiture et précarité) ➤ Rapprocher les services des habitants pour réduire les temps d'accès (ex. : >13 minutes pour les soins dans certaines communes) ➤ Développer un maillage ferroviaire et cyclable pour faciliter les trajets des scolaires (vélo + train + bus) ➤ Promouvoir l'intermodalité (vélo + transports en commun) pour réduire les déplacements motorisés ➤ Réduire la dépendance à la voiture ➤ Encourager les vélos cargos, les plans de déplacement inter-entreprises (covoiturage + vélo), et pérenniser le forfait mobilité durable ➤ Instaurer un moratoire sur les routes pour financer des aménagements cyclables (ex. : Ille-et-Vilaine) ➤ Limiter l'étalement urbain via la rénovation et la densification, en favorisant les modes actifs (vélo, marche) pour relier logements et services ➤ Développer la filière vélo (production, réparation) et la cyclo-logistique pour créer des emplois non délocalisables. ➤ Réduire les coûts liés aux accidents et à la sédentarité (2^e cause de maladies cardiovasculaires) ➤ Dynamiser l'économie locale via le label « Accueil Vélo », qui a boosté la fréquentation touristique de 86 %, et élargir l'assiette fiscale (taxe de séjour).
--	--	--	--	---

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

22	Mairie de Bouloire	24/10/2025 11:29	Colette DROUIN		La déposante, reçue en permanence, félicite le travail mené pour l'élaboration du projet de SCoT-AEC et souligne l'isolement géographique de Bouloire, qualifié de pôle intermédiaire rural. Elle souhaite que les actions découlant de ce SCoT soient priorisées et bien expliquées à une population en doute par rapport aux évolutions en cours (rejet des transports collectifs, opposition aux éoliennes). Elle espère que les aspects financiers ne l'emporteront pas sur la philosophie des projets.
27	Communauté de communes Orée de Bercé Belinois	28/10/2025 12:01	ODB BE Association Orée de Bercé-Belinois Environnement		Les déposants font part de leur échange avec un membre de la commission d'enquête à propos de la plateforme logistique, la mobilité concernant les personnes âgées, le commerce local, le flux routier et la mobilité incompatibles sur certains axes, le cadre de vie.
28	Communauté de communes Orée de Bercé Belinois	28/10/2025 12:03	GASNOT Benoît		Le déposant se prononce en faveur de l'optimisation du ferroutage vers la gare de triage du Mans entraînant ainsi moins d'émission de CO2 et en faveur d'une mobilité cyclable intercommunale pour rejoindre Le Mans.
29	Web	28/10/2025 12:12	Bonniol Philippe	1 Rue du Cygne 61000 Alençon	Le déposant estime que le chiffre de 65 Logements à produire par an pour l'EPCI Maine Cœur de Sarthe est sous-évalué compte tenu de l'attractivité de l'EPCI et du dynamisme économique des communes de La Bazoge et de Joué l'Abbé et compte tenu de l'objectif de réduction des trajets domicile - travail.
31	Web	29/10/2025 10:28	Pommier Marie- Laure	545 route des vergers 72220 St-Mars-d'outillé	La déposante, résidant en dehors du bourg, souhaite vivement jouir d'un "bien être dans sa vie courante": pouvoir se déplacer à pied, à vélo et/ou en transport en commun. Or elle déplore l'absence de trottoirs, et de pistes cyclables (en dehors de la commune) l'obligeant à abandonner ce mode de déplacement à cause notamment de l'étroitesse de routes.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

37	Web	31/10/2025 22:30	DECUQ alain	15 rue du clos Renault 72220 ECOMMOY	Le déposant préconise de renforcer les prescriptions du SCoT-AEC afin que soient étudiés en amont des projets tous les impacts de la densification sur la santé humaine. Le déposant donne l'exemple de sa rue accueillant la circulation induite par la construction de 150 logements en OAP. Il déplore aussi que la construction d'une nouvelle plate-forme logistique à la sortie autoroutière d'Ecommoy ramène des camions en ville.
51	Web	04/11/2025 16:59	Villedieu Ph		Le déposant déplore le caractère trop général du SCoT-AEC dont les intentions sont louables mais les actions concrètes sont absentes. Il prend l'exemple les difficultés à circuler à pied ou à vélo sur le secteur semi-résidentiel situé à la confluence de la RD300 et de la RD49 se trouvant à la périphérie immédiate tant de Coulaines que de St Pavace (Richemont/Le Pignon Brûlé). Il propose d'étendre le réseau de bus de la SETRAM pour desservir ces quartiers.
52	Web	04/11/2025 20:43	JANVIER Nelly	89 chemin des petits Hêtres 72470 CHAMPAGNE	La déposante s'oppose à la création d'un centre routier à Champagné aux motifs que le modèle économique des centres routiers semble obsolète comme on peut le constater en Allemagne.
53	Web	04/11/2025 21:26	Bervas Maryline	21 Place De La République, 72220 Écommoy	La déposition est faite au nom de l'association Orée de Bercé Bélinois Environnements. Elle conteste le bien-fondé de la réalisation d'un entrepôt logistique à Ecommoy. Selon l'association, cet entrepôt provoquera des nuisances en termes de circulation mais en même temps ne bénéficiera pas aux acteurs industriels locaux.
54	Web	05/11/2025 09:20	DESILES MAUD	1518 CHEMIN FRANCOIS RABELAIS 72160 CONNERRÉ	La déposante s'oppose au projet de ZAE des cohernières. Même l'usage actuel du vélo pour rejoindre Connerré serait proscrit.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

66	Web	06/11/2025 14:50	Anonyme		Le déposant conteste la localisation du futur centre routier à Champagné au premier motif que son emplacement ne se situe pas sur le principal noeud autoroutier qu'est le secteur de la Zone Nord. En substitution de ce projet, il propose d'améliorer l'aménagement des 2 stations-services situées à Sargé accueillant plus de 200 poids lourds par jour, de jour comme de nuit).
75	Web	07/11/2025 11:25	Frostin Gilles	13 allée Marie Curie 72230 Ruaudin	Le déposant se réfère à la fiche n°49 du Programme d'Action : Développer les mobilités actives. Il constate que si Le Mans Métropole en lançant le plan Chrono-vélo structurant les liaisons entre communes contribue à l'objectif de développement des mobilités actives, il n'en est pas de même au « <i>niveau communal qui est encore bien loin d'avoir systématisé l'intégration de dispositions favorisant la sécurité des cyclistes dans les nouveaux aménagements</i> ». Le déposant estime qu'au-delà de nouveaux aménagements, il existe des solutions simples qui pourraient contribuer à améliorer la sécurité des cyclistes, telles que la mise en place d'une signalisation horizontale et verticale adaptée. Il en conclue que si le niveau communal, point de départ de tout déplacement ne favorise pas les mobilités douces, une démarche à l'échelle territoriale sera vouée à l'échec et regrette que la pratique du vélo « <i>s'apparente plus à une foire d'empoigne et à un sport de combat qu'à une mobilité douce et apaisée !</i> »
106	Web	08/11/2025 03:08	TESSIER JACQUELINE	19 a route du Mans 72220 ECOMMOY	La déposante critique un décalage entre les objectifs du SCOT et la réalité de terrain, notamment concernant la santé et le cadre de vie des habitants. Elle relève les points suivants : augmentation du trafic routier (notamment le long des axes RD 338, D 32, D30, D 110), lacunes du projet SCoT en matière de mobilité pour les personnes âgées, (en particulier pour les déplacements intracommunautaires) où un effort est à faire pour relier les bourgs de manière sécuritaire par des pistes cyclables. En conclusion, elle déplore le manque de communication et de concertation publique sur ces enjeux complexes.
111	Web	08/11/2025 09:43	Bonsergent David	Chemin des Galandaïs	Le déposant est plus favorable à un développement économique basé sur la proximité, l'artisanat et les PME. Le bassin d'emploi n'est pas capable de fournir de la main d'oeuvre à un projet à 1000 emplois. 600 de ces employés viendraient du bassin du Mans en voiture.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

123	Web	08/11/2025 11:21	Anonyme		<p>Le déposant s'interroge sur les divergences entre communes du Mans Métropole quant à la fréquence des bus de la SETRAM.</p> <p><i>La commission ne peut pas répondre à ses questions, par ailleurs hors du champ de l'enquête publique.</i></p>
126	Web	08/11/2025 11:38	TESSIER Emmanuel	19 a route du Mans 72220 ECOMMOY	Le déposant habite route du Mans à Ecommoy. Il indique que la circulation pose des problèmes de pollution et de sécurité en général des utilisateurs et des riverains de la D 338, dans sa partie agglomération. Il fait un certain nombre de propositions d'aménagement et avance l'idée que l'autoroute pourrait être gratuite 20km autour du Mans pour permettre de désengorger ce type de secteur urbain.
130	Courrier	11/11/2025 11:09	Josette LEGENDRE et Jacqueline TESSIER		Mesdames LEGENDRE et TESSIER se présentent comme membre de l'association ODBBE. Elles ont échangé avec le commissaire enquêteur sur les sujets suivants : plate-forme logistique, mobilité notamment pour les personnes âgées, le commerce local, le flux routier et mobilité non compatible sur certains axes, cadre de vie.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

Analyse

Les contributions relatives à cette orientation se rapportent majoritairement à la pratique du vélo. Certaines ne sont pas du ressort direct du SCoT, mais des politiques cyclables des territoires. Elles s'appuient sur la problématique des conditions pratiques de ce type de mobilité et sont à prendre en compte par le projet, notamment par les politiques d'aménagement (cf l'objectif 18 : Favoriser l'usage des modes actifs, l'aménagement d'un réseau sécurisé prenant en compte l'armature territoriale »).

L'association " Arnage à vélo (17) propose une politique cyclable globale avec comme axes principaux : Attractivité et sécurité, Intermodalité, Économie et tourisme.

Le déposant (28) se prononce en faveur d'une mobilité cyclable intercommunale pour rejoindre Le Mans.

La déposante (54) estime qu'une zone d'activités aux Cohenières rendrait impossible la possibilité d'aller à vélo à Connerré.

La déposante (31) déplore l'absence de pistes cyclables en dehors de sa commune.

Le déposant (51) en rapport avec les objectifs de décarbonation concernant le renforcement du maillage des liaisons douces (pour les piétons et les vélos) entre la métropole et ses Zones frontalières, fait part de l'impossibilité du fait de l'intensité de la circulation, de faire les trajets à pied ou à vélo à partir du secteur semi-résidentiel se trouvant à la périphérie immédiate tant de Coulaines que de St Pavace (Richemont/Le Pignon Brûlé. Il suggère d'étendre le réseau de bus de la Setram pour desservir ces quartiers.

Le déposant (75) constate que si Le Mans Métropole en lançant le plan Chrono-vélo structurant les liaisons entre communes contribue à l'objectif de développement des mobilités actives, il n'en est pas de même au niveau communal. Si le niveau communal, point de départ de tout déplacement ne favorise pas les mobilités douces, une démarche à l'échelle territoriale sera vouée à l'échec. Il propose des solutions simples qui pourraient contribuer à améliorer la sécurité des cyclistes.

Le déposant (1) suggère d'établir une armature globale avec toutes les intercommunalités qui bordent les limites de Le Mans Métropole, la communauté de communes Val de Sarthe faisant partie du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe contrairement à la communauté de communes LBN.

Le déposant (29) estime que le nombre sous-évalué de logements à produire par an pour l'EPCI Maine Cœur de Sarthe ne permet pas la réduction des trajets domicile - travail en raison de l'attractivité de l'EPCI et du dynamisme économique des communes de La Bazoge et de Joué l'Abbé. Ce déposant, reçu en permanence affirme que les personnes travaillant à La Bazoge et à Joué l'Abbé ne peuvent pas y trouver de logement et sont obligés d'utiliser leur voiture pour se rendre à leur travail.

Le déposant (28) se prononce en faveur de l'optimisation du ferroulage vers la gare de triage du Mans entraînant ainsi moins d'émission de CO2. Cette contribution va dans le sens du PAS qui encourage le report modal ferroviaire.

La déposante (131) aborde le sujet des transports en commun dont le développement n'est pas précisé quant aux moyens et aux modalités ainsi que la dépendance à la voiture individuelle.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

La déposante (130) aborde le problème de la mobilité chez les personnes âgées et la déposante (106) met l'accent sur les lacunes du projet SCoT sur ce problème, en particulier pour les déplacements intracommunautaires.

Le déposant (126) évoque l'éventualité de la gratuité de l'autoroute 20km autour du Mans pour permettre de désengorger ce type de secteur urbain.

Concernant les Avis PPA, L'EPCI Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe (PPA8) met en avant la pertinence d'une interconnexion via un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) entre transports urbains et desserte locale qui permettrait d'assurer un lien entre les services de transport Aléop (Maine Cœur de Sarthe et Champagne Conlinoise et Pays de Sillé, notamment) et la desserte du pôle urbain.

La Commune de la Guierche (PPA22) demande à être repositionnée en pôle intermédiaire dans le PLUi, avec 1 pôle d'échanges multimodal (Montbizot et La Guierche).

La Commune de Bouloire (PPA17) demande que la prescription PR17C - Lignes routières express soit assouplie ou à défaut, transformée en recommandation, le temps de pouvoir évaluer l'efficacité réelle du dispositif sur plusieurs années » car la fréquentation de la ligne reste faible, et les bus circulent le plus souvent à vide.

La Commune de Montfort le Gesnois (PPA31) relève des incohérences dans la stratégie de mobilité car elle estime que son rôle structurant (fréquentation en hausse de 56 %, 1 million d'euros de travaux) n'est pas reconnu et demande l'intégration de la gare comme équipement structurant dans la stratégie de mobilité.

Le Département (PPA40) confirme que le projet de déviation de Sillé-le-Guillaume « demeure à maintenir inscrit par les aménagements du territoire envisagés par le département ».

Questions de la commission d'enquête :

- M1 - Le projet de SCOT est-il en mesure de répondre aux attentes exprimées par l'association Arnage à vélo ? Ces propositions sont-elles toutes réalisables ? Notamment le développement d'un maillage ferroviaire et cyclable pour faciliter les trajets des scolaires (vélo + train + bus), la promotion de l'intermodalité (vélo + transports en commun) pour réduire les déplacements motorisés.
- M2 - Comment le Scot peut-il répondre aux déposants ayant mis l'accent sur les lacunes du projet concernant les déplacements intra-communautaires hors Le Mans métropole (vélo) ?
- M3 - Quelles sont les solutions possibles de liaison pour relier le secteur semi résidentiel Coulaines-St Pavace à la métropole ?
- M4 - Serait-il envisageable d'établir une armature globale en intégrant toutes les intercommunalités bordant les limites de Le Mans Métropole, comme la communauté de communes Val de Sarthe qui fait partie du Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe ?
- M5 - Quelles sont les mesures prises par le SCoT-AEC du Pays du Mans en faveur des personnes âgées dans le cadre de la mobilité ?
- M6 - Un pôle d'échanges multimodal (Montbizot et La Guierche) se justifie-t-il ?
- M7 - La demande de la commune de Bouloire est-elle recevable ?

- M8 - La demande d'intégration de la gare de Montfort le Gesnois comme équipement structurant dans la stratégie de mobilité est-elle recevable ?
- M9 - Comment le Pays du Mans a-t-il intégré le projet de déviation de Sillé-le Guillaume dans le projet du SCoT ?

Réponse du Pays du Mans

M1 : La stratégie mobilité du Pays du Mans et du Pôle Métropolitain Mobilité Le Mans Sarthe s'inscrit pleinement dans la lutte contre la dépendance à la voiture et pour le développement des modes actifs notamment le vélo.

Le SCoT-AEC répond en partie aux attentes de l'association Arnage à vélo, avec l'armature territoriale qui fixe un cadre pour rapprocher les services des habitants en mettant en avant des communes pôles, ayant un rôle, de renforcer l'accès aux services et aux mobilités au sein des bassins de vie urbains, périurbains et ruraux.

L'objectif 17 "Mettre en oeuvre une stratégie commune de mobilité pour tous, favorisant des déplacements décarbonés et le report modal" et 18 "Favoriser l'usage des modes actifs par l'aménagement d'un réseau sécurisé prenant en compte l'armature territoriale" du DOO permettront de répondre à l'ambition de réduire les impacts des déplacements motorisés et notamment l'autosolisme sur le territoire.

Les prescriptions de l'objectifs 17 évoquent la mise en oeuvre du SERM (service express régional métropolitain) une offre de mobilité fiable, fréquente et facile à utiliser, au service des habitants de périphérie des métropoles. Son objectif est d'améliorer la desserte entre une ville centre et sa zone périurbaine en renforçant l'offre ferroviaire, et en complétant par d'autres modes, dont les services de transport routier à haut niveau de service et les réseaux cyclables, en favorisant l'intermodalité en parallèle. Cependant, il faudra travailler sur la déclinaison opérationnelle au niveau communautaire des ambitions du SCoT-AEC.

L'association Arnage à vélo évoque certains aspects ne relèvent pas du rôle du SCoT-AEC, notamment la formation à un urbanisme cyclable et le développement d'une filière vélo.

M2 : Le SCoT-AEC favorise le développement des modes actifs et la proximité entre l'habitat et les services propices au développement du vélo. Le SCoT-AEC précise dans un schéma de principe des déplacements en modes actifs à l'horizon 2050 (DOO page 48). Il s'appuiera aussi sur la mise en oeuvre des Schémas Directeurs Intercommunaux des Mobilités Actives en veillant à ce qu'ils soient interconnectés, comme dit dans la prescription n°18A (DOO page 47) et l'action n°49 du Programme d'actions.

M3 : Le SCoT-AEC favorise le développement des modes actifs et la proximité entre l'habitat et les services propices au développement du vélo. Le SCoT-AEC précise dans un schéma de principe des déplacements en modes actifs à l'horizon 2050 (DOO page 48), des principes de liaisons inter-territoriales internes et des liaisons avec les territoires voisins. Mais la déclinaison opérationnelle s'établit au niveau communautaire ici Maine Coeur de Sarthe. Le réseau de SETRAM n'est pas étendu sur Richemond car les communes de Neuville-sur-Sarthe et Saint-Pavace ne font pas partie de la communauté urbaine de Le Mans Métropole et sont donc hors le périmètre de transports urbain de la SETRAM.

M4 : La compétence mobilité est gérée par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe intégrant le périmètre du Pays du Mans, ainsi que la Communauté de Communes Val de Sarthe. Les travaux de cette instance sont intégrés au sein du SCoT-AEC. La communauté de communes Val de Sarthe apparaît en filigrane sur la carte de la stratégie mobilité page 45 du DOO car elle est hors périmètre du SCoT-AEC Pays du Mans et dépend du projet de SCoT Pays Vallée de la Sarthe en cours d'élaboration.

M5 : Le SCoT-AEC a pour objectif de mettre en oeuvre une stratégie commune de mobilité pour tous, favorisant les déplacements décarbonés et le report modal, décliné de manière opérationnelle notamment dans l'action n°52 du

programme d'actions "poursuivre le développement des mobilités partagées et solidaires". Pour plus de précision, il convient de se renseigner sur l'offre proposée par les différentes autorités organisatrices de mobilité (AOM) : Le Mans Métropole, Pôle Métropolitain Mobilité Le Mans Sarthe et la Région Pays de la Loire.

M6 : Un pôle d'échanges multimodal ferré (niveau SCoT) est justifié sur la commune de Montbizot considérant le niveau structurant de desserte de la gare (47 000 voyageurs en 2024), et le rôle de pôle d'équilibre que la commune joue avec la commune voisine de Sainte Jamme-sur-Sarthe. Sur la commune de la Guierche qui n'est pas considérée comme un pôle de niveau SCoT, mais pourra être identifiée comme pôle de proximité dans les travaux du futur PLUi Maine Coeur de Sarthe, l'arrêt TER est bien identifié au niveau du SCoT-AEC (carte DOO page 45) mais n'apparaît pas comme un pôle d'échanges multimodal ferré de niveau SCoT puisqu'elle bénéficie d'une desserte moins importante que celle de Montbizot (environ 30 000 voyageurs en 2024). Mais il existe bien un pôle d'échanges entre l'arrêt TER et un arrêt de bus transports scolaire au niveau du pôle tertiaire dans le centre-bourg de La Guierche celui-ci pourra être mis en avant dans le PLUi.

M7 : La remarque de la commune de Bouloire sur la prescription PR17C ne sera pas prise en compte car le SCoT-AEC apporte une stratégie à 20 ans avec un principe de ligne express Bouloire vers le pôle urbain. L'expérimentation du pôle métropolitain concerne une offre opérationnelle remise en cause à court terme mais cette expérimentation n'amène pas à revoir l'objectif de faciliter le lien entre le pôle urbain et le pôle intermédiaire rural de Bouloire comme le fait déjà la ligne régionale 215 aleop.

M8 : La gare de Montfort-le-Gesnois est déjà un équipement important dans la stratégie mobilité du Pays du Mans, et est considérée comme un pôle d'échange multimodal ferré. Cependant, le rôle structurant de la gare de Montfort-le-Gesnois est relatif. Elle a atteint une fréquentation environ de 19 000 voyageurs en 2024, alors que la gare de Connerré-Beillé a atteint une fréquentation de près de 110 000 voyageurs en 2024 (source SNCF).

M9 : Le Pays du Mans a traité de manière générale la création de contournement dans l'objectif 3 du PAS "Maintenir une bonne accessibilité nationale et régionale". Il précise dans le DOO que les contournements routiers inscrits dans le schéma départemental seront à étudier sur des axes routiers d'entrée sur le Pays du Mans en précisant les conditions d'implantation dans la prescription 15.

Le projet de contournement sur Sillé-le-Guillaume a été confirmé par le Département. Il est rendu possible par le SCoT-AEC sous certaines conditions, il est intégré au PLUi de la 4CPS, un potentiel de 10 ha est inscrit dans ce document d'urbanisme en cas de réalisation de la déviation (sans remettre en cause le foncier dédié pour la communauté de communes dans le DOO page 153).

Commentaires de la commission :

La commission prend acte des réponses très précises apportées aux observations.

8.6. Sobriété foncière ZAN

DOO - PILIER 2 : MODÈLES ÉCONOMIQUES

O5 Organiser un développement économique plus performant et équilibré

Objectif 21 : Optimiser le foncier économique.

DOO - PILIER 3 : TRANSITIONS

O15 Limiter l'artificialisation des sols en protégeant le foncier agricole et la biodiversité

Objectif 54 : Atteindre le « zéro artificialisation nette à 2050 » (trajectoire ZAN locale SCoT-AEC).

Objectif 55 : Déclinaison territorialisée de la trajectoire ZAN locale.

Synthèse des contributions du public

N°	Lieu de dépôt	Date de publication	Auteur	Adresse	Résumé de la contribution
8	Email	09/10/2025 16:20	Jimmy MERCENT	La Grenière 72250 Parigné-L'Évêque	je suis défavorable à l'installation de structures industrielles sur des terres cultivées proches des habitations, car cela contribue à l'artificialisation des sols, contraire aux objectifs de sobriété foncière et de Zéro Artificialisation Nette (ZAN)
14	Web	15/10/2025 08:42	Surut Jackie	36, rue de Paris 72470 Saint-Mars-La-Brière	Le déposant, maire de Saint-Mars-la-Brière joint la délibération du conseil municipal qui émet un avis favorable sur le SCoT, assorti de réserves. Notamment, le conseil municipal considère la prescription PR13C du DOO trop rigide et peu adaptée aux communes ayant engagé des démarches de densification depuis plusieurs années. Il demande de reconsidérer les dents creuses de plus d'un hectare, situées en zone urbaine et entourées d'urbanisation sur les quatre côtés, comme des opérations de renouvellement urbain et d'accorder un abaissement de 10 à 20% des objectifs de renouvellement urbain pour les communes pôles intermédiaires ayant justifié d'opérations de densification significatives sur la période 2020-2025. Cet abaissement serait conditionné à la mise en œuvre de projets d'extension présentant une densité maîtrisée et intégrant une qualité environnement.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

32	Web	29/10/2025 12:49	BENOIST Laurent	4 rue des jonquilles 72160 Thorigné-sur- Dué	(ZAE des Cohernières) « Vous devez prendre en compte l'avis de la commune plutôt que de céder aux volontés de l'intercommunalité et notamment du gesnois bilurien. Rappelons que cette intercommunalité dispose déjà de zones d'activités qui restent à développer. Il y en a une notamment le long de l'ancienne RN 23. L'échangeur de l'autoroute permet de le faire sans avoir besoin d'en construire de nouvelles. Le site des Cohernières est une zone agricole avec de l'élevage et des cultures. »
34	Web	30/10/2025 18:38	Travers Claudine	41000 Villebarou	(ZAE des Cohernières) « Je trouve encore dommage d'enlever des terres agricoles pour une zone industrielle. Je pense qu'il doit y avoir des terrains en friches mieux adaptés pour le projet. »
44	Web	02/11/2025 18:04	Travers Solange		(ZAE des Cohernières) « Je suis contre le projet de zone d'activités aux Cohernières. Ce projet inclut la suppression de terres agricoles cultivées et de prairies non inondables. »
45	Web	02/11/2025 18:23	Travers Aurélie		(ZAE des Cohernières) « Je suis contre l'implantation d'une zone d'activité à côté de la sortie d'autoroute de Connerré. Ce projet supprimera aussi des terres agricoles qui sont cultivées. Le projet pourrait être réalisé dans une zone en friche à un autre endroit de la communauté de commune. »
53	Web	04/11/2025 21:26	Bervas Maryline	21 Place De La République, Écommoy	le projet de construction d'un entrepôt logistique sur Ecommoy va totalement à l'encontre de toutes ces orientations (Ndr: action n°29 du plan d'action, les piliers n°2 08, 3 -012 et 3 - 015 du DOO, la page 82 et l'objectif 25 du PAS). L'artificialisation de 25 000 M2 de bâtiments ainsi que les surfaces de circulation et de parking, la circulation de centaines de camions sont en total contradiction avec ce projet de SCoT - AEC. De plus, ce projet d'Ecommoy n'est pas isolé en Sarthe : pas moins de 8 projets représentant 100 ha de terre vouées à l'artificialisation sont à l'étude. Plutôt que d'artificialiser plus 7ha en construisant un bâtiment logistique, nous proposons que cette surface, actuellement en prairie, puisse permettre d'installer plusieurs agricultrices, agriculteurs, en maraîchage, petit élevage de chèvres et moutons, permettant ainsi de promouvoir une alimentation locale, une préservation de la biodiversité. Il n'est pas justifié de qualifier le territoire d'Ecommoy d'espace économique d'intérêt majeur et nous nous opposons donc au projet d'entrepôt logistique qui vient totalement à l'encontre de l'objectif « de faire du ZAN un outil de réussite de la transition écologique » (action N° 29), de la préservation de la biodiversité promue dans le projet du SCot-AeC.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

54	Web	05/11/2025 09:20	DESILES MAUD	1518 CHEMIN FRANCOIS RABELAIS 72160 CONNERRE	(ZAE des Cohernières) – « Ces terres convoitées ont toujours été exploitées par deux agriculteurs. A-t-on besoin de développer une zone d'activité à l'endroit et sur des terres où ils sont installés ? le travail agricole est-il considéré comme improductif ? doit-il être détruit ? n'a-t-on et n'aurons-nous plus besoin de nous nourrir ? »
55	Web	05/11/2025 09:47	GERARD DESILES	1518 CHEMIN FRANCOIS RABELAIS 72160 CONNERRE	(ZAE des Cohernières) « Voilà le cadre de vie que nous apprécions, tant pour nous les humains, que pour sa flore et sa faune abondantes. Et certains élus de la communauté du Gesnois-Bilurien voudraient le saccager pour planter une zone dite « d'activité logistique » ? Je refuse une telle perspective. Une zone logistique à cet endroit, c'est du béton, des parpaings et des espaces goudronnés à l'endroit de nos prés où paissent des bœufs et vaches, à la place de nos champs cultivés par les éleveurs et agriculteurs locaux. Je conteste ce choix aberrant. »
59	Web	05/11/2025 20:27	Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois	1 rue Saint-Anne Écommoy	La déposante, présidente de la Communauté de Communes de l'Orée Bercé Bélinois, constate que les parcelles D705, D706 et D767 faisant partie du périmètre de la zone d'activité du Petit Raidit sur la commune de Téléché ne figurent plus dans l'enveloppe urbaine alors que ce périmètre a été élaboré à partir d'un permis d'aménager et que l'une des parcelles a fait l'objet d'un permis de construire. Elle demande d'apporter un ajustement.
63	Web	06/11/2025 12:22	Cohin Jerome	1779 chemin françois Rabelais ferme des Cohernières 72160 Connerré	Le déposant, agriculteur, nouvellement installé (2025) aux Cohernières, s'oppose au projet de zone d'activité. Lors de cet achat, il indique qu'à aucun moment il n'a été informé d'un tel projet, alors que ses démarches en 2024 ont été conduites avec la SAFER, la Chambre d'agriculture et la DDT. Les seules informations ont été apportées par la presse locale ! Avec une partie des terres confisquée, alors que le cheptel actuel est de 200 bêtes, l'impact technique et économique sur l'exploitation serait grave.
64	Web	06/11/2025 12:45	JUPIN S. et J.	Le Petit Beauchêne 72650 Trangé	Les déposants expriment leurs préoccupations face à un projet d'entrepôt logistique de la société Scannell Properties sur une parcelle agricole de 8 hectares (AK 48), appartenant à la coopérative Agrial, pour y construire un entrepôt logistique de 5 hectares, haut de 14 mètres. Ils jugent ce projet contraire aux objectifs de sobriété foncière et de protection des terres agricoles énoncés par le SCoT. Ils citent plusieurs objectifs du SCoT, notamment ceux visant à organiser les implantations logistiques et à renforcer la préservation des espaces agricoles, pour argumenter contre le projet immobilier. De plus, ils demandent à ce que la nécessité économique réelle de ce projet, ainsi que de sept autres entrepôts "en

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

					blanc" non encore attribués, soit justifiée publiquement avant toute construction. Finalement, ils suggèrent que la parcelle AK 48 représente une opportunité pour l'installation de jeunes agriculteurs, en accord avec les préconisations du SCoT en matière de développement de l'agriculture de proximité.
67	Web	06/11/2025 15:37	RUAULT Daniel	20 rue de Carcassonne 72100 Le Mans	Il relève une réelle contradiction entre les objectifs du SCoT (UFS, qualité de vie, préservation de l'environnement, économie circulaire, agriculture de proximité..) et la stratégie économique basée sur le développement du Mans en tant que pôle logistique. Cela ne traduit en rien la volonté « d'inscrire le Développement économique dans un nouveau modèle ». Il prend l'exemple d'Ecommoy et de son projet d'entrepôt logistique qui consommera 7 ha de terrains naturels riche en biodiversité et dégradera la qualité de vie et la santé des habitants (trafic, lumières, bruit, pollution). Selon le déposant, le projet ne répond pas aux besoins locaux. Il aura aussi pour conséquence de contraindre la communauté de communes en termes de consommation d'ENAF. Le site aurait tout au moins pu permettre à de jeunes agriculteurs de s'installer pour produire une alimentation de qualité promise par ailleurs. Le déposant s'oppose donc au classement du territoire d'Ecommoy en « espace économique d'intérêt majeur ».
70	Web	06/11/2025 20:39	Bonsergent, Lou-Ann	3 Paulusstraße 52064 Aachen (Allemagne)	(ZAE des Cohernières) « <i>Privilégier des enjeux économiques hypothétiques au détriment du bien-être des habitants qui ont volontairement choisis de s'installer à la campagne tout en sacrifiant l'agriculture et l'écosystème local est au mieux inconscient, au pire aberrant</i> ».
104	Web	07/11/2025 22:28	Association Contrevents Chavaignais	72440 Saint Michel de Chavaignes	L'association soutient le développement d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques) sur les toitures sans nuire au paysage ni consommer d'espace.
105	Web	08/11/2025 00:54	Anonyme		Concernant le sacrifice du cadre de vie et de l'eau potable, il conteste le projet de la zone logistique Cohernières (Nuisances sonores et visuelles, destruction de terres agricoles et de la faune, contradiction avec l'objectif d'Urbanisme Favorable à la Santé (UFS)).
109	Web	08/11/2025 08:48	Collectif Stop Amazon 72	31 rue Joubert 72000 Le Mans	Le déposant, « Collectif Stop Amazon 72 » détaille les contradictions et les imprécisions du SCoT-AEC au sujet des projets logistiques en cours dans le Pays du Mans. Il indique qu'actuellement, en Sarthe, les 9 projets logistiques représentent un total de 387 000 m ² de bâtiments, avec une emprise au sol de 102 ha, et que vu leur taille de « méga-entrepôts » de minimum 25 000 m ² (et 15m de hauteur), leur vocation est de desservir des zones de

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

				<p>distribution de plusieurs centaines de kilomètres, ils ne correspondent nullement à des « besoins logistiques du territoire ».</p> <p>Le Président Le Mans Métropole, ayant assuré le 27 janvier 2023, réitérés le 27 Février 2023, que les deux plateformes logistiques de Trangé et de La Milesse seraient « les dernières plateformes » sur le territoire de la Métropole (Cf presse locale).</p> <p>Le Collectif relève également des insuffisances dans le DOO (DAACL Partie Logistique) : alors que celui-ci « doit ainsi déterminer les conditions d'implantation des constructions logistiques commerciales en fonction de leur surface et de leur impact sur l'artificialisation des sols ». aucune condition en fonction de leur impact sur l'artificialisation des sols n'est précisée dans les tableaux DAACL.</p> <p>Il relève dans le tableau des « Espaces économiques d'intérêt majeur » (page 57/167 du DOO), que la « Zone de l'échangeur de Connerré » est considérée à tort comme un site « Isolé/éloigné habitat ». Ce qui n'est pas le cas.</p> <p>Concernant la consommation d'espace, le Collectif n'est pas satisfait de la réponse apportée à la MRAe qui l'interrogeait sur « l'écart important entre le chiffrage de la collectivité et celui du portail national de l'artificialisation ». en demandant « de clarifier la méthode de calcul des consommations foncières ». La réponse du Pays n'est pas satisfaisante et le Collectif réitere une demande clarification.</p> <p>Toujours concernant la MRAe et son avis, le Collectif souligne que le mémoire en réponses du Pays du Mans n'apporte pas de réponses immédiates pour 9 recommandations. N'étant pas portées à la connaissance du public pendant l'enquête publique, ce n'est pas satisfaisant. Le collectif s'interroge sur la validité d'un SCOT qui ne contiendrait pas de réponses plus étayées à toutes les remarques (pertinentes) de la MRAe..</p>
--	--	--	--	---

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

119	Web	08/11/2025 10:47	Comité de Vigilance sur les projets d'Urbanisme de Coulaines Campagne		Le Comité de Vigilance sur les projets d'Urbanisme de Coulaines Campagne félicite le travail sur le SCoT dont les objectifs ne peuvent être contestés. Il s'interroge néanmoins sur les projets anciens déjà lancés comme notamment le projet de lotissement de 7ha porté par Nexity au sud de la prison à Coulaines sur des terres agricoles à 3 km du centre de la commune à l'extérieur du périmètre de la rocade. Selon l'association, le projet enfreint pas moins de 7 orientations du SCoT, qu'elle a listés. Le zonage devrait être revu en fonction des orientations de ce nouveau SCoT.
121	Web	08/11/2025 11:02	Madame la députée Marietta Karamanli		(ZAE des Cohernières) Son intervention concerne le projet d'aménagement autour de l'échangeur de Connerre. Ses critiques portent principalement sur le choix du site, jugé trop impactant pour l'environnement agricole et les habitants, et le manque de consultation ainsi que l'absence d'analyse d'alternatives viables, notamment au regard de la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Madame la Députée suggère qu'une révision est nécessaire et propose la mise en place d'un organisme collégial pour mieux coordonner les intérêts des territoires et garantir la conformité réglementaire et la concertation (GIP, société économique locale). Elle insiste sur le fait que l'objectif de développement économique est partagé, mais que le projet actuel ne peut aboutir sans une refonte significative.
128	Email	08/11/2025 11:03	Benoît GASNOT		Le déposant propose la réorganisation de ses zones industrielles (sud du Mans par exemple) et commerciales (sud et nord du Mans...) en vue d'optimiser l'espace et implanter dans l'espace au sol déjà bitumé et bétonné de nouveaux espaces de production et à la rigueur de stockage. Sur la logistique, dont le ferroviaire ; nous avons une gare de triage au Mans en complète sous-utilisation. Le déposant cite un certain nombre de sources reconnues (ADEME, The Shift Project, Assemblée Nationale, CEREMA) pour étayer l'urgence de réduire l'artificialisation des sols, de réutiliser les friches industrielles, et de réduire l'impact environnemental de la logistique. Idées issues d'exemples existants : parking à étage, ventes sur étagères à plusieurs niveaux. Exemples à ne pas suivre : bâtiments au milieu d'un parking, ventes de voiture sur un seul niveau.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

Analyse

La thématique sobriété foncière/ZAN est abordée largement par le public par le prisme des implantations de ZAE et de bâtiments logistiques. Du côté des communes, en tant que PPA et pour celles ayant déposé sur le registre dématérialisé, la problématique est moins prégnante que celle de la distribution des quotas de logements par EPCI (voir thématique habitat). La question de la consommation d'espace en dent creuse est néanmoins posée.

Projet de ZAE sur le secteur de l'échangeur de Connerré

Plus de la moitié des observations identifiées sous cette thématique concerne le projet de ZAE sur le secteur des Cohernières à Connerré (32, 34, 44, 45, 54, 55, 63, 70, 105, 121). Le sujet est la consommation d'espaces sensibles contre l'avis des riverains et au détriment d'espaces agricoles, de la biodiversité et des paysages. De l'ensemble des observations recueillies et traitées aussi dans la thématique « Développement Economique » du présent PV, il est fait part d'un « *entêtement* » du Gesnois Bilurien à imposer le projet sur le territoire de Connerré, contre l'avis du Maire de Connerré. D'autres alternatives seraient possibles sur le secteur de l'échangeur, hors périmètre de la communauté de communes mais nécessitant une collaboration entre les communautés de communes du Gesnois Bilurien et du Perche Emeraude (contribution n°21 de l'APEC et riverains).

Dans sa contribution (48) M. TRIFAUT intervenant en tant que Maire de Montfort-le-Gesnois et vice-président du Département rappelle très précisément l'historique de ce projet qu'il qualifie « *d'intérêt général porté depuis plus de 15 ans* ». Cet historique met en avant une réelle détermination des élus mais ne mentionne pas comment la concertation avec les riverains et agriculteurs a été menée. Le déposant « *sollicite donc que le SCOT-AEC intègre cette Zone de Développement économique avec une vision claire, ambitieuse et équilibrée, permettant de concrétiser enfin ce projet d'intérêt général porté depuis plus de 15 ans par l'ensemble des acteurs du territoire* », en regrettant que le travail inter-SCoT sur le sujet promis par le Pays du Mans n'ait pas été fait.

Dans la contribution (49), la mairie de Montfort-le-Gesnois rappelle l'avis défavorable de la commune au projet de SCoT déjà donné au titre des PPA (PPA31). Un des motifs invoqués est que « *le projet de révision constraint fortement un développement économique autour de l'échangeur autoroutier de l'A11 alors même que les élus et autorités de l'Etat ont validé les travaux du conseil départemental dans cet objectif* ».

En tant que PPA, le renforcement de ces « mécanismes » inter-SCoT est aussi souhaité par le Président du Pays du Perche Sarthois (PPA35) pour les polarités commerciales, la logistique et les infrastructures de transport, en citant précisément « *l'exemple de la zone de Connerré/Beillé/Duneau* ».

L'intervention (121) de Madame la députée de la 2^{ème} circonscription de la Sarthe, contredit l'affirmation selon laquelle l'ensemble des élus auraient validé le projet aux Cohernières et confirme l'absence d'analyse d'alternatives viables, notamment au regard de la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN). La députée propose la mise en place d'un organisme collégial pour mieux coordonner les intérêts des territoires et garantir la conformité réglementaire et la concertation (GIP, société économique locale).

Autres sujets abordés

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

L'argument de la consommation indue d'ENAF est repris pour le cas de projets déjà engagés, sur la base d'un PLUi en vigueur : entrepôt logistique d'Ecommoy (53 et 67), à Trangé (64) ou à Coulaines (119).

L'observation (8) pose la question de la création de zones ou de projets économiques sur des terres agricoles jouxtant des habitations. Elle rejoint les préoccupations traitées dans la thématique nuisances.

Les observations 53 et 109 relèvent en revanche un sujet plus global, qui est l'existence de 8 ou 9 projets d'entrepôts sur plus de 100 ha au niveau départemental, ce qui permet aux déposants de s'interroger sur la politique menée au plan départemental pour favoriser ces installations ne relevant pas de l'intérêt local ou des implantations industrielles existantes. L'observation 64 pointe la création d'entrepôts « en blanc », investissements sur du foncier disponible pour une activité inconnue au moment de la consommation d'espace. L'observation 109 pointe des manquements importants et des incohérences concernant ces sujets.

La présidente de la communauté de communes de l'Orée Bercé Belinois (59) relève une erreur à corriger dans les documents.

La contribution (128) fait d'importantes propositions pour réorganiser et optimiser les zones industrielles existantes en insistant sur les capacités du territoire en matière ferroviaire.

Avis des PPA

Concernant les avis des PPA, le collectif STOP AMAZON (109) n'est pas satisfait de la réponse faite par le Pays du Mans aux observations de la MRAe sur « l'écart important entre le chiffrage de la collectivité et celui du portail national de l'artificialisation ». Pour rappel, *La MRAe « recommande de clarifier et d'uniformiser le décompte de la consommation d'espace pour la décennie précédant l'arrêt du SCoT (2015-2024) par rapport à la décennie (2011-2020) et le cas échéant recalculer les objectifs de consommation et d'artificialisation des sols en conséquence »*. La DDT (PPA21), de son côté, invite le Pays du Mans à « poursuivre les efforts engagés pour la mise en place d'outils de suivi de consommation d'espace, en lien avec les collectivités membres du Pays du Mans ».

Le collectif attire notre attention sur le fait qu'il n'a pas été apporté de réponses sur 9 recommandations faites par la MRAe qu'il qualifie de pertinentes et s'interroge sur la validité d'un SCoT établi sans avoir apporté ces réponses.

De son côté, le Président du Conseil départemental de la Sarthe (PPA40) revient sur le développement d'une zone économique à proximité de l'échangeur autoroutier de Connerré « en actant le projet d'une superficie de 15 ha proposée » par le projet mais restant faible au regard des possibilités autour d'un échangeur. Il salue l'autorisation d'entrepôts dits majeurs sur le territoire du Pays du Mans. Afin de permettre, avec réactivité, l'implantation de projets économiques de rayonnement départemental (logistique, industrie ou autre), le Département propose la création d'une enveloppe foncière mutualisée.

Dans un contexte de forte limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, la CCI de la Sarthe et du Mans (PPA42) prône une coordination étroite entre les acteurs publics et privés pour réussir la transition vers ce nouveau modèle de développement.

La Chambre d'Agriculture (38) semble se satisfaire des objectifs du SCoT-AEC en matière de réduction des consommations d'ENAF mais considère que l'enveloppe maximale de 568 ha sur la période 2025-2030 reste

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

très large. Elle appelle à une attention renforcée en matière d'incidences des projets d'urbanisation sur l'agriculture.

Les autres observations concernant la thématique émanent notamment des communes de La Quinte (9) (avis réservé), qui souligne que les débats au sein du gouvernement sur les trajectoires ZAN sont encore en cours.

Consommation de foncier pour l'habitat

La commune de Connerré (PPA39) demande de rabaisser à 40 % pour la période 2025/2035 le seuil de logements neufs à l'intérieur de la zone urbaine de manière à rendre possible 2 projets de renouvellement urbain par essence plus complexes et plus longs à réaliser. La commune de Savigné-l'Evêque (PPA41) évoque une problématique similaire.

Les communes de Saint-Corneille (PPA44 - avis réservé) et de Nuillé-le-Jallais (PPA13 - avis défavorable) évoquent une trajectoire ZAN inadaptée aux communes rurales sans argumenter.

La commune de Montfort-le-Gesnois (PPA31) évoque, parmi les arguments l'ayant conduit à produire un avis défavorable, la non prise en compte du dynamisme, de l'attractivité de la commune et du foncier disponible dans l'établissement des objectifs en matière de logement résidentiel. Comme la commune de Bouloire (PPA17c) et de Saint-Mars-la-Brière (14), elle est confrontée au seuil de 1 ha de la prescription PR 13C pour des parcelles en dent creuse urbaine, bâties sur 4 côtés. Les communes demandent à ce que l'aménagement de ces parcelles soit considéré comme du renouvellement urbain et non comme la consommation d'espace.

Questions de la commission d'enquête :

- *ZAN1 - Le projet de ZAE autour de la sortie autoroutière à Connerré (Les Cohernières) est-il susceptible de voir sa superficie aller au-delà de 15 ha compte tenu des avis rendus par certains élus ? Comment sera compensé le différentiel au sein de la CC du Gesnois Bilurien ou de l'ensemble du Pays ?*
- *ZAN2 - En cas d'inscription au SCoT, y-a-t-il un risque que ce projet qualifié comme relevant de l'intérêt général, selon un élu, soit reconnu d'utilité publique et donc ouvre la voie à des expropriations de riverains mobilisés et massivement opposés à ce projet depuis 25 ans ?*
- *ZAN3 - Pour ce projet de « l'échangeur de Connerré », l'enquête publique fait apparaître la volonté d'une approche commune avec les CC voisines, en inter-SCoT ou via une structure publique du type, Groupement d'Intérêt Public ou Société d'Economie Locale. Le Pays du Mans envisage-t-il de prescrire ou de recommander cette approche ou de la mettre en œuvre ?*
- *ZAN4 - Bien que le DOO page 153 ne le prévoit pas et le renvoie à 2032, l'enquête publique fait apparaître la volonté de création d'une enveloppe foncière mutualisée pour le développement réactif de projets économiques d'ampleur départementale. Cela est-il envisageable plus tôt et dans quelles conditions ? La construction d'infrastructures routières ou ferroviaires pourrait-elle être concernée ?*
- *ZAN5 - Les objectifs ZAN du SCoT-AEC du Pays du Mans sont-ils susceptibles d'être remis en cause du fait de décisions gouvernementales à venir ?*
- *ZAN6 - La MRAe et le collectif « STOP AMAZON 72 » ont relevé l'incohérence de la méthodologie propre au Pays du Mans aboutissant à une l'enveloppe restante de consommation d'ENAF 2025-2030 de 568,7 ha (page 24 du document « Analyse de la Consommation d'espace »). Sur le périmètre du SCoT-AEC, à peine*

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

11 % du potentiel de consommation 2021-2030 aurait été consommé en 5 ans (8% pour le Gesnois Bilurien), laissant un potentiel de 89 % de l'enveloppe à consommer dans les 5 ans à venir. La Chambre d'agriculture trouve que cet objectif est large. Comptez-vous maintenir cette approche visiblement contraire à l'objectif de maîtrise de la consommation d'ENAF ?

- *ZAN7 - Comment le Pays du Mans répond-t-il au collectif « Stop Amazon 72 » sur la consommation d'espaces d'environ 100 ha prévue pour l'implantation d'entrepôts et aux insuffisances du DOO (DAACL) ?*
- *ZAN-8 Les extensions de zones économiques consommatoires d'ENAF prévues par le SCoT-AEC ont-elles fait l'objet d'une analyse préalable sur le taux réel de remplissage de la zone, les friches, la régularité des installations (dépôts de ferraille, véhicules hors d'usage, entrepôts), mixité avec l'habitat, la typologie des entreprises, l'historique des implantations récentes, l'historique des consommations d'ENAF sur la commune, l'embranchement fer.. ?*
- *ZAN9 - Quelles réponses peuvent être apportées aux observations des communes de Connerré, Saint-Corneille, Nuillé-le Jallais, Bouloire, Saint-Mars la Vrière, Savigné-l'Évêque et Montfort-le-Gesnois concernant la consommation d'ENAF pour l'habitat ? La prescription PR13C peut-elle être assouplie ? Notamment pour les dents creuses ?*

Réponses du Pays du Mans

ZAN1 : Le potentiel foncier de 15 hectares a été inscrit après discussion avec la communauté de communes du Gesnois Bilurien compétente en développement économique. Il s'agit d'un potentiel foncier maximal concernant uniquement la communauté de communes Gesnois Bilurien pour ce projet.

Les élus n'ont pas arbitré si ce potentiel pouvait être mutualisé avec Perche Emeraude. La communauté de communes, après justification d'une stratégie économique communautaire cohérente, pourrait prendre plus de foncier dans la limite des 28 ha dédiés aux espaces économiques d'intérêt majeur du Gesnois Bilurien mais au détriment de la poursuite de l'aménagement de la zone des Terrasses de Challans.

Par ailleurs, en fonction des arbitrages entre les 2 communautés de communes et des résultats des études préalables, il est possible que les éventuelles surfaces à rajouter se trouvent sur Perche Emeraude et devront être inscrites au projet de SCoT-AEC du Pays du Perche Sarthois.

ZAN2 : Ce projet dépendra des arbitrages entre les 2 collectivités compétentes. Les éventuelles procédures d'urbanisme qui seraient enclenchées avec expropriation ou non ne dépendent pas du SCoT-AEC.

ZAN3 : Le Pays du Mans a entendu les demandes de démarche interSCoT sur ce dossier. Après discussion en comité de pilotage SCoT-AEC le 12 novembre et en séance de bureau syndical du Pays du Mans le 18 novembre, les élus ont considéré, vu l'état d'avancement du projet (pas de périmètre défini) que les discussions devaient s'établir d'abord entre les collectivités compétentes (Gesnois Bilurien, Perche Emeraude), les communes potentiellement concernées (Connerré, La Chapelle Saint Rémy, Beillé), et à la demande des élus locaux éventuellement la Députée du secteur, les représentants du Département.

En effet cette rencontre permettrait de définir le périmètre d'étude, de travailler sur des mutualisations possibles (foncier, travaux...). Une fois cette première étape réalisée une démarche InterSCoT pourra s'établir. Il convient de préciser que le SCoT-AEC n'apporte qu'un potentiel foncier maximal pour le

développement de cet espace économique majeur, mais les PLUi du Gesnois Bilurien ou du Perche Emeraude devront délimiter précisément le projet de ZA.

ZAN4 : Sous réserve de nouveaux débats à venir d'ici la séance du comité syndical dédiée à l'approbation, le SCoT-AEC ne prévoit pas d'enveloppe foncière mutualisée pour le développement de projets d'intérêt ScoT-AEC, qu'ils soient économiques ou d'infrastructures routières ou ferroviaires. Ce sujet sera réinterrogé au moment du bilan SCoT-AEC au plus tard en 2032. L'éventualité de la mise en place d'une enveloppe foncière mutualisée a fait l'objet de longs débats et les élus ont considéré que chaque EPCI disposerait de son enveloppe foncière, sans mutualisation.

ZAN5 : Les objectifs ZAN inscrits dans le SCoT-AEC du Pays du Mans suivent la législation actuelle. Les élus ne souhaitent pas modifier cette trajectoire. Une modification du document pourra s'établir en cas de besoin pendant la phase de mise en oeuvre après approbation.

ZAN6 : Comme expliqué dans la justification des choix page 71, le SCoT-AEC du Pays du Mans, à défaut de modification du SRADDET Pays de la Loire effective, projette un effort de réduction continu de la consommation d'espaces, sur trois tranches de dix années, comme demandé dans le code de l'urbanisme. Dans ce cadre, il a été défini un objectif de moins 56% de consommation d'ENAF entre 2021 et 2030 par rapport à la période de référence 2011-2020.

Le Pays du Mans ne disposant pas d'outils de suivi de consommation d'espace à l'échelle départementale (comme le Département de Loire Atlantique) et régionale (comme la Région Bretagne), a décidé de mettre en place son propre outil de suivi en partenariat avec la DDT72 (la méthodologie utilisée est précisée dans l'annexe 2.5 Analyse de la consommation d'espace page 4 et 5). Cet outil permet d'avoir des données plus proches de la réalité du terrain, mais ne permet pas d'avoir des données sur la période de référence 2011-2020.

Le portail national de l'artificialisation des sols a donc été utilisé pour définir les enveloppes foncières à moins 56% des EPCI, pour la première décennie d'application du ZAN (2021-2030), à défaut de données disponibles sur la période de référence 2011-2020 avec la méthodologie du Pays du Mans. Cependant, les données du Pays du Mans ont été utilisées pour le décompte de consommation d'ENAF sur l'enveloppe foncière 2021-2030.

Les facteurs expliquant le peu de consommation d'espaces sur l'enveloppe 2021-2030 sont multiples :

- un SCoT de 2014 intégrant déjà des objectifs favorisant une meilleure efficacité foncière,
- une baisse du nombre d'opérations d'aménagement en extension sur le Pays du Mans (raison économique, volonté politique...),
- un renforcement de la réglementation avec la loi climat et résilience...
- et différences méthodologiques entre l'outils du portail national de l'artificialisation des sols et celui du Pays du Mans.

Un double suivi de la consommation d'espace devra être réalisé lors de la mise en œuvre du SCoT-AEC, d'une part avec le portail national de l'artificialisation des sols et d'autre part avec la méthodologie du Pays du Mans qui pourra être perfectionnée en partenariat avec la DDT72. De plus, comme préconisé dans l'avis n°21 de la DDT72, la trajectoire de diminution de la consommation d'espace pourra être précisée au bilan à 6 ans en 2032.

Il faut aussi noter la différence entre consommation d'espace planifié inscrite dans les documents de planification et la consommation d'espace effective. En effet, en fonction des besoins réels l'ensemble de l'enveloppe foncière disponible par EPCI ne sera pas entièrement utilisé.

Ces échanges ont aussi participé à la sensibilisation des élus à la consommation d'espace. La mise en oeuvre du SCoT-AEC permettra aussi d'accompagner les EPCI vers un nouveau modèle d'aménagement moins consommateur d'espace naturel agricole et forestier. D'une part avec la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec le SCoT-AEC, et d'autre part avec la mise en oeuvre des actions n°28 ; 29 ; 32 ; 34 ; 35 et 39 du Programme d'actions.

ZAN7 : Sur les projets privés évoqués, seuls Trangé, Ecommoy, La Milesse, et La Bazoge concernent le SCoT-AEC Pays du Mans (26,3 ha sur 102 ha au total), il s'agit de projets engagés qui s'inscrivent en accord avec les documents d'urbanisme en vigueur (ces derniers seront mis en compatibilité ultérieurement avec le SCoT-AEC).

La justification des besoins locaux est à établir par le porteur de projet, pas le SCoT-AEC ces projets étant antérieurs. La Dreal Pays de la Loire a réalisé une étude sur le foncier logistique en Pays de la Loire (transmise en note interne).

Les conditions sur la limitation de l'artificialisation, se retrouvent dans l'application de la trajectoire ZAN locale, un territoire prenant le foncier pour la logistique aura moins de potentiel pour le développement économique et habitat, aussi ça incitera les collectivités à favoriser des projets plus optimisés, sur des friches, ou même faire des choix en défaveur du développement logistique. Puis dans le DOO page 90 des principes de qualité d'aménagement sont précisés. Par ailleurs, l'application de la stratégie logistique DOO/DAACL pages 88 et 89 limite fortement l'émergence de gros projets, ces derniers ne pouvant s'implanter n'importe où. Ces conditions d'implantation devront être reprises par les documents d'urbanisme (principe de compatibilité SCoT / PLUi).

ZAN8 : La SCoT-AEC précise dans le DOO page 60 dans l'objectif 21 que l'extension ou la création d'un nouvel espace d'activités économiques ne sera possible que si la collectivité compétente inscrit ce besoin dans une stratégie économique communautaire. L'optimisation de la partie déjà existante de l'espace économique sera priorisée.

Deux séminaires avec les élus et techniciens des EPCI ont été réalisés afin d'établir une armature économique composée de :

- Espaces économiques d'intérêt local
- Espaces économiques d'équilibre communautaires (intégré au tissu urbain ou isolé)
- Espaces économiques d'intérêt majeur (intégré au tissu urbain ou isolé)
- Espaces économiques dédiés

Ce travail a ensuite permis d'attribuer un potentiel foncier maximum par EPCI pour la période 2025/2036, en fonction de l'armature économique s'inscrivant dans leur stratégie économique.

ZAN9 : Suite aux observations de plusieurs communes, la prescription n°13C a été revue. Les élus composants le comité de pilotage du SCoT-AEC ont choisi de l'assouplir pour faciliter son application. Il est envisagé, sous réserve de modification par les élus lors de la séance d'approbation du comité syndical ou de réserves exprimées par les PPA lors de la réunion dédiée (en janvier 2026), d'effectuer le calcul au moment de la mise en compatibilité du PLU/PLUi avec le SCoT-AEC en enlevant les années de référence. Le calcul se fera à l'échelle des EPCI (sauf PLU communal) avec 2 niveaux :

- Ensemble des communes pôles de niveau SCoT

- Ensemble des communes socle de proximité

Le PLUi pourra différencier les objectifs de production en RU en fonction des contextes locaux.

Commentaires de la commission :

La commission prend acte des réponses déjà fournies par ailleurs mais reste interrogative, voire réservée sur la façon dont le SCoT-AEC pourra mesurer l'efficacité de sa stratégie devant conduire au respect des objectifs de réduction de consommation d'ENAF qu'il s'est fixé. La différence de résultats entre les chiffres donnés par le portail national de l'artificialisation des sols et le mode de comptage développé par le Pays du Mans est importante.

Par ailleurs l'optimisation des ZAE existantes reste une priorité mais pas nécessaire pour ouvrir à l'urbanisation les enveloppes qui seront attribuées en extension par le SCoT.

Le SCoT ne démontre pas sa capacité à accueillir à court, même moyen terme, le projet industriel majeur qui pourrait apporter de l'emploi pérenne et en nombre sur le territoire du Pays.

8.7. Ressources / Assainissement

Le public a fourni assez peu de contributions sur cette thématique, dans laquelle nous regrouperons les sujets suivants :

- Ressource en eau (dont eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales)
- Ressources du sol (renaturation) et du sous-sol (mines/carrières)
- Déchets, en tant qu'impacts potentiels sur la ressource et ressources eux-mêmes

DOO - PILIER 3 : TRANSITIONS

Orientation O14 : Garantir un territoire économe en ressources

Objectif 50 : Mettre en œuvre une stratégie cohérente autour de l'eau pour en garantir sa disponibilité.

Objectif 51 : Diminuer les volumes de déchets collectés et améliorer la gestion, le traitement et la valorisation.

Objectif 52 : S'inscrire dans une stratégie de planification écologique prenant en compte la fonctionnalité des sols.

Synthèse des contributions du public

N°	Lieu de dépôt	Date de publication	Auteur	Adresse	Résumé de la contribution
6	web	09/10/2025 13:31	MARTIN Pierre-Marie	234 avenue Jean Jaurès 72100 Le Mans	Le déposant exprime sa préférence pour l'éolien à l'inverse du nucléaire et appelle à l'usage de bonnes pratiques comme le rétablissement des haies, la végétalisation des espaces urbains, une gestion des eaux pluviales permettant de limiter les écoulements et de favoriser l'infiltration et privilégier l'utilisation de ressources locales.
19	Hôtel de ville Yvré-l'Evêque	16/10/2025 17:28	Association Yvré Champagné Environnement (YCE)		La déposante Mme Sylvie Coubard, présidente de l'association Yvré-Champagné-environnement (YCE) s'exprime sur le projet de centre routier sur la commune de Champagné. Elle indique son inquiétude sur la problématique de la ressource en eau. Une contribution électronique suivra.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

33	web	30/10/2025 10:33	Association "Les Riverains et les Amis de Béner"	14 rue Paul Eluard 72000 Le Mans	L'association « Les Riverains et les Amis de Béner » prend acte que le projet de SCoT-AEC n'inclut pas la Zone de Béner dans l'enveloppe urbaine du Mans Nord-Est, allègue « ce qui exclut tout projet de Logement ». Constatant que cette même Zone n'est pas prévue comme espace économique d'intérêt local, d'équilibre communautaire, ou d'intérêt majeur, « elle allègue également : « <i>ce qui exclut tout projet d'activités</i> ».
52	web	04/11/2025 20:43	JANVIER Nelly	89 chemin des petits Hêtres 72470 CHAMPAGNE	En tant que Zone périurbaine avec des risques d'inondations par ruissellement des quartiers de Béner et de pollutions de l'Huisne, l'association exprime son opposition à toute urbanisation (Logements et activités économique), et demande l'intégration des coteaux de Béner dans le périmètre de protection de l'Huisne."
66	web	06/11/2025 14:50	Anonyme	.	Le projet de centre routier à Champagné, qui serait réalisé au profit d'une personne connue sur le secteur irait à l'encontre de tous les éléments déjà établis lors de procédures antérieures démontrant les risques d'un projet de ce type pour l'alimentation en eau de la région mancelle.
69	Web	06/11/2025 19:02	Association Yvré-Champagné-Environnement	2144 route de la garenne 72530 Yvré l'évêque	L'association Yvré-Champagné-Environnement s'oppose à l'implantation d'un centre de services routiers sur le site de Petit Tambour sur la zone d'Auvours à Champagné. Cette opposition est justifiée en partie par des impacts potentiels de cette installation sur l'alimentation en eau potable de la ville du Mans et de sa métropole (captage de l'Epau), une znieff de type 1 (les étangs de la Fourche d'Auvours). La contribution est accompagnée d'un document de 5 pages présentant une argumentation conséquente basée sur la connaissance du secteur et différentes études ayant déjà été menées sur la zone. Au niveau du SCoT-AEC, l'association se range aux avis de la MRAE et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne qui vise à une application stricte des mesures du SDAGE, (préservation de toutes les zones humides et pas seulement celle concernées par des opérations d'aménagement de plus de 5000 m ² , gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle pour tous les projets d'aménagement), à l'approfondissement des analyses d'incidences et des solutions alternatives et au renforcement des prescriptions en matière de zones humides, de biodiversité et de gestion de l'eau.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

80	Web	07/11/2025 11:48	MICHEL	89, chemin des Petits Hêtres 72470 Champagné	Le déposant exprime fermement son opposition au projet de centre routier à Champagné, soulignant les recommandations émises par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), d'approfondir les analyses incidences et les solutions alternatives et de renforcer la précision des prescriptions sur les Zones humides, la biodiversité et la gestion de l'eau". Et enfin il indique qu'un emplacement alternatif est mentionné à St Aubin à proximité du nœud autoroutier au nord du Mans.
82	Web	07/11/2025 13:07	Anonyme		Le déposant souligne que dans toutes les enquêtes publiques récentes, (celle de l'urbanisation de la Zone d'Auvours, Zone de Béner), la question de l'eau et de l'approvisionnement en eau de l'agglomération mancelle, qui dépend de la qualité de l'eau du bassin de l'Huisne alimentant le captage de l'Epau, a été soulevée et doit rester une priorité absolue. Le déposant s'oppose à l'aménagement d'un centre routier à Champagné, avec stationnements pour 130 poids lourds, station-service et toutes les structures permettant l'accueil des chauffeurs, jouxtant la ZNIEFF des étangs d'Auvours qui risque à nouveau de compromettre la préservation de la ressource en eau par les risques de pollution encourus, la biodiversité de cette Zone n'étant pas épargnée dans ce contexte.
88	Web	07/11/2025 18:38	Coubard J.	route de la garenne 72530 Yvré l'Evêque	Le déposant s'oppose à la création d'un centre routier à Champagné. Une concentration et une rotation de camions sur ce site sensible et totalement inapproprié, présentent une menace sérieuse pour la ressource en eau.
92	Web	07/11/2025 19:21	PROBST JANVIER Laurie-Anne	13 rue des anciens combattants d'AFN 72400 La Ferté-Bernard	Le déposant résidant à La Ferté Bernard, originaire de Champagné, exprime son opposition au projet de création d'un centre routier au niveau du Petit Tambour, à Champagné. Il s'inquiète que le captage de l'Epau (alimentation eau potable) se situant à environ 5km de ce secteur de Champagné, cette infrastructure à toute proximité de la ZNIEFF des Etangs d'Auvours, pourrait faire courir des risques à l'alimentation en eau du Mans.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

105	Web	08/11/2025 00:54	Anonyme		Le déposant s'oppose au projet de SCoT-AEC en constatant l'incohérence et l'iniquité territoriale, le sacrifice du cadre de vie et de l'eau potable, l'inefficacité des garanties et une faille procédurale. Concernant le sacrifice de l'eau potable, il conteste le projet de Centre routier Champagné (Risque de pollution du captage d'eau potable de l'Epau) .
109	Web	08/11/2025 08:48	Collectif Stop Amazon 72	31 rue Joubert 72000 Le Mans	Le collectif exprime une critique du projet de centre routier de Champagné, à la Fourche d'Auvours, pour les risques environnementaux et les contradictions avec les objectifs du SCoT-AEC. Le secteur est situé dans le bassin versant du Gué aux oies, un ruisseau affluent de l'Huisne qui prend sa source près de la ZNIEFF des étangs de la Fourche d'Auvours. Le Gué aux oies recueille des eaux de ruissellement et des effluents. Un enjeu majeur réside dans le fait que la confluence de ce ruisseau avec l'Huisne se trouve en aval de la station d'alerte de la « maison bleue » mais en amont du captage d'eau potable de l'Épau (environ 2 km), rendant la détection rapide d'une pollution impossible
110	Web	08/11/2025 09:16	Janvier Emilien	89 CHEMIN DES PETITS HETRES 72470 CHAMPAGNE	Le déposant, habitant Champagné, exprime un avertissement selon lequel imperméabiliser des sols dans une Zone quasi marécageuse entraînera forcément des problèmes et qu'il est essentiel de chercher un terrain plus adéquat et donc moins sensible pour la ressource en eau.
122	Web	08/11/2025 11:05	Anonyme		Le déposant s'oppose au projet de centre routier de Champagné - Le Petit Tambours - zone d'Auvours. Il rappelle les risques signalés par plusieurs études (biodiversité, zone humide, captage de l'EPAU).
125	Web	08/11/2025 11:38	FOURMY Nicolas	Champagné	Le déposant s'oppose au projet de centre routier sur Connerré pour des raisons de protection de ressource en eau et du captage d'eau potable de l'EPAU. Il souhaite qu'une solution alternative soit trouvée (friche ?).

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

Analyse

Outre des considérations générales sur l'utilisation vertueuse de ressources locales (6), le public s'est focalisé sur la ressource en eau en amont de la prise d'eau du Mans (19, 52, 66, 69, 80, 82, 88, 92, 105, 109, 110, 122, 125), notamment autour du projet de Centre Routier à Champagné, et la préservation de la zone de Béner en tant que zone naturelle (33, 52).

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne (PPA30), demande quelques modifications rédactionnelles sur le sujet des eaux pluviales mais attire l'attention sur le fait que la disposition 3D-1 du SDAGE prévoit la gestion intégrée des eaux pluviales qui doit être mise en œuvre pour tout projet d'aménagement, pas uniquement les projets de plus de 5000 m² de surface plancher comme indiqué page 115 du DOO.

La CLE du SAGE Loir (PPA26) propose d'encourager les collectivités compétentes à réaliser un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable et à mettre à jour régulièrement le diagnostic de réseaux d'eau potable. Elle salue par ailleurs l'objectif 50 du DOO visant à mettre en adéquation le développement des territoires et la capacité réelle de collecte et de traitement des systèmes d'assainissement des eaux usées.

Les CLE des SAGE abordent par ailleurs le sujet des plans d'eau pour lesquels certaines recommandations sont faites.

La MRAe déplore pour sa part le manque d'information sur le niveau de couverture du territoire par des Schémas Directeurs et des Zonages d'Assainissement des eaux pluviales et usées ainsi que sur l'état d'avancement de leur mise en œuvre. Le manque d'information est aussi flagrant sur les contrôles effectués sur le service public d'assainissement non collectif et le taux de conformité des installations concernées.

Concernant l'eau potable, la MRAe soulève un manque d'information sur la façon dont le SCoT a appréhendé les incidences sur l'environnement de son projet de développement du point de vue de la ressource en eau. Si le DOO (Orientation 14 /Objectif 50) et l'action 12 du programme d'action aborde le sujet, les problématiques de ressource quantitative et de pollutions mentionnées dans l'état initial de l'environnement paraissent nécessiter une clarification indispensable en matière de consommation d'eau potable et d'objectifs de réduction de celle-ci.

De son côté, la commission relève une approche assez timide pour ce qui concerne sur les sujets suivants :

- Ressource en eau :

La vulnérabilité de la ressource en eau potable de l'agglomération du Mans mériterait une prise en compte spécifique de la qualité de l'eau au niveau de la prise d'eau de l'Eau : problématique des PFAS dans les eaux de surface (<https://macarte.ign.fr/carte/HzWzr5/Info-PFAS>) et des PCB dans les sédiments. La problématique vise aussi certains captages d'eaux souterraines.

Le sujet n'est pas sans lien avec l'assainissement urbain, l'aménagement des zones d'activité et les pratiques locales. Le SCoT-AEC renvoie facilement vers le travail des services de l'Etat et donc sa police mais reste permissif au niveau des prescriptions PR50D et PR50E (« inviter » les collectivités à réaliser un Schéma directeur obligatoire, conditionner des développements à des capacités épuratoires « programmées », « à court terme »). D'expérience, semblant confirmée par la DDT, c'est bien souvent

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

l'action de ce service qui est décisive. Par ailleurs, la conformité d'un système épuratoire est un indicateur, le taux d'effluents non traités rejetés au milieu naturel en est un autre.

- Distribution d'eau potable :

L'actualité récente revient sur la question ancienne du CVM (chlorure de vinyle monomère) dans l'eau potable (<https://www.francebleu.fr/emissions/l-invite-ici-maine/eau-du-robinet-contaminee-deux-associations-de-la-sarthe-portent-l-affaire-en-justice-4864382>). Cette question ne touche pas seulement l'utilisation du PVC dans les réseaux d'alimentation mais aussi l'urbanisme car les risques pour la santé sont plus importants dans les zones en bout de réseau ou où l'étalement urbain a été excessif.

- Ressources minérales

La question des carrières est traitée de manière classique dans la prescription 52A. Il convient néanmoins de prendre en compte de manière spécifique le gisement d'intérêt national présent sur la commune et Rouessé-Vassé (complexe volcanique Cambrien), injustement attribué à Voutré (53) seul dans le Schéma Régional des Carrières (SRC), et le gisement d'intérêt régional de grès roussard, utilisé essentiellement pour la rénovation de bâtiments anciens voire historiques (comme la muraille et la cathédrale du Mans) que le SRC situe en Sarthe mais qui est en fait uniquement exploité sur la commune de La Bazoge.

Dans les faits, le déficit en matériaux est loin d'être réel pour le Pays du Mans si on prend la part fournie par Rouessé-Vassé dans les exportations de Voutré dans le Département, arrivant pour partie par voie ferroviaire sur les plates-formes du Mans et de Saint-Mars-la-Brière.

En revanche, le SCoT ne fait pas état d'un gisement important à Bernay-Neuvy (roches massives) qui pourrait être exploité à seulement 20 km du Mans, principal territoire consommateur de granulats en Sarthe.

Il ne fait pas non plus référence à des gisements miniers encore exploitables à, et autour de Rouez en Champagne (métaux précieux, métaux rares).

Concernant la prise en compte du SRC par le SCoT, la commission relève qu'en l'absence de plans de zonage comportant les secteurs de protection de la richesse du sol et du sous-sol, ce sont les PLU et PLUi qui réaliseront ces plans de zonage (article R.151-34 du code de l'urbanisme).

- Déchets du secteur du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP)

La recommandation REC51 traite rapidement du sujet sans avoir relevé la problématique des décharges sauvages, des remblaiements de terrains agricoles, de plans d'eau ou de zones humides et des terrains communaux exploités de longue date sans autorisation/enregistrement au titre des ICPE. La commission rappelle que ces déchets, notamment ceux du bâtiment, ne comportent pas que des déchets inertes (plastiques, amiante..).

Questions de la commission d'enquête :

- *R1 - Le choix de la location du Centre Routier à Champagné a-t-il pris en compte la problématique de la protection de la ressource en eau ?*
- *R2 - Le SCoT prévoit-il que la zone de Béner sera exempte de tout aménagement type habitat, zone commerciale ou économique ?*
- *R3 - Comment le SCoT-AEC prend-il en compte la disposition 3D-I du SDAGE Loire Bretagne ?*
- *R4 - Les thématiques PFAS, PCB et CVM seront-elles ajoutées au document et programme d'action actuels (concerne la ressource en eau mais aussi l'UFS) ?*
- *R5- La commission a pris acte des réponses faites par le Pays du Mans à l'avis de la MRAe concernant la conformité des systèmes épuratoires mais s'interroge par conséquent sur la répartition des consommations d'ENAF et des jauge en matière d'habitat nouveau. Il semble que celle-ci n'ait pas pris en compte l'absence de schémas directeurs et/ou de volonté de mise aux normes à court terme (combien de mois ?). Peut-on affirmer que les collectivités ayant massivement construit et consommé des ENAF sans assainissement efficace se voient avantagées (règle des 56%) par rapport aux collectivités ayant attendu d'être conformes pour reprendre leur développement ?*
- *R6 - Comment pensez-vous prendre en compte les éléments de connaissance ci-dessus relatifs aux gisements de miniers et de matériaux de carrière dans le SCoT pour renforcer la prescription 52A du DOO ?*
- *R7 - Pensez-vous que la thématique « déchets du BTP » puisse faire l'objet d'une prescription et d'une action spécifiques plutôt que d'une simple recommandation compte-tenu des risques pour l'environnement et la santé que représentent une gestion non contrôlée de ces déchets ?*

Réponses du Pays du Mans

R1 : Le choix principal de l'implantation du projet de centre routier sur Champagné est lié à son emplacement à proximité de deux axes routiers structurants pour les flux poids lourds la RD323 et la RD347 et la proximité de l'échangeur d'Auvours permettant l'accès à l'autoroute A28 et A11.

La question de la protection de la ressource en eau, et notamment du captage de l'Eau de l'Huisne est indépendante du projet de centre de services routiers. La collectivité Le Mans Métropole a déjà engagé les études nécessaires à cette sécurisation qui est liée au fonctionnement général du système d'adduction en eau potable. Concernant le projet de centre de services routiers, il devra respecter la réglementation en vigueur et en particulier ce qui concerne le volet traitement des eaux pluviales au regard des hydrocarbures.

R2 : Le SCoT-AEC :

- Ne met pas de SIP sur ce secteur et donc empêche le développement commercial,
- Confirme que ce secteur est hors enveloppe, donc si artificialisation / consommation d'espace ça sera comptabilisé dans le potentiel ZAN LMM.
- Ne s'oppose pas à la mise en place d'un espace économique.
- N'est pas compétent pour faire évoluer le périmètre de protection de captage de l'Huisne.

Le SCoT-AEC n'a pas conservé le projet de ZACOM sur le site de BENER, tel qu'inscrit dans le SCoT de 2014. Le fait de supprimer cette ZACOM ne revient pas à supprimer toute possibilité d'urbanisation du site. Il appartiendra

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

au PLUi de Le Mans Métropole de définir le devenir de ce secteur en respectant le cadre des orientations générales du SCoT-AEC.

R3 : DISPOSITION 3D-1 : PRÉVENIR ET RÉDUIRE LE RUISSELLEMENT ET LA POLLUTION DES EAUX PLUVIALES

Suite à la demande de l'agence de l'eau Loire Bretagne, le Pays du Mans complétera la prescription du DOO PR39B page 115.

R4 : Le sujet est trop précis pour être abordé à l'échelle du Pays du Mans, et ne seront pas abordés dans les documents du SCoT-AEC. Une attention est toutefois portée sur le sujet de l'eau, qui fait partie des déterminants de santé de la démarche UFS.

En ce qui concerne le sujet CVM, pour rappel, le chlorure de vinyle monomère (CVM) est un gaz qui provient de certaines canalisations en PVC (polychlorure de vinyle) installées avant les années 1980. Il est classé cancérogène et peut contaminer l'eau potable par migration depuis des canalisations en PVC mal polymérisées. Conformément à la réglementation en vigueur, la Personne Responsable de la Production ou de la Distribution de l'Eau (PRPDE) est tenue de cartographier les secteurs, d'identifier les risques, de contrôler la qualité sur les secteurs à risque identifiés et de mettre en œuvre les solutions nécessaires pour garantir la sécurité sanitaire. 3 principaux facteurs influençant le relargage de CVM sont la température, le temps de contact, la concentration en CVM dans le PVC...

Sur Le Mans Métropole, de par une bonne connaissance du patrimoine réseau et de son fonctionnement hydraulique, les secteurs identifiés ne posent pas de souci particulier et ne nécessitent pas d'actions correctives ; une surveillance analytique se poursuit. Ces canalisations seront remplacées classiquement dans le cadre de la gestion patrimoniale du réseau. Néanmoins sur Fatines, nous avons découvert, lors de l'entrée de cette commune dans la métropole, des secteurs problématiques. Des actions correctives provisoires ont été mises en œuvre (automatisation de purges) puis la DEA est en train de remplacer le réseau incriminé...

R5 : Le sujet assainissement sera complété dans l'état initial de l'environnement, mais est regardé au moment de l'élaboration, de la révision des documents d'urbanisme pas à l'échelle du SCoT-AEC. Le DOO PR50E page 143 précise l'adaptation du développement à la capacité de traitement des systèmes d'assainissement.

Les collectivités concernées par un besoin de remise aux normes de leur station d'épuration verront leur développement conditionné à la réalisation de travaux. Il convient d'avoir un regard global à l'échelle intercommunale et pas à l'échelle communale, l'application du SCoT-AEC, et la mise en compatibilité des PLUi, favorisera le développement en priorité des communes "pôles" et maîtrisera le développement de communes ayant fortement consommé de l'espace.

R6 : Ce sujet pourra être discuté avec l'Etat et acteurs concernés. Au regard des débats de la réunion PPA prévue début janvier, les élus décideront de compléter ou non le diagnostic et le DOO PR52A.

R7 : Le SCoT-AEC précise ce sujet dans le DOO recommandation REC51 page 144. Il n'est pas envisageable de la transformer en prescription car juridiquement son opposabilité serait inapplicable. La réduction des déchets du BTP est également retranscrite dans la fiche action n°44 du programme d'actions.

Commentaires de la commission :

La commission prend acte des réponses apportées sur le sujet du Centre Routier de Champagné.

Pour le secteur de Béner au Mans, la réponse apportée est très précise : le secteur devant auparavant accueillir une zone commerciale (ancien projet IKEA) n'est pas classé en SIP et ne devrait pas voir de développement commercial. En revanche, l'artificialisation du site n'est pas exclu, cela dépendra des décisions prises au niveau du PLUi du Mans Métropole, une zone économique n'étant pas exclue, dans le respect évidemment des orientations du SCoT-AEC.

La commission prend acte des réponses faites sur les sujets eau/assainissement. Elle relève que les PLUi réguleront le développement urbain et économique en fonction des capacités effectives de l'assainissement et/ou de leur conformité. De même, la planification de la consommation d'espace prendra en compte les consommations excessives d'ENAF passées.

La commission apprécie l'intention d'aborder le sujet des gisements miniers ou de carrière avec le PPA en janvier.

La commission prend acte de la réponse faite concernant les déchets du BTP qui confirme la portée de la recommandation REC51 – « Valorisation des déchets restants », sans prendre la mesure de la problématique des atteintes à l'environnement, à la santé et à la consommation d'espace que présente la gestion non contrôlée de cette catégorie de déchets.

8.8. Energies renouvelables

DOO - PILIER 3 : TRANSITIONS

Orientation O10 : planifier et décliner l'ambition énergétique, sobriété, efficacité, décarbonation et énergie renouvelable.

Objectif 35 : s'inscrire dans la trajectoire de territoire à énergie positive.

Objectif 37 : Accélérer le développement des énergies renouvelables et de récupération.

N°	Lieu de dépôt	Date de publication	Auteur	Adresse	Résumé de la contribution
2	Web	06/10/2025 15:30	Anonyme		Le déposant exprime le souhait de concilier transition énergétique, préservation des espaces naturels et revitalisation des territoires. Concernant l'énergie et environnement Il propose d'arrêter les nouveaux projets éoliens notamment au vu des coûts et des conditions de recyclage des installations, de privilégier le nucléaire, le solaire, la géothermie et l'hydroélectricité.
5	Web	08/10/2025 15:06	BLIN Jean-Paul	53 rue Paillard Duclere 7380 Montbizot	M. Jean-Paul Blin, représentant l'association « Mieux Vivre à Montbizot », souligne la nécessité de concilier transition énergétique et qualité de vie des riverains, sans sacrifier l'une pour l'autre. Il illustre son propos par les nuisances liées au trafic de tracteurs lourds dans le bourg de Montbizot, destinées à alimenter le centre de méthanisation. Le projet SCOT-AEC du Pays du Mans vise à préserver un environnement résilient, basé sur la cohérence territoriale et la solidarité entre citoyens. Cependant, le déposant relève une incohérence : bien que le SCOT prévoit de multiplier par 5,6 la production de méthane d'ici 2050, il néglige les impacts négatifs sur les riverains (nuisances sonores, vibrations, poussières). Le Document d'Orientation et d'Objectifs (p. 17) évoque la volonté de limiter ces impacts, mais sans mesures concrètes de solidarité environnementale, contrairement aux domaines du logement ou des mobilités. Le déposant pointe aussi des incohérences, comme la problématique des cultures dédiées et l'argument des exploitations locales, qui ne résolvent pas les nuisances subies par les riverains, situés au cœur des flux de transport.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

6	Web	09/10/2025 13:31	MARTIN Pierre- Marie	234 avenue Jean Jaurès 72100 Le Mans	Le déposant exprime sa préférence pour l'éolien à l'inverse du nucléaire et appelle à l'usage de bonnes pratiques comme le rétablissement des haies, la végétalisation des espaces urbains, une gestion des eaux pluviales permettant de limiter les écoulements et de favoriser l'infiltration et privilégier l'utilisation de ressources locales.
8	Email	09/10/2025 16:20	Jimmy MERCENT	La Grenière 72250 Parigné- L'Evêque	Le déposant souligne, à partir de 2 exemples concrets sur la commune de Parigné L'Evêque, la nécessité de garantir un équilibre entre développement économique, environnement et santé publique. Cet équilibre passe notamment par la concertation en amont des projets susceptibles d'impacter la vie quotidienne, et la planification de manière sobre, équitable et respectueuse des habitants de la transition énergétique. Le premier exemple porte sur l'implantation d'un élevage canin à l'origine de nuisances sonores continues pour les riverains. Le second porte sur un projet agrivoltaïque impactant des terres cultivées à proximité d'habitations.
11	Communauté de communes Maine Coeur de Sarthe	13/10/2025 11:14	Association Mieux vivre à Montbizot		Le déposant évoque la problématique des compensations des nuisances pour l'environnement, dès lors que les projets globaux sont réalisés. Si l'intérêt de produire du biogaz est avéré, Comment peut-on compenser les nuisances aux riverains. Une note au titre de l'association sera produite.
12	Web	13/10/2025 14:16	BLIN Jean- Paul	53 rue Paillard Duclere 7380 Montbizot	Le déposant, agissant pour le compte de l'association Mieux vivre à Monbizot, intervient sur les nuisances liées aux transports et sur les risques pour l'environnement dans le cadre de l'installation de l'unité de méthanisation. Constatant qu'aucune démarche n'a été effectuée auprès des riverains concernés par les nuisances liées au transport lors de la consultation publique relative à la construction de l'unité de méthanisation, le déposant a recherché des formes de concertation ou de remédiation auprès du maire de la commune, du défenseur des droits, du conciliateur de justice, de la préfecture de la Sarthe, du député de la circonscription. Finalement, une demande de médiation sera portée par l'association France Nature Environnement. Concernant la pollution de l'Orne Saosnoise à la suite de travaux effectués sur la noue de l'unité de méthanisation, le déposant constate qu'« aucune information sur ce qui s'est effectivement produit n'a été apportée aux riverains de l'Orne Saosnoise qui sont également riverains de la rue où passent les tracteurs de la méthanisation ». S'appuyant sur ces faits, le déposant estime qu'il faut mettre en place une instance facilitant la médiation, la concertation et la remédiation afin que le citoyen soit entendu et écouté.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

15	Email	15/10/2025 07:26	Catherine GARREAU	Paris	La déposante confirme que la Sarthe est saturée d'éoliennes, les habitants n'en profitant pas directement et subissant les nuisances sur les paysages, les oiseaux, les bruits, les lumières de nuit. La déposante évoque les conséquences sur la santé des animaux et des personnes à proximité.
16	Web	16/10/2025 10:05	Stephane	7240 Cures	Le déposant exprime son souhait de trouver un équilibre entre transition énergétique et préservation du patrimoine foncier et social des habitants, notamment sur le territoire de la 4CPS. En effet ce territoire est déjà un acteur départemental majeur dans la production d'énergies renouvelables (ENR). Selon lui, avec les projets existants et à ceux déjà validés, cette zone dépasse ses besoins en consommation et excède même les objectifs nationaux en matière d'ENR. Le déposant demande donc un moratoire avec l'arrêt des nouveaux projets qui ne font pas consensus, et la consultation systématique des conseils municipaux et de leurs élus locaux avant toute décision. Tout en rappelant les nuisances des impacts sur le foncier et les habitants, notamment la dévalorisation financière des résidences principales, il demande quelles mesures seront mises en place pour protéger les familles affectées par cette dépréciation foncière " <i>investissement d'une vie</i> " ? ET comment enrayer cette "hémorragie" économique et sociale ?
22	Mairie de Bouloire	24/10/2025 11:29	Colette DROUIN		La déposante, reçue en permanence, félicite le travail mené pour l'élaboration du projet de SCoT-AEC et souligne l'isolement géographique de Bouloire, qualifié de pôle intermédiaire rural. Elle souhaite que les actions découlant de ce SCoT soient priorisées et bien expliquées à une population en doute par rapport aux évolutions en cours (rejet des transports collectifs, opposition aux éoliennes). Elle espère que les aspects financiers ne l'emporteront pas sur la philosophie des projets.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

60	Web	05/11/2025 22:06	Association NaPaPa	2, Av Abel Tirand 72250 Parigné l'évêque	Le déposant, représentant l'association NAture, Paysages et PAtrimoine du Sud-Est du Pays Manceau, exprime son inquiétude face au risque de multiplication de projets dits "Industriels" de production d'énergies renouvelables. Bien que participant aux objectifs de transition énergétique, ces projets ne doivent pas se développer au détriment de la qualité des Paysages, de la biodiversité et du cadre de vie des habitants et doivent faire l'objet d'une évaluation complète des impacts directs et indirects sur l'environnement. Ce développement doit être raisonnable, proportionné et encadré. Le déposant prend pour exemple quatre projets d'agrivoltaïsme (Parigné l'Evêque, Challes, Changé) dont l'ensemble couvre plus de 70 hectares de zones rurales. Ces installations posent la question de la fragmentation des milieux naturels notamment en raison de l'engrillagement qu'elles impliquent, limitant la circulation du grand et du petit gibier.
72	Web	07/11/2025 11:16	Pellemoine, Jean-Claude		Le déposant s'oppose à toute implantation d'éoliennes en forêt, particulièrement dans la forêt de la Pierre à Coudrecieux en raison de la protection de la biodiversité. Il estime qu'"on ne peut pas prétendre défendre l'environnement et faire le contraire de ce qu'on dit".
78	Web	07/11/2025 11:31	Frostin Gilles	13 allée Marie Curie 72230 Ruaudin	Le déposant résidant à Ruaudin s'interroge sur la cartographie ZAENR (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables). Lors de la phase de concertation sur le projet de détermination de ces zonages, sur la commune de Ruaudin, des erreurs manifestes ont été signalées aux élus et services de la commune. Or à sa connaissance ces signalements n'ont pas été pris en compte dans la cartographie finalement adoptée, le faisant douter que le projet présenté contienne des erreurs dans la cartographie annexée.
100	Web	07/11/2025 20:33	Anonyme		Le déposant, favorable à l'implantation de centrales solaires dans des Zones Industrielles et sur d'anciennes décharges, s'oppose aux panneaux solaires implantés près des habitations en pleine nature. Il mène un combat pour sauver le magnifique paysage sarthois en particulier celui de Saint Symphorien.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

104	Web	07/11/2025 22:28	Association Contrevents Chavaignais	Le charme 72440 Saint-Michel-de - Chavaignais	L'association Contrevents Chavaignais (Commune de Saint Michel de Chavaignes) qui œuvre pour la préservation de la nature, des paysages et de la biodiversité sur le territoire du Gesnois Bilurien, salue les orientations du SCoT-AEC qui visent à limiter l'artificialisation des sols, à protéger la biodiversité, les espaces boisés et à favoriser un Développement équilibré entre Zones urbaines, périurbaines et rurales et salue également la démarche du Pays du Mans pour un aménagement stratégique fondé sur la santé, la qualité de vie et la transition écologique. L'association demande que l'ensemble des trames écologiques soient pleinement respectées et intégrées dans les documents d'aménagement et les décisions locales. L'association, concernant la production d'énergie, affirme son opposition à toute implantation d'éoliennes sur le territoire, en raison de l'impact négatif sur les paysages, la biodiversité et le cadre de vie des Habitants. Elle estime qu'il vaut mieux économiser les ressources plutôt que de multiplier les installations à grande échelle. L'association soutient le développement d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques) sur les toitures sans nuire au paysage ni consommer d'espace.
107	Web	08/11/2025 07:33	Association Vent des Bois	Tampain 72440 COUDRECIEUX	La déposante, Association Vent des Bois, créée en 2016 pour la protection de l'environnement et du patrimoine local, expose une critique détaillée du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Tout comme la MRAe, elle déplore les objectifs de production jugés disproportionnés (325 GW en 2050 contre 57 actuellement). Elle pointe également le manque de prescriptions réellement contraignantes A titre d'exemple, alors que le DOO est sensé décliner les objectifs du projet politique en prescriptions opposables, elle regrette que dans les objectifs 37,38,42,45,, il ne s'agisse que de recommandations non opposables et contraignantes, risquant d'entraîner des incohérences de protection entre les différentes intercommunalités. L'association s'étonne notamment dans la recommandation 38 listant les principes stratégie EnR&R du Pays du Mans en distinguant « Ce que l'on ne voudrait pas » de « Ce que l'on voudrait », de l'emploi du conditionnel, inhabituel dans un document d'urbanisme, enlève tout caractère impératif à cette recommandation. Enfin dans son objectif 45 (page 133), « Protéger les réservoirs de biodiversité », la prescription 45A semble avoir un caractère contraignant et normatif en matière de préservation de la biodiversité, cependant des exceptions de taille compromettent cet engagement puisque les installations de production d'énergie sont exclues de cette contrainte ! L'association souligne également que le SCOT n'utilise pas pleinement les outils juridiques disponibles pour la préservation de la biodiversité et des paysages, comme

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

					les dispositions de la loi APER du 10 mars 2023 qui créent la présomption de raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM).
113	Web	08/11/2025 10:05	Gonet Jean-Pierre	Les Méaberts , 72440 Coudrecieux	Le déposant fait part de son inquiétude quant au développement de projets dans des forêts (projet JPee à Coudrecieux), dans des espaces boisés et bocagers (projet Valeco à Saint Michel de Chavaignes), dans des vallées (projet Valeco dans la vallée de l'Etangsort à Val d'Etangson, projets Qenergy dans la vallée de La Braye à Valennes et dans la vallée du Tusson à Ecorpain et Evaillé). D'autres projets ont été proposés sur Bouloire et Maisoncelles. Il regrette que malgré une prise en compte des risques pour la biodiversité et les paysages dans le DOO, les souhaits du Pays du Mans n'apparaissent que sous forme de recommandations alors que des prescriptions auraient été nécessaires comme par exemple définir des zones d'exclusion. Il craint que les documents inférieurs soient non homogènes sur le sujet (cohérence territoriale ?) tout en affichant une conformité au SCoT.
116	Web	08/11/2025 10:24	Bonsergent David	Chemin des Galandaïs 72160 Connerré	Le déposant estime que les énergies renouvelables sont nécessaires pour remplacer les énergie fossiles et nucléaires mais s'interroge sur les champs de panneaux solaires qui sont pour certains de véritables « verrues » dans nos paysages ainsi que sur la concurrence de ces parcs avec les autres activités agricoles ou économiques. Il considère que les projets agrivoltaïques devraient être limités en superficie pour éviter les abus.
118	Web	08/11/2025 10:44	Foreau Daniel	26 rue du Gué Hubert 72390 Semur-en-Vallon	Le déposant tout en convenant que l'énergie éolienne contribue à la transition énergétique considère que son implantation implique des préjudices pour les riverains et des préjudices particulièrement en forêt ou en zone sensible, nécessitant des défrichements, réduisant la continuité écologique, perturbant la faune et entraînant des risques d'incendie.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

Analyse

Sur les 18 contributions déposées, 10 concernent l'éolien, 6 le photovoltaïque, et 2 la méthanisation.

Concernant les projets éoliens

La majorité des contributions ont trait à la recommandation REC38. La recommandation 38 devrait permettre le développement éolien au bon endroit et l'expérimentation de nouvelles techniques comme par exemple éviter l'encerclement de communes dans un rayon de 5 km et prendre en compte les travaux du PNR Normandie Maine. L'objectif 38 de l'orientation N°10, pilier 3 du DOO est de concilier transition énergétique avec la préservation des paysages et des espaces naturels agricoles et forestiers. L'Association Vent des Bois (107) relève que l'objectif 38 se traduit par une simple recommandation REC38 listant les principes de stratégie EnR du Pays du Mans en employant le conditionnel pour exprimer des souhaits : « Ce que l'on ne voudrait pas » de « Ce que l'on voudrait ».

Les déposants dans leurs contributions (118, 113, 72) font part de leur inquiétude et de leur opposition au développement de projets éoliens dans des forêts et zones sensibles. L'Association Vent des Bois (107) comme la MRAe, déplore les objectifs de production jugés disproportionnés (325 GW en 2050 contre 57 actuellement). Elle regrette comme le déposant de la contribution (113) que dans les objectifs 37, 38 ,42 du DOO, il ne s'agisse en majorité que de recommandations non opposables et non contraignantes.

L'Association Contrevents Chavaignais (104) s'oppose à toute implantation d'éoliennes en estimant qu'il vaut mieux économiser les ressources que de multiplier les installations à grande échelle.

La commune de Cures (PPA2) fait part de la nécessité d'une répartition équitable entre les territoires de l'effort à réaliser pour atteindre les objectifs fixés en matière de production d'ENR et l'un de ses habitants (16) exprime son « souhait de trouver un équilibre entre transition énergétique et préservation du patrimoine foncier et social des habitants, notamment sur le territoire de la 4CPS », estimant que « ce territoire est déjà un acteur départemental majeur dans la production d'énergies renouvelables (ENR). »

Un déposant (78) s'interroge sur la cartographie ZAENR. Il doute que des erreurs signalées aux élus et services de la commune n'aient pas été prises en compte dans la cartographie annexée.

Le déposant (2) « propose d'arrêter les nouveaux projets éoliens notamment au vu des coûts et des conditions de recyclage des installations, de privilégier le nucléaire, le solaire, la géothermie et l'hydroélectricité ».

Concernant les projets photovoltaïques et agrivoltaïques :

Les déposants dans leurs contributions (116, 100, 60) estiment que pour certains, les projets agrivoltaïques sont une atteinte au paysage. Ils s'opposent aux panneaux solaires implantés près des habitations en pleine nature et qui sont pour certains de véritables « verrues » dans nos paysages.

L'association Contrevents Chavaignais (104), opposée à toute implantation d'éoliennes, « soutient le développement d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques) sur les toitures sans nuire au paysage ni consommer d'espace ».

Le déposant (60) s'inquiète de la multiplication de projets dits "Industriels" de production d'énergies renouvelables et prend pour exemple quatre projets d'agrivoltaïsme (Parigné l'Evêque, Challes, Changé) Le

déposant (8) estime qu'un projet agrivoltaïque à Parigné-l'Evêque impacte des terres cultivées à proximité d'habitations.

Concernant les projets de méthanisation :

L'association Mieux vivre à Monbizo, (12, 11) signale les nuisances liées aux transports et les risques pour l'environnement dans le cadre de l'installation de l'unité de méthanisation. Elle pose la question de la compensation de des nuisances subies par les riverains.

Questions de la commission d'enquête

- ENR1 - Que répond le Pays du Mans sur la nécessité exprimée par la commune de Cures et de l'un de ses habitants « d'une répartition équitable entre les territoires de l'effort à réaliser pour atteindre les objectifs fixés en matière de production d'ENR ? »
- ENR2 - Que répond le Pays du Mans aux déposants (118, 113, 72) qui s'opposent au développement de projets éoliens en forêt et zones sensibles ?
- ENR3 - Les objectifs de production sont jugés disproportionnés (325 GW en 2050 contre 57 GW) actuellement). Comment ont été calculés ces objectifs et comment seront-ils atteints ?
- ENR4 - La cartographie ZAENR (Zones d'Accélération des Energies renouvelables) qui est annexée au projet prend -elle en compte les signalements d'erreurs mentionnés par un habitant de Ruaudin (78) ?
- ENR5 - Que répond le Pays du Mans au déposant (2) qui propose de privilégier le nucléaire, le solaire, la géothermie et l'hydroélectricité ?
- ENR6 - Etant donné la recommandation REC 38 de prioriser le développement sur toitures des bâtiments existants, stationnements (ombrières), sur les sols et sites pollués, en friche artificialisée et en friche agricole de plus de 10 ans ou sur d'anciennes carrières, que répond le Pays du Mans aux déposants (116, 104, 100) ?
- ENR7 - Le principe énoncé par la recommandation 38 pour les projets agrivoltaïques est l'application rigoureuse du document cadre approuvé par l'Etat et la Chambre d'agriculture et de prendre en compte le PNR Normandie Maine ;
 - Que répond le Pays du Mans à l'association NAture, Paysages et PAtrimoine du Sud-Est du Pays Manceau (60) qui exprime son inquiétude face au risque de multiplication de projets d'agrivoltaïsme "Industriels" ?
 - Que répond le Pays du Mans au déposant (8) qui estime qu'un projet agrivoltaïque à Parigné l'Evêque impacte des terres cultivées à proximité d'habitations ?
- ENR8 - Que répond le Pays du Mans au représentant de l'association « Mieux Vivre à Montbizot » qui souligne la nécessité de concilier transition énergétique et qualité de vie des riverains, sans sacrifier l'une pour l'autre et qui illustre son propos par les nuisances liées au trafic de tracteurs lourds dans le bourg de Montbizot ?

Réponses du Pays du Mans

ENR1 : Le SCoT-AEC a défini des objectifs de développement des EnR, et l'énergie éolienne en est l'une des composantes. Le déploiement du mix énergétique sur le territoire est l'une des priorités afin de garantir sa transition et sa décarbonation. Le projet du SCoT-AEC a bien pris en compte l'impact que peuvent représenter le développement de ces énergies, et a ainsi pour volonté de les déployer de façon raisonnée et équilibrée sur l'ensemble du territoire du Pays du Mans. Règlementairement, le SCoT-AEC du Pays du Mans ne contraint pas directement les conditions d'implantations des énergies renouvelables sur le territoire. Dans le Document d'Orientation et d'Objectifs, des recommandations ont été formulées (tableau p.112). Le Pays du Mans accompagnera au mieux les collectivités dans leur projet EnR afin qu'elles veillent à la limitation des impacts possibles sur les riverains et l'environnement. Concernant l'instruction des dossiers d'énergie renouvelable, c'est l'État aujourd'hui qui est compétent sur ce sujet.

ENR2 : Le SCoT-AEC du Pays du Mans n'est pas en mesure de pouvoir agir sur les projets éoliens en cours. La décision de les autoriser ou non revient à l'État. Néanmoins, le SCoT-AEC du Pays du Mans à pleine conscience de l'importance de concilier le développement des énergies renouvelables et la préservation de la biodiversité, des paysages et du cadre de vie des habitants. Cela est notamment présent dans le DOO avec l'objectif 38 (p.112) - Concilier transition énergétique avec la préservation des paysages et des espaces naturels, agricoles et forestiers. Dans le Document d'Orientation et d'Objectifs, des recommandations ont été formulées (tableau p.112), notamment que les élus ne souhaitent pas d'éolien en zone boisée. Le Pays du Mans accompagnera au mieux les collectivités dans leur projet EnR afin qu'elles veillent à la limitation des impacts possibles sur les riverains et l'environnement.

ENR3 : Les objectifs EnR du SCoT-AEC du Pays du Mans ont été définis selon une méthodologie prenant en compte :

- Les ZAEEnR
- L'étude de potentiel EnR (hors 4CPS) réalisée par le bureau d'étude Akajoule en 2018
- Les projets en cours d'instructions (d'après le dernier tableau de bord DDT Sarthe (juin 2024))

En 2018, une étude sur le potentiel de développement des énergies renouvelables a été réalisée sur le Pays du Mans. Cette étude ne comptait pas la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, cette dernière n'ayant intégré le Pays du Mans qu'en 2022.

Selon cette étude, le potentiel éolien est estimé à 288 GWh. Ce potentiel a été défini en prenant notamment en compte les critères suivants :

- Distance de 500 m des bâtiments
- Contrainte d'exclusion de 500 m autour des habitations et monuments classés
- Zones à contraintes fortes, grandes forêts et zones environnementales protégées (ZNIEFF 1 et 2, zone natura 2000)

Cette étude ne tient pas compte de la faisabilité technique ni du potentiel exploitable sur les zones économiques. En complément de ce potentiel, ont été ajoutés les projets éoliens en services et en cours d'instruction sur la communauté de communes de la 4CPS. En 2022, la production d'énergie éolienne était de 57 GWh. Ainsi, si l'on cumule ces 2 données (288 GWh + 57 GWh), l'on obtient un potentiel éolien de 345 GWh/an. La production éolienne de la 4CPS est ici sous évaluée au vu des projets qui sont en instruction ou en cours de construction (42 GWh - 8 éoliennes). Il n'a pas été comptabilisé de potentiel supplémentaire sur cet EPCI.

L'enjeu est de développer l'énergie éolienne sur les 5 autres EPCI du Pays du Mans. Les différentes technologies pour les EnR évoluent vite, c'est également le cas pour l'éolien. La production éolienne ne passera pas uniquement par l'installation de grandes éoliennes. Il existe aussi des éoliennes de taille moyenne, voire petite qui peuvent s'installer en toiture.

Il est essentiel de préserver la biodiversité et les paysages, et le déploiement des EnR ne doit pas se faire à leur détriment. Néanmoins, la stratégie EnR du SCoT-AEC du Pays du Mans, ainsi que la stratégie de décarbonation, qui

vont de pair, s'inscrivent dans les objectifs régionaux et nationaux qui ont été définis. Par conséquent, le Pays du Mans comme l'ensemble du territoire français devra faire sa part. Bien évidemment la priorité sera de veiller à la "bonne implantation" de ces EnR.

ENR4 : Ce sujet n'est pas du ressort du SCoT-AEC du Pays du Mans mais est à voir avec la communauté urbaine de Le Mans Métropole.

ENR5 : Le SCoT-AEC a défini des objectifs de développement des EnR, et l'énergie éolienne en est l'une des composantes. Le déploiement du mix énergétique sur le territoire est l'une des priorités afin de garantir sa transition et sa décarbonation. Le projet du SCoT-AEC a bien pris en compte l'impact que peuvent représenter le développement de ces énergies, et a ainsi pour volonté de les déployer de façon raisonnée et équilibrée sur l'ensemble du territoire du Pays du Mans.

Concernant les énergies citées, le SCoT-AEC a défini également des objectifs de production d'énergies solaire photovoltaïque et thermique (925 GWh et 121 GWh en 2050), de la géothermie associée aux pompes à chaleur (1 340 GWh en 2050), ainsi que l'hydroélectricité (1,5 GWh en 2050). Pour cette dernière, le territoire est aujourd'hui très peu pourvu de chute d'eau ayant une hauteur suffisante.

Concernant le nucléaire, il ne s'agit pas d'une énergie renouvelable et cela n'est pas du ressort du SCoT-AEC.

ENR6 : Concernant le développement de l'énergie solaire photovoltaïque, la recommandation REC38 oriente en effet les collectivités sur ce qui est le plus souhaitable (conditions citées dans la question).

Plus spécifiquement, pour le développement des champs solaires photovoltaïques au sol, l'État a réalisé, avec la participation de la Chambre d'agriculture, un document cadre définissant les espaces naturels, agricoles et forestiers où il est autorisé l'implantation de ce type d'installation.

L'objectif de ce document est notamment d'empêcher le développement de champs solaires pouvant nuire à la biodiversité, aux paysages et aux riverains.

Concernant l'agrivoltaïsme, il est défini par des critères bien spécifiques. Par définition, ce type d'installation ne se développe que sur des terres agricoles, devant apporter un service supplémentaire à l'agriculteur, et rester un revenu secondaire. Ainsi, son développement n'est donc possible que sur des champs agricoles.

ENR7 : Le document cadre élaboré par l'État concerne le développement du solaire photovoltaïque au sol et non pour l'agrivoltaïsme. L'indication faite dans la recommandation 38 est erronée, et sera rectifiée dans le document final.

Règlementairement, le SCoT-AEC du Pays du Mans ne contraint pas directement les conditions d'implantations des énergies renouvelables sur le territoire. Dans le Document d'Orientation et d'Objectifs, des recommandations ont été formulées (tableau p.112). Le Pays du Mans accompagnera au mieux les collectivités dans leur projet EnR afin qu'elles veillent à la limitation des impacts possibles sur les riverains et l'environnement. Concernant l'instruction des dossiers d'énergie renouvelable, c'est l'État aujourd'hui qui est compétent sur ce sujet.

Le Pays du Mans est bien conscient de l'importance d'inclure les citoyens dans les projets d'énergies renouvelables. Ce sujet est inscrit dans l'objectif n°28 (AXE COMPLÉMENTARITÉ ET «ÉQUILIBRES TERRITORIAUX») du Projet d'Aménagement Stratégique (pièce 1.2) et dans la fiche actions n°20 du programme d'actions (pièce 1.4). Pour rappel, l'agrivoltaïsme est défini par des termes bien précis.

Concernant le développement du solaire photovoltaïque, le SCoT-AEC préconise les implantations en toitures, en ombrières ou sur des surfaces artificialisées. Cela est notamment indiqué dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (REC38 p.112) et dans le programme d'actions (fiche n°21)

L'agrivoltaïsme, par définition, se développe uniquement sur les terres agricoles, et les conditions pour qu'un projet soit considéré comme agrivoltaïque sont claires :

- L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La protection contre les aléas ;
- L'amélioration du bien-être animal.

Une installation ne pourra pas être considérée comme agrivoltaïque si elle :

- Porte une atteinte substantielle à l'un de ces services, ou une atteinte limitée à deux de ces services ;
- Ne permet pas à la production agricole d'être l'activité principale de la parcelle agricole ;
- N'est pas réversible.

Les projets agrivoltaïques ne respectant pas ces conditions ne pourront pas être autorisés.

ENR8 : Le sujet évoqué est très précis, le site de méthanisation de Montbizot est déjà réalisé. Le Pays du Mans agit sur la stratégie globale et le conseil en amont des projets d'EnR. En effet, le tableau présent page 17, mérite quelques clarifications, notamment pour la terminologie "approvisionnement local". Réglementairement, le SCoT-AEC du Pays du Mans ne constraint pas directement les conditions d'implantations des énergies renouvelables sur le territoire. Dans le Document d'Orientation et d'Objectifs, des recommandations ont été formulées (tableau p.112). Le Pays du Mans accompagnera au mieux les collectivités dans leur projet EnR afin qu'elles veillent à la limitation des impacts possibles sur les riverains et l'environnement. Concernant l'instruction des dossiers d'énergie renouvelable, c'est l'État aujourd'hui qui est compétent sur ce sujet.

De plus, le Pays du Mans est bien conscient de l'importance d'inclure les citoyens dans les projets d'énergies renouvelables. Afin d'y répondre, il a notamment été intégré la notion des "collectifs citoyens". La mise en place de ces collectifs permet à la fois aux citoyens de prendre une part (financière ou technique) dans un projet d'énergie renouvelable. Mais également parfois d'être impliqué dans les conditions de développement de ces projets. Cette volonté est inscrite dans l'objectif n°28 (AXE COMPLÉMENTARITÉ ET «ÉQUILIBRES TERRITORIAUX») du Projet d'Aménagement Stratégique (pièce 1.2) et dans la fiche actions n°20 du programme d'actions (pièce 1.4).

Commentaires de la commission :

La commission prend acte des réponses argumentées apportées aux observations et salue l'ambition du Pays du Mans dans le développement des ENR. La commission mesure bien la difficulté à intégrer l'éventualité de projets d'installations dans la planification urbaine sans un minimum de courage.

8.9. Paysages

DOO - PILIER 3 : TRANSITIONS

Orientation O10 : planifier et décliner l'ambition énergétique, sobriété, efficacité, décarbonation et énergies renouvelables

objectif 38 : Concilier transition énergétique avec la préservation des paysages et des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Orientation O12 : valoriser le maillage paysager, les paysages emblématiques et les lisières du territoire.

Objectif 41 : Préserver et conforter les paysages du territoire.

Objectif 42 : Prendre en compte les enjeux paysagers dans l'aménagement.

Objectif 43 : Conserver et restaurer les filières, les lisières paysagères ou les recréer

Synthèse des observations du public

N°	Lieu de dépôt	Date de publication	Auteur	Adresse	Résumé de la contribution
2	Web	06/10/2025 15:30	Anonyme		Le déposant d'embellir et structurer les paysages ruraux, par la plantation de haies et de rendre les espaces plus accessibles et attractifs. En ville d'augmenter les espaces verts.
8	Email	09/10/2025 16:20	Jimmy MERCENT	La Grenière 72250 Parigné-L'Evêque	Le déposant souligne, à partir de 2 exemples concrets sur la commune de Parigné L'Evêque, la nécessité de garantir un équilibre entre développement économique, environnement et santé publique. Le second porte sur un projet agrivoltaïque impactant des terres cultivées à proximité d'habitations.
21	Web	20/10/2025 17:36	APEC	Rue de l'Abreuvoir CONNERRÉ	L'association pour la protection de l'environnement des Cohernières (APEC) confirme son opposition à la création d'une zone d'activité sur la zone des Cohernières qui aurait des impacts environnementaux et humains non négligeables.
24	Web	25/10/2025 14:55	Papin Carole	482 Chemin François Rabelais lieu-dit Rollin Connerré	La déposante est riveraine du projet de zone d'activités économiques envisagée par le projet de SCoT-AEC sur le territoire de la commune de Connerré au Lieu-dit "La Cohernières". Elle s'oppose à ce projet selon elle nuisible en matière de santé des riverains (bruit), de biodiversité et de paysages.
32	Web	29/10/2025 12:49	BENOIST Laurent	4 rue des Jonquilles	A l'instar de la municipalité de Connerré, le déposant est opposé à toute implantation d'une Zone d'activité sur le site des Cohernières. Le cadre de vie y est paisible.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

				Thorigné-sur-Dué	
55	Web	05/11/2025 09:47	GERARD DESILES	1518 CHEMIN FRANCOIS RABELAIS CONNERRE	Le déposant, habitant le hameau des Cohernières à Connerré, s'oppose fermement à la création d'une zone d'activité logistique au milieu d'habitations anciennes rénovées, dans un cadre de vie protégé. Le plateau des Cohernières, surplombe la vallée de l'Huisne
58	Web	05/11/2025 16:05	Garreau Isabelle	75 chemin François Rabelais CONNERRÉ	La déposante est contre le projet d'une Zone Logistique proche du lieu-dit La Courtillère où elle habite depuis 25 ans profitant de la campagne et des animaux avec ses enfants. Elle craint l'implantation de ce projet d'envergure qui détruirait la campagne et son cadre de vie.
60	Web	05/11/2025 22:06	Association NaPaPa	2, Av Abel Tirand Parigné-l'Evêque	Le déposant, représentant l'association NAture, Paysages et PAtrimoine du Sud-Est du Pays Manceau, exprime son inquiétude face au risque de multiplication de projets dits "Industriels" de production d'énergies renouvelables. Bien que participant aux objectifs de transition énergétique, ces projets ne doivent pas se développer au détriment de la qualité des paysages et du cadre de vie des habitants.
99	Web	07/11/2025 20:07	APEC Connerré	CONNERRÉ	L'APEC exprime de vives préoccupations et des critiques détaillées concernant un projet de zone économique (ZAE) prévu près de l'échangeur autoroutier de l'Huisne Sarthoise, à proximité du hameau des Cohernières. L'APEC soutient que ce projet est en contradiction et en incohérence avec les objectifs du SCOT AEC, notamment en ce qui concerne la préservation des espaces résidentiels, agricoles, des paysages bocagers et des continuités écologiques, et que la zone de substitution proposée par l'association aux Challans est plus pertinente.
100	Web	07/11/2025 20:33	Anonyme		Le déposant, favorable à l'implantation de centrales solaires dans des Zones Industrielles et sur d'anciennes décharges, s'oppose aux panneaux solaires implantés près des habitations en pleine nature. Il mène un combat pour sauver le magnifique paysage sarthois en particulier celui de Saint Symphorien.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

104	Web	07/11/2025 22:28	Association Contrevents Chavaignais	Le charme Saint-Michel-de-Chavaignais	L'Association Contrevents Chavaignais (Commune de Saint Michel de Chavaignes) qui œuvre pour la préservation de la nature, des paysages et de la biodiversité sur le territoire du Gesnois Bilurien, salue les orientations du SCoT-AEC qui visent à limiter l'artificialisation des sols, à protéger la biodiversité, les espaces boisés et à favoriser un Développement équilibré entre Zones urbaines, périurbaines et rurales. L'association concernant la production d'énergie, affirme son opposition à toute implantation d'éoliennes sur le territoire, en raison de l'impact négatif sur les paysages, la biodiversité et le cadre de vie des habitants. L'association soutient le développement d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques) sur les toitures sans nuire au paysage ni consommer d'espace
105	Web	08/11/2025 00:54	Anonyme		Le déposant s'oppose au projet de SCoT-AEC. Il constate la fragilité de l'UFS, les garanties sur le cadre de vie (mobilité sécurisée, lutte contre la pollution sonore et visuelle, intégration paysagère des éoliennes et de l'agrivoltaïsme) reposant majoritairement sur de simples Recommandations (REC).
113	Web	08/11/2025 10:05	Gonet Jean-Pierre	Les Méaberts , 4 COUDRECIEUX	Le déposant fait part de son inquiétude quant au développement de projets dans des forêts (projet JPee à Coudrecieux), dans des espaces boisés et bocagers (projet Valeco à Saint Michel de Chavaignes), dans des vallées (projet Valeco dans la vallée de l'Etangsort à Val d'Etangson, projets Qenergy dans la vallée de La Braye à Valennes et dans la vallée du Tusson à Ecorpain et Evaillé). D'autres projets ont été proposés sur Bouloire et Maisoncelles. Il regrette que malgré une prise en compte des risques pour la biodiversité et les paysages dans le DOO, les souhaits du Pays du Mans n'apparaissent que sous forme de recommandations alors que des prescriptions auraient été nécessaires comme par exemple définir des zones d'exclusion. Il craint que les documents inférieurs soient non homogènes sur le sujet (cohérence territoriale?) tout en affichant une conformité au SCoT.
116	Web	08/11/2025 10:24	Bonsergent David	Chemin des Galandais Connerré	Le déposant estime que les énergies renouvelables sont nécessaires pour remplacer les énergie fossiles et nucléaires mais s'interroge sur les champs de panneaux solaires qui sont pour certains de véritables « verrues » dans nos paysages ainsi que sur la concurrence de ces parcs avec les autres activités agricoles ou économiques. Il considère que les projets agrivoltaïques devraient être limités en superficie pour éviter les abus.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

Analyse

Bien que les objectifs soient très ambitieux, les contributions du public ont plutôt révélé une forte tension entre développement économique/énergétique et préservation des paysages, avec une crainte partagée de voir les territoires ruraux sacrifiés au profit d'une logique utilitariste.

Voici quelques points notables :

- Destruction du patrimoine paysager : Des paysages bocagers, vallées, (ex. : plateau des Cohernières) sont menacés par des projets jugés disproportionnés (21, 24, 32, 55, 58, 63, 99 et 105) ;
- Critique des énergies renouvelables à grande échelle : les parcs éoliens et solaires sont perçus comme des « verrues » paysagères, surtout lorsqu'ils sont implantés en pleine nature ou près des habitations (104 et 113) ;
- Agrivoltaïsme controversé : bien que reconnu comme une solution pour concilier agriculture et énergie, son développement massif (ex. : 70 hectares) est critiqué pour son impact visuel et écologique. (8, 60 et 116) ;
- Préférence pour des solutions localisées : les contributions plaident pour des installations photovoltaïques sur les toitures (104) ou en zones déjà artificialisées, plutôt que sur des espaces naturels ou agricoles. ;
- Manque de concertation et incohérence territoriale : absence de dialogue avec les citoyens, défaut de consultation des riverains et des acteurs locaux (8, 99).

Les déposants demandent une approche équilibrée, où la transition écologique ne se ferait pas au détriment des paysages, de la biodiversité, du patrimoine et du bien-être des habitants :

- Protection renforcée des paysages : les contributions appellent à mieux protéger les espaces bocagers et les trames écologiques dans les documents d'urbanisme ;
- Encadrement plus strict des projets : limitation de la taille des installations (solaire, éolien, logistique), évaluation rigoureuse de leurs impacts, et priorité à la réhabilitation de friches. Notamment en ce qui concerne l'énergie, l'objectif 38 du DOO « *Concilier transition énergétique avec la préservation des paysages et des espaces naturels, agricoles et forestiers* » n'est qu'une simple recommandation et non une prescription.
- Concertation obligatoire : Rendre systématique la co-construction des projets avec les citoyens et les acteurs locaux.

Questions de la commission d'enquête :

Le SCoT n'apparaissant pas suffisamment protecteur des paysages, les questions suivantes visent à vérifier la robustesse des garanties environnementales et sociales proposées par le SCoT. :

- P1 - *Comment le principe d'Urbanisme Favorable à la Santé (UFS) (faire de la nature une source de santé physique, mentale et sociale) serait-il appliqué dans les zones où des projets controversés sont prévus (notamment les Cohernières) ?*

- P2 - Dans tous les projets controversés (logistiques, éolien, solaires) comment s'assurer de l'effectivité dans les documents d'urbanisme locaux de la prescription principale PR41 : Protection et mise en valeur des paysages ?
- P3 - Le Pays du Mans envisage-t-il de renforcer certaines prescriptions ou recommandations ? Notamment la recommandation REC38.
- P4 - Comment le SCoT compte-t-il limiter la superficie des projets agrivoltaïques pour éviter les abus ?
- P5 - Quelles zones d'exclusion ou de fortes protections (forêts, vallées, espaces bocagers) sont d'ores et déjà identifiées pour interdire les implantations d'éoliennes ou de panneaux solaires, ou tout autre projet impactant ? Un complément documentaire n'est-il pas nécessaire comme le suggère la Région Pays de la Loire ?
- P6 - Dans la même idée l'approfondissement des connaissances par un meilleur inventaire et protection des haies bocagères (comme des zones humides et de la biodiversité), ne peut-il pas être fortement encouragé par le SCoT-AEC ? (question identique dans le thème biodiversité).

Réponse du pays du Mans

P1 : Il est souhaité que la démarche d'urbanisme favorable à la santé puisse être le plus possible déclinée au sein des documents d'urbanisme locaux pour renforcer l'applicabilité de ces principes. Le SCoT-AEC aura ainsi un rôle à jouer dans le cadre du suivi et l'accompagnement des documents de planification. Par ailleurs, la sensibilisation doit se poursuivre durant la mise en oeuvre auprès de tout acteur du territoire, afin de prendre en compte le plus en amont cette approche.

P2 : La mise en compatibilité s'effectuera au niveau du PLUi ou de l'instruction des PCAEC ou PC > 5000 m² de surface de plancher à partir d'avril 2026 (si SCoT-AEC exécutoire). C'est pourquoi les projets engagés ne sont pas concernés.

P3 : Le tableau de la recommandation 38 va être complété pour préciser ou enrichir certains aspects au regard des avis PPA notamment DDT et Chambre d'Agriculture. Pour les projets de méthanisation, il sera précisé l'importance de ne pas avoir de concurrence avec la production alimentaire locale. Il sera également précisé l'importance de concerter avec les citoyens et de prévoir des mesures de compensation en cas de nuisances.

P4 : Il n'est pas du ressort du SCoT-AEC de pouvoir limiter la superficie des projets agrivoltaïques, mais de l'ETAT et de la CDPENAF.

P5 : Forêt et espaces boisés DOO REC38 PR39D
 Paysages + cônes de vue DOO PR41A + REC38
 Saturation visuelle DOO PR42B
 Continuités écologiques structurantes DOO PR44
 Réservoirs de biodiversité PR45A
 Corridors écologiques DOO PR46A
 Zone humide DOO PR47A
 Cours d'eau DOO PR50A

P6 : Sujet qui doit être travaillé à l'échelle des documents d'urbanisme locaux. Le Pays du Mans peut impulser la dynamique dans les territoires, à l'exemple de la recommandation 41B. A ce jour, le Pays du Mans coordonne des démarches d'atlas de la biodiversité avec 8 collectivités qui se sont portées volontaires pour enrichir la connaissance de leur biodiversité à leur échelle.

Commentaires de la commission :

La commission prend acte des réponses très précises aux observations.

La commission s'inquiète néanmoins du caractère opposable de la prescription PR42B – « Saturation visuelle » qui vise beaucoup les ENR et qui se termine par : « **Les implantations éviteront les effets de saturation visuelle, d'encerclement des lieux de vie, et de dénaturation (au sens d'altération / d'atteinte) des paysages, tels que définis précédemment** ». En fait, n'est définie que la saturation visuelle. La définition donnée dit globalement qu'elle n'est pas définie, qu'elle serait l'effet « *d'une certaine densité d'infrastructures* », « *visibles depuis certains points de vue* », « *liée à une perception partagée, un ressenti collectif* », « *La saturation visuelle s'apprécie de manière quantitative et de manière qualitative* » (sans dire comment) etc. Pour l'éolien, cette même définition renvoie au Guide National relatif aux études d'impact en éolien qui indique : « *lorsque la présence de l'éolien s'impose dans tous les champs de vision, il y a saturation visuelle* » ce qui est quand même beaucoup plus précis et mesurable mais relève de l'appréciation du Préfet de la Sarthe dans le cadre de l'instruction des autorisations donnée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

8.10. Développement commercial

PILIER 2 : MODÈLES ÉCONOMIQUES

O7 Affirmer une stratégie commerciale renforçant les centralités (incluant le DAACL)

Objectif 25 – Affirmer le rôle du SCoT-AEC dans la gouvernance locale sur l'aménagement commercial

Objectif 26 – Renforcer les centralités comme localisation préférentielle du commerce

Objectif 27 - Encadrer, conditionner le développement des secteurs commerciaux périphériques en fonction de leur rôle dans l'armature commerciale

Objectif 28 – Encourager les documents d'urbanisme à limiter le commerce interstiel (hors localisation préférentielle)

Objectif 29 – Favoriser le changement de modèle vers des formes urbaines plus qualitatives dans les SIP

DOCUMENT D'AMENAGEMENT ARTISANAL COMMERCIAL ET LOGISTIQUE (DAACL)

Synthèse des contributions du public

Nº	Lieu de dépôt	Date de publication	Auteur	Adresse	Résumé de la contribution
2	Web	06/10/2025 15:30	Anonyme		Sur l'économie locale, le déposant propose de favoriser le retour des petits commerces dans les centres-villes et bourgs via des aides ciblées, excluant les enseignes des zones industrielles ou des grands centres commerciaux.
3	Web	07/10/2025 10:18	Anonyme		Le déposant ; au sujet de l'attractivité économique et de la souveraineté industrielle, pense que celles-ci ne peuvent se limiter aux centrales logistiques et aux commerces. Il est crucial de soutenir les industries manufacturières locales (plutôt que de dépendre de produits importés, notamment fabriqués en Chine), pour préserver l'emploi, réduire les émissions de CO ₂ et renforcer notre souveraineté. A défaut, toute politique qui négligerait ce secteur industriel risque de créer un cercle vicieux : perte de population, déclin des commerces, et fragilisation du territoire.
27	Communauté de communes Orée de Bercé Belinois	28/10/2025 12:01	ODBBe Association Orée de Bercé-Belinois Environnement		Les déposants font part de leur échange avec un membre de la commission d'enquête à propos de la plateforme logistique, la mobilité concernant les personnes âgées, le commerce local, le flux routier et la mobilité incompatibles sur certains axes, le cadre de vie.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

31	Web	29/10/2025 10:28	Pommier Marie- Laure	545 route des vergers 72220 St Mars d'outillé	La souhaite le maintien de commerce et services de proximité (Santé, poste,..).
56	Courrier	05/11/2025 14:09	Système U		Le déposant, Directeur Développement Réseau National de Expan U Ouest, par lettre recommandée avec AR, constate à la lecture de l'orientation N°7 du DOO sur la stratégie commerciale que la zone commerciale du Bois du Breuil, commune de Saint-Pavace, ne figure plus dans les sites commerciaux d'implantation périphérique au titre de polarité commerciale relais tel qu'elle est prévue dans le SCoT actuel approuvé en 2014. Système U qui envisageait d'implanter un super marché U a déposé des demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploitation commerciale qui ont été acceptées puis refusées. Le déposant remarque que dans l'organisation des espaces économiques du projet de SCoT, la zone du Bois du Breuil est considérée comme un espace économique d'équilibre communautaire, intégré au tissu urbain et estime que dans le projet de SCoT, l'exclusion de cette zone qui accueille déjà une offre commerciale va à l'encontre des attentes de la population locale. Il demande la réintégration de cette zone commerciale dans les polarités commerciales relais (SIP Relais) en complément du pôle commercial majeur Zone Nord et de la polarité d'agglomération sur le secteur des Fontenelles.
62	Web	06/11/2025 11:47	Communauté de Communes de l'Orée de Bercé- Belinois	1 rue Saint-Anne 72220 Écommoy	La déposante, Présidente de la CC Orée De Bercé Bélinois, Mme Nathalie LEROY DUPREY, informe le Pays d'une mauvaise délimitation du secteur d'implantation périphérique n°18 dans le DAACL du nouveau SCoT-AEC. En effet, celui-ci ne prend pas en compte le nouveau périmètre du projet établi lors de la prescription de la révision allégée n°1 du PLUi de la CC de l'Orée de Bercé-Belinois. Les aménagements périphériques du nouveau projet débordent sur une bande de la parcelle cadastrée ZA 26. Ce qui ne fait pas partie du périmètre actuel du SIP n°18. En pièce jointe, un l'extrait de zonage à rectifier.
68	Web	06/11/2025 15:50	Gouhier Sébastien	place du Général de Gaulle 722220 ECOMMOY	Le déposant, Maire de la commune d'Écommoy, relève une erreur en ce que le bassin de rétention d'Hyper U (Zone Uzc - AV 51) à Écommoy n'est pas intégré dans l'enveloppe urbaine alors qu'il est situé dans le SIP du Soleil.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

71	Email	06/11/2025 17:25	Jean-Noël Brial		Le déposant, propriétaire d'un un bâtiment dans la Zone d'activités de l'Epine à Savigné l'Evêque, a élargi son activité en créant un magasin de décoration au même endroit. La Zone d'activité n'ayant pas de restaurant, il souhaite adjoindre une activité de restauration pour dynamiser son magasin. La mairie lui ayant signalé que sa parcelle a une désignation artisanale et non commerciale (car la Zone est divisée en 2 appellations), il ne peut pas créer cette activité et demande que sa parcelle puisse accueillir une activité commerciale.
92	Web	07/11/2025 19:21	PROBST - JANVIER Laurie-Anne	13 rue des anciens combattants d'AFN 72400 La Ferté-Bernard	La déposante, originaire de Champagné, exprime son opposition au projet de création d'un centre routier au niveau du Petit Tambour, à Champagné. Elle s'inquiète de l'impact de l'augmentation du trafic routier dans ce secteur, préjudiciable non seulement aux riverains (diverses pollutions) mais aussi à tous les automobilistes traversant ce secteur déjà très fréquenté. La circulation y est déjà dense et dangereuse avec le développement récent de diverses activités commerciales à proximité, le long de la RD 323.
95	Web	07/11/2025 19:39	FONTAINE Jean-Luc	4 rue des Narcisses 72530 Yvré-l'Évêque YVRE L'EVEQUE	Le déposant, habitant Yvré l'Évêque, ancien maire, observe dans le document 1.3.a – page 2 (Annexe carte d'aménagement artisanal, commercial et logistique) un carré rose avec une croix et comportant en légende que « La polarité du SCoT 2014 est remise en cause, arbitrage politique en faveur du retrait ». Il s'interroge sur quels documents s'appuie le Pays du Mans pour justifier de la « décision politique ». Et, à défaut d'une réponse, il demande que la zone de Béner soit réintégrée dans le pôle commercial d'agglomération dans le SCoT afin que soit préservée la possibilité d'y accueillir des activités économiques.
106	Web	08/11/2025 03:08	TESSIER JACQUELINE	19 a route du Mans 72220 ECOMMoy	La déposante, résidente à Ecommoy, exprime ses préoccupations sur l'impact des projets d'aménagement sur la commune d'Ecommoy. Elle critique un décalage entre les objectifs du SCOT et la réalité de terrain, notamment concernant la protection du commerce local en centre-ville. Elle déplore le manque de communication et de concertation publique sur ces enjeux complexes.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

117	Web	08/11/2025 10:34	Olivier	72460 Savigné-L'Évêque	Le déposant, en tant qu'habitant et conseiller municipal de Savigné-l'Évêque, s'oppose au projet de SCoT-AEC en raison de l'imposition d'une identité urbaine et ses conséquences, du risque de ville dortoir, de dépendance au Mans et d'orientations sur la ruralité. Bien que la commune ait des Zones d'activités (ZAE L'Epine) classées comme "espaces économiques d'équilibre communautaire", le rayonnement majeur en termes d'emplois et de formation reste axé sur la ville-centre. Il existe une contradiction avec la valorisation du centre-bourg : Savigné-l'Évêque est reconnue comme une centralité urbaine structurante, mais l'extension du SIP périphérique (jusqu'à 30 %) pourrait affaiblir son commerce de centre-bourg et sa vitalité locale, l'objectif d'agir sur la vacance commerciale étant pourtant reconnu dans les centres-bourgs.
130	Courrier	11/11/2025 11:09	Josette LEGENDRE et Jacqueline TESSIER		Mesdames LEGENDRE et TESSIER se présentent comme membre de l'association ODBBE. Elles ont échangé avec le commissaire enquêteur sur les sujets suivants : plate-forme logistique, mobilité notamment pour les personnes âgées, le commerce local, le flux routier et mobilité non compatible sur certains axes, cadre de vie.
131	Courrier	12/11/2025 19:59 (contribution du 7/11/2025 n'ayant pas pu être déposée, ajoutée par la commission)	GV		La déposante, habitante Savigné l'Eveque, exprime son inquiétude au sujet du développement territorial qui semble privilégier les chiffres et les promoteurs, au détriment des habitants et de l'âme de nos campagnes. Elle regrette le fait que la concertation lui semble illusoire. Les réunions publiques ne suffisent pas. Elle constate que les commerces de proximité sont remplacés par des zones périurbaines préjudiciables au territoire. Il faut revitaliser les les centres-bourgs en réinvestissant les locaux vacants pour des commerces essentiels. Comme proposition la déposante souhaite associer les habitants : organiser des assemblées citoyennes pour expliquer le SCoT et recueillir les avis. Le SCoT-AEC doit être un outil *au service* des habitants, pas une contrainte subie. Il est urgent de concilier développement et préservation de notre cadre de vie, en associant les citoyens aux décisions.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

Analyse

6 déposants sont unanimes sur la perte des commerces de proximité en centre-ville due selon eux aux développements des centres commerciaux en entrée de ville (dans les SIP) (2, 3, 27, 31, 117, 130, 131). Bien que le SCoT-AEC annonce renforcer le commerce des centralités et encadre le développement commercial périphérique, le sentiment d'abandon de l'objectif prévaut. Ce sentiment est bien retranscrit par un conseiller municipal de Savigné-l'Evêque (117) qui dénonce la possibilité d'extension de 30% du SIP de la ZAE de l'Epine.

Les autres contributions portent sur des situations spécifiques :

- La question posée par la contribution N°56 de la direction de Système U ne trouve pas de réponse dans les documents du SCoT-AEC. Aucune contribution, aucun PPA ne soulève cette situation. Une réponse circonstanciée à cette contribution est nécessaire.
- Les contributions 62 et 68 sont des demandes de correction présentées par des élus (précisons sur la délimitation de zonage).
- La contribution n°71 aborde un point particulier, sur la zone de l'Epine à Savigné-l'Evêque soulevant un cas spécifique d'une zone économique scindée en zone économique et en SIP. Un reclassement de la zone est demandé.
- La contribution n°95 émane d'un ancien maire d'Yvré-l'Evêque constatant que la zone de Béner n'est plus considérée comme pôle commercial. A défaut de justification formelle, il demande la réintégration de ce secteur dans un pôle permettant le développement commercial de la zone.

Au niveau des PPA, le Pays du Perche Sarthois (PPA46) dénonce l'absence d'étude d'impact sur l'implantation quasi systématique des pôles commerciaux en entrée de ville proposée par le SCoT-AEC et propose qu'une trajectoire de transformation de ces pôles soit établie. Concernant la zone d'activité prévue à Connerré, le Pays du Perche Sarthois se dit vigilant quant à l'incidence foncière et la valeur ajoutée économique. En tout état de cause, une collaboration est nécessaire entre les deux Pays voisins, y compris sur le développement de la zone commerciale de Connerré, située aussi sur la commune de Duneau.

Par opposition, la Commune de Montfort le Gesnois (PPA31)_sollicite l'ouverture d'un nouveau SIP relais sur un terrain en friche de 4000 m² entièrement imperméabilisé à Soulitré (parcelle A0687 en bordure de RD23) pour y transférer un commerce situé actuellement en centralité, faute de pouvoir le transférer à court terme sur l'extension prévue de la zone de la Pécardièvre classée en 2 AUz. Ce déménagement serait en cohérence avec les besoins locaux.

Le Mans Métropole (PPA47), convient d'éviter l'implantation de commerces interstitiels (déploré par un déposant (92) mais pour conserver un peu de souplesse et éviter le développement de friches, souhaite autoriser les commerces existants de plus de 300 m² à maintenir la vocation commerciale du local même dans le cas d'un changement d'exploitant. De même, dans les SIP d'intérêt majeur au Mans (Zone Nord et Cormier/hunaudières), le format minimum des commerces est de 1000 m² de surface de vente (par unité commerciale hors galerie commerciale existante), les commerces existants de moins de 1 000 m² pourraient maintenir la vocation commerciale du local même dans le cas d'un changement d'exploitant.

Questions de la commission d'enquête :

- DC1 - Comment justifier l'extension quasi systématique des SIP (jusqu'à 30%) alors que la priorité est de remettre les commerces en centre-ville ?
- DC2 - Merci de répondre point par point aux observations relevées dans les contributions n° 56, 62, 68, 71 et 95 et à l'observation PPA46 (§5 – Commerces - page 14).
- DC3 - Va-t-il être donné une suite favorable aux demandes PPA31 et PPA47 ?

Réponses du Pays du Mans

DC1 : Le DAACL page 83 et 84 précise les conditions d'implantation des SIP majeurs, d'agglomération, relais et supra-communaux. L'extension possible ne consomme pas d'espace naturel agricole et forestier car le développement s'établit en renouvellement urbain et non en extension (sauf Intermarché Laigné SIP N°18, il s'agit d'un transfert d'un magasin existant). Le SCoT-AEC encadre les SIP en instaurant un plafond de surface de vente, il limite donc le développement pour favoriser l'offre commerciale en centralité, mais permet un développement mesuré d'une offre commerciale complémentaire aux centralités et est plus permissif pour les SIP relais de proximité < 7000 m² de surface de vente. Car cette offre apporte du commerce de proximité (on limite les déplacements) répondant aux besoins hebdomadaires à l'échelle des bassins de vie.

DC2 :

Contributions 56 / 57 - super U Saint Pavace

Sujet évoqué en séance du comité syndical du 12 mai 2025. Risque de déstabilisation de l'offre commerciale existante notamment Beauregard Le Mans et Coulaines. Projet compliqué au regard des évolutions réglementaires en faveur d'un développement commercial sans artificialisation des sols. Pas de création de SIP sur Bois du Breuil, le SCoT en vigueur l'a rendu possible pendant près de 11 ans, ce projet ne répond plus aux besoins d'aujourd'hui. Ce projet était également lié au projet de transfert du Leclerc des Fontenelles vers Béner, lui permettant d'avoir une zone de chalandise plus étendue. L'abandon du transfert de Leclerc confirme que le projet de Super U n'a plus de sens en 2025.

Contribution 62 - SIP Laigné Saint Gervais

Il s'agit d'une erreur matérielle à corriger. Le périmètre du SIP N°18 pole supra-communal Laigné St Gervais pourra être modifié dans l'atlas cartographique du DAACL page 23.

Contribution 68 - SIP Ecommoy

Il s'agit d'une erreur matérielle à corriger. Le périmètre de l'enveloppe urbaine d'Écommoy sera modifiée pour intégrer la parcelle du bassin de rétention d'Hyper U (Zone Uzc - AV 51), afin qu'elle corresponde au périmètre du SIP du Soleil

Contribution 71 - magasin déco Savigné l'Evêque

Ce dossier est très précis et a été suivi par la commune de Savigné l'Evêque avec l'appui de l'ADS Pays du Mans.

Le contributeur ne mentionne pas les éléments suivants :

- PC refusé en 2022 avis défavorable SDIIS magasin déco existant mais n'a pas été autorisé (illégalité)
- fin 2022 Projet de pépinière ne répondant pas au PLUi en vigueur
- PC refusé en 2023 avis défavorable SDIIS et projet ne respecte pas PLUi
- 2023 Constat qu'une partie des constructions réalisées n'ont jamais été autorisées et sont illégales et qu'il convient de régulariser, mais la destination des activités n'est pas en accord avec le PLUi.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

Au regard du projet de SCoT-AEC et du PLUi Gesnois Bilurien, la restauration (bar à tapas, restaurant) est possible mais pas le commerce (bâtiment pas en centralité ni dans le SIP de l'Epine n°13 (cf atlas DAACL)). Un showroom peut s'établir en lien avec une activité artisanale mais pas d'activité commerciale.

Contribution 95 Bener Fontaine

La zone de BENER avait été inscrite en 2014 en ZACOM pour le développement commercial, pôle d'agglomération avec notamment le projet de transfert du Leclerc des Fontenelles et l'installation d'un IKEA. Ce projet a été abandonné après des années de recours et le désistement d'IKEA. Ce projet ne correspond plus à la logique commerciale et à la réglementation actuelle en faveur d'un développement commercial sans consommation d'espace.

Concernant le suivi de la consommation d'espace, le Pays du Mans établit un double comptage avec les données mondiagartif nationales mais aussi par ses données locales plus précises et plus fiables (ce double comptage est rendu possible par la réglementation).

A noter que des précisions seront effectuées sur ce sujet suite à des avis PPA notamment la MRAe. (plus complément voir réponse ZAN6)

Avis Perche Sarthois commerce

Le Pays du Mans a travaillé avec la CCI sur un diagnostic de l'offre commerciale, et a réalisé une enquête sur les comportements d'achats. Tous les SIP mentionnés sont tous existants (hors transfert intermarché Laigné) et les périmètres ne permettent pas d'extension urbaine sur les espaces agricoles ou naturels. La trajectoire de transformation des pôles relais est mentionnée dans le tableau page 82 DAACL colonne centrale. Pour l'articulation avec les SCoT voisins, l'offre commerciale du Pays du Mans n'est pas comparable avec les territoires voisins car elle comporte une offre métropolitaine (SIP majeurs et d'agglomération). La stratégie d'implantation commerciale du Pays du Mans sera effectivement à décliner et préciser dans les PLUi. Pour le SIP n°11 Petites Varennes à Connerré mais aussi sur Duneau, le Pays du Mans est favorable pour travailler avec le Perche Sarthois sur la stratégie à déployer sur ce SIP. Toutefois l'élaboration du SCoT du Perche Sarthois malgré un lancement en 2019, est toujours en cours fin 2025.

DC3 :

Demande SIP pour transfert rural master Montfort-le-Gesnois

Les élus lors du COPIL SCoT-AEC du 12 novembre, considérant que le projet de SIP situé proche de la zone de la Pécardière n'était pas adapté (problème d'accessibilité, transfert d'une centralité vers le diffus), et pour maintenir la cohérence de la stratégie commerciale du SCoT-AEC, n'ont pas souhaité inscrire ce nouveau SIP dans le projet de SCoT-AEC.

Demande Le Mans Métropole PR28 Commerce interstitiel, conditions d'implantation périphériques page 81,

Pour plus de souplesse pour les commerces existants en cas de changement d'exploitant, les élus du COPIL ont validé la possibilité de garder la vocation commerciale du site.

Commentaires de la commission :

La commission prend acte des réponses très précises apportées aux observations.

8.11. Armature territoriale

DOO - PILIER 1 : ARMATURE ET CAPACITÉ D'ACCUEIL

Orientation n°1 : Une armature territoriale pour favoriser le bien vivre ensemble

Objectif 1 : Affirmer l'attractivité métropolitaine du Pôle Urbain de l'agglomération mancelle.

Objectif 2 : Renforcer le rayonnement des pôles d'équilibre sur les bassins de vie intercommunaux.

Objectif 3 : Compléter l'offre de services du pôle urbain et des pôles d'équilibre en s'appuyant sur des pôles intermédiaires.

Objectif 4 : Soutenir la vitalité des espaces ruraux et périurbains en organisant une offre minimale de services (socle de proximité).

Objectif 5 : Organiser le maillage des équipements et services en fonction de l'armature territoriale.

Synthèse des contributions du public

Nº	Lieu de dépôt	Date de publication	Auteur	Adresse	Résumé de la contribution
1	Web	06/10/2025 14:22	Anonyme		Le déposant s'interroge sur le maillage territorial au sujet de la mobilité. Il suggère d'établir une armature globale avec toutes les intercommunalités qui bordent les limites de Le Mans Métropole. Actuellement, l'intercommunalité Val de Sarthe fait partie de la structure du Pays du Mans concernant la compétence mobilité mais pas l'intercommunalité LBN Communauté.
14	Web	15/10/2025 08:42	Surut Jackie	36, rue de Paris 72470 Saint-Mars-La-Brière	Le déposant, maire de Saint-Mars-la-Brière demande d'accorder un abaissement de 10 à 20% des objectifs de renouvellement urbain pour les communes pôles intermédiaires ayant justifié d'opérations de densification significatives sur la période 2020-2025. Cet abaissement serait conditionné à la mise en œuvre de projets d'extension présentant une densité maîtrisée et intégrant une qualité environnement.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

22	Mairie de Bouloire	24/10/2025 11:29	Colette DROUIN		La déposante, reçue en permanence, félicite le travail mené pour l'élaboration du projet de SCoT-AEC et souligne l'isolement géographique de Bouloire, qualifié de pôle intermédiaire rural. Elle souhaite que les actions découlant de ce SCoT soient priorisées et bien expliquées à une population en doute par rapport aux évolutions en cours (rejet des transports collectifs, opposition aux éoliennes). Elle espère que les aspects financiers ne l'emporteront pas sur la philosophie des projets.
30	Web	28/10/2025 16:52	Jean-Claude	10 rue de la Perrière 72460 SAVIGNE-L'EVEQUE	Le déposant est défavorable au projet de SCoT en constatant l'objectif de production de 1300 logements par an dont 970 pour Le Mans, soit 74%, le reste étant réparti sur les 5 autres EPCI. La part de logements neufs dans l'enveloppe urbaine est de 60% en zone périurbaine. Il s'inquiète du nombre de logements sociaux "avec une forte population au m ² " et du risque pour la commune de perdre son caractère rural pour devenir une cité dortoir, proche d'une grande ville. En résumé, le déposant considère que le SCoT "réglemente tout un territoire de 92 communes (320 000 Habitants) en retirant l'identité et l'autonomie des communes en faveur du Mans Métropole."
105	Web	08/11/2025 00:54	Anonyme		Le déposant s'oppose au projet de SCoT-AEC en constatant l'incohérence et l'iniquité territoriale, le sacrifice du cadre de vie et de l'eau potable, l'inefficacité des garanties et une faille procédurale. Concernant l'incohérence et l'iniquité territoriale, il constate une centralisation excessive, Le SCoT-AEC imposant des règles détaillées limitant l'autonomie des EPCI et imposant des quotas de logements inéquitables, la répartition des 1 300 logements/an étant déséquilibrée en rendant impossible le maintien de la population dans les territoires ruraux et périurbains. Le déposant demande de déclasser les prescriptions chiffrées (PR6, PR12A, DAACL) pour redonner la responsabilité aux PLUi/PLH, de renforcer les contraintes UFS et environnementales en rendant opposables les mesures de protection de l'eau, de la biodiversité et contre les nuisances, de rejeter les projets de Cohernières, Champagné et Ecommoy en contradiction avec l'intérêt général et de solliciter l'avis de la Chambre des Métiers.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

112	Web	08/11/2025 10:03	Anonyme		Le déposant est défavorable au projet de SCoT-AEC au motif d'un déséquilibre flagrant entre le Mans Métropole (et non Pays du Mans comme indiqué - Note commissaire enquêteur) et la ruralité au niveau des logements et des implantations d'entreprises. Le risque est de créer des périphéries proches ou lointaines de cités dortoirs. « <i>Il faut faire confiance aux villages ruraux</i> ».
117	Web	08/11/2025 10:34	Olivier	72460Savigné-L'évêque	Le déposant, en tant qu'habitant et conseiller municipal de Savigné l'Évêque, s'oppose au projet de SCoT-AEC en raison de l'imposition d'une identité urbaine et ses conséquences, du risque de ville dortoir, de dépendance au Mans et d'orientations sur la ruralité. Concernant l'imposition d'une identité urbaine et ses conséquences, Savigné l'Évêque, classée dans le pôle urbain qui concentre population, services majeurs (santé, université, TGV), est incluse dans les communes de la deuxième couronne du Mans (rayon de 13 km). Les conséquences de ce classement sur la révision du PLUi seront une densification forcée avec un objectif de 20 à 35 logements/hectare pour les nouvelles opérations ($> 5\,000\text{ m}^2$), incompatible avec le caractère rural et renouvellement urbain intensif : de 60 % à 70 % pour la période 2025/2035, puis de 70 % à 100 % pour 2036/2046 des logements neufs devant être construits dans l'enveloppe urbaine existante, altérant le tissu bâti et le cadre de vie. Concernant le Risque de ville dortoir et dépendance au Mans, en se positionnant comme la "locomotive démographique", le Pôle Urbain, dont Savigné-l'Évêque fait partie, est avant tout conçu pour soutenir le développement de l'agglomération mancelle. Bien que la commune ait des Zones d'activités (ZAE L'Epine) classées comme "espaces économiques d'équilibre communautaire", le rayonnement majeur en termes d'emplois et de formation reste axé sur la ville-centre. Concernant les orientations sur la ruralité qui ne s'appliquent pas ou peu, le SCoT-AEC affirme vouloir renforcer la "complémentarité urbain-périurbain et rural", et différencier les objectifs en fonction de l'armature territoriale. En classant Savigné l'Évêque en Pôle Urbain, la commune est exclue de plusieurs objectifs visant à préserver ou redynamiser spécifiquement les espaces ruraux : la faible densité rurale et l'encadrement de l'habitat diffus.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

Analyse

L'armature territoriale est un des principes clés du SCoT-AEC pourtant dévoilé qu'en fin du projet d'aménagement stratégique dans un axe « complémentarité et équilibres territoriaux ».

Au niveau du public, un contributeur (1) souhaite élargir cette armature aux communautés de communes voisines, pour le thème mobilité. Les autres contributions voient dans cet armature une mainmise de la « ville centre » ou de Le Mans Métropole sur l'économie, le commerce, l'habitat (30, 105, 112, 117). On voit que la question de la densification urbaine est essentielle, certains déposants agitant le spectre de villes dortoir avec des logements sociaux par opposition au fonctionnement en mode village d'antan, sans contrainte. Une contributrice (22) soulève, sans la contester, la qualification de Bouloire en pôle rural mais souhaite que les enjeux soient expliqués à la population et que cela soit géré en bonne intelligence.

La réaction est plus vive au niveau des communes, du Gesnois Bilurien en particulier :

- ✓ Le maire de Saint-Mars-la-Brière intervient au titre du public (14) car la délibération de la commune, demandée au titre des PPA, n'est pas parvenue au Pays du Mans donc ne figure pas dans le dossier d'enquête. Un abaissement des objectifs en matière de renouvellement urbain est demandé pour les communes ayant déjà engagé des densifications significatives entre 2020 et 2025. D'ailleurs, la commune de Connerré (PPA39) demande d'abaisser ce seuil à 40 % pour les communes « pôles » sous condition d'avoir engagé des projets en renouvellement urbain. La commune de Savigné-l'Evêque (PPA41) demande d'y « *introduire davantage de souplesse dans sa mise en œuvre, notamment pour les communes confrontées à des obligations de production de logements sociaux dans le cadre de la Loi SRU, tout en permettant un développement de la commune raisonnable et une mixité sociale et urbaine* ». Un abaissement de 20 à 30 % est demandé, sous condition de densité maîtrisée et de qualité avérée des projets en extension.
- ✓ La commune de Nuillé-le-Jalais (PPA13) dénonce une trajectoire ZAN inadaptée aux communes rurales, un déséquilibre territorial et l'absence de prise en compte de la diversité des territoires. Un avis allant dans ce sens est produit par la commune de Saint-Corneille (PPA44). La commune de Bouloire (PPA17) estime que les prescriptions PR13C et PR17C pourraient pénaliser la commune en tant que pôle intermédiaire rural.
- ✓ La commune de Montfort-le-Gesnois, dans son Avis défavorable (PPA31) dénonce un déséquilibre de l'armature territoriale dans laquelle le rôle de Montfort-le-Gesnois est sous-estimé, une centralisation excessive autour du Mans, une vision restrictive du développement économique qui constraint la commune à des activités artisanales, la privation de moyens pour accompagner sa croissance, par ailleurs sous-estimée, une limite de 3 logements par an pour la commune, une incohérence en terme de mobilité avec une gare jouant un rôle structurant et des prescriptions inadaptées au contexte patrimonial. Pour ces raisons et d'autres, le SCoT serait contestable devant le juge administratif.
- ✓ La commune de Connerré (PPA39) souhaite que soit ajoutée la mention suivante à la fin de la PR13C « *Les intercommunalités concernées par plusieurs polarités de niveau SCoT, dans leur document*

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

d'urbanisme ou leur programme local de l'habitat, pourront adapter et différencier cet objectif à l'échelle de l'ensemble des pôles de l'EPCI, en s'appuyant sur des critères permettant de tenir compte des particularités de chaque commune pôle concernée »

Pour les autres communes :

- ✓ La commune de La Guierche (PPA22) souhaite « que la commune de La Guierche puisse être repositionnée en pôle intermédiaire dans le PLUi, avec 1 pôle d'échanges multimodal (Montbizot et La Guierche) ».

Pour les autres PPA :

- ✓ Le Département (PPA40) rappelle son attachement au développement équilibré du territoire et s'interroge sur les enveloppes parfois assez restrictives (habitat notamment) attribuées aux communautés de communes au risque de les priver d'opportunités de croissance, en cas d'implantation d'un employeur sur le secteur par exemple.
- ✓ Le Pays du Perche Sarthois (PPA46) met en garde contre l'attraction que peut avoir le pôle urbain sur les médecins et spécialistes ; le SCoT-AEC du Pays du Mans devra donc proposer un accès aux services généraux et de santé sur l'ensemble du territoire. Sur la question des logements, le Pays relève que l'armature territoriale proposée risque de créer « *un corridor dortoir* ».

Le cas de la commune de Saint-Pavace intégrée ou pas au pôle urbain fait débat. Les communes de Neuville-sur-Sarthe (PPA6), de Saint-Jean d'Assé (PPA14), de La Guierche (PPA22) rejoignent l'avis de la communauté de communes de Maine Cœur de Sarthe (PPA8) qui « *réaffirme l'importance de la distinction inscrite dans le projet de révision arrêté concernant la commune de Saint-Pavace. Si la classification de la partie intra-rocade au sein du pôle urbain ne pose pas de difficultés majeures, compte-tenu de la continuité bâtie avec Coulaines, de la typologie des constructions, il est rappelé que le bourg de la commune constitue, au même titre que les autres communes membres, une forme urbaine distincte tenant du bourg périurbain* ». La commune de Montfort-le-Gesnois (PPA41) dénonce en revanche une incohérence à ce sujet voire « *une lecture partielle et contestable de l'espace métropolitain* » : Saint-Pavace est exclue du pôle urbain tandis que Savigné-l'Evêque, plus éloignée y est intégrée.

La DDT de la Sarthe (PPA21) s'oppose au choix de ne pas retenir le bourg la commune de Saint-Pavace dans le pôle urbain pour deux raisons :

- équité avec les communes de même ampleur autour du Mans ;
- possibilités de développement de la commune, avec des zones à urbaniser existantes qui ne sont pas concernées par le risque inondation (contrairement au motif avancé dans le SCoT).

La DDT estime que la densification du bâti existant reste un objectif à poursuivre, particulièrement dans les territoires proches du Mans. D'ailleurs, pour renforcer les efforts de densification, la définition du pôle urbain pourrait intégrer une distinction entre une première et une seconde couronne.

Questions de la commission d'enquête :

- ATI - Comment le Pays du Mans répond-il au public qui lit le SCoT-AEC comme un document réalisé à l'avantage de la « ville centre » et de sa couronne ? quelles sont les garanties de développement des pôles ruraux en particulier comme Bouloire par exemple ?

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

- AT2 - Y-a-t-il un risque de voir se transformer la zone péri-urbaine en un territoire de « villes dortoirs » autour du Mans?
- AT3 - Le Pays du Mans souhaite-t-il aménager les prescriptions PR13C et PR17C au regard des observations et propositions faites par les communes (cf thème habitat) ?
- AT4 – Comment le Pays du Mans répond-il aux observations et demandes des communes de La Guierche et de Montfort-le-Gesnois concernant leur positionnement dans le projet d'armature territoriale porté par le SCoT-AEC ?
- AT5 - Que répond le Pays au désaccord de la DDT quant au classement de Saint-Pavace ?

Réponses du Pays du Mans

AT1 : Certaines contributions du public et d'élus mettent en avant une opposition urbain/rural notamment la ville-centre et les territoires ruraux. Cette perception ne prend pas en compte que la ville-centre du Mans environ 145 000 Habitants correspond à près de 46% de la population du périmètre du SCoT-AEC et la communauté urbaine de Le Mans Métropole près de 70%. Les élus considèrent qu'avec la baisse de fécondité, le vieillissement de la population, la croissance démographique du territoire dépendra d'une ville-centre et d'une agglomération dynamique, cette attractivité liée au solde migratoire doit bénéficier à l'ensemble du territoire (pour mémoire entre 2016 et 2020 le Pays du Mans a gagné environ 1000 habitants par an dont environ 900 sur Le Mans Métropole). Le SCoT-AEC met en avant trois pôles ruraux (Sillé-le-Guillaume pôle d'équilibre rural, Ballon Saint Mars et Bouloire pôles intermédiaires ruraux), ils sont différenciés pour prendre en compte les problématiques de vacance commerciale et de logements en cœur de bourg, avec des enjeux forts de redynamisation des centralités et de maintien de services de proximité.

Le SCoT-AEC met en avant ces pôles :

- en agissant sur la vacance commerciale et du parc de logements en centralité (PR2B et PR3B et PR26D et PR26E)
- en développant une offre commerciale relais et supra-communale de proximité sans concurrencer les coeurs de bourgs (DAACL pages 83 et 84)
- en valorisant le patrimoine bâti du bourg (PR2B et PR3B et PR24)
- en maintenant une offre d'accueil d'entreprises artisanales (PR2B et PR3B et PR20C et PR20D)
- en développant une offre minimale de logements aidés répondant aux besoins locaux (PR10A)
- en apportant des objectifs de densité plus faibles qu'en milieu urbain ou périurbain pour mieux répondre au contexte rural (PR12A)
- en faisant de ces polarités rurales des pôles d'échanges multimodaux au sein d'un bassin de vie rural (PR17C et carte DOO page 45)

AT2 : Le Pays du Mans à travers la stratégie interterritoriale du SCoT-AEC et particulièrement son armature territoriale, prenant en compte les dynamiques urbaines, périurbaines et rurales, favorise une meilleure répartition et cohérence du développement en renforçant le rôle de communes pôles dans l'accès aux services, à la mobilité, au commerce au niveau local. Cette stratégie favorisera également le développement des transports en commun et des modes actifs pour diminuer l'autosolisme et la part modale de la voiture dans les déplacements ainsi favoriser la décarbonation. Cette stratégie est donc en rupture avec un développement résidentiel diffus ne prenant pas en compte la capacité d'accueil des communes, l'accès aux services et à la mobilité, la capacité des infrastructures routières à supporter le développement. C'est pourquoi l'application du SCoT-AEC permettra plus de maîtrise du développement de certaines communes périurbaines ayant connus un fort dynamisme résidentiel récent caractérisé notamment par un étalement urbain important consommant fortement des espaces agricoles et naturels.

AT3 : Déjà répondu THEMATIQUE HABITAT

AT4 : Dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT-AEC et du suivi du PLUi Maine Cœur de Sarthe, le Pays du Mans veillera à la prise en compte d'une polarité de proximité constituée des bourgs de La Guierche, Joué l'Abbé et Souillé (ancien pôle intermédiaire du SCoT de 2014). Ce niveau de polarité est à préciser au niveau du PLUi pas du SCoT-AEC. Avec l'extension du périmètre du SCoT de 2014 au Gesnois Bilurien et à la 4CPS, l'armature territoriale de 2014 a été revue pour mieux prendre en compte les dynamiques rurales et périurbaines et laisser la main au niveau PLUi de préciser des pôles de proximité localement.

Pour Montfort-le-Gesnois, les élus ne souhaitent pas l'inscrire en pôle d'équilibre, car le pôle d'équilibre du secteur est Connerré (pôle d'emplois structurant et historique, gare structurante à Beillé avec 110 000 voyageurs en 2024 contre 19 000 à Montfort...), il est par ailleurs identifié au SRADDET Pays de la Loire comme pôle intermédiaire de service ce qui n'est pas le cas de Montfort-le-Gesnois. La commune est classée pôle intermédiaire périurbain ce qui lui permet de prétendre à un développement satisfaisant, l'armature du PLUi du Gesnois Bilurien en vigueur reprend déjà cette différenciation entre Montfort et Connerré pôle principal de la communauté de communes.

AT5 : L'intégration du bourg de Saint Pavace est une position politique confirmée par les avis de Maine Cœur de Sarthe et de quelques communes membres de cette communauté de communes. Pour rappel, le SCoT-AEC classe la partie intra-rocade de la commune au sein du pôle urbain considérant les enjeux de développement économique métropolitain, le bourg est quant à lui classer bourg périurbain.

Les élus du COPIL ont confirmé ne pas vouloir faire évoluer l'armature urbaine en intégrant le bourg de Saint Pavace dans le pôle urbain. Il est évoqué un manque d'équité de traitement au regard d'autres communes du pôle urbain, mais la commune de Saint Pavace ne semble pas comparable aux autres communes mentionnées pour les raisons suivantes :

- elle n'est pas desservie par le système de transport urbain n'étant pas dans la communauté urbaine,
- elle comporte que 2 000 habitants,
- elle connaît une croissance démographie faible voire stable depuis les années 2000,
- le bourg est marqué par un tissu pavillonnaire des années 70 à fin des années 90 relativement dense, les capacités de densification sont donc limitées,
- le bourg comprend des capacités limitées de développement au regard du risque inondation à l'ouest (PPRI Agglomération mancelle). A noter que la commune a été impactée par des coulées de boues.

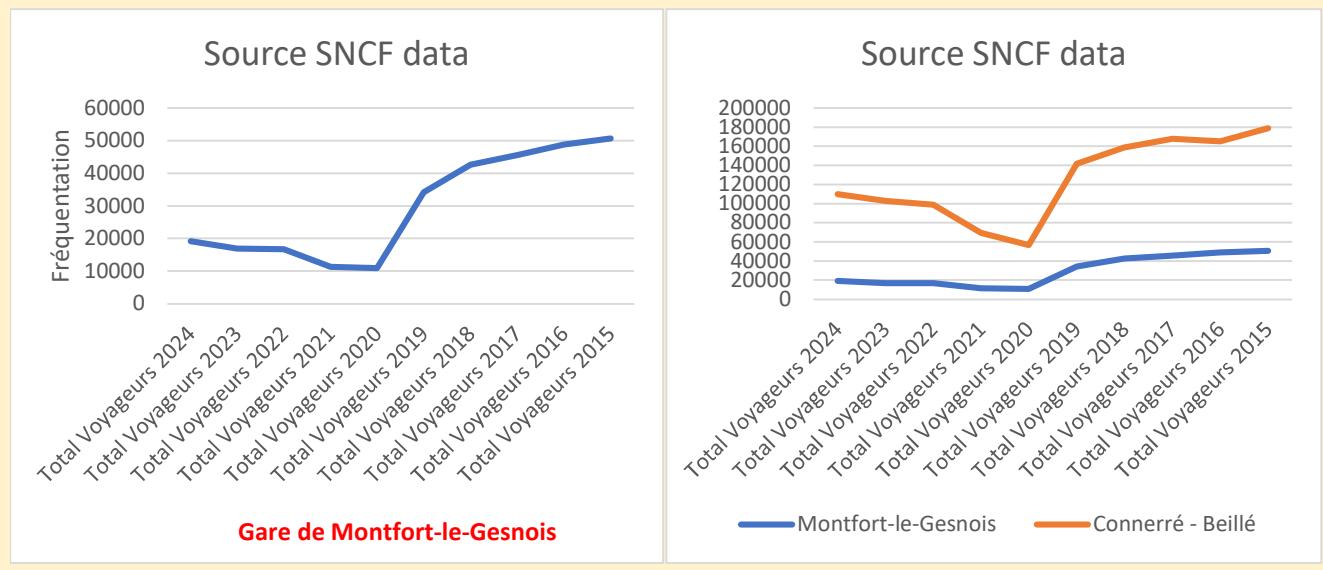
Commentaires de la commission :

La commission prend acte encore des réponses très précises apportées aux observations.

Pour la non intégration du Bourg de Saint-Pavace au pôle urbain, tout en laissant la partie intra-rocade à l'intérieur, la commission prend acte de la justification donnée tout en comprenant la position de la DDT72. La commission relève néanmoins la volonté de la commune de voir cette partition inscrite au SCoT avec le soutien de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe et de certaines communes de cet EPCI. Aucune autre commune s'y oppose hormis celle de Montfort-le-Gesnois, hors EPCI, qui dénonce « *une lecture partielle et contestable de l'espace métropolitain* » faisant aussi référence à Savigné l'Evêque, intégrée, elle, malgré son éloignement du Mans, au pôle urbain.

Toujours concernant Montfort-le-Gesnois la commission prend acte des chiffres de fréquentation des gares de Montfort-le-Gesnois et de Connerré donnés par le Pays du Mans. Néanmoins, il ne donne pas

d'explication quant aux 56% de développement de la fréquentation de la gare de Montfort, expliquée par des travaux conséquents réalisés récemment. Les recherches réalisées par la commission confirment les chiffres donnés par le Pays du Mans mais semble montrer que cette progression est calculée depuis la crise sanitaire, tendance elle-aussi présente dans les chiffres de Connerré.



8.12. Démographie

PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE (PAS) : Ambition démographique 2050

N°	Lieu	Date de publication	Auteur	Adresse	Résumé de la contribution
50	Web	04/11/2025 12:41	Mairie de Montfort-le-Gesnois	22 rue de la Ferté	La commune de Montfort-le-Gesnois exprime son inquiétude quant à la production de logements détaillée dans le document au regard de la croissance démographique. Cette production est jugée insuffisante pour son développement avec un besoin de 270 logements sur la période 2026/2046 pour un niveau fixé par le document à 80 logements pour la CC. Elle demande donc à revoir la répartition du nombre de logements par territoire.
17	Web	16/10/2025 15:25	Association Arnage en vélo	26 rte de Ruaudin	Le déposant se référant au dossier INSEE Pays de la Loire délivré en réunion publique SCOT note que « la Population augmente de 0.08% par an en moyenne moins vite que celle du référentiel. »
13	Web	14/10/2025 13:46	Anonyme		Le déposant demande si le Pays du Mans a pour objectif d'appliquer la délimitation de l'actuelle aire urbaine du Mans composée de 123 communes établie par l'INSEE pour atteindre 347 000 Habitants en 2050.
3	Web	07/10/2025 10:18	Anonyme		Le déposant souhaiterait plus de cohérence, avec des solutions qui doivent être globales (écologiques, sociales, économiques) et cohérentes pour éviter les contradictions et les effets pervers. Au sujet de l'attractivité économique et de la souveraineté industrielle, celles-ci ne peuvent se limiter aux centrales logistiques et aux commerces. Il est crucial de soutenir les industries manufacturières locales (plutôt que de dépendre de produits importés, notamment fabriqués en Chine), pour préserver l'emploi, réduire les émissions de CO ₂ et renforcer notre souveraineté. A défaut, toute politique qui négligerait ce secteur industriel risque de créer un cercle vicieux : perte de population, déclin des commerces, et fragilisation du territoire.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

1	Web	06/10/2025 14:22	Anonyme		Le déposant s'interroge sur la démographie. Le Pays du Mans fixe un objectif de 347 000 habitants d'ici 2050. Est-ce par un accroissement du solde naturel ou des flux migratoires par attraction de nouveaux habitants via des mouvements migratoires. ? Ou par ouverture territoriale (élargissement du Pays du Mans par l'intégration d'autres intercommunalités, comme LBN Communauté ou Val de Sarthe)
---	-----	---------------------	---------	--	---

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

Analyse

Le projet d'aménagement stratégique annonce une ambition démographique de 347 000 habitants en 2050, soit 30 000 habitants en plus par rapport à 2020, le rythme de croissance annuel moyen étant de 0.3%/an de 2026 à 2039 et de 0.35% de 2040 à 2050.

Cette ambition a suscité des interrogations de la part de la commune de Montfort-le-Gesnois (50) qui conteste les objectifs en termes d'habitat pour la commune sur la base de projections démographiques (+ 2 185 habitants pour l'EPCI Gesnois Bélurien). Elle estime que la production de logements prévue dans le projet de SCoT ne permet même pas de maintenir une population stable.

Un déposant se référant au dossier INSEE Pays de la Loire note que « la population augmente de 0.08% par an en moyenne moins vite que celle du référentiel. » (17)

Pour un déposant, l'attractivité économique et de la souveraineté industrielle ne peuvent se limiter aux centrales logistiques et aux commerces. Il est crucial de soutenir les industries manufacturières locales pour préserver l'emploi, réduire les émissions de CO₂ et éviter la perte de population, le déclin des commerces, et fragilisation du territoire (3).

La commune de Montfort-le-Gesnois (PPA31) relève qu'elle possède une dynamique démographique et que les hypothèses de croissance retenues dans le SCoT sont manifestement sous-évaluées. Les données INSEE montrent une croissance démographique supérieure aux projections antérieures.

Questions de la commission

- *D1 - Les projections démographiques de la commune de Montfort le Gesnois ont-elles été sous-estimées ? (50) (PPA31)*
- *D2 - Que répond le Pays du Mans aux questions des déposants (17) (13) et (1) concernant la démographie ?*
- *D3 - Quelles sont les actions à mettre en place pour favoriser le développement industriel pour préserver l'emploi et éviter une perte de population ? (3)*
- *D4 - L'ambition démographique du Pays du Mans est justifiée par les actions prévues par le SCoT. Le renforcement de l'attractivité du territoire, reposant notamment sur la locomotive démographique de l'agglomération mancelle ne va-t-il pas à l'encontre du développement du reste du territoire ?*

Réponses du Pays du Mans

D1 : L'ambition démographique du SCoT-AEC suit le scénario OMPHALE haut de l'INSEE, soit un gain de 30 700 habitants entre 2021 et 2050. Cette ambition a été déclinée à l'échelle EPCI, ici Le Gesnois Bélurien et non à l'échelle communale. La part de la croissance démographique prévue entre 2021 et 2050 attribuée au Gesnois Bélurien représente 7% de l'ambition totale, soit un gain d'environ 2 185 habitants. Cette part correspond à la tendance observée sur le territoire entre 2016 et 2020 (7,3%). Le SCoT-AEC propose de maintenir sur le Gesnois Bélurien une croissance démographique raisonnable en préservant les ressources, en prenant en compte des dynamiques positives mais un rythme décroissant (impact vieillissement de la population, baisse du solde naturel) et contrasté entre la partie Ouest plus dynamique au regard de la partie Est du territoire plus rurale et vieillissante.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

Au regard de cette ambition démographique, le SCoT-AEC a décliné une production annuelle moyenne de logements d'environ 80 pour le Gesnois Bilurien. Selon les chiffres présentés dans le cadre du pôle urbanisme habitat aménagement du Gesnois Bilurien du 30 avril 2025, il est constaté sur la période 2021 à fin 2024 une moyenne annuelle de 68 logements.

Lors de la mise en compatibilité du PLUi du Gesnois Bilurien l'ambition démographique inscrite dans le SCoT-AEC sera déclinée et permettra de différencier la production de logements par commune en fonction de son rôle dans l'armature, donc les projections démographiques de la commune de Montfort-le-Gesnois n'ont pas été sous-estimées.

D2 :

Réponse au déposant (17) : l'étude INSEE repose sur l'évolution de la population entre 2013 et 2018, sur cette période la croissance démographique était moins élevée que celle du référentiel. Cependant, entre 2016 et 2020 le taux d'évolution du nombre d'habitants en moyenne par an était de 0,32%, en partie grâce au dynamisme de l'agglomération mancelle.

Réponse au déposant (13) : L'ambition démographique du SCoT-AEC du Pays du Mans a été définie sur le périmètre actuel, et ne prend pas en compte les territoires voisins, composant l'aire urbaine du Mans notamment LBN Communauté et la Communauté de Communes Val de Sarthe.

Réponse au déposant (1) : L'ambition démographique du Pays du Mans est d'atteindre environ 347 000 habitants en 2050. Au vu des tendances démographiques locales l'accroissement naturel ne permettra pas seul l'atteinte de cette ambition. L'augmentation du solde migratoire par le renforcement de l'attractivité du territoire, reposera notamment sur la locomotive démographique de l'agglomération mancelle (pour mémoire entre 2016 et 2020 le Pays du Mans a gagné environ 1000 habitants par an dont environ 900 sur Le Mans Métropole), devra permettre d'atteindre l'ambition fixée.

D3 : Le SCoT-AEC dans son contenu réglementaire doit intégrer des orientations sur le commerce et la logistique dans le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAACL). Ce qui explique pourquoi la logistique et le commerce semblent être plus mis en avant que l'industrie. Le projet des élus soutient un développement économique local par la valorisation d'une agriculture locale, du commerce de proximité, l'économie résidentielle, l'économie sociale et solidaire, de filières économiques historiques et identitaires telles que l'industrie automobile, l'acoustique et le développement de l'enseignement supérieur. Ces perspectives de développement s'inscrivent donc en faveur d'une attractivité du territoire aussi bien résidentielle qu'économique en valorisant les atouts locaux. Le développement des éléments cités ci-dessus permettront de préserver voire augmenter le nombre d'emplois et éviter une perte de population.

D4 : Certaines contributions du public et d'élus mettent en avant une opposition urbain/rural notamment la ville-centre et les territoires ruraux. Cette perception ne prend pas en compte que la ville-centre du Mans environ 145 000 Habitants correspond à près de 46% de la population du périmètre du SCoT-AEC et la communauté urbaine de Le Mans Métropole près de 70%. Les élus considèrent qu'avec la baisse de fécondité, le vieillissement de la population, la croissance démographique du territoire dépendra d'une ville-centre et d'une agglomération dynamique, cette attractivité liée au solde migratoire doit bénéficier à l'ensemble du territoire (pour mémoire entre 2016 et 2020 le Pays du Mans a gagné environ 1000 habitants par an dont environ 900 sur Le Mans Métropole).

Commentaires de la commission :

La commission prend acte des réponses très précises apportées aux observations.

8.13. Concertation préalable

Article L 103-2 du code l'urbanisme

Synthèse des contributions du public

N°	Lieu	Date de publication	Auteur	Adresse	Résumé de la contribution
54	Web	05/11/2025 09:20	DESILES MAUD	1518 CHEMIN FRANCOIS RABELAIS 72160 Connerré	La déposante rappelle les batailles successives qui ont été nécessaires à ce jour pour préserver cet écosystème où l'humain s'est intégré en harmonie avec la nature. L'association de protection de leur environnement a été créée en 2000, a réussi à nouveau à se faire entendre en 2020 lors d'un premier projet d'implantation et se retrouve à reprendre le combat en 2025. Le chantier de l'autoroute, celui de la LGV, celui de l'échangeur, celui du barreau de connexion entre l'échangeur et la RD23 ont épargné cette zone mais à nouveau, dénonçant une décision prise sans concertation avec les habitants, le spectre de la ZAE est revenu. Pourtant la déposante a assisté à la présentation du projet de SCoT-AEC à Connerré, en adhérant totalement aux grands principes qui avaient prévalu à son élaboration sans aborder le projet de ZAE.
67	Web	06/11/2025 15:37	RUAULT Daniel	20 rue de Carcassonne 72100 LE MANS	Le déposant considère le dossier complexe et peu accessible par le grand public. Les réunions publiques ont été trop peu nombreuses et les présentations trop générales.
111	Web	08/11/2025 09:43	Bonsergent David	Chemin des Galandais	Le déposant, riverain du projet de zone économique aux Cohernières, sur le territoire de la commune de Connerré, félicite les travaux réalisés sur le SCoT mais dénonce l'entêtement et la pression de la CC du Gesnois Bilurien pour imposer aux habitants de Cohernières une ZAE. Les habitants des Cohernières sont réunis en association depuis 25 ans pour préserver leur bien-être (un objectif du SCoT). Il est contre le modèle AMAZON et dénonce dans cette affaire un manque de concertation avec les personnes concernées et le non-respect de la volonté de la commune de Connerré.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

121	Web	08/11/202 5 11:02	Marietta Karamanli		Marietta KARAMANLI est députée de la Sarthe. Son intervention concerne le projet d'aménagement autour de l'échangeur de Connerré. Ses critiques portent principalement sur le choix du site, jugé trop impactant pour l'environnement agricole et les habitants, et le manque de consultation ainsi que l'absence d'analyse d'alternatives viables, notamment au regard de la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Elle suggère qu'une révision est nécessaire et propose la mise en place d'un organisme collégial pour mieux coordonner les intérêts des territoires et garantir la conformité réglementaire et la concertation (GIP, société économique locale). Elle insiste sur le fait que l'objectif de développement économique est partagé, mais que le projet actuel ne peut aboutir sans une refonte significative.
124	Web	08/11/202 5 11:37	Anonyme		Le déposant, anonyme souhaite connaître la date de discussion et de validation d'un PLUi sur Le Mans Métropole. <i>La commission ne peut pas répondre à cette question, hors du champ de l'enquête publique.</i>
131	Courrier	12/11/202 5 19:59	GV		La déposante, habitante Savigné l'Evêque, exprime son inquiétude au sujet du développement territorial qui semble privilégier les chiffres et les promoteurs, au détriment des habitants et de l'âme de nos campagnes. Elle regrette le fait que la concertation lui semble illusoire. Les réunions publiques ne suffisent pas.

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

Analyse

Pour rappel, la délibération du 13 mars 2023 prescrivant la révision du SCoT-AEC fixe les modalités de concertation conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 et 143-17 du Code de l'Urbanisme, associant les personnes publiques associées visée à l'article L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme, la CDPENAF, les habitants, les associations agréées, le Conseil de Développement du Pays du Mans et toutes personnes concernées.

Cette concertation s'est déroulée en quatre phases :

- Phase diagnostic du territoire de mars 2022 à avril 2023
- Phase élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) de septembre 2023 à mai 2024
- Phase déclinaison du projet dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et le programme d'actions de septembre 2024 à avril 2025
- Phase de préparation de l'arrêté du SCoT-AEC d'avril à mai 2025

Huit réunions publiques avec affiche spécifique pour chaque EPCI ont été organisées sur le PAS.

Six réunions publiques ont été organisées sur le programme d'actions et sur le DOO. Le public a été invité à poser des questions ou à contribuer sur des registres papiers ou le registre dématérialisé. Durant toute la période de révision du SCoT-AEC un registre papier a été mis à disposition du public dans chaque EPCI et un registre dématérialisé a été ouvert le 1er avril 2024 et clôturé le 30 avril 2025.

Le 12 mai 2025, le comité syndical a arrêté le bilan de concertation et arrêté le projet de SCoT- AEC.

Deux déposants dénoncent un manque de concertation avec les personnes concernées par la zone des Cohernières et le non-respect de la volonté de la commune de Connerré (54) (111). Une personne estime que les réunions publiques ont été trop peu nombreuses et les présentations trop générales, (67) une autre estime que la concertation lui semblait illusoire (131). La déposante (121) députée de la Sarthe souligne le manque de consultation des riverains de la zone des Cohernières dans ce projet.

Questions de la commission :

- *C1 – Le Pays du Mans a-t-il organisé des réunions avec les habitants des Cohernières ?*
- *C2 – Lors des réunions publiques, le projet de ZAE aux Cohernières a-t-il été abordé ?*

Réponses du Pays du Mans :

C1 : Le Pays du Mans a organisé 2 réunions publiques sur Le Gesnois Bilurien, une première le 30 septembre 2024 et une deuxième le 17 mars 2025. Les deux réunions se sont déroulées à la Passerelle dans la commune de Connerré, des habitants des Cohernières ont participé à la deuxième réunion publique du 17 mars 2025.

C2 : Le projet de ZAE Echangeur a été évoqué lors de la deuxième réunion publique à Connerré le 17 mars 2025. Ces échanges ont révélé des désaccords entre élus du Gesnois Bilurien, et aussi entre élus et habitants. Les questionnements portaient sur l'implantation de la zone, et sur les activités qu'elle pouvait accueillir, ce qui a permis au SCoT-AEC du Pays du Mans d'affiner son contenu notamment le DOO.

Commentaires de la commission :

La commission prend acte de ces réponses. La commission retient qu'il n'y a pas eu de réunion spécifique avec les riverains. La seule réunion publique où le projet a été abordé a donné lieu à des prises de position divergentes entre élus, sachant que les riverains n'ont pu que rappeler la position qu'ils tiennent depuis de nombreuses années, ne sachant toujours pas la teneur d'éventuelles implantations auprès de leurs habitations et que la rumeur d'un méga-entrepôt Amazon persiste et est peut-être fondée.

https://actu.fr/pays-de-la-loire/connerre_72090/amazon-frappe-encore-a-la-porte-de-la-sarthe-il-faut-que-les-elus-du-coin-se-bougent_62197609.html

8.14. Risques naturels et technologiques

DOO - PILIER 3 : TRANSITIONS

O11 Réduire la vulnérabilité au changement climatique, aux risques (naturels et technologiques) et s'y adapter

Objectif 39 – Prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire aux risques naturels

Objectif 40 – Prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire aux risques technologiques et industriels

Synthèse des contributions du public

N°	Lieu de dépôt	Date de publication	Auteur	Adresse	Résumé de la contribution
77	Web	07/11/2025 11:30	Frostin Gilles	13 allée Marie Curie 72230 Ruaudin	Le déposant note que dans l'analyse de l'état initial de l'environnement, présenté au niveau du projet de SCOT AEC, sont abordés les risques naturels et technologiques ainsi que les nuisances. Le risque d'incendie de forêt étant présenté comme modéré, le PLUi de Le Mans Métropole le qualifiant, de mémoire, de risque fort pour Ruaudin. Le risque incendie de forêt, classé comme les autres risques naturels comme un déterminant de santé lui semble peu abordé dans le projet alors que du fait du changement climatique, la conséquence sera sans doute une augmentation de l'impact de ce risque au niveau des personnes et des biens. Le Pays du Mans ayant un rôle de coordinateur et d'accompagnateur de ses territoires membres dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la planification territoriale et écologique, dans le cadre de la prévention du risque incendie de forêt, le déposant demande comment le SCOT-AEC est susceptible de favoriser l'appropriation et la déclinaison collective d'une démarche concertée (intégrant échanges, mutualisation et planification des travaux liés aux obligations légales de défrichement, assistance technique, financements éventuels, etc. par l'ensemble des acteurs de la prévention de ce risque (particuliers, collectivités).

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

11 8	Web	08/11/2025 10:44	Foreau Daniel	26 rue du Gué Hubert 72390 Semur-en-Vallon	Le déposant tout en convenant que l'énergie éolienne contribue à la transition énergétique considère que son implantation implique des préjudices pour les riverains et des préjudices particulièrement en forêt ou en zone sensible, nécessitant des défrichements, réduisant la continuité écologique, perturbant la faune et entraînant des risques d'incendie.
---------	-----	---------------------	---------------	---	--

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

Analyse

La thématique est abordée par un déposant (77) via le prisme des risques de feux de forêt suite aux incendies de 2022. Pour le déposant, la thématique n'est pas assez prise en compte dans le document alors que peine à s'organiser sur le terrain une démarche collective.

La DDT (PPA 21) aborde le sujet des feux de forêt dans un cadre plus large de risques naturels découlant du changement climatique. Selon elle, un travail reste à faire concernant l'analyse de la vulnérabilité du territoire au changement climatique pour identifier les enjeux spécifiques et planifier les actions en conséquence. Elle recommande d'utiliser un certain nombre d'outils mis à disposition par Météo France, l'ADEME, et la DREAL. Sur les feux de forêt, il est fait référence à l'atlas régional réalisé par la DREAL, mais le DOO page 118 produit déjà une carte de cet atlas, montrant que le Pays du Mans est exposé à des risques forts et très forts en la matière.

La CLE du SAGE Loir (PPA26) recommande aux collectivités de réviser leur schéma de gestion des eaux pluviales en parallèle à l'élaboration ou à la révision de leur document d'urbanisme.

La MRAe relève que la compatibilité du SCoT avec les dispositions du PGRI du Bassin Loire Bretagne n'est pas démontrée. Selon elle, des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sont mentionnés dans le SCoT, mais il n'est pas précisé les secteurs concernés, leur calendrier, ou leur financement. L'action n°7 du programme d'actions prévoit un travail d'identification des zones d'expansion des crues, mais aucun budget n'est alloué, ce qui remet en cause sa faisabilité.

La MRAe, sur les installations SEVESO, déplore qu'aucune mesure concrète n'est proposée pour réduire la vulnérabilité des populations et des biens autour de ces installations

Du point de vue des risques technologiques, la commission estime que les risques sont loin d'être cantonnés aux installations SEVESO seuil haut ou aux transports de matières dangereuses. Un déposant (118) mentionne à juste titre le risque d'incendie d'une éolienne mais d'expérience, des conséquences graves pour la population, la nature ou la ressource en eau peuvent se produire lors d'un banal incendie sur une installation ordinaire (dépôt de ferrailles, entrepôts sauvages ou sous les seuils ICPE, dépôts sauvages de feux d'artifice etc. La question des entrepôts « en blanc » est abordée par un des déposants (64) sous l'aspect économique, alors que l'aspect risques (incendie, explosion, pollution accidentelle) doit être pris aux sérieux par les collectivités, même si la procédure d'autorisation ou d'enregistrement relève de l'Etat.

Questions de la commission d'enquête :

- R1 - *Comment peut-il être répondu à la contribution n°77 sur l'approche collective du risque feu de forêt ?*

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

- R2 - *Le Pays du Mans est-il en mesure d'expliquer comment il sera répondu aux avis des PPA sur le sujet des risques naturels ?*
- R3 - *Quelles dispositions peuvent-elles être prévues dans le SCoT-AEC pour amener une certaine vigilance des collectivités concernant les entreprises/installations relevant (ou non) de la police du maire, susceptibles de présenter des risques (incendie, explosion, pollution de l'eau, de l'air et des sols) ?*

Réponses du Pays du Mans

R1 : Dans l'avis de l'Etat, il est précisé de compléter la prescription 39D Risque d'incendie en forêt et de prendre en compte le PAC incendies de forêt. Le SCoT-AEC sera complété pour inciter les collectivités à consulter cette cartographie pour mieux encadrer l'urbanisation et réduire le risque.

R2 : Les remarques sur le risque feu de forêt et inondation seront prises en compte, le DOO sera donc complété.

R3 : Ce n'est pas directement le rôle du SCoT-AEC de veiller sur l'impact d'implantation d'entreprises pour autant dans le cadre de la mise en oeuvre du SCoT-AEC, des phases de sensibilisation pourront faciliter la prise en considération par les élus locaux. Un suivi des projets de +5 000m² est aussi réalisé dans le cadre de la mise en oeuvre et l'accompagnement du SCoT-AEC.

Commentaires de la commission :

La commission prend acte de ces réponses mais au même titre que le « *suivi et l'accompagnement des documents de planification* » et de la « *sensibilisation auprès de tout acteur du territoire* » revendiqué dans plusieurs thématiques plus haut, le Pays du Mans ne s'approprie pas la thématique des risques technologiques.

Il peut être répondu à l'observation de la MRAe que les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) valent Servitudes d'Utilité Publique et sont de ce fait annexés aux PLU/PLUi. Ces plans prévoient les mesures pour réduire la vulnérabilité des populations et de leurs biens, dont certaines sont financées par l'Etat.

8.15. Autres questions de la commission d'enquête

Les thématiques « tourisme » et « culture » ont peu ou pas fait l'objet de contributions. Le tourisme est abordé par le Pays du Perche Sarthois (PPA46) qui rappelle sa compétence en la matière. Un déposant se prononce pour l'arrêt des activités mécaniques à outrance sur le circuit Bugatti (109) en dehors de l'épreuve des 24h du Mans, pour des raisons environnementales. La culture apparaît dans l'évocation d'un champ de bataille sur le site des Cohernières (55) ou la volonté de classer beaucoup plus le patrimoine communal (131).

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

Les deux thématiques se rejoignent dans des propos désabusés recueillis oralement au cours de l'enquête, selon lesquels l'armature territoriale pousse certains territoires excentrés à devenir une sorte de « poumon vert » du Pays du Mans dont l'activité doit se tourner vers le tourisme vert et la mise en valeur du patrimoine architectural.

Le thème de l'agriculture apparaît essentiellement dans les contributions hostiles aux projets de ZAE (Cohernières, Ecommoy) ou d'agrivoltaïsme, où les déposants préféreraient conserver ou installer une agriculture de proximité.

Un certain nombre d'avis des PPA ont été assortis d'avis techniques et réglementaires demandant des précisions voire des corrections sur la rédaction du document : CLE des SAGE (PPA3, PPA26, PPA29,), Région Pays de Loire (PPA20), DDT72 (PPA21), RTE (PPA24), NATRAN (PPA4), SNCF Réseau (PPA28), Agence de l'Eau Loire Bretagne (PPA30), DREAL (PPA45) et Le Mans Métropole (PPA47c).

La commission relève en particulier la remarque de la DDT72 sur la préservation des ressources naturelles selon laquelle cet enjeu fait l'objet de politiques publiques dédiées. C'est aussi le cas des risques technologiques et des déchets.

Questions de la commission d'enquête :

- *Comment le Pays du Mans envisage-t-il une collaboration avec le Pays du Perche Sarthois et les communes périphériques sur la thématique « tourisme » ?*
- *Le Pays du Mans va-t-il intégrer l'ensemble des avis techniques et réglementaires des PPA listés ci-dessus ? si non, quelles sont les propositions qui ne paraissent pas acceptables ?*

Réponses du Pays du Mans

Question 1 Tourisme :

Il convient de préciser que le Gesnois Bilurien adhère au Pays du Mans uniquement pour le SCoT-AEC. Aussi la mission tourisme / patrimoine est gérée au niveau de son territoire par le Pays du Perche Sarthois (3 EPCI de l'est de la Sarthe). Le Pays du Mans agit lui sur 5 EPCI (Le Mans Métropole, Maine Coeur de Sarthe, Orée de Bercé Belinois, Sud Est Manceau et 4CPS). Dans le cadre du travail sur le tourisme inter-territoires, bien établi et ce depuis plus de 20 ans, le Pays du Mans participe à de nombreuses actions de promotion et de valorisation interterritoriales avec le Pays du Perche sarthois et le Département de la Sarthe (salons touristiques, bourses d'échanges, mise en lien des actions communes notamment autour du canoë sur l'Huisne). Les interventions et missions de chacun des partenaires dépendent également des moyens financiers et humains alloués et variables selon les structures.

Question 2 Avis PPA :

Le Pays du Mans envisage de compléter (dans le cadre de ses compétences et sans remettre en cause le projet d'aménagement stratégique) le projet de SCoT-AEC au regard des remarques transmises par les PPA listées par la commission d'enquête :

- CLE des SAGE et Agence de l'eau Loire Bretagne (zone humide, eaux pluviales, risque inondation uniquement)

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

- DDT72 (Risque incendie en forêt, ressources naturelles, stratégie EnR, glossaire DOO, précisions, reformulations...)
- Le Mans Métropole (PAQA intégré, la plupart des remarques sur le DOO)
- RTE
- NATRAN (complément DOO PR40B Transports de matières dangereuses)

Pour les remarques de la DDT72, elles seront toutes étudiées et discutées avec la DDT, toutefois les élus en COPIL n'ont pas souhaité modifier les éléments suivants :

- la densité et la déclinaison au sein du pôle urbain,
- seuil sur le logement économique en espace à 300 m²,
- Saint Pavace en pôle urbain,
- la carte ZAE.

Pour la remarque de la Région Pays de la Loire (biodiversité besoin d'outils plus opérationnels de mise en oeuvre), pour ne pas alourdir le document et considérant que des éléments de réponses se trouvent déjà dans le programme d'actions ou dans les indicateurs de suivi, il n'est pas envisagé de prendre en compte cette remarque technique.

Pour SNCF Réseau, les observations concernent l'élaboration des documents d'urbanisme, pas le SCoT-AEC directement aussi ces éléments pourront être exposés lors du suivi par le Pays du Mans des documents d'urbanisme, mais ils n'entraînent pas de modification du projet de SCoT-AEC arrêté.

Pour la DREAL (avis hors délai), les membres du COPIL ne souhaitent pas avoir une analyse et des objectifs de réduction GES détaillés par secteurs d'activités. Le diagnostic ne sera pas complété par le bilan du PCAET 2019 considérant que ce dernier n'est pas sur le même périmètre et pour ne pas alourdir le projet considérant que ce bilan est accessible en ligne. Des éléments à la marge pourront être pris en compte. Une étude vulnérabilité est envisagée pendant la phase de mise en oeuvre soit après avril 2026 pour répondre à la demande de précision sur ce point.

Toutes ses réponses sont sous réserve des arbitrages à venir notamment :

- la réunion PPA prévue début janvier,
- les arbitrages en bureau et comité notamment la séance d'approbation prévue le 27 janvier 2026.

Commentaires de la commission :

La commission prend acte des réponses très précises apportées aux observations.

9. CONCLUSION DU RAPPORT

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

Le présent rapport de la commission d'enquête a été établi à l'issue de l'enquête publique sur le SCoT-AEC du Pays du Mans. Il comprend le présent document et les annexes listées en page suivante et comprenant notamment l'ensemble des contributions du public, y compris les courriers ou documents annexés. En effet, ne figurent dans le rapport que des synthèses de ces contributions, elles-mêmes déclinées selon les thématiques du SCoT-AEC concernées. Les avis des PPA, l'avis de la MRAe et la réponse du maître d'ouvrage à cet avis figuraient dans le dossier mis à l'enquête. Ils ont été synthétisés dans le rapport compte-tenu du nombre de documents produits.

Des conclusions motivées sont établies séparément du présent rapport.

Le rapport avec ses annexes est transmis au Maître d'ouvrage par voie dématérialisée le 08 décembre 2025 avec copie au Tribunal Administratif de Nantes. Un exemplaire papier (sans les annexes) est remis en main propre aux responsables du Pays du Mans le 08 décembre 2025.

Fait à Le Mans, le 07 décembre 2025

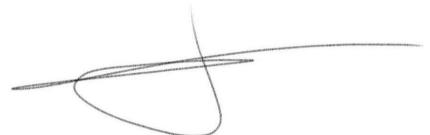
La Commission d'enquête



Catherine PAPIN



Le président,
Gilles LEDOUX



Thierry LAMBERT

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)

ANNEXES

ANNEXE 1 : Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025 désignant une commission d'enquête pour procéder à une enquête publique ayant pour objet : « *Le projet de révision du Schéma de cohérence territoriale valant Plan Air Énergie Climat (SCoT-AEC) du syndicat mixte Pays du Mans* ».

ANNEXE 2 : Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans.

ANNEXE 3 : Avis d'enquête publique.

ANNEXE 4 : Procès-verbal de synthèse du 17 Novembre 2025.

ANNEXE 5 : Mémoire en réponse au PV de synthèse (réceptionné par mail le 28 Nov.2025).

ANNEXE 6 : Attestations de publicité.

ANNEXE 7 : Synthèse de l'étude du diagnostic territorial.

ANNEXE 8 : Réunion préparatoire du 17 juin 2025.

ANNEXE 9 : Visite du site des Cohernières à Connerré le 14 octobre 2025.

ANNEXE 10 : Etude DREAL 2025 sur la logistique en Pays de la Loire

ANNEXE 11_0 à 11_6 : Contributions du public (liste exhaustive avec documents joints)

SCoT-AEC Pays du Mans

Décision du Tribunal administratif de Nantes n° E25000121 / 72 en date du 04 juin 2025

Arrêté n° 2025_01 du 09 juillet 2025 du président du syndicat Mixte du Pays du Mans

Enquête publique réalisée du 06 octobre au 08 novembre 2025

Commission d'enquête : Gilles LEDOUX (président), Catherine PAPIN et Thierry LAMBERT (membres)